



Ecoles et vie intellectuelle à Lausanne au Moyen Age

B. Andenmatten, P. Dubuis
J.-D. Morerod, O. Pichard
C. Santshi, J. Verger

ÉCOLES ET VIE INTELLECTUELLE
À LAUSANNE AU MOYEN ÂGE

ÉTUDES ET DOCUMENTS
pour servir à l'histoire de
l'Université de Lausanne

XII

B. ANDENMATTEN, P. DUBUIS
J.-D. MOREROD, O. PICHARD
C. SANTSCHI, J. VERGER

ÉCOLES ET VIE INTELLECTUELLE À LAUSANNE AU MOYEN ÂGE

Textes réunis par
A. PARAVICINI BAGLIANI



UNIVERSITÉ DE LAUSANNE
1987

AVANT-PROPOS

La date à laquelle paraît cet ouvrage, 1987, est celle de la célébration du 450^e anniversaire de la fondation de l'Académie de Lausanne. Les médiévistes pouvaient-ils être absents des publications qui s'y rapportent ? Oui, puisqu'il est admis que cet événement marque le début d'une nouvelle période historique. Non, si l'on considère qu'il n'y a jamais de fractures brutales sur le plan de l'histoire intellectuelle et culturelle.

C'est cette deuxième démarche qui a retenu notre attention. 1536 étant trop souvent le début ou la fin des études concernant la vie intellectuelle vaudoise, il était tentant de saisir l'occasion offerte par l'anniversaire que nous allons célébrer pour adopter dans ce domaine une perspective de longue durée.

En organisant ce volume, l'accent a été mis sur le réexamen complet de plusieurs aspects de l'histoire des écoles et de la vie intellectuelle du Pays de Vaud au Moyen Age plutôt que sur des aperçus généraux qui feraient croire qu'une synthèse de l'histoire intellectuelle et culturelle de Lausanne au Moyen Age est aujourd'hui possible.

D'autre part, un effort particulier a été consacré à l'exploration de nouvelles pistes de recherche, à partir d'investigations d'archives faites de première main, qui montrent que la documentation s'enrichit au fur et à mesure des questions que lui pose l'historien.

Certes, les sources sont maigres et sont destinées à le rester. Les domaines de l'histoire intellectuelle, normalement peu documentés, sont en outre les premiers à subir les pertes dues au temps, et les sources dispersées intéressant les écoles et les intellectuels ne nous livrent souvent que des informations de détail; l'historien pourtant se doit de les replacer toujours dans un contexte large, conscient que l'histoire intellectuelle est — même aux degrés inférieurs — le résultat d'interférences multiples, d'origine géographique et culturelle très diverse. Dans ce sens, il est heureux que P. Dubuis ait pu insérer l'histoire des écoles communales lausannoises et vaudoises dans un contexte romand, à partir de recherches d'archives qui pourraient réserver d'autres surprises dans l'avenir.

Il est bien connu qu'entre le XII^e et le XVI^e siècle les Vaudois ont dû rechercher ailleurs une culture universitaire que seuls quelques grands centres pouvaient dispenser. Le phénomène est européen, comme le rappelle la contribution de Jacques Verger, qui pallie l'inexistence de recherches locales, qu'il faudra pourtant entreprendre un jour, sur les Vaudois dans les universités européennes aux XIV^e et XV^e siècles. Il s'agit d'enquêtes longues et difficiles, qui ne peuvent avancer sans une vérification minutieuse et solide des sources. J.-D. Morerod s'y est attelé pour la période la plus ancienne et jusqu'à la fin du XIII^e siècle.

Quel fut le rôle des *Studia* des Franciscains et Dominicains à Lausanne, deux ordres mendiants qui choisirent très tôt de venir à Lausanne, avant même de s'établir à Genève? Il s'agit d'un domaine où l'historien aimerait en savoir plus, les *Studia* des ordres mendiants ayant sans doute abrité un enseignement de type supérieur, dans une ville où de telles occasions étaient pratiquement inexistantes. Les pertes documentaires sont ici particulièrement cruelles, que le hasard d'une découverte atténue, mais de peu. B. Andenmatten offre un réexamen complet de l'ensemble de la documentation disponible, qui est maintenant insérée dans un contexte large, européen.

Et le Chapitre de la Cathédrale? Toutes les questions (école cathédrale, école de droit) n'ont pu être abordées, mais la contribution d'O. Pichard jette une lumière nouvelle sur l'un des rares documents d'histoire intellectuelle lausannoise parvenus jusqu'à nous: les inventaires des livres ayant appartenu à l'un des derniers chanoines de Lausanne, François des Vernets. Homme d'église et juriste, il ne semble pas avoir été réfractaire, loin de là, aux grands courants intellectuels et culturels de son temps.

Il était bon de couronner cet effort de reconstitution partielle de la vie scolaire et intellectuelle de Lausanne au Moyen Age par une réflexion approfondie sur le regard que les Réformés ont porté sur la culture catholique lausannoise au Moyen Age. C. Santschi nous aide à comprendre les raisons et l'évolution d'une perception du passé qui n'a pas toujours coïncidé avec la réalité historique.

Agostino Paravicini Bagliani

Sigles

AASM	Archives de l'abbaye de Saint-Maurice
ACM	Archives de la commune de Moudon
ACS	Archives du Chapitre de Sion
ACSM	Archives de la commune de Saint-Maurice
ACV	Archives Cantonales Vaudoises
AD	Archives Départementales
AEV	Archives d'Etat du Valais
ASTO	Archivio di Stato, Torino
ASTO/SR	Archivio di Stato, Torino, Sezioni riunite
AVL	Archives de la Ville de Lausanne
BHV	Bibliothèque Historique Vaudoise
GC	Gallia Christiana
HS	Helvetia Sacra
MAHS	Monuments d'Art et d'Histoire de la Suisse
MDR	Mémoires et documents publiés par la Société d'Histoire de la Suisse romande
MIHDB	Mémoires de la Société pour l'Histoire du Droit et des Institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands
RHES	Revue d'histoire ecclésiastique suisse
RSH	Revue Suisse d'Histoire

GÉOGRAPHIE UNIVERSITAIRE ET
MOBILITÉ ÉTUDIANTE AU MOYEN AGE:
QUELQUES REMARQUES

par
Jacques Verger

La carte universitaire de l'Europe au Moyen Age a toujours présenté une densité assez médiocre d'établissements, aggravée par leur répartition très inégale selon les régions. La liste précise des universités médiévales est en fait difficile à dresser. Il est parfois malaisé de dire à partir de quel moment de simples écoles cathédrales ou urbaines — celles d'Angers ou d'Orléans par exemple — méritent le nom d'universités. Il faut tenir compte du décalage fréquent entre acte officiel de fondation et débuts réels de l'enseignement. Il faut enfin se souvenir que bien des universités prévues sur le papier n'ont jamais vu le jour (Vérone, Genève), ont périclité au bout de quelques années (Verceil, Plaisance, Grenoble) ou n'ont jamais eu qu'une existence végétative (Orange). Une fois pris en compte ces divers éléments, on peut retenir comme vraisemblables les chiffres d'une quinzaine de *studia generalia* vraiment actifs vers 1300, d'une trentaine vers 1400, d'une soixantaine vers 1500¹. Il y a donc eu, surtout au XV^e siècle, multiplication des établissements d'enseignement supérieur. Mais cette croissance a été très inégalement répartie dans l'espace.

Les universités les plus anciennes, celles du XIII^e siècle, se trouvaient surtout en France (Paris, Montpellier, Toulouse, Orléans) et en Italie (Bologne, Padoue, Naples) et leur localisation s'explique, sinon par le simple hasard, du moins par la perpétuation de traditions scolaires souvent fort anciennes. Les établissements qui se créèrent au XIV^e siècle durent davantage leur apparition à des initiatives des papes, des princes ou des villes, ce qui n'excluait pas l'existence d'une activité scolaire antérieure. Ces fondations bénéficièrent surtout au versant méridional de l'Europe (Italie, France du Midi, Péninsule ibérique). Il s'agissait généralement d'universités dominées par leurs facultés de droit. L'enseignement de la théologie y était pratiquement réservé aux religieux mendiants. Les écoles d'arts y étaient dans l'ensemble d'assez modeste niveau, sans commune mesure avec celui des enseignements philosophiques qui se donnaient à Paris ou à Oxford.

En 1347 fut fondée l'Université de Prague mais le développement des universités en pays d'Empire et en Europe orientale ne démarra vraiment qu'après 1378, lorsque le Grand Schisme eut détourné de Paris les étudiants de

¹ Le guide général le plus commode sur l'histoire des universités médiévales reste Hastings RASHDALL, *The Universities of Europe in the Middle Ages*, nlle éd. par Frederick M. POWICKE et Alfred B. EMDEN, 3 vol., Londres 1936.

ces pays fidèles au pape de Rome: ouverture de l'Université de Vienne en 1383, de Heidelberg en 1385, de Cologne en 1388, d'Erfurt en 1392. Ce mouvement se prolongera au XV^e siècle: Würzburg (1402), Leipzig (1409), Rostock (1419), Louvain (1425), Trèves (1454-73), Greifswald (1456), Fribourg-en-Brigau (1455), Bâle (1459), Ingolstadt (1459-72), Mayence (1476), Tübingen (1476). Ces créations nombreuses ne doivent cependant pas cacher le fait que, s'il s'agissait là d'universités jeunes et actives, leur rayonnement était cependant local, leurs effectifs modestes et leur enseignement majoritairement consacré au niveau le plus élémentaire, celui des «arts».

Ce sont également des universités surtout locales que le XV^e siècle a vu apparaître dans le reste de l'Europe, spécialement en France (Aix-en Provence, Dole, Poitiers, Caen, Bordeaux, Valence, Nantes, Bourges). Plus qu'une volonté de rationalisation de la carte universitaire, il faut lire dans ces fondations nouvelles le désir d'un certain nombre de princes (le comte de Provence à Aix, le duc de Bourgogne à Dole, le duc de Brabant à Louvain, etc.) de doter leur capitale administrative de l'établissement d'enseignement supérieur susceptible de former à moindres frais et sous leur strict contrôle les clercs et les fonctionnaires frottés de latin et de droit dont ils avaient de plus en plus besoin.

La carte des universités médiévales, malgré ses progrès successifs, a donc toujours comporté de vastes blancs. C'est un exercice assez vain que d'essayer d'expliquer pourquoi telle région, telle ville ou tel prince n'ont pas voulu ou pas su se doter de leur propre université. Bornons-nous à constater le fait et à relever en particulier que parmi ces blancs un des plus visibles est celui qui couvre une bonne partie des pays d'«entre-deux» de la vieille Europe lotharingienne, des Flandres et des Pays-Bas à la Suisse actuelle en passant par le pays de Liège, la Lorraine et l'Alsace.

Or ces régions dépourvues de centres universitaires ne sont pas restées pour autant insensibles à l'attrait des études et des grades. Dès le début du XIII^e siècle quand ce n'est pas au XII^e, on y rencontre, en nombre non négligeable, des *magistri*, chanoines des principaux chapitres ou secrétaires des chancelleries princières. Les travaux de Christine Renardy pour la principauté de Liège², de Sven Stelling-Michaud pour la Suisse³ et, dans ce volume même,

² Christine RENARDY, *Le monde des maîtres universitaires du diocèse de Liège, 1140-1350. Recherches sur sa composition et ses activités*, Paris, 1979, complété par, du même auteur, *Les maîtres universitaires dans le diocèse de Liège. Répertoire biographique (1140-1350)*, Paris, 1981.

³ Sven STELLING-MICHAUD, *L'Université de Bologne et la pénétration des droits romain et canonique en Suisse aux XIII^e et XIV^e siècles*, Genève, 1955, complété par, du même auteur, *Les juristes suisses à Bologne (1255-1330). Notices biographiques et registres des actes bolonais*, Genève, 1960.

de Jean-Daniel Morerod pour le diocèse de Lausanne, l'ont bien montré. On peut certes parfois se demander si ces *magistri* n'ont pas été simplement formés dans les écoles capitulaires locales qui fonctionnaient généralement, de manière plus ou moins active, depuis le XII^e siècle. L'hypothèse n'est pas toujours à exclure, notamment pour ce qui est de la formation initiale en grammaire.

Il paraît cependant sûr que les universités, même lointaines, par le haut niveau de leur enseignement, par le prestige supérieur des grades dont elles avaient le monopole, ont rapidement déclassé les écoles locales traditionnelles à l'enseignement souvent archaïque et non habilitées à délivrer des titres reconnus. A l'origine, la décision de tel ou tel de prendre le chemin de Paris ou de Bologne est malgré tout restée de l'ordre des motivations individuelles : soit de savoir, ambitions sociales, goût du voyage et de l'aventure. Puis, peu à peu, des habitudes se sont prises, des réseaux de relations se sont constitués, les routes ainsi balisées sont devenues plus accessibles. Avec l'augmentation même du nombre des gradués, l'utilité, sinon la nécessité, de posséder un titre universitaire pour réaliser une belle carrière, s'imposer, malgré des origines parfois modestes, dans les milieux que nous avons dits, chapitres ou chanceleries, est apparue clairement.

Au XIV^e siècle, nous sommes décidément au-delà de l'initiative individuelle. La mainmise de la Papauté sur un nombre croissant de collations bénéficiales profitait de manière évidente aux gradués. Le triomphe de la culture savante — théologie scolastique pour les prédicateurs, droit romain ou romano-canonique pour les juristes laïcs ou ecclésiastiques — dans de multiples secteurs d'activité ne permettait plus, dans beaucoup de cas, de faire l'économie d'une formation universitaire, même si le savoir appris sur les bancs de la faculté devait ensuite être adapté aux traditions sociales et culturelles locales. Indépendamment même de toute notion d'application pratique, l'expérience de quelques années passées à l'Université et sanctionnées par un grade était désormais tenue pour un indice global de compétence intellectuelle, un capital social précieux autorisant bien des espérances. Sven Stelling-Michaud a bien suivi cette montée des gradués dans les principaux chapitres suisses où ils représentaient couramment, dès le début du XIV^e siècle, 20 à 30% des effectifs, sans parler de tous ceux qui faisaient des carrières civiles au service de l'Empereur ou dans les administrations municipales⁴.

Faire des études et, pour cela, partir dans une université plus ou moins éloignée était donc un choix qui, dans les derniers siècles du Moyen Âge, s'est imposé un peu partout en Europe à un nombre croissant de clercs et futurs clercs et officiers. C'était notamment le cas dans le diocèse de Lausanne.

⁴ STELLING-MICHAUD, *L'Université de Bologne*, p. 125-178.

En l'état actuel des recherches, il n'est malheureusement pas possible de présenter en détail la carrière des étudiants et gradués vaudois, au moins au-delà du XIII^e siècle étudié ici même par Jean-Daniel Morerod. Les travaux déjà cités, et à tant d'égards pionniers, de Sven Stelling-Michaud n'abordent eux-mêmes qu'une partie de la question, celle des études juridiques à Bologne, et s'arrêtent assez vite dans le cours du XIV^e siècle. Il faudrait pour les compléter de longs et minutieux travaux prosopographiques fondés à la fois sur la documentation locale, sur les archives universitaires et sur les registres des papes. Une telle enquête ne permettrait sans doute pas de retrouver la totalité des étudiants du diocèse de Lausanne. Au demeurant, il est d'ailleurs douteux qu'ils aient jamais été vraiment nombreux; ils n'ont dû être, à chaque génération, que quelques dizaines, nettement moins à coup sûr que leurs voisins du diocèse de Genève⁵. Mais, quoi qu'il en soit, une prosopographie des étudiants vaudois du XIII^e au XV^e siècle autoriserait sans doute des hypothèses solides sur leurs origines sociales, leurs cursus universitaires précis et leurs carrières ultérieures à l'issue de leurs études.

A défaut de pouvoir présenter de tels résultats et pour servir, en somme, de grille d'interrogation aux futures recherches, il nous a cependant paru utile d'exposer ici en quels termes généraux le problème même du voyage d'études, de la *peregrinatio academica*, comme on dira à l'époque moderne, s'est posé aux étudiants du diocèse de Lausanne, comme d'ailleurs de toutes les régions d'Europe dépourvues au Moyen Age d'université propre.

Plusieurs éléments intervenaient dans la décision même de partir et dans le choix de l'université (ou des universités) visitée(s).

Le premier, le plus simple, était naturellement la considération de la distance. A vol d'oiseau, Lausanne, par exemple, est située à environ quatre cent trente kilomètres de Paris, quatre cent quarante de Bologne ou de Padoue, quatre cents de Montpellier. Cet indice grossier, qui ne tient évidemment pas compte de la longueur réelle ni surtout de la plus ou moins grande difficulté des trajets, a l'intérêt de montrer l'équidistance approximative de Lausanne par

⁵ Quelques chiffres, quoique isolés, peuvent donner une idée des contingents d'étudiants du diocèse de Lausanne: de 1225 à 1330, STELLING-MICHAUD, *Les juristes suisses à Bologne*, a identifié environ 30 étudiants du diocèse de Lausanne à Bologne (sur un total de 225 étudiants suisses repérés); pour les universités du Midi de la France, mes propres dépouillements dans la série des Registres des Suppliques (Arch. du Vatican) m'ont donné, pour la période 1378-1403, les noms de 9 étudiants du diocèse de Lausanne à Avignon, 11 à Montpellier et 3 à Toulouse (pour les étudiants originaires du diocèse de Genève, les chiffres correspondants sont 70, 9 et 14); pour l'Université de Paris, le *rotulus* de 1378 contient 9 noms d'étudiants de Lausanne (*Chartularium Universitatis Parisiensis*, éd. par Heinrich S. DENIFLE et Emile CHATELAIN, III, Paris, 1894, n° 1429 à 1437), celui de 1403 3 noms (*Chartularium Universitatis Parisiensis*, IV, Paris, 1897, n° 1786 à 1799). Ces chiffres sont sans doute, il est vrai, quelque peu faussés par le fait que nous sommes alors à l'époque du Grand Schisme.

rapport aux plus anciens centres universitaires européens⁶. Dans un cas comme celui-ci, d'autres facteurs que l'éloignement devaient donc intervenir dans le choix des futurs étudiants.

Chaque université avait ses traditions propres et sa réputation, véhiculée par ses anciens gradués et les manuscrits diffusant les œuvres de ses maîtres. Plus que les autres sans doute, les étudiants d'origine lointaine recherchaient de préférence les écoles les plus prestigieuses, les docteurs les plus fameux, en somme, ce qu'à tort ou à raison ils pensaient pouvoir trouver de mieux en récompense de leurs peines et de leurs débours. Or, même dans les universités anciennes, toutes les facultés n'avaient pas le même éclat. A Paris, d'où, on le sait, l'enseignement du droit civil était banni depuis 1219, la faculté des arts était surtout réputée pour le haut niveau de son enseignement philosophique mais le fleuron de l'Université parisienne, en tant que *parens scientiarum*, restait évidemment sa faculté de théologie, longtemps sans rivale dans toute la Chrétienté, conseillère écoutée du magistère romain; au sein de celle-ci, les couvents mendiants, *studia generalia* de leurs ordres respectifs, recevaient en particulier de tout l'Occident les sujets d'élite que leur adressaient les Chapitres généraux⁷. A Bologne, en revanche, il n'y eut pas de faculté de théologie avant 1360 et c'était l'enseignement du droit, civil et canonique, qui attirait les gros bataillons d'étudiants étrangers; ceux du diocèse de Lausanne s'inscrivaient quant à eux, au sein de l'université des «Ultramontains», dans les nations de Bourgogne ou d'Allemagne. Pour ce qui est des facultés des arts italiennes, leur réputation reposait surtout sur l'enseignement de la grammaire et de la rhétorique, dans la tradition des *dictatores* du XIII^e siècle, et sur celui des disciplines scientifiques du *quadrivium*, notamment l'astronomie. Quant à ceux qui voulaient devenir médecins, ils pouvaient également fréquenter les universités italiennes à moins de leur préférer celle de Montpellier en Languedoc.

Ce tableau sommaire suggère une image de la *peregrinatio academica* médiévale comme ayant concerné, en fait, des effectifs limités d'étudiants particulièrement résolus, bien décidés dans le choix d'un cursus donné, intellectuellement brillants (ou, au moins, ambitieux), soucieux d'obtenir, au prix de longs voyages et de séjours prolongés et coûteux, une formation et des grades prestigieux qui marqueraient sans équivoque leur appartenance à une élite.

⁶ En laissant évidemment de côté Oxford, dont la clientèle a toujours été essentiellement insulaire (cf. *The History of the University of Oxford*, vol. 1, *The Early Oxford Schools*, dir. par J.I. CATTO, Oxford, 1984, p. 64-66).

⁷ C'est ainsi, par exemple, que le célèbre prédicateur dominicain Jacques de Lausanne étudia la théologie au couvent de Paris de 1303 à 1317 (Thomas KAEPPELI, *Scriptores Ordinis Praedicatorum Medii Aevi*, II, Rome, 1975, p. 323-324).

Les choses ont-elles changé avec la multiplication des universités nouvelles aux XIV^e et XV^e siècles? Certes, ces fondations ont notablement raccourci les distances séparant les aspirants à des études supérieures des centres universitaires où ils pourraient les faire. Dans le cas de Lausanne, les universités les plus proches et les plus susceptibles d'attirer les étudiants de ce diocèse étaient désormais celles d'Avignon (à trois cent quarante kilomètres, à vol d'oiseau), de Valence (deux cent vingt kilomètres), de Turin (cent quatre-vingts kilomètres), de Bâle (cent trente kilomètres) ou de Dole (cent dix kilomètres). Mais seules des études détaillées permettraient, si les sources s'y prêtent, de mesurer le succès réel de ces nouvelles universités sur les étudiants d'origine tant soit peu lointaine. Il paraît en effet sûr que ces créations nouvelles n'ont pas tari, même si elles ont pu le freiner, le flux qui continuait à se diriger vers les centres anciens comme Paris ou Bologne. Peut-être même la mobilité étudiante à grande distance a-t-elle connu un regain de faveur après les années 1450-1470 grâce à la conjoncture plus favorable de la seconde moitié du XV^e siècle (fin de la guerre de Cent Ans, reprise démographique et économique) et à l'attrait nouveau suscité par l'humanisme naissant, timidement implanté, au moins en Italie, dans certaines universités (Bologne, Padoue, Pavie, Pise, etc.).

Quant aux universités nouvelles elles-mêmes, leur pouvoir d'attraction ne dépendait pas uniquement de leur plus ou moins grande proximité. Leur réputation intellectuelle, quoique jeune, n'était pas toujours égale; l'attrait même de la ville où elles étaient implantées, ainsi que beaucoup d'autres facteurs locaux (politiques, linguistiques, etc.), jouaient aussi un rôle. Ainsi, les étudiants de Lausanne semblent avoir fréquenté avec une certaine régularité l'Université d'Avignon, qui, au moins au XIV^e siècle, tirait tout son éclat de la présence dans cette ville de la Curie pontificale, alors que Bâle, bien plus proche, ne paraît avoir attiré à partir de 1460, que les étudiants originaires de la partie germanique du diocèse⁸. Il est cependant sûr que, au total, l'apparition à la fin du Moyen Age de nombreuses universités nouvelles a rendu les études universitaires accessibles à un plus grand nombre et a donc dû se traduire par une élévation du pourcentage des gradués dans le clergé et dans le personnel des administrations princières ou urbaines de régions comme le Pays de Vaud.

Même ainsi cependant, les études universitaires n'étaient sans doute pas accessibles à tous. On peut même penser que les contraintes supplémentaires

⁸ A Avignon, on trouve, outre les 9 noms signalés *supra* (note 5) entre 1378 et 1403, 21 autres étudiants du diocèse de Lausanne entre 1430 et 1478, d'après les livres de comptes de l'université (Arch. dép. de Vaucluse, D 133 et D 134); pour Bâle, Hans G. WACKERNAGEL, *Die Matrikel der Universität Basel, 1, 1460-1529*, Bâle, 1951, indique d'assez nombreux étudiants de la partie alémanique du diocèse, mais seulement 2 de la ville même de Lausanne.

imposées par la nécessité d'un voyage et d'un séjour plus ou moins lointain ont dû contribuer, pour les étudiants concernés, à resserrer l'éventail du recrutement social. Les études universitaires, en effet, coûtaient cher. On connaît les éléments obligés des dépenses étudiantes: logement, vivres, achats de livres et de papier, honoraires (*collectae*) perçus par les maîtres, droits de toutes sortes dus à l'Université et aux professeurs lors de l'immatriculation et des examens et qui pouvaient atteindre des sommes très élevées pour les grades supérieurs (licence, doctorat), surtout dans les facultés de droit, alors que les possibilités d'obtenir, pour cause de «pauvreté», dispense ou réduction de paiement étaient assez chichement admises⁹. Et à tout cela il fallait ajouter, pour ceux qui venaient de loin, les frais de voyage, des difficultés plus grandes sans doute pour se loger, des difficultés aussi pour faire éventuellement transférer de leur pays natal jusqu'à la ville universitaire l'argent dont ils avaient besoin. Et à ces charges matérielles s'ajoutaient pour eux les risques plus psychologiques de l'éloignement, du dépaysement au sein d'une population — population urbaine et même étudiants autochtones — volontiers méfiante, voire hostile, ne parlant pas la même langue, n'observant pas les mêmes usages, volontiers prompte à gruger les nouveaux venus.

Pour faire face à ces problèmes, il existait plusieurs possibilités. Les plus riches emportaient avec eux des sommes suffisantes, voyageaient accompagnés de quelques serviteurs (parmi lesquels, souvent, un répétiteur privé qui les aiderait dans leurs études) et, à l'arrivée, louaient sans trop de peine toute une maison pour se loger, eux et leur suite, et mener une existence assez confortable. Ceci explique que, parmi les étudiants suisses de Bologne, par exemple, il y ait toujours eu une proportion importante de nobles ou, au moins, de fils de chevaliers, de ministériaux ou de bourgeois aisés¹⁰.

Pour ceux qui ne pouvaient compter ainsi sur une fortune personnelle ou familiale, quels étaient les recours possibles? Dans certains cas, les étudiants d'une région donnée pouvaient espérer être accueillis dans le collège fondé à leur intention, dans telle ou telle université, par un de leurs compatriotes. Mais ce n'était pas si fréquent. Les gens de Lausanne, en tout cas, n'ont pas, à ma connaissance, bénéficié d'une fondation de ce genre, à la différence de leurs voisins savoyards qui ont pu, à partir de 1424, entrer au collège Saint-Nicolas d'Annecy fondé à Avignon par le cardinal Jean de Brogny. Les étudiants réguliers, religieux mendiants ou moines, étaient mieux lotis puisqu'ils pouvaient toujours espérer être envoyés par leur chapitre ou leur abbé

⁹ Sur ce problème, je me permets de renvoyer à Jacques VERGER, «Le coût des grades: droits et frais d'examen dans les universités du Midi de la France au Moyen Âge», dans *The Economic and Material Frame of the Mediaeval University*, éd. par Astrik L. GABRIEL, Notre Dame, 1977, p. 19-36.

¹⁰ Cf. STELLING-MICHAUD, *L'Université de Bologne*, p. 115-124.

dans un des *studia generalia* ou un des prieurés-collèges de leur ordre¹¹.

Faute de place dans un collège restaient encore deux solutions à qui ne voulait pas tenter l'aventure d'un voyage solitaire sans ressources assurées, en comptant seulement sur quelques petits trafics hasardeux, l'arrivée aléatoire d'une lettre de change familiale, d'épisodiques travaux rémunérés (copie de livres, préceptorat dans une maison bourgeoise) ou même la pure et simple mendicité.

La première était de s'appuyer sur un réseau existant de relations, de parents, d'amis: partir en groupe, à bourse commune¹²; profiter, sur place, du soutien et de l'hébergement de quelques camarades déjà installés, recourir au crédit de quelque compatriote ami de la famille. Toute cette sociabilité, qui ne se découvre qu'à travers les actes privés, les lettres, les journaux — on pense aux célèbres *Notes de voyage* des frères Félix et Thomas Platter, étudiants bâlois à Montpellier, au XVI^e siècle —, est souvent difficile à saisir au Moyen Age, mais elle constituait incontestablement, pour beaucoup d'étudiants en pays lointain, la trame quotidienne de l'existence. Les « nations » étudiantes, dira-t-on, auraient dû prendre en charge, là où elles étaient fortement organisées, comme à Paris ou Bologne, ce besoin de solidarité entre compatriotes. Il n'est cependant pas sûr qu'elles l'aient toujours fait, surtout pour ceux qui leur étaient rattachés de manière un peu marginale, ce qui était le cas des étudiants du diocèse de Lausanne, qui se partageaient, sans doute en fonction de la langue, entre deux nations distinctes, aussi bien à Bologne (nation de Bourgogne et nation germanique) qu'à Paris (nation de France et nation allemande)¹³.

¹¹ C'est ainsi que sur la liste des prieurés habilités à envoyer un étudiant au collège de Cluny à Paris, qui était alors, avec le collège Saint-Martial d'Avignon, un des deux seuls collèges de l'Ordre et de loin le plus important, figure le prieuré vaudois de Romainmôtier (*Statuts, chapitre généraux et visites de l'ordre de Cluny*, éd. par Dom Gaston CHARVIN, IV, Paris, 1968, p. 184-188).

En 1346, les comptes de l'abbaye cistercienne de Hautcrêt mentionnent 1 étudiant boursier à Paris (ACV Ad 6^{bu} fol. 13^r).

¹² Une telle pratique était en tout cas courante chez les étudiants allemands: cf. Rainer C. SCHWINGES, « Zur Prosopographie studentischer Reisegruppen im Fünfzehnten Jahrhundert », dans *Medieval Lives and the Historian. Studies in Medieval Prosopography*, éd. par Neithard BULST et Jean-Philippe GENET, Kalamazoo, 1986, p. 333-341.

¹³ En dépouillant l'*Auctarium Chartularii Universitatis Parisiensis*, on trouve 11 étudiants du diocèse de Lausanne membres de la nation allemande de Paris entre 1425 et 1494 (t. VI, *Liber receptorum nationis anglicanae (Alemaniae) in universitate Parisiensi*, éd. par Astrik L. GABRIEL et Gray C. BOYCE, Paris, 1964, voir index s.v. *Lausanensis dioc.*) mais aussi 1 étudiant de Lausanne inscrit à la nation de France entre 1443 et 1456 (t. V, *Liber procuratorum nationis Gallicanae (Franciae) in universitate Parisiensi (ab anno MCCCCXLIII ad annum MCCCCLVI)*, éd. par Charles SAMARAN et Emile A. VAN MOE, Paris, 1942, col. 603, 671, 672, 676).

Item quod sub in p. dicitur per benedictum de pueris etia lausan' studen'
 in studio montepellensi quidem gratiam facien' de b' ecc' ead'
 etia ut sine cura acen' ut licentia ad p. in ead' ecc' ut
 etiam) aut offe' ead' p'ced' ut dicitur ad coll' ad qu' p'p'ia excep'
 singula op' an' ce oppon' ecc' lausan' etia h' dicit' und' p'ced' no' obf'
 p' quada' op' m'ced' iugust' obtine' et p' d'ffer' notat' qu' ad de
 p'licis v'net' et p'licis sup' q' nod' et p' p' h' op' contra' d'ffer' d'ffer'
 ad d'ca' ut no' obf' d'ffer' que' p'ced' in iug' etia sine iug' ut
 etia' contra' iug' in iug' etia' ad d'ca' d'ca' obtine' ad alios no' obf'
 et etia' op' d'ffer' p' p' ut p'ced' et d'ffer' p'ced'
 Item q' p' p' in q' d'ca' p' d'ca' de ar' d'ca' d'ca' etia' lausan'
 d'ca' p'ced' gratiam facien' de an' sub op' p'ced' ead' iug' p'ced' etia'
 et no' obf' p'ced' etia' de no' g'raduat' et ignobilis sed d'ca' und' p'ced'
 ad alios no' obf' etia' ad op' ar' exco' d'ca' in p'ced' p'ced' p'ced' - d'
 d'ca' etia' ead' ad p'ced' - d' d'ca' in iug' p'ced' lausan'
 d'ca' p'ced' ad p'ced' - d' d'ca' in iug' p'ced' lausan'



Henri de Panthéréaz, cleric de l'Eglise de Lausanne, étudiant à Montpellier, demande au pape Clément VII l'expectative (v. p. 37, n. 45) d'un bénéfice de l'Eglise de Lausanne, bien qu'il soit trop jeune et de naissance illégitime.

Au-dessous, Bonet de Cre, de Lavaux, lui aussi cleric de l'Eglise de Lausanne, demande l'expectative d'un canonicat de l'Eglise d'Aoste, bien qu'il n'ait pas de titre universitaire à faire valoir.

Le pape accepte les deux demandes le 28 mai 1387. En marge, les lettres L et A désignent les diocèses où se situent les bénéfices demandés (A.S. Vaticano RS 71, fol. 114r).

Mais la solution la plus sûre était de s'assurer, avant même le départ, des revenus à peu près réguliers. De tels revenus, le dispensateur essentiel était alors l'Eglise, beaucoup plus généreuse que les princes ou les villes. Par le biais des provisions pontificales et des dispenses de résidence, elle mettait à la disposition des étudiants un grand nombre de bénéfices, généralement des « sinécures » (canonicats, prieurés ou chapellenies), dont les revenus servaient à financer les études de leurs titulaires. N'insistons pas ici sur les inconvénients de ce système du point de vue général de l'institution ecclésiastique (absentéisme). Pour les intéressés eux-mêmes, ces ressources bénéficiales tardaient souvent à venir. Beaucoup devaient donc se résigner soit à commencer leurs études dans des conditions hasardeuses, soit à attendre, en essayant de recevoir sur place, dans une école non universitaire, au moins la formation initiale. Une fois enfin obtenu le bénéfice convoité (souvent un canonicat, ce qui explique que les chanoines aient toujours été nombreux parmi les étudiants migrants), ils

pouvaient entreprendre ou reprendre leurs études universitaires dans la ville de leur choix, en espérant que ces ressources suffiraient pour couvrir les frais de leur séjour et de leurs examens terminaux. Inutile de dire que ces étudiants devaient être, plus que tout autre, à l'affût des moyens, réguliers ou irréguliers, de raccourcir les durées obligatoires d'études et d'obtenir leurs grades à moindres frais¹⁴. Si cependant l'argent venait à manquer, il leur fallait, au moins provisoirement, suspendre leurs études et revenir au pays, avec l'espoir de pouvoir y réunir le pécule suffisant qui leur permettrait de repartir.

De toute façon, la quête systématique et souvent décevante des grâces pontificales (qui deviendront d'ailleurs de moins en moins efficaces au XV^e siècle, tandis que les collateurs ordinaires récupéreront une partie de leurs droits) exigeait des postulants ingéniosité et obstination. Pratiquement, pour avoir des chances raisonnables d'obtenir satisfaction, il fallait parvenir à faire présenter sa demande soit par l'université elle-même qui l'inscrivait sur le rôle (*rotulus*) de suppliques qu'elle envoyait périodiquement au pape, soit par un parent, oncle ou cousin, bien en cour, soit enfin par quelque patron laïc ou ecclésiastique réputé puissant, dans la clientèle de qui on avait réussi à s'introduire, souvent par l'entremise d'un parent plus âgé. Bref, la recherche des ressources financières, particulièrement indispensables pour les étudiants migrants dont nous parlons ici, a dû contribuer à les insérer davantage encore d'une part dans le système bénéficial, d'autre part dans ces multiples réseaux de relations, parentés, patronages et alliances qui structurent si fortement la société de la fin du Moyen Age. Insertion qui ne pouvait que renforcer leur attachement à l'ordre établi.

L'étude de la mobilité étudiante au Moyen Age ne saurait se limiter à celle des facteurs qui poussaient certains à quitter leur pays natal pour visiter telle ou telle université plus ou moins lointaine afin de s'y former dans telle ou telle discipline.

Il faudrait aussi y inclure l'étude du séjour même de ces étudiants à l'université. S'y sont-ils distingués des étudiants autochtones par l'orientation et la durée de leurs cursus, par leur pourcentage de réussite aux grades? S'y faisaient-ils remarquer par leur mode de vie particulier? Si cette étude pourrait sans doute être valablement menée à l'échelle d'une « nation » toute entière — qui ne sait la place que les étudiants de la nation germanique ou, au XV^e siècle, ceux du collège des Espagnols ont tenue dans la vie universitaire bolognaise? — il est douteux qu'elle puisse donner des résultats significatifs pour des groupes restreints comme l'était nécessairement celui des étudiants vaudois, même là où ils allaient le plus volontiers, à Paris, Bologne ou Avignon.

¹⁴ Cf. Jacques VERGER, « Prosopographie et cursus universitaires », dans *Medieval Lives and the Historian*, p. 313-332.

Il serait en revanche indispensable de pouvoir mesurer l'effet de ces voyages d'études pour le pays même d'origine des étudiants. Rares étaient ceux qui partaient sans espoir de retour ou faisaient en tout cas durablement carrière dans la ville ou la région où ils étaient allés faire leurs études¹⁵. Le plus souvent, après un séjour plus ou moins long et plus ou moins réussi dans une ou plusieurs universités, ils revenaient dans leur pays, avec lequel d'ailleurs, on l'a vu, ils n'avaient généralement pas perdu tout contact, puisqu'ils y détenaient souvent un bénéfice ecclésiastique ou s'y rattachaient à la clientèle de tel ou tel grand personnage de l'Eglise ou de la noblesse locale.

Le problème de l'influence exercée par les gradués dans les pays dépourvus d'université propre a traditionnellement été étudié comme un problème d'histoire culturelle. Avec eux, en effet, ces gradués ramenaient les doctrines qu'ils avaient apprises dans les facultés et, souvent, les manuscrits qu'ils avaient achetés. Sven Stelling-Michaud a bien montré comment les juristes formés à Bologne aux XIII^e et XIV^e siècles avaient été en Suisse, et notamment dans le diocèse de Lausanne, les acteurs de la réception du droit romain, c'est-à-dire comment ils étaient parvenus, dans ces pays de tradition germanique et coutumière, à faire adopter, dans la pratique juridique, un certain nombre de formules (renonciations), de types d'actes (le testament nuncupatif), de procédures (arbitrages) directement inspirés par les prescriptions du droit savant¹⁶.

On pourrait certainement chercher de la même manière l'écho local des débats philosophiques ou théologiques parisiens ou se demander ce que l'humanisme suisse à ses débuts a pu devoir aux anciens étudiants des universités italiennes.

Mais il y a plus. Ce que nous avons dit plus haut du recrutement social probable des étudiants migrants, d'un niveau sans doute plus élevé que la moyenne, avec, dans le cas des diocèses suisses, une notable proportion de nobles, ce que nous avons suggéré quant à leur insertion dans toutes sortes de réseaux de parenté et de patronage, incitent à s'interroger sur les conséquences sociales du phénomène.

Il faudrait d'abord reconstituer les carrières réalisées par ces gradués. On les retrouverait, selon toute vraisemblance, en proportion variable selon les périodes et, peut-on imaginer, croissante, dans les principaux chapitres de chanoines, réguliers ou séculiers, et dans les corps d'officiers princiers ou urbains, sans parler de l'activité privée ou semi-privée des médecins, des maîtres d'écoles (souvent titulaires de la maîtrise ès-arts) et de certains juristes.

¹⁵ Parmi les Vaudois, un exemple de ce genre est fourni par le célèbre logicien Pierre Tateret, recteur de l'université de Paris en 1490 et qui y fit toute sa carrière.

¹⁶ Sven STELLING-MICHAUD, *La diffusion du droit romain de Suisse (Ius Romanum Medii Aevi*, V, 12 b), Milan, 1977.

On verrait sans doute continuer à fonctionner entre ces gradués, tout au long de leurs carrières, certaines des solidarités nouées au temps de leurs études en terre étrangère : anciens de Paris ou de Bologne pouvaient constituer entre eux autant de réseaux efficaces d'amitié et d'entraide.

Mais le plus intéressant serait de voir leur place globale dans les élites locales. Dans un cas comme celui du diocèse de Lausanne, les gradués, même en augmentation à la fin du Moyen Age, n'ont jamais pu être, semble-t-il, qu'une minorité, tant au sein du clergé que des diverses catégories de personnels administratifs. Accueillaient-ils alors à côté d'eux des gradués originaires d'autres régions ? Ou partageaient-ils ces postes seulement avec des représentants des élites locales traditionnelles, bourgeoises ou aristocratiques ? Il est probable d'ailleurs, nous l'avons dit, qu'eux-mêmes appartenaient à ces élites ou leur étaient étroitement liés. Leur qualification intellectuelle supérieure leur valait sans doute d'occuper de manière privilégiée certains offices ; par exemple, si les évêques n'étaient pas toujours eux-mêmes des gradués, la plupart de leurs collaborateurs immédiats (vicaires généraux, officiaux) l'étaient. Il faudrait mesurer la part exacte de pouvoir que, même minoritaires, les gradués sont parvenus à exercer.

Là est la question sur laquelle je voudrais pour terminer attirer l'attention. Il paraît probable que, dans les pays où les études universitaires étaient relativement accessibles au grand nombre (dans certaines limites sociales, bien sûr), elles ont favorisé, sinon un véritable processus de « démocratisation » ou de promotion sociale massive, du moins la constitution, au sein des élites, d'un groupe nouveau, spécifique, conscient de lui-même, capable de peser d'un poids social et culturel propre. Ce groupe pouvait recruter aussi bien les rejetons de vieilles familles que des nouveaux venus, l'important est son intrusion, comme tel, dans le jeu social et politique à la fin du Moyen Age. Là au contraire où les études sont restées, malgré les créations d'universités nouvelles, d'accès plus difficile et plus coûteux, les gradués eux-mêmes sont demeurés trop peu nombreux. Recrutés de plus avant tout dans les groupes sociaux dirigeants, ils n'ont pas pesé de la même manière sur l'évolution politique et sociale générale. Envoyés à l'université par leur famille ou leur patron autant et plus que par une décision personnelle, ils étaient tout disposés à accepter, au retour, les postes qui leur seraient réservés et pour lesquels leur compétence intellectuelle semblait pouvoir être utile. Satisfaits, vraisemblablement, de leur sort, ils n'avaient d'ailleurs pas tellement intérêt à la création d'une université locale et ont pu être, pendant plus ou moins longtemps, un frein à une initiative de ce genre, qui eût entraîné un rapide gonflement de leurs effectifs, en même temps qu'un élargissement possible de leur recrutement.

Il ne s'agit évidemment là que d'hypothèses. Elles devraient certainement admettre quelques exceptions individuelles voyantes. Elles devraient surtout, pour le diocèse de Lausanne comme pour bien d'autres régions de situation

comparable, être éprouvées par une étude approfondie et aussi quantitative que possible des individus, des carrières et des processus de transformation sociale.

Jacques Verger

LE PAYS DE VAUD ET LES UNIVERSITÉS
AUX XII^e ET XIII^e SIÈCLES

par

Jean-Daniel Morerod

Abréviations utilisées dans les notes

BERCHER, *Le vocabulaire* = Jacques BERCHER, *Le vocabulaire de l'ancien droit privé vaudois jusqu'à la renaissance du droit romain (888-1250)*, thèse de droit, Lausanne, diffusée sous le titre *Approche systématique de l'ancien droit privé vaudois (888-1250)*, Genève, 1963 (Travaux de droit, d'économie et de sociologie, 6). Il s'agit d'une seule et même édition.

BERNOULLI = Johannes BERNOULLI, *Acta Pontificum Helvetica*, I (1198-1268), Bâle, 1891.

BRUCKNER, *Schreibschulen* = Albert BRUCKNER, *Schreibschulen der Diözese Lausanne*, Genève, 1967 (Scriptoria Medii Aevi Helvetica, 11).

DUPRAZ, *La cathédrale* = Emmanuel DUPRAZ, *La cathédrale de Lausanne*, Lausanne, 1906.

GILLIARD, *L'influence* = François GILLIARD, *L'influence du droit romain sur les coutumes vaudoises du Moyen Age*, Lausanne, 1961 (dactylographié).

GUMY = Justin GUMY, *Regeste de l'abbaye de Hauterive de l'ordre de Cîteaux depuis sa fondation en 1138 jusqu'à la résignation de l'abbé d'Affry 1449*, Fribourg, 1923.

HAUTCRÊT = *Cartulaire de l'abbaye de Hautcrêt* (éd. HISELY), Lausanne, 1854 (MDR 1^{er} s., XII/2).

MATILE = George-Auguste MATILE, *Monumens de l'Histoire de Neuchâtel*, I et II, Neuchâtel, 1844-1848.

MONTHÉRON = *Cartulaire de l'abbaye de Montheron* (éd. GINGINS), Lausanne, 1854 (MDR 1^{er} s., XII/3).

POUDRET, *La succession* = Jean-François POUDRET, *La succession testamentaire dans le Pays de Vaud à l'époque savoyarde (XIII^e-XVI^e siècle)*, Lausanne, 1955 (BHV, 18).

PRESSUTTI = Pietro PRESSUTTI, *Regesta Honorii Papae III*, I et II, Rome, 1888-1895.

R = Charles ROTH, *Cartulaire du chapitre de Notre-Dame de Lausanne*, Lausanne, 1948 (MDR 3^e s., III).

REYMOND, *Les dignitaires* = Maxime REYMOND, *Les dignitaires de l'Eglise Notre-Dame de Lausanne jusqu'en 1536*, Lausanne, 1912 (MDR 2^e s., VIII).

REYMOND, « Ecoles » = Maxime REYMOND, « Ecoles et bibliothèques du Pays de Vaud au Moyen Age », in *RHS*, 29 (1935), p. 26-44, 101-111, 197-212.

ROMAINMÔTIER = *Cartulaire de Romainmôtier* (éd. GINGINS), Lausanne, 1844 (MDR 1^{er} s., III).

STELLING-MICHAUD, *Les juristes* = Sven et Suzanne STELLING-MICHAUD, *Les Juristes suisses à Bologne (1255-1330)*, Genève, 1960.

STELLING-MICHAUD, *L'Université* = Sven STELLING-MICHAUD, *L'Université de Bologne et la pénétration des droits romain et canonique en Suisse aux XIII^e et XIV^e siècles*, Genève, 1955.

TREMP = Ernst TREMP, *Liber Donationum Altaeripae*, Lausanne, 1984 (MDR 3^e s., XV).

USTERI = Emil USTERI, *Westschweizer Schiedsurkunden bis zum Jahre 1300*, Zurich, 1955.

I.

Pour parler d'une société à un moment donné de son histoire, il y a tout intérêt à rechercher ce que savaient les gens et comment se transmettaient les connaissances qui leur servaient à s'organiser. Une telle étude s'impose d'autant plus lorsqu'une partie de ces connaissances change rapidement et profondément. C'est le cas de l'Europe des XII^e et XIII^e siècles où, en quelques générations, l'emploi de l'écriture devient fondamental: auparavant, tout ce qui ressortirait aujourd'hui à l'administration, à la justice et aux rapports juridiques entre particuliers n'y recourait pour ainsi dire pas. Cet usage massif de l'écrit va de pair avec une transformation profonde du droit et de sa pratique: née de la redécouverte du droit romain, une science juridique se forme, qui influencera progressivement toute l'Europe. Réflexion et enseignement (il en va du droit comme de la théologie et de la médecine) ont leur siège dans les universités qui se constituent alors: on y voit se développer un savoir systématique, qui peut être transmis avec précision et dont l'acquisition est vérifiée par des examens et sanctionnée par des titres censés être reconnus partout. La réception de l'influence savante a certes une histoire différente (au moins dans le temps) d'une région à l'autre, mais sera générale; pour chaque pays, il convient donc de dater cette réception et de tenter d'en mesurer l'impact. C'est ce que j'ai essayé de faire pour le Pays de Vaud, avec une attention particulière au droit, dont les mutations apparaissent dans les sources beaucoup plus nettement que ce n'est le cas pour les autres disciplines universitaires.

Il faut considérer d'abord l'influence directe de l'université, qui passe par les étudiants de retour dans leur pays: j'ai recherché leurs traces dans les sources et tenté d'établir leur rôle, l'emploi qu'ils ont pu faire de leur savoir dans l'exercice de leurs activités. Mais leur apport ne s'est certainement pas limité aux seules connaissances savantes qu'ils ont acquises: se rendre à l'université, c'est aussi voyager, rencontrer. En effet, il n'y a alors que quelques villes universitaires et la plupart des étudiants médiévaux y viennent de loin. Ainsi, avant la fondation, au XV^e siècle, des Universités de Turin et de Bâle, les centres que fréquentent les Vaudois (Bologne, Paris, Orléans, Avignon, Montpellier...) sont à plus de 350 kilomètres de Lausanne. C'est ainsi qu'il faudrait tenir compte (mais c'est presque insaisissable) des contacts et des expériences des étudiants sortis de leur pays et confrontés à des mœurs et à des organisations politiques inattendues; à Bologne par exemple, au XIII^e siècle, la

ville est dirigée sans partage par la Commune, structure politique que Lausanne, seigneurie épiscopale, ne connaît pas.

Mais cette influence des universités a pu s'exercer indirectement sur le Pays de Vaud sans passer par les étudiants de retour des Ecoles : par des Vaudois qui sans fréquenter d'université ont voyagé et côtoyé des milieux savants, par les rédacteurs et l'enseignement local qui ont pu utiliser la production universitaire, par des étrangers de passage ; il faut ajouter la présence de dignitaires ou d'officiers, étrangers eux aussi, mais établis dans le pays (fonctionnaires savoyards, évêques, abbés, chanoines français ou italiens...), présence notablement plus forte qu'aux siècles précédents : les universités y contribuent par la formation générale et les titres qu'elles dispensent, favorisant la mobilité des hommes (ce n'est bien sûr qu'une des causes, à côté de la présence savoyarde, de la mainmise pontificale sur les nominations ecclésiastiques...).

Il fallait tenir compte de ces deux courants ; aussi bien la recherche des étudiants vaudois et l'étude de la réception de l'influence savante ont-elles été menées séparément. La plupart des faits que j'ai utilisés avaient déjà été signalés ; je les ai rassemblés et complétés par quelques dépouillements de sources manuscrites : en réunissant tous les éléments à disposition qui, isolés, sont parfois peu significatifs, des tendances se dessinent et, surtout, on commence à pouvoir mettre en relation les hommes et les mutations ; alors, seulement, on entrevoit l'influence d'anciens étudiants, tandis que certains phénomènes se trouvent pourvus d'acteurs, universitaires ou non.

Les maîtres

Celui qui veut mettre en évidence la présence d'universitaires dans une société pense à rechercher les titres — *bachelier*, *licencié*, *docteur*, *professeur*¹ — qu'ils peuvent arborer après leurs études. Mais, dans nos régions, ce

¹ *Bachelier* désigne l'étudiant qui a terminé sa formation élémentaire (b. ès Arts) ou la première partie de ses études (b. ès lois par exemple pour des études de droit civil). Si l'on prend le droit à Bologne au XIII^e siècle (STELLING-MICHAUD, *L'Université*, p. 66-68), l'étudiant devenait bachelier après 4 ou 5 ans d'études et participait pendant une année à l'enseignement au sein de la faculté, avant d'être promu licencié. Il fallait encore une année pour être docteur, titre de prestige, onéreux, qu'on recherchait rarement (STELLING-MICHAUD, *L'Université*, p. 71). *Professeur* est un titre qui peut se porter hors de l'Université, lorsqu'on n'enseigne pas (v. n. 2). L'Ecole de droit de la Cité à Lausanne, dont parlent REYMOND, «Ecoles», p. 108-110, et, plus prudemment, DUPRAZ, *La cathédrale*, p. 322-323, ne repose que sur l'interprétation du titre de

n'est qu'à la fin du XIII^e siècle que l'on prend l'habitude de porter son titre universitaire comme une dignité². Auparavant, les gradués³ ne sont signalés que par le titre de *maître* (*magister*), qui leur est accordé en Europe dès le milieu du XII^e siècle⁴. Une étude des rapports entre le Pays de Vaud et les universités implique donc de rechercher les maîtres qui apparaissent dans nos sources. C'est, cependant, une quête à bien des égards décevante: le titre de *maître* n'est pas porté par les seuls gradués des universités et, d'autre part, nous verrons⁵ que beaucoup d'étudiants ne suivent pas un cycle complet d'études et, sans grade, ne se font pas appeler *maître*. Enfin, ce titre, lorsqu'il est porté par un universitaire, ne révèle rien du lieu que l'étudiant a autrefois fréquenté, ni du genre d'études qu'il a suivi. On ne peut toutefois écarter une source d'informations, même médiocre; c'est que, pour le XII^e siècle au moins, les documents sont si peu nombreux que rien ne pourrait remplacer la recherche des maîtres.

Pour éviter de recenser tous ceux qui portent ce titre, il faut examiner le mot lui-même, pour déterminer quelles personnes il peut concerner. *Maître* est presque exclusivement un titre, qui se porte avant le nom (et pas après, comme s'il désignait un métier⁶). Il est toujours la marque d'un rôle prééminent, d'une autorité qui s'exerce sur des hommes ou sur une activité. Dans nos sources, comme ailleurs en Europe, on le trouve employé d'une part pour des hommes exerçant sur d'autres une autorité déléguée et provisoire: cela va de l'officier seigneurial⁷ au responsable d'une grange monastique⁸ en passant par le

professor legum porté par certains dignitaires de l'Eglise de Lausanne. Si une activité d'enseignement du droit autour de l'Official (v. p. 57) ou du Chapitre est possible, bien qu'elle reste à établir, c'est un problème sans rapport certain avec le titre de professeur: il faudra prouver que ce titre ne renvoie pas qu'au passé universitaire de ceux qui le portent.

² STELLING-MICHAUD, *L'Université*, p. 67-68. Le plus ancien exemple vaudois doit être Nicolas de Billens, qui, dès 1272, se qualifie de *legum professor, juris civilis professor, doctor legum...* (STELLING-MICHAUD, *Les juristes*, n° 47). Mais c'est un cas isolé; il faut attendre le XIV^e siècle pour que la mention du titre universitaire se répande.

³ On appelle *gradué* celui qui détient un des *grades* énumérés à la note 1. Il est difficile de savoir si *maître* désigne exclusivement des *docteurs* ou peut être porté par un licencié, d'autant qu'au XII^e siècle, *docteur* et *licencié* ne sont pas clairement distincts.

⁴ Pour l'histoire du mot *magister* et de son emploi académique, v. Christine RENARDY, *Le monde des maîtres universitaires du diocèse de Liège, 1140-1350...*, Paris, 1979 (Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège, 227), p. 79-103. V. aussi les remarques de Jacques VERGER, p. 13.

⁵ V. p. 43.

⁶ Quelques exceptions au XII^e siècle, ainsi *GC Instr.*, XV, 153.

⁷ Me Conon de Neuchâtel *minister noster*, cité en 1214 (MATILE 64) est un officier de Berthold de Neuchâtel, évêque de Lausanne.

⁸ Ainsi, le 2 juin 1259 (ACV C Xc 60), l'évêque Jean de Cossonay interdit-il au

magistrat municipal⁹. D'autre part, on retrouve ce même titre pour la maîtrise d'une technique: ainsi le maître d'œuvres de la Cathédrale lorsque c'est un laïc¹⁰, l'architecte¹¹ ou le fondeur de cloches¹².

Pour les laïcs, le contexte permet souvent¹³ d'identifier l'activité qui leur vaut le titre de maître. Il n'en va pas de même pour les ecclésiastiques¹⁴ qui le portent: le titre peut venir de leur grade universitaire, comme d'une fonction locale d'enseignement, celle de *magister scholarum*. Il ne faut pas y voir le maître d'école de nos jours, mais le responsable de l'organisation et du contrôle de l'enseignement prodigué dans une institution (chapitre cathédral, monastère...); on l'appelle aussi *rector scholarum* ou *scolasticus* (que l'on traduit par *écolâtre*). C'est ainsi que dans des diocèses proches comme Besançon¹⁵ et Genève¹⁶, on trouve au XI^e siècle des maîtres qui ne proviennent évidemment pas de l'université, mais de l'enseignement local; celui de Besançon est d'ailleurs bien connu¹⁷. Ce n'est qu'ensuite, au milieu du XII^e siècle, que coexisteront parmi les maîtres des gradués et des écolâtres.

A Lausanne, la situation nous échappe largement: il n'y a, dans la ville épiscopale et dans le Pays de Vaud, aucune mention d'écolâtre avant 1236¹⁸ et

responsable de la grange des Rueyres (Lavaux) de se poser en prieur: «... *didicimus quod dicta domus de Rivoria grangia est ecclesie de Lacujurensi indivisa sicut et alie grangie; et debet regi per canonicum vel conversum, maxime cum certum nobis fit quod Ordo Premonstratensis omnino nullos habeat priores vel prioratus extra ecclesias conventuales, licet in plerisque ipsius Ordinis grangiis capelle habeantur. Et idcirco nos inhihemus quod ille qui preerit predictae domui de Rivoria non vocetur prior de cetero, sed magister.*»

⁹ Me Aymon, cité en 1181 (TREMP D 13) après le curé de Fribourg et avant les bourgeois de cette ville, est sans doute l'avoyer.

¹⁰ R 537, 853, 698... (toutefois, il n'est pas porté avant le nom).

¹¹ ACV C VIj 16 (mars 1253) pour Me Jean Cotterel.

¹² R 844.

¹³ Néanmoins, il y a des maîtres qui apparaissent comme témoins entre les ecclésiastiques et les laïcs, sans qu'on puisse les rattacher à une activité précise; leur place peut seulement faire croire qu'il s'agit de laïcs: MATILE 50 et 55; ACV C Vli 14; USTERI 79; R 611, 651, 845...

¹⁴ A part les deux médecins cités p. 37-38, je n'ai pas trouvé de laïcs à qui l'on puisse attribuer une formation universitaire; v. toutefois la n. 13.

¹⁵ Il y a déjà des maîtres sous Hugues II (1067-1085); v. Bernard de VREGILLE, «Les origines chrétiennes et le Haut Moyen Age», in Claude FOHLEN (dir.), *Histoire de Besançon*, Paris, 1964, p. 303-307.

¹⁶ Un maître en 1099 déjà; v. Maurice de TRIBOLET, «L'Organisation de la chancellerie épiscopale et l'entourage de l'évêque de Genève au XII^e siècle», in *RSI*, 18 (1968), p. 409.

¹⁷ V. n. 15.

¹⁸ R 886; v. aussi Me Louis (n° 9) en 1240. Le Cartulaire du Chapitre mentionne un *Adalbertus scolasticus*, donateur d'une vigne à Vevey (R 477, daté v. 1000); on ne sait rien de lui, ni de sa fonction.

des maîtres n'apparaissent que dès 1147, à une époque où ils peuvent devoir leur titre à l'université. Ainsi rien n'empêcherait de conclure que les maîtres lausannois sont tous des universitaires, mais ce serait certainement faire trop grand cas de l'absence de mentions d'enseignement local : l'état des sources est trop mauvais pour nous y autoriser ; il vaut mieux dire que l'on est incapable — face aux dignitaires qui portent le titre de maître — de distinguer le gradué du responsable d'enseignement.

Cette incertitude domine même dans le cas du Chapitre de la Cathédrale, l'institution pourtant la mieux connue grâce à l'abondance relative des sources : on peut certes recenser 17 maîtres parmi les chanoines siégeant de 1147 à 1270¹⁹, mais l'origine de leur titre nous échappe largement. Il vaut cependant la peine d'énumérer ici tous ces chanoines²⁰, comme base d'éventuels recoupements à venir. Et puis, leur nombre et leur fréquence ne sont pas indifférents : qu'ils doivent leur titre à l'Université ou à des activités locales d'enseignement, ce sont des hommes d'étude et leur présence permet d'évaluer un peu le souci que l'évêque et le Chapitre²¹ avaient de la formation intellectuelle et du recours à l'écrit.

Maîtres siégeant au Chapitre de 1147 à 1270²²

1. Me Zacharie, chanoine en 1147 (Montheron n° 2) et le 16 décembre 1148 (Romainmôtier p. 487)²³.

¹⁹ 1270 a été retenu comme terme parce que, dès lors, les étudiants sont connus par d'autres sources (v. p. 63).

²⁰ Le chanoine Joseph (REYMOND, *Les dignitaires*, p. 367) ne figure pas dans cette liste, bien qu'il soit attesté deux fois avec le titre de maître : dans sa délégation comme juge par le pape Honorius III (PRESSUTTI 5163) et dans un acte scellé par lui que signale GALBREATH (*Inventaire des sceaux vaudois*, Lausanne, 1937 (MDR), p. 208, n° 4) ; mais il apparaît si souvent dans les actes, durant sa carrière d'une quarantaine d'années, que deux seuls cas où il porte ce titre n'autorisent pas à le retenir comme maître. Quant à maître Martin de Gaio, chanoine de Genève et docteur en droit canon, il reçoit bien une expectative de prébende du Chapitre de Lausanne en 1263, du pape Urbain IV (BERNOULLI 707), mais ne doit pas figurer dans notre liste, car l'expectative semble bien ne pas avoir eu de suite.

²¹ Au XII^e siècle, c'est encore l'évêque qui désigne et peut casser les chanoines (REYMOND, *Les dignitaires*, p. 175-176) ; il ne semble plus que ce soit le cas au XIII^e siècle (R 749 de 1226, où un ennemi déclaré de l'évêque est chanoine et le reste).

²² Chaque fois, ce sont les dates extrêmes des fonctions occupées par le maître qui sont données, même s'il ne porte pas son titre dans le document auquel on renvoie. Il n'y a pas de cas où le titre paraît avoir été acquis en cours de carrière.

²³ Zacharie n'est appelé maître que dans l'un des trois documents qui le mentionnent ; mais il s'agit d'une charte de l'évêque Amédée de Lausanne, ce qui exclut la légèreté ou une erreur (ADCôte d'Or 7H 1627, original, non daté).

2. Me Anselme, chanoine du 27 août 1157 au 12 novembre 1176²⁴.
3. Me Richard, chanoine du 1^{er} mars 1169 (GC Inst. XV, 151) au 25 juillet 1213 (R 130); sacriste du 27 mai 1207 (ADCôte d'Or 7H 1224/1) à 1213 (R 82)²⁵.
4. Me Henri Albus, chanoine dès 1180 (Matile 30), encore mentionné sous ce nom le 3 février 1193 (ACV C Va 2).
5. Me Henri de Balma, chanoine dès 1180 (Matile 30), mentionné encore sous ce nom en 1184 (Montheron n° 13).
- (4. ou 5. Me Henri, cité sans précision de 1180 (Matile 31) au 15 janvier 1204 (R 121). C'est certainement le Me Henri sacriste cité entre 1195 (ACV C Va 3) et 1201 (Trempe D 25); c'est certainement aussi ou Me Henri Albus, ou Me Henri de Balma: il s'agissait de deux chanoines différents puisqu'ils sont cités dans le même acte (Matile 30); l'un d'eux est sans doute mort assez tôt, puisqu'on se contente du prénom après 1193.)
6. Me Bandin, chanoine de 1180 (Matile 30) au 22 avril 1205 (ADCôte d'Or 7H 1627/2); il était archidiacre de Salins en 1205. En 1184, il avait rendu un arbitrage entre Hautcrêt et un donateur (ACV C VIIIb 12), acte remarquable par son vocabulaire juridique²⁶ (v. ill. p. 35).
7. Me Gautier, chanoine du 22 avril 1205 (ADCôte d'Or 7H 1627/2) au 30 août 1225 (R 721); sacriste en avril 1215 (R 577), il l'était encore en 1223 (R 720), mais plus le 25 juin 1225 (R 713). Mort avant le 7 janvier 1227 (R 757).
8. Me Alain, chanoine du 9 juin 1215 (R 310) au 23 janvier 1220 (R 645).
9. Me Louis, chanoine du 22 janvier 1219 (R 352) au 28 novembre 1240 (R 17r); écolâtre de Lausanne en avril (R 17l) et novembre 1240 (R 17r).

²⁴ La carrière de Me Anselme est difficile à établir; c'est qu'il y a plusieurs personnes, certainement, qui apparaissent dans les sources sous ce nom:

— avant 1142 (acte résumé dans une pancarte de Montheron du 21 janvier 1142; Montheron n° 1), Me Anselme de Langres n'est pas chanoine de Lausanne, puisque cité avant le prévôt du Chapitre; cette place d'honneur permet d'y voir un dignitaire du diocèse de Langres, de passage à Lausanne.

— 1154 (MDR, I/29, n° 137), Me Anselme de Filly est cité avant deux chanoines de Lausanne, dans une charte de l'évêque de Lausanne; mais l'acte concerne Genève, Filly est une abbaye de ce diocèse et Me Anselme est précédé d'un autre témoin portant un nom genevois: il y a donc tout lieu de penser que c'est un dignitaire genevois (cf. REYMOND, *Les dignitaires*, p. 332).

— d'autres sources concernent un personnage du lieu; il apparaît du 27 août 1157 (GC Instr., XV, 151-153) au 12 novembre 1176 (MATILE 26) et c'est un chanoine de la Cathédrale (ACV C IV 8 bis, non daté).

²⁵ La présence de Me Richard au Chapitre est très longue (44 ans au moins), mais elle est souvent attestée et nous n'avons aucun indice pour croire à plusieurs personnages du même nom.

²⁶ BERCHER, *Le vocabulaire*, p. 130-131.

10. Me Jean, chanoine du 25 mai 1220 (R 656) au 8 mars 1224 (R 692). Etudiant en 1224²⁷.
11. Me Guillaume de Neuchâtel, chanoine du 6 mars 1224 (R 692) au 23 juillet 1229 (R 789); mort avant 1234. Peut-être étudiant vers 1229²⁸.
12. Me Jacques du Bourg, déjà maître sans être chanoine en 1220 (Hautcrêt 37); chanoine du 1^{er} septembre 1231 (R 798) au 6 septembre 1242 (R 399). Cellérier du Chapitre du 15 août 1232 (R 197) au 13 octobre 1237 (R 266). Il a une activité juridique notable²⁹; médiateur entre Saint-Maire et Hautcrêt en novembre 1241 (ACV C VIIIb 46), il avait été juge-délégué du pape Grégoire IX entre Saint-Sulpice et le seigneur d'Ecublens le 23 septembre 1235 (ADCôte d'Or 7H 1624/2).
13. Me Gaucher (ou Gauthier), chanoine du 31 mai 1243 (Usteri 45) au 29 novembre 1265 (testament: ACV C Va 102). Premier Official connu de la Curie épiscopale, d'avril 1245 (Gumy 443)³⁰ au 27 novembre 1248 (Hautcrêt 51). Doyen de Berne-Köniz du 24 février 1257 (FRB III/423) au 13 janvier 1262 (Matile 151).
14. Me Lambert, chanoine du 13 avril 1247 (ACV C VIj 11) au 16 avril 1260 (ASTO, Corte, Vaud, busta I, n° 4, pièce 61); il est probablement encore en vie le 1^{er} mai 1262, lorsque son fils apparaît comme témoin (ACV C VIj 33). Official de juillet 1252 (ACV C VIj 14) au 23 février 1255 (ADCôte d'Or 7h 1623/2); sous-chantre de 1252 à 1260.
15. Me Aymon d'Ayma, chanoine du 21 mars 1248 (ACV C Va 47bis) au 31 octobre 1273 (testament: ACV C Va 142); doyen de Fribourg du 7 février 1253 (ACV C Va 58) au 24 février 1257 (FRB III/423). Juriste et médecin avant son arrivée au Chapitre, c'était certainement un universitaire³¹.
16. Me Guillaume Francoz du Bourg, chanoine d'août 1260 (ACV C Va 79) à octobre 1300 (fondation d'anniversaire: ACV C V 317); official en mai 1259 (ACV IB 217/8a)³². Il sera sous-chantre et maître d'œuvres de la Cathédrale (Reymond, *Dignitaires*, p. 17).
17. Me Rodolphe de Vevey, chanoine du 1^{er} mars 1270 (ACV C VIj 50) à juillet 1287 (ACV C Va 234); c'est peut-être le juge savoyard de même

²⁷ V. p. 43 et p. 46-47.

²⁸ V. p. 51-52.

²⁹ V. p. 62, n. 51.

³⁰ V. p. 57.

³¹ V. p. 61.

³² L'Official Guillaume en fonction dès octobre 1260 (ACV IB 217/9) est peut-être une autre personne: il ne porte pas le titre de maître et, en 1265, instrumente un acte où Me Guillaume du Bourg est partie (ACV C Va 103).

nom, également maître, actif à Vevey le 11 novembre 1284 (Usteri 179) et le 15 septembre 1285 (MDR I/30, 939).

De ces 17 chanoines, Me Henri (3. ou 4.) était maître d'œuvres de la Cathédrale et Me Louis (9.) écolâtre, ce qui suffit à justifier leur titre, à condition qu'ils exercent déjà leur fonction lorsqu'ils apparaissent pour la première fois avec le titre de maître, ce qui n'est pas du tout sûr. Dans ces deux cas, l'explication par la fonction n'exclut évidemment pas la possibilité d'études universitaires. Quant à Me Guillaume (11.), sa légende, si on la retient³³, fournit aussi bien une explication par la fonction (préceptorat) que par des études (séjour à Paris).

Comme gradué, on peut certainement retenir Me Aymon d'Ayma (15.); c'est aussi très vraisemblable pour les trois premiers officiaux (13., 14. et 16.); leur rôle de juge à la place de l'évêque³⁴ et d'instrumenteurs d'actes rendait une formation juridique de haut niveau impérative et ils portaient le titre de maître avant d'entrer en fonction. On peut en dire autant de Me Rodolphe (17.), si c'est bien lui le juge en Chablais pour le compte de la Savoie. Pour les autres, il est plus prudent de ne pas se prononcer, en attendant d'avoir réuni tous les renseignements épars qui pourraient être révélateurs (des indices déjà pour 6. et 12.). Il faut par ailleurs se souvenir que nos sources sont essentiellement juridiques et ne peuvent guère avoir gardé des traces de l'activité d'éventuels maîtres théologiens et non pas juristes. Seule alors une attention particulière aux fonctions qu'ils exercent au Chapitre pourra nous renseigner: remarquons ainsi que trois maîtres (4. ou 5., 3. et 7.) se sont succédé au poste de sacriste, la dignité capitulaire qui demandait le plus de compétence théologique³⁵.

Il vaut la peine, pour en finir avec le Chapitre, d'établir la régularité de la présence de maîtres en son sein.

Maîtres présents au Chapitre de Lausanne

1150	1	(1.) si Me Zacharie vit encore.
1160	1	(2.)
1170	2	(2.3.)
1180	4	(3.4.5.6.)
1190	3	(3.4./5.6.); 4 si les deux Henri vivent encore.
1200	3	(3.4./5.6.)
1210	2	(3.7.)
1220	3	(7.8.9. puis 7.9.10.) Me Jean n'apparaît qu'après la mort de Me Alain.

³³ V. p. 49-52.

³⁴ V. p. 57.

³⁵ DUPRAZ, *La cathédrale*, p. 248 et REYMOND, *Les dignitaires*, p. 201-202.

Quoniam tempora labuntur et res temporibus facte multociens obliuioni traduntur nisi sciantur forma tempore concessam pacis quomodo facta est inter Raymundum de chebri cum filiis suis et domini de alerest. omnium fidelium tam presentium quam futurorum infirmare necessarium diximus. Hic itaque Raymundus quasdam terras et donationes quas ipse et filij eius et filie dederunt et communem omnium assensum unum dicta domini longum tempore possederunt. cum negare temptabant et eadem unius de censuale comitis gebennensis esse dicebant. Ego monasterium liquidum fieri et in dictis Raymundus de esse inuenit et donationibus in curia lausannensi statuerunt eorum placendi. Ipsi cum domino Rogerio eodem civitate episcopo affuerunt sapienter et nobiles iuris prudenter et faciendo in conspectu quantum simul usque filium gratiam monasterii deposuerunt. Ipsi itaque paratam solertia investigatione. scriptum unum ponderantes. inueniunt Raymundum circumfusus et ambages querere ut bonum et pociorem domum in illo regere et calumpniari. Preterea Raymundus qui aduocatus nec infirmari ualuit domus que ipse domus dederat. confessus est esse se monachum et in conspectu omnium pariter parrochie sancti simpliciani hoc quod de censuale comitis ius dixerat dixit esse mendacium. Insuper dictus Raymundus preterea domus omnem censuram et uestimentum quam possidebat concessit et dedit et manum pmeritasque ipsi fideiata cum filio suo burchardo ppetuo obseruati fuerunt. promiserunt. Hoc item alijs filijs uidelicet petro et Raymundo fecit laudari. Huius pacis et concordie mediatores iustitiam de uolens et magister burchardus fuerunt qui unguem solidos et unum pullum Raymundo et filijs eius preperunt. Hoc domum lauda uerunt petrus et burchardus ad chebri. in manu burchardi monachi. Testes sunt. Aymo et sicutus presbiter de sancto simpliciano. Benulfus sacerdos de cogge. hildricus minister de chebri. Woluinus de rincey. Albertus de cryse. Aluinus de cardona. De laude Raymundi clericus qui fecit manum burchardi monachi ad presbiterum simplicianum sunt testes. Aymo et sicutus et burchardus sacerdos. hildricus de chebri minister. Iohannes de poppordij nister. Rabulfus de uillabuar et alij plures. Actum est anno ab incarnatione domini millesimo centesimo octogesimo quarto.

Me Bandin et un autre chanoine de la Cathédrale règlent un différend à propos d'une donation en 1184 : c'est l'un des tout premiers exemples d'activité juridique d'un maître. Remarquer le préambule (Quoniam tempora labuntur et res temporibus facte multociens obliuioni traduntur nisi scribantur), qui prône l'emploi de l'écrit, alors très occasionnel dans l'Eglise de Lausanne (ACV C VIIIb 12; v. p. 36).

- | | | | |
|------|---|---------------|---|
| 1230 | 2 | (9.11.) | pour autant que Me Guillaume ait conservé sa prébende après sa retraite ³⁶ . |
| 1240 | 2 | (9.12.) | |
| 1250 | 3 | (13.14.15.) | |
| 1260 | 4 | (13.14.15.16) | |
| 1270 | 3 | (15.16.17.) | |

Comme on le voit, la présence de maîtres au Chapitre est constante: sur 30 chanoines³⁷, il y a toujours de 2 à 4 maîtres, pendant un siècle, de 1170 à

³⁶ V. p. 51.

³⁷ Honorius III avait approuvé, le 23 mars 1222, la fixation à 30 du nombre des chanoines (BERNOULLI 116) et l'on s'y tint. Il n'est pas du tout certain qu'il y en avait autant au XII^e siècle.

1270³⁸; il semble même parfois qu'un maître soit remplacé par un autre (8. et 10.; 11. et 12.; 12. et 13.), ce qui renforce cette impression de présence stable. Il y avait donc peut-être un certain souci de faire bénéficier le Chapitre de leur compétence. Mais on ne peut pas dire que leur place au sein du Chapitre s'accroît, au contraire d'autres chapitres européens³⁹. L'augmentation massive du nombre d'universitaires en Europe entre la fin du XII^e siècle et le milieu du XIII^e siècle pourrait donc sembler sans répercussion sur la composition du Chapitre de Lausanne; mais il faudra tenir compte des chanoines fréquentant l'Université sans y conquérir de grades et, partant, sans porter ensuite le titre de maître⁴⁰. Quoi qu'il en soit, si le nombre de maîtres présents au Chapitre ne s'accroît pas à mesure que les problèmes d'administration et de droit deviennent plus complexes, on remarque que la présence des maîtres est particulièrement forte lors des deux mutations capitales de l'Eglise de Lausanne, vers 1180 et dans les années 1245-60: 1180 marque la reprise en main du diocèse par un curialiste soucieux d'administration⁴¹ et, pour le Chapitre, le début d'un recours plus fréquent à l'écrit⁴². Quant à la seconde période, elle correspond à l'arrivée du droit romain et à la création d'un tribunal épiscopal, l'Officialité⁴³.

Hors du Chapitre, rares sont les maîtres dont la carrière peut être retracée; la plupart ne sont que des noms⁴⁴; je n'ai pu retenir que deux clercs et deux laïcs:

Me André de Chardonne, témoin d'un acte du Chapitre le 28 octobre 1216 (R 593); le conflit qui l'oppose à Saint-Sulpice à propos de Blonay et

³⁸ Il n'y en a peut-être eu qu'un en 1214 (entre la mort de 3. et l'arrivée de 8.) et en 1231 (entre la mort de 11. et l'arrivée de 12.). Il n'y en a peut-être eu aucun en 1242-1243 (entre la mort de 9. et de 12. et l'arrivée de 13.). Mais il faut tenir compte de la documentation et de ses lacunes: la première date et la dernière date mentionnées pour un canonicat ne donnent évidemment pas la nomination et la mort du chanoine, mais la plus ancienne et la plus récente mention de son nom dans les actes dépourillés; certains canonicats ont duré plus longtemps, vraisemblablement, qu'il n'y paraît.

³⁹ Ainsi Laon, où l'on passe de 15% de maîtres au Chapitre cathédral à la fin du XII^e siècle à près de 50% dans la seconde moitié du XIII^e siècle (Hélène MILLET, *Les Chanoines du Chapitre cathédral de Laon (1272-1412)*, Rome, 1982 (Collection de l'Ecole française de Rome, 56), p. 88).

⁴⁰ V. p. 43.

⁴¹ Jean-Yves MARIOTTE, «Un Pisan évêque de Lausanne: la carrière de Roger de Vico-Pisano jusqu'à sa consécration épiscopale», in *RHV*, 83 (1975), p. 31-47.

⁴² Pourtant rédigé avant l'incendie de 1235, le Cartulaire du Chapitre (v. n. 54) ne contient pas de documents du XII^e siècle, si ce n'est des deux dernières décennies; il en va de même du fonds *Chapitre* aux ACV. De plus, les traces du passage à l'écrit sont nombreuses dans les plus anciens actes du Chapitre (R 506, 513, 521...).

⁴³ V. p. 57.

⁴⁴ R 17c, 17q, 848; Hauterêt 51; ADCôte d'Or 7H 1626...

Saint-Légier est réglé par des juges-délégués du pape en juillet 1221 (ADCôte d'Or 7H 1619). Il obtient du pape Honorius III l'expectative⁴⁵ d'un canonicat de l'Eglise de Lausanne; le Chapitre ne donne pas suite, malgré deux interventions du même pape (Bernoulli 104), et Me André y renonce contre une pension le 11 juillet 1226 (R 737). Il est souvent témoin pour le Chapitre; doyen de Saint-Imier du 14 décembre 1233 (ACV C IV 28bis) au 9 janvier 1256 (ACV C VIIIb 102). Il refuse la chapellenie de Sainte-Croix à la Cathédrale le 10 septembre 1235 (R 879); il est hospitalier de Vevey le 12 juillet 1237 (ACV C IV 31.4).

Me Pierre d'Oulens reçoit du Chapitre l'église de Prangins le 3 février 1224 (R 699) et celles de Promenthoux et de Siselen le 25 mai 1228 (R 776). Il est arbitre pour le seigneur de Cossonay lors du règlement de la «Guerre de Vuarrens» le 22 juillet 1229 (R 788) et témoin pour Pierre de Savoie, alors administrateur de l'évêché de Lausanne, en 1229 (ACV C II 9a). Le 15 octobre 1232, le pape Grégoire IX intervient pour mettre fin à ses prétentions financières à l'encontre de l'ancien abbé de Saint-Bénigne de Dijon (Bernoulli 158). Dans les sources locales, il n'apparaît plus après le 11 décembre 1232 (Gumy 404).

C'est très vraisemblablement à des études universitaires qu'ils doivent et leur titre de maître et leurs contacts extérieurs: Me André est le premier⁴⁶ clerc du diocèse à avoir obtenu une provision pontificale⁴⁷; quant à Me Pierre, il s'était offert pour patronner en Cour de Rome l'élection de l'abbé de Saint-Bénigne comme archevêque de Besançon. Dans les deux cas, c'est trop d'influence pour des clercs vaudois qui seraient restés au pays.

Les deux laïcs sont des médecins:

Me Ptolémée (c'est une des formes de *Barthélémy*), *physicus*, apparaît en 1201 (ACV C Va 9) et figure au nécrologe de la Cathédrale au 28 mars; comme cette liste de défunts pour qui prier date de 1238, il est mort un 28 mars avant 1238 (R 905d)⁴⁸.

⁴⁵ On parle de *provision pontificale* lorsque le pape accorde un *bénéfice* (cure, prieuré, canonicat...) à un clerc; lorsque la provision est subordonnée à la vacance du bénéfice, on parle d'*expectative*.

⁴⁶ Il y a un précédent: entre 1198 et 1201, Innocent III aurait voulu pourvoir Berthold de Neuchâtel de la prévôté du Chapitre (MDR 1^{re} s., 29, n° 201); mais c'était pour mettre fin à une situation anormale. L'expectative de Me André est la première provision qui soit une grâce faite à un clerc sans que les circonstances locales rendent nécessaire une intervention du pape.

⁴⁷ V. n. 45.

⁴⁸ Eugène OLIVIER, *Médecine et santé dans le Pays de Vaud des origines à la fin du XVII^e siècle*, I, Lausanne, 1962, (BHV, 29), p. 200 et passim.

Me Jean, *physicus*, apparaît du 17 mars 1222 (R 678) à 1228 (R 424); il était peut-être le médecin du Chapitre, puisqu'il reçut en viager une résidence de chanoine (R 678)⁴⁹.

Une formation universitaire semble certaine pour ces deux médecins: *physicus* désigne normalement le médecin qui est passé par une faculté de médecine (*de arte physica*)⁵⁰, ce qui corrobore l'indication donnée par le titre de maître. Ajoutons que les sources lausannoises de la première moitié du XIII^e siècle mentionnent d'autres médecins en ne leur donnant pas le titre de maître et en les appelant *medicus*, *rasor* ou *incisor*⁵¹, ce qui amène à interpréter strictement les titres de Jean et Ptolémée et à en faire des gradués.

Nous avons donc trouvé une vingtaine de maîtres dont la carrière peut être esquissée; pour la moitié d'entre eux, il s'agit — plus ou moins sûrement — d'universitaires. Mais ce n'est qu'un résultat partiel: il y en a au moins autant qui ne sont que des noms⁵²; des dépouillements plus larges devraient nous renseigner à leur propos, fournir plus d'indications utiles pour les biographies déjà amorcées et permettre d'évaluer un peu la part de juristes, de théologiens et de médecins parmi eux. Alors seulement pourra-t-on risquer des remarques sur la place des maîtres dans le Pays de Vaud des XII^e et XIII^e siècles.

Les premiers étudiants vaudois

La recherche des maîtres ne peut donner que des informations incertaines: même lorsqu'on parvient à établir que certains d'entre eux doivent ce titre à leurs études, on ne peut savoir quelle université ils ont fréquentée et on ne saurait dater le séjour qu'ils y ont fait. Ces renseignements, on les attendrait des sources universitaires: retrouver dans les fonds de Paris, Bologne ou d'ailleurs, des étudiants vaudois et disposer ainsi d'une date précise pour leurs études; mais, pendant longtemps, ces sources n'existent pour ainsi dire pas: alors que dès le début du XII^e siècle certains centres attirent des étudiants de provenance variée, il faut attendre 1265 pour pouvoir reconstituer la fréquentation d'une université européenne, Bologne⁵³. Auparavant, les sources conservées, rares,

⁴⁹ OLIVIER, *Médecine*, p. 200-201 et passim.

⁵⁰ RENARDY, *Le monde des maîtres universitaires*, p. 97.

⁵¹ OLIVIER, *Médecine*, p. 200-201.

⁵² V. n. 13 et n. 44.

⁵³ V. p. 63.

ne concernent guère que les droits des universités et leurs statuts; elles ne contiennent presque jamais des noms d'étudiants.

Il faut donc se rabattre sur les sources locales; mais, pour le Pays de Vaud, elles ne sont guère favorables: c'est qu'il ne reste pratiquement que des actes juridiques et qu'il est rare, évidemment, qu'on y mentionne un absent. Seules pourtant des mentions d'absence nous donneront à la fois la preuve et la date des études; c'est au Cartulaire du Chapitre de la Cathédrale de Lausanne⁵⁴ que nous devons la plupart de ces mentions. Ce registre, sur qui repose l'administration capitulaire durant la première moitié du XIII^e siècle, contient des actes qui font allusion à des chanoines absents pour études et des statuts qui réglementent cette absence. Et, surtout, le prévôt y fit mentionner ses propres séjours universitaires. Ainsi, à la date du 29 mars 1215, on lit: «Conon, le prévôt de l'Eglise de Lausanne, est rentré des Ecoles». C'est la première mention explicite d'un contact entre le Pays de Vaud et les Universités; on ne sait toutefois pas où il est allé, ni ce qu'il a étudié. On peut seulement établir qu'il est resté absent pendant plus d'une année, puisqu'il n'y a pas d'acte du Chapitre daté de 1214, signe de l'absence du prévôt, responsable de l'administration capitulaire. Conon repartira sept ans plus tard, et, cette fois-ci, il précise qu'il s'agit de Paris et nous donne des dates approximatives de son séjour, sans pour autant nous dire ce qu'il a étudié:

Le 18 octobre 1222, Conon, le prévôt de Lausanne, se mit en route pour aller à Paris aux Ecoles; il y resta jusqu'au 3 septembre 1223⁵⁵.

Lorsqu'on examine les études de Conon, deux éléments frappent aussitôt: ses séjours universitaires sont courts et ne suffisent de loin pas à suivre un cycle complet d'études et à obtenir un grade⁵⁶. Et puis Conon n'est pas un homme jeune à qui les études devraient ouvrir une carrière: c'est certainement le dignitaire le plus important du diocèse après l'évêque; s'il est allé aux Ecoles après plus de dix ans de prévôté, c'est pour affiner ses compétences et, peut-être, par curiosité⁵⁷.

⁵⁴ Peter RÜCK, «Les registres de l'administration capitulaire de Lausanne (XIII^e-XIV^e siècles)», in *RHV*, 83 (1975), p. 135-186 (particulièrement p. 143-146). Catherine SANTSCHI, *Les évêques de Lausanne et leurs historiens des origines au XVIII^e siècle*, Lausanne, 1975 (MDR, III/11), p. 79-135.

⁵⁵ R 681: *Anno ab incarnatione Domini MCCXXII, in festo sancti Luce, arripuit C., prepositus Lausannensis, iter eundi Parisius ad scholas, et mansit ibi usque III nonas septembris*. Il paraît impossible d'interpréter ces dates autrement que ne l'a fait l'éditeur.

⁵⁶ V, p. 67.

⁵⁷ A l'occasion de son retour, Conon a inséré dans le Cartulaire un récit de la mort et des funérailles de Philippe Auguste; à côté de détails sur les derniers instants du roi et la pompe des cérémonies, il précise l'accroissement des ressources du royaume en donnant

On peut se demander si ces éléments font de ce premier étudiant vaudois un cas exceptionnel; des indices vont en sens contraire. On remarque en effet que des statuts du Chapitre de 1215 prévoient le cas de chanoines aux études. Comme les revenus des chanoines dépendaient de leur participation à la vie liturgique de la cathédrale, il fallait préciser les excuses admises pour maladie et absence⁵⁸:

Celui qui assiste au moins aux matines, ou bien à la messe et aux vêpres, se verra reconnaître un jour de résidence. En procédant ainsi, il faut que le chanoine de première année atteigne huit semaines de résidence et les autres seize semaines. Ceux qui n'ont pas pu être là aux heures dites, leur absence sera comptée comme de la résidence s'ils ont subi une saignée à Lausanne (l'excuse vaut pour trois jours), s'ils ont pris médecine à Lausanne ou s'ils sont tombés malades à Lausanne; il en va de même pour qui est allé aux Ecoles avec la permission du Chapitre ou qui se trouve en pèlerinage ou bien en compagnie de l'évêque (ou de quiconque) avec la permission du Chapitre.

On retrouve une disposition favorable aux étudiants dans un statut du 4 août 1233, qui règle la répartition des revenus en portions attribuées à deux chanoines chacune⁵⁹:

Chaque portion reverse 20 sous par an au cellérier, le neuvième dimanche avant Pâques. Par ailleurs, une amende de 20 sous est infligée au chanoine qui garde pour lui un cens dû au Chapitre ou une part de la portion d'un absent. De tout cet argent, on en distribuera tant qu'il durera deux deniers à chaque chanoine aux matines, à la messe et aux vêpres. Y auront droit les chanoines présents, mais aussi les chanoines aux Ecoles, en pèlerinage ou absents avec la permission du Chapitre, ou bien morts⁶⁰.

les revenus de Louis VII son père et ceux de Philippe Auguste. C'est là un intérêt tout à fait neuf (R 681). Pour Conon et l'histoire des finances royales, v. Thomas N. BISSON, « Les comptes des domaines au temps de Philippe Auguste: essai comparatif », in *La France de Philippe Auguste. Le temps des mutations* (Colloque int. CNRS, 602, 1980), Paris, 1982, p. 521-539.

⁵⁸ R 578. L'interprétation contraire de STELLING-MICHAUD, *L'université*, p. 132, ne paraît pas pouvoir être retenue.

⁵⁹ R 836.

⁶⁰ Une partie des revenus de la prébende des deux premières années après la mort d'un chanoine allait à sa succession; Jean-François POUDRET, « Droit canonique et pratique vaudoise au Moyen Age », in *Nouvelles pages d'Histoire vaudoise*, Lausanne, 1967 (BHV, 40), p. 20.



Le premier témoignage de la présence d'un jeune Vaudois à l'Université: Jean, fils du seigneur d'Oron, est à Paris in scolis, lorsque son père scelle cet acte en juillet 1237 (ACV C Va 30).

On pourrait penser que si les statuts reconnaissent aux chanoines-étudiants le droit de percevoir leurs revenus comme s'ils résidaient, c'est par souci de respecter la législation canonique; toutefois, il semble qu'il n'y ait pas de règle en ce sens avant la bulle *Super Speculam* d'Honorius III du 16 novembre 1219, donc postérieure au premier statut de Lausanne⁶¹. Peut-on alors avancer que l'absence pour études est reconnue comme excuse à cause seulement des voyages du prévôt? Un seul mois sépare en effet le retour de Conon (29 mars) de la promulgation du premier statut (8 mai 1215). C'est une raison qui a peut-être pesé, mais on se tromperait en croyant que ces clauses ont existé sans, parallèlement, une certaine propension des chanoines à fréquenter les universités. Il n'existe certes qu'une seule liste des chanoines de Lausanne qui indique les présents aussi bien que les absents; elle est du 8 mars 1224, mais, ce jour-là, sur 29 chanoines⁶², ils étaient 4 à Paris. On ne peut pas prétendre qu'ils étaient

⁶¹ *Decretal. Gregor. IX*, lib. V, tit. V de magistris, c. 5 (éd. FRIEDBERG, II, col. 770-771). La mesure valait pour les maîtres et étudiants en théologie; v. STELLING-MICHAUD, *L'université*, p. 131 et n. 3.

⁶² Vingt-neuf chanoines, c'est tout le Chapitre sauf l'évêque, qui détenait lui aussi une prébende (R 835 b); v. n. 37.

chaque année aussi nombreux à étudier, mais il serait absurde de faire de ce seul cas documenté une exception sans portée.

Jusqu'à présent, nous n'avons vu comme étudiants que des chanoines qui s'absentent momentanément du Chapitre et semblent tous choisir Paris; mais il vaut la peine de reprendre chaque point.

Tout d'abord, si nous n'avons affaire qu'à des chanoines, c'est que nous avons utilisé le seul cartulaire du Chapitre. Les procès-verbaux de visite de Cluny nous montreront⁶³ que des moines de Romainmôtier allaient étudier, mais surtout, une lecture systématique des actes vaudois du XIII^e siècle procurerait sans aucun doute quelques noms d'ecclésiastiques de moindre rang et de laïcs qui ont séjourné dans une université; donnons l'exemple de cette promesse du seigneur d'Oron en 1237:

Rodolphe promet qu'il ferait approuver cet acte par le clerc Jean, son fils, alors aux Ecoles à Paris (v. ill. p. 41).

C'est notre première rencontre avec un étudiant qui en est aux débuts de sa vie active: il lui reste trente ou quarante ans à vivre et il n'a pas encore de charge dans le diocèse. Ce n'est que quelques années plus tard, en cours d'études semble-t-il, que le Chapitre l'accueillera parmi ses membres, comme on peut le déduire d'une autre promesse de son père, en 1241:

Mon fils Jean, chanoine de Lausanne, se trouvant à Paris au moment du compromis, j'ai engagé ma parole que je lui ferai donner son consentement dès qu'il reviendra.

Ensuite, Paris est le seul centre qui soit apparu jusqu'ici, dans le cartulaire. C'est aussi à Paris qu'étudie Jean d'Oron et que saint Guillaume⁶⁴ aurait exercé son activité. Mais l'étude des maîtres a montré qu'il y avait parmi eux, probablement, des gradués en droit civil⁶⁵, de même que l'étude des transformations juridiques révélera une influence du droit romain qui a peut-être passé par des étudiants vaudois⁶⁶; or, quel que soit le centre fréquenté par ces juristes, ce n'est pas à Paris qu'ils ont pu acquérir leurs connaissances, puisque l'étude du droit civil y était proscrite depuis 1219⁶⁷. Quant à la médecine⁶⁸, il était tout à fait possible de l'étudier à Paris, mais ce n'était pas le centre qui

⁶³ V. p. 44.

⁶⁴ V. p. 49.

⁶⁵ V. p. 34.

⁶⁶ V. p. 58.

⁶⁷ V. n. 53.

⁶⁸ V. p. 37-38.

s'imposait⁶⁹. Si donc Paris semble attirer particulièrement les étudiants vaudois, sans doute pour son enseignement de la théologie, il est vraisemblable que d'autres centres ont été fréquentés.

Enfin, faut-il s'étonner que ces étudiants semblent ne faire que de brefs séjours aux Ecoles et, le plus souvent, à un âge mûr? Il n'est pas inhabituel de trouver parmi les étudiants du XIII^e siècle des hommes dont la carrière est faite; c'est ainsi qu'il est fréquent que des dignitaires entreprennent tardivement (ou reprennent) des études de théologie⁷⁰. Il n'est pas rare non plus de fréquenter l'Université trop peu de temps pour acquérir un grade; cela tient au fait que ces grades n'ont pas au XIII^e siècle l'importance qu'ils acquerront aux siècles suivants, lorsqu'ils seront le préalable presque obligé d'une carrière ecclésiastique⁷¹. Et puis les charges qu'occupent souvent déjà les étudiants les empêchent de s'absenter longtemps de leur pays; ainsi nous verrons, à côté de ceux qui ne font qu'un bref passage à l'Université, d'autres étudiants qui fragmentent leurs études⁷².

Mais si de telles pratiques ne doivent pas nous étonner, il ne faut pas non plus les prêter à tous les étudiants que nous avons rencontrés: deux d'entre eux ont passé plusieurs années à Paris. Me Jean, l'un des 4 absents de 1224, n'apparaît plus dans les actes du Chapitre dès l'été 1221 déjà; il n'est jamais revenu à Lausanne (sauf peut-être brièvement à l'automne 1224) et disparaît sans qu'on sache s'il est mort ou s'il a poursuivi ailleurs sa carrière. Quoi qu'il en soit, il a été absent au moins trois ans. Quant à Jean d'Oron, il a passé trois ans et demi au moins à Paris, peut-être beaucoup plus, puisqu'il ne réapparaît dans les sources locales qu'onze ans après la première mention de ses études à Paris.

On voit donc que notre première impression devait être nuancée. C'est peut-être seulement la documentation étudiée qui donne une importance

⁶⁹ RENARDY, *Le monde des maîtres universitaires*, p. 97.

⁷⁰ Ainsi, parmi tant d'autres, Jourdain de Pise, sans doute étudiant à Bologne et à Paris vers 1285, meurt en 1311 sur le chemin de Paris où il va parachever ses études de théologie; v. Carlo DELCORNO, *Giordano da Pisa e l'antica predicazione volgare*, Florence, 1975, p. 9 et 20.

⁷¹ La règle se répandra que pour être chanoine, il fallait être noble ou gradué; il s'agissait de compromis locaux avec la noblesse et de pressions pontificales pour favoriser les provisions (STELLING-MICHAUD, *L'Université*, p. 131-148). En 1430, le Chapitre de Lausanne, qui avait déjà fait reconnaître cette règle par le pape Martin V, obtint de lui qu'elle soit précisée ainsi: *Quod nullus in dictis ecclesiis* (Chapitres de Lausanne et de Genève) *quacumque auctoritate recipiatur in canonicum, nisi de nobili genere ex utroque parente procreatus, aut in sacra theologia vel in canonico seu civili iuribus graduatus, vel in medicina magister existat*. V. Sven STELLING-MICHAUD, « Sur quelques médecins suisses romands (genevois, valaisans et vaudois) aux XIII^e et XIV^e siècles », in *Mélanges... Paul-E. Martin*, Genève, 1961, p. 198.

⁷² STELLING-MICHAUD, *Les juristes*, n° 5, n°186.

particulière aux études souvent brèves des chanoines, tandis qu'elle pourrait bien dissimuler d'autres études plus longues, entreprises à Paris ou ailleurs, par des étudiants parfois plus jeunes.

Il ne reste plus qu'à rassembler les éléments précis dont nous disposons à propos des étudiants, six, dont les études sont à la fois certaines et datables. Il faudrait y ajouter deux moines de Romainmôtier :

Il y a là 20 moines avec le prieur, dont deux sont aux Ecoles

dit le procès-verbal de visite, au printemps 1270⁷³. Mais nous ignorons leurs noms, ce qui nous empêche de les faire figurer dans la liste qui va suivre. Six noms donc⁷⁴, entre 1215 et 1241; rien avant, rien non plus entre 1241 et 1268, date des premières mentions d'étudiants vaudois dans les sources de Bologne⁷⁵. Mais, comme pour les maîtres, la recherche n'a pas été poussée assez loin pour que ces résultats puissent être interprétés. On peut seulement penser que l'absence d'étudiants attestés entre 1241 et 1268 est un hasard documentaire.

Etudiants vaudois avant 1268

1. Conon d'Estavayer, de la famille des seigneurs d'Estavayer (ASTO, Corte, Vaud, busta I, n° 3, fol. 44r). Il doit sans doute sa carrière ecclésiastique à un accident d'enfance qui le laisse borgne (Bernoulli 80). Chanoine de Lausanne en 1200 (R 224), il devient prévôt du Chapitre en 1202 (R 551), et le reste jusqu'à sa mort en 1243 ou 44⁷⁶. Il sera vice-chancelier de l'évêque en 1221 et 1222⁷⁷. Juge-délégué du

⁷³ Dom G. CHARVIN, *Statuts, Chapitres généraux et Visites de l'Ordre de Cluny*, I, Paris, 1965, p. 319: *Status Romani Monasterii. Sunt ibi XXti monachi cum priore, de quibus duo sunt in scoliis*. Pour la date, v. p. 317, n. 3.

⁷⁴ Raimund MAHNIG, « Bischof Bonifacius von Lausanne und die Predigerbrüder », in *RHES*, 57 (1963), p. 68-69, cite comme premier prieur des Dominicains de Lausanne un frère Raynier de Lausanne, docteur en théologie. Il renvoie à Marcelle DALLONI, *Sept siècles de prière, les Dominicaines d'Estavayer-le-Lac*, Fribourg, 1960, p. 31; comme DALLONI ne donne pas ses sources et que les historiens des Dominicains de Lausanne (v. Maxime REYMOND, « La Chronique du couvent des Dominicains de Lausanne », in *RHES*, 12 (1918), p. 23) ne le connaissent pas, son existence est actuellement trop douteuse pour qu'on le fasse figurer dans la liste des étudiants vaudois.

⁷⁵ V. p. 63.

⁷⁶ SANTSCHI, *Les évêques de Lausanne*, p. 82.

⁷⁷ Peter RÜCK, « Das öffentliche Kanzellariat in der Westschweiz (8.-14. Jh) », in *Landesherrliche Kanzleien im Spätmittelalter*, Munich, 1984 (*Münchener Beiträge zur Mediävistik und Renaissance-Forschung*, 35), p. 225.



Sceau de Jean d'Oron (GALBREATH, p. 200, n^o 5) au bas d'un acte de 1248 (GUMY 472; v. p. 47). Le motif — l'aigle de saint Jean tenant un phylactère — renvoie au prénom.

pape Honorius III, le 13 novembre 1224 (PRESSUTTI 5163), il bénéficia plusieurs fois de la protection de ce pape (BERNOULLI 80, 88, 94).

Etudes: a) objet et lieu inconnus; il est de retour à Lausanne le 29 mars 1215 (R 575) et y était encore le 25 juillet 1213 (R 130).

b) objet inconnu à Paris; absent selon ses dires du 18 octobre 1222 au 3 septembre 1223 (R 681). Mais ces indications ne peuvent être retenues: il était encore à Paris les 14 et 15 juillet 1223 lors de la mort et des funérailles de Philippe Auguste (R 681), mais réapparaît déjà dans une charte du Chapitre du 15 août (R 359 sans lieu); le 16 août, il est à Lausanne (R 150), le 21 à Dommartin (R 151), le 4 septembre à Tolochenaz (R 360). Par ailleurs, il semble avoir quitté Lausanne bien avant le 18 octobre 1222: il n'y a aucune preuve certaine de sa présence après le 20 décembre 1221 (R 676)⁷⁸. V. n. 55.

2. Conon de Font, de la famille des seigneurs de Font⁷⁹, chanoine du 26 novembre 1210 (AVL C. de V. M 1^{bis}) au 11 juillet 1237 (R 72).

Etudes: objet inconnu à Paris; il y est le 8 mars 1224 (R 692). Il était encore à Lausanne le 15 août 1223 (R 359) et revint à l'automne 1224 surveiller la vendange à Crissier (R 706); il retourna peut-être ensuite à Paris puisqu'il n'intervint pas dans les actes du Chapitre avant le 11 avril 1225 (R 709).

3. Jean de Blonay, de la famille des seigneurs de Blonay, (ACV C IV 24^{bis}), né en 1204 ou 1205 (R 691), chanoine du 8 avril 1221 (R 659) au 26 août 1226 (R 745).

Etudes: objet inconnu à Paris; il y est le 8 mars 1224 (R 692). Il était encore à Lausanne le 15 août 1223 (R 359) et y réapparaît le 19 août 1224 (R 704).

4. Me Jean, origine inconnue. Porte son titre de maître avant son séjour à Paris. Chanoine dès le 25 mai 1220 (R 656), il n'apparaît plus dans les actes du Chapitre après le 9 juillet 1221 (R 667); il est toutefois encore prébendier le 8 mars 1224 (R 692), mais n'est plus mentionné lors de la répartition des prébendes de 1233 (R 835). En automne 1224 (R 706),

⁷⁸ Il n'y a pas d'actes de 1222 mentionnant Conon, sauf R 677 et 678 dont la date n'est pas sûre; mais il faut ajouter que RÜCK, «Das öffentliche Kanzellariat», p. 225 et n. 109, signale un acte de Conon de 1222. Par ailleurs, la production d'actes du Chapitre, liée le plus souvent à la présence du prévôt, tombe à rien en 1222: il y a environ 33 actes en 1221, seulement 5 en 1222; en 1223, il n'y en a (peut-être) que 2 avant le 15 août, retour de Conon, 10 du 15 août à la fin de l'année.

⁷⁹ Fridolin BRULHART, «La Seigneurie de Font», in *Archives de la Société d'histoire du Canton de Fribourg*, 8 (1907), p. 163-166.

un Me Jean Niger surveille la vendange du Chapitre à Crissier; c'est peut-être le même, encore qu'il ne soit pas donné comme chanoine. Par ailleurs, le chanoine Me Jean n'a jamais porté ce patronyme de Niger et, absent depuis trois ans, n'apparaît pas dans les actes du Chapitre de cet automne 1224. L'identification reste donc peu sûre (cf. REYMOND, *Dignitaires*, p. 399).

Etudes: objet inconnu à Paris; il y est le 8 mars 1224 (R 692), mais la durée de son séjour est difficile à déterminer.

5. Raymond de Rovenon; les Rovenon étaient une famille noble du Mont-sur-Lausanne (R 915); il apparaît dans l'entourage du prévôt Conon en 1212 (R 574); chanoine du 12 mars 1217 (R 597) au 18 janvier 1255 (ACV C Va 62), il est cellérier du Chapitre du 7 janvier 1230 (R 791) au 14 décembre 1231 (R 803).

Etudes: objet inconnu à Paris; il y est le 8 mars 1224 (R 692). Il était encore à Lausanne le 15 août 1223 (R 359) et y réapparaît le 19 août 1224 (R 704).

6. Jean d'Oron, fils de Rodolphe, seigneur d'Oron (ACV C Va 30), clerc le 8 décembre 1234 (R 65), il ne l'était pas encore en 1233 (GUMY 409). Chanoine du 17 février 1241 (R 489) à mai 1264 (ACV C Va 91), il approuve les franchises de Vevey⁸⁰. Doyen d'Ogo le 9 août 1261 (ACV Aa 7/1, n° 60). Sans doute encore vivant au début des années 1270⁸¹, il est mort avant avril 1278 (ACV Ac 11, fol. 57v).

Etudes: objet inconnu à Paris; il y est en juillet 1237 (ACV C Va 30) et le 17 février 1241 (R 489). Il était encore au pays le 8 décembre 1234 (R 65) et ne réapparaît dans les sources locales que le 21 mars 1248 (ACV C Va 47^{bis}; v. aussi GUMY 474 et 472, pour 1248 également).

⁸⁰ Les franchises de Vevey ne sont pas datées (*MDR*, I/27, p. 12-15); la datation traditionnelle *vers* 1236 s'appuie justement sur l'acte de 1241 qui mentionne la présence de Jean à Paris: d'après GINGINS (*L'Avouerie de Vevey*, p. 96, n. 2 (*MDR*, I/18), il fallait les dater d'avant son départ. Mais l'acte de 1237 montre que le séjour de Jean a commencé alors qu'il n'était pas encore chanoine: comme il est chanoine lorsqu'il approuve ces franchises, il faut les dater de son retour.

⁸¹ Il est un des exécuteurs désignés par le testament de Raymond de Duin (ACV C Va 162), non daté, mais rédigé avant que Pierre d'Oron ne soit évêque de Sion (promu en décembre 1273; v. EUBEL, I, 442) et après l'entrée de Rodolphe de Vevey au Chapitre (1270? V. p. 33).

Deux cas de liens avec l'Université du XII^e siècle?a) *Conon de Prez-vers-Noréaz*

L'éditeur récent du cartulaire de l'abbaye cistercienne d'Hauterive est parvenu à en identifier l'auteur avec une très grande vraisemblance : le cellier Conon, actif tout au long du dernier tiers du XII^e siècle⁸², qui est très probablement, aussi, le rédacteur d'un mémoire sur les droits de l'abbaye, mémoire qui contient quelques indications autobiographiques. A propos des chesaux⁸³ de Prez-vers-Noréaz⁸⁴ qui ont des droits d'usage sur une forêt de l'abbaye, Conon ajoute :

Pour que nos successeurs sachent quels sont ces chesaux, j'ai pris soin de l'indiquer ici, comme je l'ai appris de vieux habitants de l'endroit, moi qui suis né dans l'un de ces chesaux, qui y ai été élevé et mis à l'étude des lettres (*studio litterarum traditus*). Il s'agit de celui qu'on appelle le chesal des prêtres, à côté de lui du chesal des fils de Waldinus; le troisième, c'est le chesal de Tours, le quatrième, celui du sacristain Morerius, qui appartient maintenant à l'Eglise, le cinquième, celui de Wigon...⁸⁵

Pour l'éditeur, le mot *studium* permet d'envisager un séjour universitaire⁸⁶. Il est vrai que *studium* est, entre autres sens, l'équivalent latin médiéval du mot français *université*; toutefois, il faut tenir compte ici de l'expression complète : *studio litterarum traditus*. *Studium litterarum* peut très bien être employé pour désigner des études universitaires⁸⁷, mais il n'a pas un sens technique exclusif : il signifie instruction, formation intellectuelle en général, comme le montre cette phrase de saint Thomas d'Aquin : « Ceux qui objectent : « Il n'empêche que les Apôtres ont été envoyés prêcher sans être instruits (*absque studio litterarum*) »⁸⁸. De plus, si *studium litterarum* n'implique pas des études universitaires, le mot *traditus* (*livré, soumis*) convient mieux à un enfant qu'on met à l'étude, sans que son avis compte, qu'à un étudiant⁸⁹. Il

⁸² TREMP, p. 64-69.

⁸³ On appelle chesal une terre concédée avec une maison bâtie ou à bâtir.

⁸⁴ Canton de Fribourg, district de la Sarine.

⁸⁵ TREMP 212.

⁸⁶ TREMP, p. 68.

⁸⁷ V. la lettre d'Innocent IV sur le *Studium Curie* (*Sexti decretalium* lib. V, tit. 5 de privilegiis, c. 2; FRIEDBERG, II, col. 1083-1084). Le pluriel, *studia litterarum*, est peut-être plus fréquent : v. *Authentica « habita »* de Frédéric I^{er} (éd. H. RUETHING, *Die Mittelalterliche Universität*, Göttingen, 1973, p. 34) et la fondation de l'Université de Montpellier par Nicolas IV (*Cartulaire de l'Université de Montpellier*, I, Montpellier, 1890, p. 210-213).

⁸⁸ *Summa T. II/2*, qu. 188 ar. 6.

⁸⁹ *Studio litterarum traditus* semble une simple variation de la formule *litteris traditus*, communément employée pour l'enfant qu'on commence à instruire.

faudrait donc plutôt comprendre le texte de Conon comme signifiant qu'il apprit à lire et à écrire à Prez-vers-Noréaz même: en effet, le texte met sur le même pied naissance et études. Par ailleurs, deux des sept chesaux du lieu étaient occupés par des clercs (le premier et le quatrième), ce qui ôte toute vraisemblance à une formation élémentaire sur place.

Il vaut donc mieux renoncer à faire de Conon un ancien étudiant: l'élément avancé n'est pas déterminant et, pour l'instant, il n'en existe pas d'autre (Conon ne porte pas le titre de maître, n'emploie pas dans les pièces qu'il rédige un vocabulaire juridique particulier...).

b) *Saint Guillaume de Neuchâtel*

Chanoine de Neuchâtel et chapelain de ses comtes, célèbre de son vivant déjà pour ses pénitences et ses miracles avant d'être, jusqu'à la Réforme, le patron de Neuchâtel, saint Guillaume⁹⁰ fut aussi chanoine de Lausanne⁹¹. A ce titre, la tradition qui le fait enseigner à l'Université de Paris mérite une mention.

La *Vie de saint Guillaume* est perdue, mais le chanoine DuBois la mentionne à la fin du XV^e siècle dans le *Recueil du Chapitre de Neuchâtel*⁹²; c'est sans doute de cette *Vie* qu'il tire les renseignements qu'il donne plus loin à propos des prébendes du Chapitre:

La treizième prébende fut ajoutée par le comte Rodolphe de Neuchâtel pour marquer sa déférence et son dévouement envers saint Guillaume. Il était le précepteur de ses fils et il en avait brillamment instruit deux à Paris avant de les ramener indemnes à Neuchâtel. Le comte fonda cette treizième prébende à ses frais et la remit à saint Guillaume⁹³.

On a toujours interprété ce passage comme signifiant que saint Guillaume avait abandonné son enseignement universitaire à Paris pour escorter jusqu'à Neuchâtel les fils du comte qu'il avait eus comme étudiants. Récompensé de ses soins par leur père, il se serait établi à Neuchâtel comme chapelain et précepteur de la famille comtale. En comprenant ce texte ainsi, la vie parisienne de Guillaume ne peut se placer qu'avant l'apparition du saint dans les sources locales, c'est-à-dire avant 1196⁹⁴. On a eu alors beau jeu de montrer qu'il était impossible de relier cette légende à l'histoire de Neuchâtel: en 1196,

⁹⁰ Arthur PIAGET, «Saint Guillaume, patron de Neuchâtel», in *RHS*, 13 (1933), p. 483-512 (réimprimé presque sans changement dans Arthur PIAGET, *Pages d'Histoire neuchâteloise*, Neuchâtel, 1935, p. 1-32); c'est l'étude fondamentale. Pour une bibliographie récente, v. *Lexikon für Theologie und Kirche*, X, «Saint Guillaume», col. 1141.

⁹¹ Dans le Cartulaire de Lausanne, il apparaît du 6 mars 1224 (R 692) au 23 juillet 1229 (R 789). A cause de ses nombreuses charges neuchâteloises, ce n'était pas un chanoine très actif; il a peu séjourné à Lausanne.

⁹² PIAGET, «Saint-Guillaume», p. 495.

⁹³ *Ibid.*, p. 488.

⁹⁴ TREMP D 20.

le comte Rodolphe II vient de mourir et n'a laissé qu'un fils unique⁹⁵. Mais il faut distinguer la légende de son interprétation courante: dans le texte même du chanoine DuBois, rien ne dit qu'il s'agissait d'un professeur de Paris et non pas d'un précepteur; Guillaume, précepteur des enfants du comte, en aurait accompagné deux à Paris pour les assister dans leurs études. Dans ce cas, le voyage aurait pu avoir lieu à n'importe quel moment de sa carrière neuchâtoise. On pourrait déjà être sensible à l'ordre du texte de DuBois qui place le préceptorat avant le voyage à Paris, mais ce serait insuffisant pour faire de cette interprétation plus qu'une hypothèse, s'il n'existait pas un second témoignage médiéval⁹⁶ des contacts entre Guillaume et l'Université; ce témoignage ne concerne nullement l'époque qui aurait précédé l'apparition de Guillaume à Neuchâtel:

Le bienheureux Guillaume, comme il rentrait des Ecoles, ne retourna pas à sa résidence habituelle⁹⁷, mais, fuyant l'éclat du monde, se choisit un logis sur la colline de Sion⁹⁸ à Neuchâtel.

Si donc l'épisode universitaire est lié à sa retraite, il ne doit plus être placé au début de la carrière de Guillaume. On sait que celui-ci a abandonné le monde pour une retraite sévère qui lui valut une réputation de sainteté et abrégé peut-être ses jours, selon le témoignage contemporain du dominicain Etienne de Bourbon⁹⁹:

J'ai entendu aussi frère Guillaume, autrefois prieur de Besançon, raconter ce qui suit d'un chapelain de Neuchâtel dans le diocèse de Lausanne, nommé Guillaume, qu'on traite parfois même de saint, à cause des nombreux miracles que Dieu, à ce qu'on dit, accomplit par son entremise. Saint Guillaume étant dans sa maison au bord du vaste lac de Neuchâtel, un chevalier, qui se trouvait auprès de lui, lui demanda pourquoi il se mortifiait, ou plutôt se tuait en quelque sorte par le jeûne, le cilice et les larmes. Il répondit qu'il aurait voulu, jusqu'au jour du Jugement, passer sa vie dans un feu aussi grand que le lac. Il aurait ainsi été convaincu, disait-il, de pouvoir échapper par une telle pénitence au feu de l'Enfer et à celui du Purgatoire.

⁹⁵ L'acte cité à la note précédente le donne comme un défunt. Son fils Berthold (mort peu avant 1260: MATILE 148) n'apparaît jamais avec des frères et sœurs.

⁹⁶ PIAGET, « Saint Guillaume », p. 495. Le manuscrit (Bibl. publique de Neuchâtel, anc. n° 4822) est un missel que BRUCKNER (*Schreibschulen*, p. 144 et n. 21) date de 1400 environ.

⁹⁷ *Beatus Guillelmus, cum remearet a scholis, ad propri[as] non rediit; fugiens mundi gloriam, in Monte Sion Novicastro elegit sibi mansionem* (fol. 32 v).

⁹⁸ La colline où est bâtie la collégiale et le cloître. La maison de saint Guillaume est souvent mentionnée jusqu'au XVI^e siècle (Jean COURVOISIER, *Les Monuments d'Art et d'Histoire du Canton de Neuchâtel*, I, Bâle, 1955, p. 226); elle s'ouvrait sur le cloître (*Musée historique de Neuchâtel et Valangin*, 3 (1845), p. 64).

⁹⁹ Auteur (mort en 1261) d'un recueil d'*exempla* (histoires significatives pour la prédication). Le texte concernant saint Guillaume est traduit par PIAGET, p. 499-500 (légèrement modifié).

Or cette retraite, il est possible de la dater. En effet, l'activité de Guillaume comme chapelain des comtes et membre de deux chapitres a laissé de nombreuses traces documentaires: on peut le suivre régulièrement jusque dans l'été 1229¹⁰⁰. Il disparaît alors brusquement des sources, se consacrant à la pénitence qui lui vaut une notoriété dépassant largement le diocèse; ainsi les Annales du couvent de Marbach près de Colmar le mentionnent-elles:

1232. Maître Guillaume, chanoine du bourg de Neuchâtel dans le diocèse de Lausanne, homme d'une grande abstinence et d'une grande sainteté, brilla par ses miracles, tant de son vivant qu'après¹⁰¹.

Si Guillaume a disparu du monde vers 1229, c'est à ce moment qu'il faut placer son séjour à Paris, pour autant qu'on veuille retenir et concilier les deux mentions médiévales de ses rapports avec l'Université¹⁰². On peut certes ne pas interpréter rigoureusement l'idée de retraite et renoncer à ne la faire commencer qu'après la dernière mention de ses activités comme dignitaire: il a pu garder un certain rôle dans le monde tout en se livrant déjà à la pénitence. C'est d'autant plus vraisemblable qu'il est mort peu d'années après 1229¹⁰³ et qu'on

¹⁰⁰ Il est à Neuchâtel ou dans les environs le 22 février 1229 (USTERT 33); à Lausanne en mai (R 787) et à nouveau les 22 et 23 juillet (R 788 et 789).

¹⁰¹ MGH, SS, XVII, p. 176. *Adhuc in vita degens* peut faire penser qu'il est mort cette année-là, d'autant que nous connaissons le jour de sa mort, 29 mars, et que les Annales parlent de Guillaume en tête des événements de cette année. Saint Guillaume est aussi mentionné — sans détails — dans les *Annales Colmarienses minores* à la même année 1232 (MGH, SS, XVII, p. 189); mais comme les Annales de Colmar s'inspirent de celles de Marbach, cette mention ne constitue pas un second témoignage.

¹⁰² Il n'est pas possible de concilier tous les détails de la tradition avec l'histoire de Neuchâtel, à quelque période de la vie de saint Guillaume que l'on se place. La prébende spéciale dont parle DuBois ne remonte pas à saint Guillaume: elle a été réglementée justement après sa mort (MATILE 100; 1234), pour assurer son remplacement, et doit à cette particularité son nom de *prébende de saint Guillaume* qui a probablement influencé la légende. On a ainsi transformé en faveur comtale pour saint Guillaume ce qui était un compromis entre le Chapitre et le seigneur de Neuchâtel: le Chapitre n'était plus disposé à entretenir le chanoine que son service de chapelain retenait auprès du seigneur.

Pour identifier les élèves et leur père, il faudrait se demander si, vers 1230, le comte Rodolphe de Neuchâtel (chef de la branche allemande) ou Rodolphe, fils de Berthold (chef de la branche romande) ont plusieurs fils en âge d'étudier; mais la généalogie de la famille de Neuchâtel aurait besoin d'une étude chronologique précise. Reste que la question n'a peut-être pas de sens; le nom de Rodolphe est si fréquent et glorieux dans l'histoire de Neuchâtel du XIII^e et du XIV^e siècle qu'il a pu s'imposer à la légende sans base historique.

¹⁰³ Comme nous l'avons vu (v. n. 101), les Annales de Marbach peuvent faire penser à une mort en 1232. La liturgie de Neuchâtel le fêta le 29 mars et un missel neuchâtelois (Bibl. publique de Neuchâtel, anc. n° 4827, fol. 2^v) du XIV^e siècle (pour cette partie du missel, v. BRUCKNER, *Schreibschulen*, p. 143-144 et n. 20) fixe sa mort au 29 mars 1231 (PIAGET, «Saint Guillaume», p. 490-491). Comme le 29 mars se situe juste au moment du changement de millésime (début de l'année à Pâques ou le 25 mars), on ne sait s'il s'agit de 1231 ou 1232; à cause des Annales de Marbach, il faut sans doute préférer 1232.

s'expliquerait mal une réputation si rapide. Reste que sa retraite a marqué un bouleversement tardif et spectaculaire de sa vie et qu'on ne peut la placer au début de ses activités, pas plus que le voyage aux Ecoles (comme précepteur et, peut-être, étudiant pour son compte) qui la précède. Nous voici donc ramenés à des années où les voyages de chanoines de Lausanne pour étudier à Paris sont fréquents.

Ainsi, il ne semble pas que nous devions prêter à Conon et à Guillaume des liens avec l'Université au XII^e siècle; par son séjour universitaire de 1213-1215, le prévôt Conon d'Estavayer reste donc bien pour l'instant notre plus ancien étudiant.

II. L'évolution du droit vaudois au XIII^e siècle et l'influence des universités

Le Pays de Vaud s'est profondément transformé au XIII^e siècle. La présence savoyarde, les interventions de l'administration pontificale, l'arrivée des Dominicains et des Franciscains l'ont ouvert largement aux influences extérieures. La conjoncture est à l'essor démographique et économique: les villes, dont beaucoup se fondent alors, prennent le dessus sur la campagne, tandis que se mettent en place des administrations permanentes et que l'on recourt de plus en plus à l'écrit pour juger et gérer¹.

Cette situation nouvelle nous intéresse doublement: comme dans le reste de l'Europe, les transformations doivent beaucoup, à première vue, aux nouvelles conceptions juridiques développées dans les universités et leur application a pu offrir un rôle important aux gens que formaient ces mêmes universités. Il ne faudra certes pas attribuer à l'influence savante la transformation du pays; mais les universités se sont développées pour répondre — par les techniques qu'elles mettaient au point et par les étudiants qu'elles formaient à les appliquer — aux nouveaux besoins des sociétés européennes: elles ont aussi répondu à ceux du Pays de Vaud. De ce fait, si la situation locale appelait ces changements, elle n'est guère responsable des formes qu'ils ont prises; les nouvelles pratiques administratives et juridiques sont marquées par le droit savant², tel qu'il était enseigné à Bologne, Montpellier ou, partiellement³, Paris: le *droit canon* (droit de l'Eglise développé à partir des anciennes normes conciliaires ou pontificales, avec une influence du droit romain) et le *droit civil* (essentiellement le droit romain, mais envisagé par des commentateurs médiévaux dans son application pratique, avec une prise en compte progressive du droit féodal, municipal et coutumier qui lui était étranger).

Le prestige du droit savant et la capacité qu'on prêtait à ceux qui le maîtrisaient ont ainsi fait que le droit d'une grande partie de l'Europe s'est largement chargé d'éléments romains, à mesure qu'il s'affinait et se compliquait pour rendre compte des situations nouvelles. L'historien du Pays de

¹ Jean-François POUDRET, «La Renaissance urbaine (1150-1350)», in *L'Histoire vaudoise*, Lausanne, 1973 (*Encyclopédie vaudoise*, 4), p. 75-84.

² STELLING-MICHAUD, *L'Université*; GILLIARD, *L'influence*.

³ L'enseignement du droit civil avait été proscrit à Paris par la bulle *Super Speculam* d'Honorius III du 16 novembre 1219; Marguerite BOULET-SAUTEL, «Le droit romain et Philippe Auguste», in *La France de Philippe Auguste. Le temps des mutations* (Colloque int. du CNRS, 602, 1980), Paris, 1982, p. 489-501.

Vaud, comme de toute autre région, doit étudier dans les actes l'apparition de ces premiers éléments de droit romain et se demander dans quelle mesure on peut les considérer comme des indices de contacts directs avec les universités ou le résultat d'influences indirectes. Il faut ensuite se demander s'il est possible de relier ces actes novateurs à des hommes ou à des centres en quelque sorte pionniers.

Dès la fin du XII^e siècle⁴, les nouveautés juridiques se multiplient dans les actes vaudois (qui sont eux-mêmes de plus en plus nombreux), qu'il s'agisse d'institutions⁵ nouvelles ou d'emploi de mots nouveaux; mais ce sont longtemps des apparitions sporadiques et il est difficile de savoir si les mots nouveaux ne viennent pas du droit canon⁶, qui empruntait une part importante de son vocabulaire au droit romain et était largement diffusé par des canaux non-universitaires. Toutefois, dans le second quart du XIII^e siècle, on perçoit une évolution juridique plus systématique⁷, bien que la maladresse des formulations révèle des non-spécialistes: il semble bien que l'influence du droit romain a précédé l'arrivée de juristes formés à son emploi et à la rédaction des formules qui l'expriment.

Il faut attendre la décennie 1240-1250 pour assister à une transformation du formulaire juridique. On trouve en 1243⁸ la première (dans l'état actuel de nos connaissances) concession de terres influencée par les modèles universitaires; et c'est en 1247⁹ qu'apparaît la première mention explicite d'institutions de droit romain: les vendeurs d'une vigne renoncent, au moment de la vente, à utiliser certains des moyens (les *exceptions*) qu'avait offerts le droit romain pour attaquer la validité d'un acte de vente: «Ils renoncèrent à l'exception *non numerate, non solute ac non recepte pecunie* et à l'exception *de medietate justii pretii non recepta* et à toutes les exceptions qui pourraient leur servir contre l'acte ou la transaction¹⁰.»

⁴ BERCHER, *Le vocabulaire*, p. 283-287.

⁵ *Institutions*: entendu dans le sens de régime légal (faillite, tutelle...) et pas dans le sens politique.

⁶ Pour l'influence possible du droit canon, BERCHER, *Le vocabulaire*, p. 80, 116, 117; Jean-François POUDRET, *La succession testamentaire dans le Pays de Vaud à l'époque savoyarde (XIII^e-XIV^e siècles)*, Lausanne, 1955 (BHV, 18), p. 53 et n. 86.

⁷ GILLIARD, *L'influence*, p. 19-21 et passim.

⁸ ACV C VIIIb 50, daté de 1243; François GILLIARD, «Les clauses de dessaisine-saisine dans le Pays de Vaud du XIII^e au XIV^e siècle», in *MHDB*, 18 (1956), p. 71-81 (particulièrement p. 74-75).

⁹ ACV C IV 37, daté du 13 février 1247; l'acte mentionné à la note précédente contient déjà une renonciation, mais sans mention précise d'exception. L'apparition des renonciations est décrite par BERCHER, *Le vocabulaire*, p. 226-228. POUDRET, *La succession*, p. 47, mentionne une renonciation de 1240 (ACV Aa 7, XXXI, 1), mais c'est une erreur du scribe bernois; l'original (ACV C IXb 30) est daté de 1260.

¹⁰ *Dedit enim et solvit jamdictis Petro militi, Stephane uxori ejus prefatus Jacobus Apia justum pretium pro venditione predicta, unde ipsi videlicet Petrus et Stephana uxor*

Ces renonciations (que l'on appelle techniquement des *clauses renonciatives*) vont apparaître rapidement dans la plupart des actes qui s'y prêtent¹¹ et, dès 1252, le Chapitre de Lausanne les utilise systématiquement¹². Il était important de noter précisément l'apparition de ces clauses, comme premières références au droit romain dans nos sources¹³, ceci quelle que soit l'interprétation qu'on peut en faire: qu'elles aient ou non un effet juridique, qu'elles soient ou non fidèles à l'esprit du droit romain, elles témoignent d'un contact avec le monde universitaire. Mais ce contact est-il direct ou indirect, c'est difficile à établir: on ne sait pas qui est responsable de la présence de ces clauses (ou de tout autre élément de droit savant) dans un acte, lorsque celui-ci n'est pas rédigé par du personnel spécialisé qui mentionne son nom. Est-ce une des parties contractantes, le dignitaire qui prend l'acte à son nom (évêque, abbé ou seigneur), un chancelier ou un scribe? Il faut aussi évoquer la possibilité d'un modèle qu'on recopie. Si nous ne disposons que des tout premiers actes de forme savante, ces difficultés seraient irrémédiables; mais la diffusion des formes savantes sera rapide, massive et définitive: elle n'a pas pu tenir au hasard de quelques personnes ou d'un recueil de modèles. Un mouvement d'une telle ampleur semble bien impliquer la présence de nombreuses personnes formées à l'emploi des nouvelles formules.

Toutefois, c'est en vérifiant la compréhension des clauses renonciatives, l'élément nouveau le plus manifeste, que nous pourrions croire à l'intervention de juristes de formation savante, soit comme rédacteurs, soit comme inspirateurs de ceux qui rédigent. Certes, la tentation est grande de dire que les clauses de renonciation ne servaient à rien: déjà les juristes vaudois du Moyen Âge n'étaient pas tous persuadés de leur utilité¹⁴. On remarque aussi que des actes de même nature contiennent un choix de clauses différent, sans que rien ne justifie qu'on renonce à ceci plutôt qu'à cela. Il semble bien impossible de montrer que l'absence de toute clause, ou d'une clause précise, pouvait réellement nuire à la validité de l'acte ou aux intérêts d'un contractant. Cependant, qu'elles n'aient pas d'effet ne veut pas dire qu'on ne leur en prêtait pas et qu'on ne les comprenait pas: rares sont en effet les clauses employées

ejus et filii ipsorum Willelmus, Jacobus et Warnerus renuntiaverunt exceptioni non numerate, non solute ac non recepte pecunie et exceptioni de medietate justi pretii non recepta et omnibus exceptionibus que ipsis possent competere contra hoc instrumentum vel factum... (v. n. 9).

¹¹ GILLIARD, *L'influence*, p. 24-62.

¹² ACV C Va 57, juillet 1252. Le registre des accensements du Chapitre (ACV Ac 11) de 1253 à 1327 montre que leur emploi est large dès le début.

¹³ Les clauses renonciatives sont les plus anciennes mentions explicites de droit romain dans les sources vaudoises, ce ne sont pas les plus anciennes traces: GILLIARD, *L'influence*, p. 21.

¹⁴ GILLIARD, *L'influence*, p. 55-56.

à faux, et, quand c'est le cas, ce sont des erreurs de spécialistes; l'emploi parfaitement arbitraire n'existe pas¹⁵. Mais ce qui prouve le mieux qu'elles étaient comprises, c'est qu'elles influencent la rédaction d'autres actes: les exceptions du droit romain (auxquelles, formellement, le vendeur renonçait à recourir plus tard pour attaquer la vente) indiquaient dans leur titre même le vice qui permettait de contester. Ainsi, l'exception «argent non-reçu» signifiait qu'on pouvait attaquer la vente en cas de non-paiement; d'autres exceptions parlaient de prix injuste, d'atteinte aux intérêts du vendeur... Or, dès l'apparition de ces clauses renonciatives aux exceptions, on trouve des actes rédigés de façon à conjurer les risques: on se met à préciser, à propos d'une transaction, que l'argent a bien été versé, ou que c'était le juste prix... Cela dès 1247¹⁶.

Ces précisions, inexistantes avant l'apparition des clauses, les reflètent et montrent bien que si la valeur juridique de ces dernières est loin d'être vérifiée, leur compréhension ne fait pas de doute. L'emploi de ces clauses, comme leur influence, témoigne d'un souci nouveau de protéger la transaction en renforçant la validité de l'acte; celui-ci, en effet, n'est plus un simple memorandum de la transaction, il est la transaction elle-même. Notre premier texte de 1247 montre bien cette transition, lui qui protège «l'acte ou la transaction». Et c'est justement dans ces années-là — le premier exemple est aussi de 1247¹⁷ — qu'on commence à remplacer le passé (le temps du souvenir) par le présent (le temps de l'action) dans la rédaction des actes: *je vends* et non plus *j'ai vendu*, ou les deux formes juxtaposées. L'acte va cesser d'être le simple rappel d'une transaction, mentionnant les témoins qui peuvent l'attester, pour devenir un contrat donnant le détail des engagements de chaque partie. Dès lors que c'est l'acte écrit qui fait effet, on passe de l'aide-mémoire compréhensible pour tous au texte pour praticien: termes techniques, formules obligées, répétitions pour éviter toute ambiguïté, souci de ne rien omettre. L'apparition des clauses renonciatives doit être vue dans ce contexte de la métamorphose consciente de l'acte juridique sous l'influence du droit savant; qu'on les emploie consciemment et dans le même temps où se manifestent les autres signes de ce changement tend à confirmer la présence de juristes formés au droit savant.

L'influence du droit savant est donc patente et la présence de juristes formés à son emploi vraisemblable, mais cela apporte-t-il quelque chose de

¹⁵ GILLIARD, *L'influence*, p. 48-56; cf. POUDRET, *La succession*, p. 47-48.

¹⁶ ACV C IV 40, daté du 22 avril 1247: *dato et soluto justo pretio*. Voir aussi le texte cité à la note 10. Un exemple particulièrement net dans AVL Montheron 35: *Predicti vero abbas et conventus de Thela receperunt et confessi sunt se recepisse a sepedicto Conone, pro terra et vino sicut dictum est concessis, justum pretium in pecunia numerata in utilitatem sui monasterii jam conversa* (1259).

¹⁷ ACV C VIIIb 70, daté du 15 décembre 1247; GILLIARD, *L'influence*, p. 22, cite un cas plus ancien (ACV C Ib 7/1.3), mais l'acte a été rédigé à Berne (v. n. 34).

précis à la connaissance des rapports entre le Pays de Vaud et les universités? Il n'est pas facile de répondre. Comme nous l'avons vu, il ne faut pas chercher dans un acte le nom du juriste qui l'aurait rédigé: ce n'est qu'au XIV^e siècle que les actes seront en général dressés et signés par des notaires agissant comme jurés de l'Officialité de Lausanne ou du bailliage de Vaud¹⁸. Au milieu du XIII^e siècle, en revanche, il n'y a pas encore de juridiction ou de personnel spécialisé qui rédige une part notable¹⁹ des actes authentiques²⁰ du pays: l'Official existe certes depuis 1245 au plus tard²¹, mais ne jouera un rôle prédominant dans la production d'actes qu'à la fin du siècle²². Quant aux notaires, on n'en voit longtemps que dans l'entourage des Savoie²³: ils sont étrangers et n'apparaissent dans le Pays de Vaud que brièvement, le temps d'instrumenter un acte important ou au hasard d'un déplacement avec la Cour savoyarde. On ne trouve pas de notaire portant un nom vaudois et établi au pays avant 1286²⁴.

C'est ainsi que vers 1250, la plupart des actes sont passés au nom d'un dignitaire, sans qu'on sache qui les a rédigés. A défaut du nom du rédacteur, il

¹⁸ Jean-François POUDRET, «L'heureuse destinée des notaires vaudois au Moyen Age», in *RHV*, 64 (1956), p. 1-25.

¹⁹ Un nombre élevé de personnages importants (dignitaires ecclésiastiques ou seigneurs) prennent des actes sous leur nom ou y apposent seulement leur sceau (v. n. 26). Rares sont les chancelleries à jouer un rôle important, sauf la chancellerie épiscopale; RÜCK, «Das öffentliche Kanzellariat», p. 221-226.

²⁰ On appelle authentique l'acte qui fait foi par lui-même.

²¹ Yvonne LEHNHERR, *Das Formularbuch des Lausanner Officialates aus dem frühen 16. Jahrhundert*, Fribourg, 1972, p. 9. La date traditionnelle de 1244 remonte au P. Martin SCHMITT, *Mémoires historiques sur le diocèse de Lausanne*, II, Fribourg, 1859, p. 29; c'est un simple lapsus: citant l'acte (GUMY 443) où l'Official est pour la première fois mentionné, il le date de 1244 alors qu'il est d'avril 1245.

²² S'il faut à l'Official un demi-siècle pour jouer un rôle important, il reçoit des actes privés à instrumenter dès 1245 (ACV C Va 43).

²³ POUDRET, «L'heureuse destinée», p. 7.

²⁴ Les débuts du notariat vaudois ne sont connus que par les dénombrements insuffisants et sans renvois aux sources de Franz WIGGER, *Die Anfänge des öffentlichen Notariats in der Westschweiz bis zur Mitte des XIV. Jahrhunderts*, Fribourg, 1951; il signale un premier notaire vaudois à Lausanne en 1302 (p. 18). Le sujet mériterait d'être repris. Le plus ancien notaire vaudois qu'on puisse signaler actuellement est Jean de Vuippens, établi à Moudon; son premier acte est du 31 janvier 1286 (ASTO, Corte, Vaud, busta I, n° 3, fol. 17v): *Ego Johannes de Wippens, clericus, auctoritate imperiali publicus notarius, presentibus prefatis sigillatoribus qui testes interfuerunt vocati et rogati, de consensu partium hanc cartam feci, tradidi et signavi*. C'est probablement lui, le curé de Moudon qui agit pour l'Official de Lausanne en 1304 (ACV C Va 347): *ad preces et requisitionem predicti L. nobis oblatas prout nobis constat legitime sub sigillo domini Johannis de Wippens curati de Melduno, cui curati quantum ad hoc commissimus vices nostras et eidem super hoc fidem plenariam adhibemus, sigillum predictae curie apposuimus*. Charles GILLIARD, *Moudon sous le régime savoyard*, Lausanne, 1929 (MDR, II/14), p. 82, fait allusion aux notaires de Moudon avant 1300.

faut s'intéresser à la provenance des actes marqués par le nouveau formulaire, pour découvrir les centres qui l'ont diffusé. Cependant, son influence s'est propagée si rapidement qu'on court le risque de désigner comme centre pionnier tous les établissements dont on a conservé des actes! En se limitant aux toutes premières manifestations, on peut se risquer à désigner l'abbaye du lac de Joux²⁵, celle de Hautcrêt²⁶, le couvent des Dominicains de Lausanne²⁷ et la chancellerie épiscopale²⁸. Mais on ne peut rattacher à ces centres le nom d'aucun étudiant ou maître connu par ailleurs, pas plus que n'apparaissent de façon significative, comme acteurs ou témoins, des juristes universitaires²⁹.

On sait donc seulement depuis quand et à partir d'où se répand le droit savant; mais l'existence de juristes vaudois formés à son emploi reste une hypothèse pour les vingt ans qui séparent son apparition des premières mentions d'étudiants vaudois que nous fournissent les sources de Bologne. On peut seulement dire que les sources de Bologne donnent des noms de Vaudois dès les premières années où elles existent (1268, alors qu'elles commencent en 1265), ce qui laisse ouverte la possibilité d'une fréquentation vaudoise plus ancienne.

Reste qu'il serait aventureux de faire remonter la présence de juristes universitaires vaudois aux premières manifestations de droit savant dans les sources locales: en effet, il faut relever une forte influence extérieure sur le Pays de Vaud, entouré de régions en avance sur lui pour l'évolution juridique³⁰. L'abbaye du lac de Joux est en contact avec des juristes bourguignons en 1226 déjà³¹, Hautcrêt est lié aux bourgeois de Fribourg³² tandis que les Dominicains

²⁵ GILLIARD, *L'influence*, p. 19 et 20.

²⁶ L'abbaye d'Hautcrêt est au centre des tout premiers actes novateurs des années 1240: la première renonciation (de 1243, v. n. 7) apparaît dans un acte de la chancellerie de Lausanne, où Hautcrêt est l'une des parties; une seconde (1245/6, ACV C VIIIb 56) dans un acte très certainement rédigé par l'abbé d'Hautcrêt qui le fait sceller par le seigneur de Blonay (*actum anno Domini Mo CCo quadragesimo Vo, in festo sancte Agate, in domo mea de Viviaco, in presentia et manu supradicti abbatis Uldrici*). Le couvent est aussi partie dans l'acte de 1247 cité à la note 17.

²⁷ ACV C Va 51 (exceptions dans un acte dressé par le prieur pour le Chapitre, juin 1250); GILLIARD, *L'influence*, p. 21.

²⁸ GILLIARD, *L'influence*, p. 22.

²⁹ Me Gheymardus de Willaufeins, témoin dans un compromis entre les sires de Belmont et le Chapitre sous les auspices de Pierre de Savoie en 1250, est donné comme juriste par GILLIARD, *L'influence*, p. 23; rien ne le dit, on sait seulement que c'était un clerc, chanoine de Saint-Nicolas (la chapelle épiscopale) et curé (ASTO, Corte, Vaud, busta I, n° 3, fol. 44r; 1241).

³⁰ Sauf peut-être Neuchâtel.

³¹ *Que controversia - me presente et aliis jurisprudentibus quamplurimis - taliter fuit pacificata quod jamdicti fratres de Lacu...* DROZ, *Mémoires pour servir à l'Histoire de la ville de Pontarlier...*, Besançon, 1760, p. 279).

³² L'abbé Ulric (1244/5-1256/71) appartient à une famille bourgeoise de Fribourg,

de Lausanne, installés depuis peu, sont sans doute pour la plupart étrangers au pays³³. Quant à l'Eglise de Lausanne, elle conservait dans ses archives des actes novateurs venus de l'extérieur plus anciens que ses premiers essais d'emploi du formulaire nouveau³⁴. De plus, les responsables de centres pionniers que l'on connaît sont souvent d'origine étrangère³⁵. On peut donc croire à la présence de juristes formés dès les années 1240, mais non pas à celle de juristes vaudois; il n'est pas invraisemblable que ce soient seulement les nouveaux usages juridiques introduits par ces dignitaires étrangers au pays qui ont poussé des Vaudois à se former dans les universités.

Il vaut la peine de compléter une étude des mutations juridiques par celle du testament, sa réapparition étant incontestablement due à l'influence du droit savant³⁶. Il faut d'abord souligner la parfaite coïncidence chronologique entre cette réapparition et l'évolution juridique générale du Pays de Vaud. Disparu depuis des siècles, le testament était remplacé par une simple donation, adoucie certes, puisqu'elle ne prenait effet qu'à la mort du donateur, mais irrévocable: pendant le temps qui lui restait à vivre, le donateur était déjà engagé envers les bénéficiaires de ses générosités et ne pouvait revenir sur sa décision. Si le mot *testament* est employé sporadiquement dès la fin du

les Riggisberg; son neveu se fait inhumer à Hautcrêt (*Helvetia Sacra*, 3/3/1, p. 163-164) et les rapports entre les Riggisberg et Hautcrêt sont encore étroits en 1258 (R 373).

³³ Il n'existe pas d'études consacrées à l'origine des premiers Dominicains de Lausanne. Pour les circonstances de leur installation et le prétendu prieur Raynier de Lausanne, v. n. 1/74; pour le premier prieur attesté, v. n. 35.

³⁴ Exceptions: ACV C Va 46 (Sion 1245) et C IV 39^{bis} (Besançon 1246). Emploi du présent et testament: ACV C Ib 7/1.3 (Berne 1241).

³⁵ Dans l'ordre chronologique d'importance:

Lac de Joux. L'origine de l'abbé Humbert (vers 1219-av. 1244) est inconnue; Frédéric de GINGINS-LA-SARRA, *Annales de l'Abbaye du Lac de Joux* (MDR, 1/1, 1842), p. 23-31.

Hautcrêt. Pour son abbé, v. n. 32; une sentence de 1257 (ACV C VIIIb 108) qu'on peut lui attribuer (son abbatiat a certainement duré jusqu'en 1258, du moins si l'on en juge d'après R 373) témoigne de ses capacités juridiques.

Chancellerie épiscopale. Le chancelier Guillaume (1240-1272) est fils du comte de Gruyère: RÜCK, «Das öffentliche Kanzellariat», p. 224; on peut être certain qu'il n'était pas universitaire: la provision pontificale qui met en avant ses titres à obtenir un bénéfice n'aurait pas manqué de le relever (*Les Registres d'Alexandre IV*, Paris, 1895-1959 (Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome, 2^e s., 15) n° 1850). GILLIARD, *L'influence*, p. 22, lui prête des rédacteurs étrangers.

Dominicains. Le prieur Aymon de Cruseilles (1248-1268) est sans doute originaire de Savoie (*Helvetia Sacra*, 1/3, p. 83-84); très souvent arbitre, juge-délégué du pape, conseiller de Pierre de Savoie et futur évêque de Genève, il semble bien être un juriste de premier ordre.

Relevons enfin que la *prévôté du Chapitre* lorsqu'elle introduit le nouveau formulaire (v. n. 12) est dirigée par Aymon de Genève (de la famille comtale), prévôt de 1252 à 1255 environ (REYMOND, *Les dignitaires*, p. 344).

³⁶ POUURET, *La succession*, p. 35-60.

XII^e siècle³⁷, ce n'est qu'en 1234 qu'on trouve la première allusion à un changement de volonté³⁸ et en 1239 la confirmation au lit de mort d'une décision plus ancienne³⁹.

Dès lors, le testament prend forme et réunit peu à peu l'élection de sépulture, l'institution d'héritiers, le versement de legs, le paiement des dettes et la désignation d'exécuteurs testamentaires: le premier à les rassembler tous est de 1268⁴⁰. Le testament s'est si vite répandu qu'en 1273 déjà, le fait que les voyageurs étrangers tombés malades à Lausanne soient empêchés de tester est l'un des remords qui pèsent sur la conscience de l'évêque Jean de Cossonay. Tout près de mourir⁴¹, le vieux prélat révoque cet usage, lui qui, pourtant, était devenu évêque (en 1240) avant que le testament se soit imposé à Lausanne. Il le fait en invoquant le droit savant⁴²:

On observait jusqu'à présent à Lausanne une coutume (on devrait l'appeler une corruption), qui veut que si un étranger passant par la ville tombe malade, il ne puisse disposer de ses biens par testament; au contraire, s'il meurt, la moitié de ses biens va à l'évêque de Lausanne, l'autre moitié à son hôte et au curé de la paroisse dans laquelle il meurt. Cette coutume, nous l'abolissons complètement, en tant que contraire au droit divin, canon et civil...⁴³

Il y a moins à tirer du contenu des testaments que de l'étude de la réapparition de cette institution. Bien que ses premières manifestations concernent des nobles et des chanoines pour l'essentiel, milieux favorables aux études, la lecture des plus anciens testaments vaudois ne nous offre qu'un

³⁷ BERCHER, *Le vocabulaire*, p. 42 et 280-281.

³⁸ POUURET, *La succession*, p. 50-51 et n. 75.

³⁹ POUURET, *La succession*, p. 48-49 et n. 68.

⁴⁰ AVL Montheron 36; 22 février 1268 (1267 a. st.), v. POUURET, *La succession*, p. 52 et n. 82.

⁴¹ L'acte est daté de mai 1273 et Jean de Cossonay est sans doute mort le 18 juin de la même année. L'élection de son successeur est du 21 juillet. SCHMITT, *Mémoires*, p. 41 et 42.

⁴² Il est peut-être intéressant de relever qu'il avait dirigé la chancellerie épiscopale de 1231 à 1240; RÜCK, «Das öffentliche Kanzellariat», p. 224.

⁴³ ACV C IV 95: *Item cum in civitate Lausanensi quedam consuetudo hactenus fuerit observata (que potius dicenda est corruptela), videlicet quod si aliquis transiens extraneus in dicta civitate infirmetur, non potest de bonis suis testari, sed, si decedat, medietas bonorum suorum debet esse episcopi Lausanensis et alia medietas hospitis sui et sacerdotis in cujus parrochia decedit, nos illam consuetudinem - utpote juri divino contrariam, canonico et civili- totaliter abolemus, precipientes, sub incriminatione anathematis, ne dicta consuetudo sive alia que superius sunt expressa in posterum observentur, levantur et recipiantur.*

renseignement important touchant le monde universitaire: en 1273, le chanoine Me Aymon d'Ayma lègue ses biens à ses bâtards et prie le Chapitre de ne pas s'y opposer

parce que ces biens, je les ai acquis avec beaucoup de peines et de sueurs, dans des pays éloignés, dans l'exercice du métier de médecin et d'avocat⁴⁴.

Il ne s'agit pas d'une mention explicite d'études universitaires, toutefois, ces pratiques professionnelles les impliquent assurément; voici donc un titre de maître dont l'origine universitaire ne fait plus de doute⁴⁵. Et le renseignement est d'autant plus intéressant qu'Aymon d'Ayma est à peu près certainement vaudois⁴⁶; il ne nous manque donc que l'époque de ses études et les centres fréquentés pour pouvoir l'insérer utilement dans la liste des étudiants vaudois.

Les autres testaments n'ont rien apporté⁴⁷, même celui d'un autre maître, l'ancien Official Gaucher⁴⁸. Il n'y a pas, semble-t-il, d'allusion aux études ou de mention de livres de droit romain avant le XIV^e siècle⁴⁹; seuls des livres de droit canon sont mentionnés dès 1270⁵⁰, mais sa diffusion n'est de loin pas exclusivement universitaire, si bien qu'on ne peut voir dans la possession d'une collection canonique un indice sûr d'études. Enfin, on ne relève aucune

⁴⁴ *Item Andree curato ecclesie Sancti Germani omnes libros meos ubicumque sint. Item concedo, lego et dono dicto Andree et fratribus suis alumpnis meis omnia jura mea et omnia bona mea mobilia et immobilia que habent et que habuerunt et que habituri sunt de bonis meis mobilibus et immobilibus; et volo et etiam rogo quod ipsi solvant omnia predicta legata; et rogo honorabile Capitulum nostrum... ut hanc ordinationem et ultimam voluntatem meam ratam habeant et contra in aliquo non veniant, quia hec supradicta adquisivi multis laboribus et sudoribus in remotis partibus per artificium medicine et advocacie (ACV C Va 142; 31 octobre 1273). Le passage est commenté par Jean-François POUDRET, «Droit canonique et pratique vaudoise au Moyen Age», in *Nouvelles pages d'Histoire vaudoise*, Lausanne, 1967 (BHV, 40), p. 14-15 et n. 16.*

⁴⁵ V. p. 33, n° 15.

⁴⁶ Au XIV^e siècle, il y a une famille noble de ce nom à Saint-Germain (Bussigny): ACV C XVI 15; 20 janvier 1335. Or, c'est justement de Saint-Germain qu'est curé l'un des fils d'Aymon (v. texte à la note 44).

⁴⁷ Pour une liste des anciens testaments vaudois, v. POUDRET, *La succession*, p. 68 et passim.

⁴⁸ V. p. 33, n° 15.

⁴⁹ Allusion aux études et mention de livres de droit romain dans le testament du chanoine Pierre de Billens (ACV C Va 324; 1301).

⁵⁰ Testament du chanoine Girard de Panthéraz (ACV C Va 133). Pour toutes les mentions de livres dans les testaments locaux, v. BRUCKNER, *Schreibschulen*, p. 117.

présence notable⁵¹ de maîtres ou d'anciens étudiants comme témoins ou exécuteurs testamentaires. Ainsi le testament s'ajoute-t-il aux témoins de la mutation juridique du milieu du XIII^e siècle et de l'influence du droit savant; mais rien, dans l'état actuel de nos connaissances, ne permet de dire qu'il a été promu par des universitaires, tant pour tester que pour faire tester autrui.

L'étude des maîtres, des étudiants et de la mutation du XIII^e siècle n'est pas restée vaine. Nous savons qu'il y a des contacts avec les universités et nous voyons les marques de l'influence universitaire sur la vie vaudoise, juridiques avant tout. Ce qui resterait à établir, c'est des liens entre les hommes et les activités: aux universitaires il est difficile de prêter un rôle local qui témoigne de leur formation; quant aux actes novateurs, marqués par les formes savantes, nous n'avons pu les relier à des universitaires. Pour le XIII^e siècle, il faudra beaucoup de temps et de chance pour établir ces liens; cela n'est aisé qu'avec le XIV^e siècle: un personnel fixe dont les noms sont connus contrôle de plus en plus la justice et la production d'actes authentiques, tandis que des sources universitaires nous livrent alors largement des noms d'étudiants; c'est cette conjonction qui permet de reconstituer sûrement la carrière et l'activité des universitaires.

⁵¹ Sauf peut-être Me Jacques du Bourg qui apparaît comme une sorte d'exécuteur dans une ébauche de testament d'un prêtre d'Orbe en 1236 (R 887), à la rédaction duquel il n'est peut-être pas étranger. Sinon, il faut attendre la présence de Jean d'Oron comme exécuteur testamentaire de Raymond de Duin, vers 1270 (v. n. 1/81).

III. Les étudiants vaudois à Bologne (1268-1298)

Comme nous l'avons vu, c'est en 1265 que commence la possibilité d'étudier systématiquement la fréquentation d'une université médiévale. Cette année-là, la ville de Bologne décidait que les actes notariaux concernant des sommes importantes seraient enregistrés une seconde fois par la ville pour éviter toute contestation. Dès lors, des scribes désignés par la Commune recopieraient ces actes dans des registres qu'ils remettaient à sa garde¹. Ces registres se sont conservés et valent par le nombre très élevé d'actes qu'ils contiennent. Il y a près de 100 volumes pour les années 1265-1300, contenant presque tous un millier de pages et plusieurs actes par page; c'est dire le nombre de noms qui y apparaissent. A côté des habitants ordinaires de la ville, on y trouve beaucoup d'étudiants, puisque le coût élevé des études (séjour et achat des livres surtout) les obligeait souvent à des transactions importantes (emprunts, achats, garanties...). Exploités systématiquement, ces registres livrent une partie importante des étudiants en séjour à Bologne, même si, cela va de soi, d'autres ont pu étudier dans cette ville sans jamais apparaître dans un acte enregistré. Ce ne sont évidemment pas des sources universitaires² et il ne faut pas en attendre une attention précise à la situation académique des gens: on dit *étudiant* ou *docteur*, sans préciser de quelle faculté; impossible aussi de savoir la durée de leurs études ou le grade atteint, sinon par recoupement. Reste que c'est la première fois que la population d'une université nous apparaît avec une certaine netteté.

Les étudiants suisses (de la Suisse actuelle) mentionnés entre 1265 et 1330 ont été systématiquement relevés par Sven et Suzanne Stelling-Michaud, qui ont, par ailleurs, reconstitué la biographie de ceux qui sont passés par Bologne avant 1300³. Ce sont des renseignements presque toujours neufs qui ont été

¹ STELLING-MICHAUD, *L'Université*, p. 7-10.

² STELLING-MICHAUD, *L'Université*, p. 9. En revanche, les registres de la « nation » germanique sont conservés dès 1289; mais les étudiants romands s'inscrivaient à la « nation » de Bourgogne; STELLING-MICHAUD, *L'Université*, p. 36. (On appelait *nation* les corporations (territoriales et linguistiques) d'étudiants, qui, à Bologne, étaient la base même de l'Université.)

³ STELLING-MICHAUD, *Les juristes*. L'essentiel est constitué par les biographies des étudiants signalés à Bologne entre 1265 et 1300, auxquels s'ajoute un étudiant de 1255 connu par une source suisse. Les étudiants signalés de 1300 à 1330 sont donnés en annexe, p. 277-291.

mis à disposition : pour la plupart des étudiants, rien, dans les sources suisses, ne permettait de dire qu'ils avaient étudié à Bologne, ni même, souvent, qu'ils avaient étudié tout court. Ces recherches ont donc renouvelé ce qu'on savait de la formation intellectuelle des élites (laïques et ecclésiastiques) en Suisse à la fin du XIII^e siècle⁴.

Ainsi, il est devenu possible d'évaluer la place croissante des universitaires parmi les dignitaires laïcs et ecclésiastiques; et les constatations qu'on peut faire sont d'autant plus sûres qu'elles restent en deçà de la réalité, puisqu'une partie seulement des étudiants ont été retrouvés : tous les étudiants de Bologne, nous l'avons vu, ne se retrouvent pas dans les registres de la commune et Bologne n'est pas nécessairement le seul centre fréquenté. S'il nous faut nous contenter de connaître une partie des étudiants de la seule Université de Bologne, par chance, nos sources de la fin du XIII^e siècle coïncident avec l'apogée des écoles de droit de cette ville : leur attrait a dû être prépondérant, peut-être presque exclusif, pour des étudiants venus de loin, plus sensibles au prestige et moins au fait de la situation du moment que des habitants de l'Italie.

Ce n'est qu'après 1300, semble-t-il, que d'autres facultés de droit commencent à attirer des étudiants suisses; les chiffres de Bologne le montrent bien : alors qu'on a recensé 225 étudiants suisses entre 1265 et 1300, il n'y en a que 83 entre 1300 et 1330⁵. La désaffection des étudiants romands est encore plus nette : on passe ainsi de 26 étudiants vaudois⁶ à un seul⁷. Ce sont dorénavant les facultés françaises qui l'emportent (Orléans, Montpellier, Avignon...), même si quelques Romands continuent à se rendre en Italie, à Bologne, à Padoue...⁸

Qui sont ces 26⁹ étudiants en séjour à Bologne de 1268 à 1298? 20 sont

⁴ On trouve une synthèse des travaux des Stelling-Michaud dans Sven STELLING-MICHAUD, *La diffusion du droit romain en Suisse*, Milan, 1977 (Jus Romanum Medii Aevi, V, 12).

⁵ STELLING-MICHAUD, *Les juristes*, p. 277.

⁶ Vaudois au sens de ressortissant du Pays de Vaud médiéval, ce qui englobe les terres romandes du canton de Fribourg; l'actuel Chablais vaudois n'entre pas en compte et Nicolas de Clarens (STELLING-MICHAUD, *Les juristes*, n° 61) en toute rigueur n'aurait pas dû être retenu.

⁷ Guillaume Bâtard, fils de feu Gérard de Lausanne; non identifié avec certitude, v. STELLING-MICHAUD, *Les juristes*, p. 285-6/1322. Il faut y ajouter Jean de Septème, valdôtain mais chanoine de Lausanne, p. 283/1314.

⁸ V. n. 5 et, pour Padoue, STELLING-MICHAUD, *Les juristes*, p. 74.

⁹ Peut-être seulement 25 (il est possible que STELLING-MICHAUD, *Les juristes*, n° 121 soit un doublet de n° 60). Je n'ai pas retenu G. de Chastenay (n° 59) qui appartient à la branche chablaisienne de la famille, ni Pierre de Hauteville (n° 96) dont l'origine vaudoise n'est que possible. Sven et Suzanne STELLING-MICHAUD ont publié à part les résultats de leurs recherches concernant les seuls étudiants vaudois (« Etudiants vaudois à l'Université de Bologne de 1265 à 1300 », in *Mélanges... Charles Gilliard*, Lausanne,

identifiés précisément¹⁰ et je me limiterai à eux. Il faut d'abord relever la prépondérance des nobles: ils sont 14, grande et petite noblesses confondues. Par ailleurs, la plupart des étudiants sont ou deviendront des clercs: il n'y a que 4 laïcs (et 1 étudiant mort jeune dont nous ne connaissons pas l'état). Dans les deux cas, ce sont les mêmes proportions que pour la Suisse tout entière¹¹.

On peut aussi les grouper selon les moyens qui leur permettent de faire face aux coûts de leurs études. Au contraire du début du siècle, il n'y a plus parmi eux de dignitaires au sommet de leur carrière¹²; ce sont tous des gens relativement jeunes, qui ont leur vie à faire. Rares sont ceux qui ont déjà des bénéfices¹³ ecclésiastiques pour assurer leur entretien: la plupart sont des fils de famille, sans autres revenus que familiaux et même ceux qui sont déjà bénéficiaires sont issus de familles notables, L'étudiant pauvre, quémendant des bourses ou des bénéfices, si fréquent les siècles suivants, n'apparaît pas; seul un bâtard est au service d'un étudiant plus fortuné.

Etudiants bénéficiaires: Nicolas de Clarens (petite noblesse), curé de Bex, futur chanoine de Sion (à Bologne en 1294; *Juristes* n° 61).

Richard d'Estavayer (noblesse seigneuriale), chanoine de Saint-Nicolas de Lausanne, futur doyen d'Ogo (1293-4; n° 74).

Conon de Villarzel (noblesse seigneuriale), chanoine de Saint-Maire, futur prieur de son monastère (1293-4; n° 195).

Pierre de Villarzel (frère de Conon), chanoine de Saint-Maurice, qui le restera (1294-5; n° 196).

On peut peut-être ranger dans cette catégorie Etienne de Baulmes (noblesse seigneuriale), châtelain de Lucens, futur administrateur savoyard et envoyé du roi d'Angleterre, laïc (1278-9; n° 39).

Etudiant pauvre: Rodolphe d'Allaman (bâtard d'une famille savoyarde noble avec parenté à Lausanne), familier d'Henri de Grandson; il sera

1944, p. 187-204). Mais ce sont les notices plus récentes des *Juristes* qui doivent être utilisées; elles ont profité de toutes les recherches d'archives faites jusqu'à la publication de 1960. Ces reconstitutions sont si précises que je me borne à les résumer en quelques mots et renvoie à elles.

¹⁰ J'ai exclu Pierre Barnod (n° 38), les deux Guillaume de Lausanne (n° 120 et 121) et Gérard de Pont (n° 146) parce qu'on hésite entre plusieurs identités possibles. Guillaume de Moudon (n° 137) n'a pas non plus été retenu, parce qu'on ne sait rien de lui, comme de Gérard de Baulmes (n° 40).

¹¹ V. STELLING-MICHAUD, *L'Université*, p. 120 (60 étudiants roturiers sur 220) et p. 130 (32 laïcs sur 183).

¹² C'est vrai pour les Vaudois; mais des chanoines de Lausanne d'origine étrangère vont à Bologne: Jacques de Saint-Martin (n° 147), Jean d'Allinges (n° 6)...

¹³ On appelle bénéfice tout revenu ecclésiastique lié à une fonction, qu'elle implique ou non résidence et charge d'âmes.

chanoine de Lausanne, clerc du roi d'Angleterre, professeur de droit canon à l'Université de Paris (1273-6, 1280; n° 5).

Fils de famille noble: Pierre d'Allaman (petite noblesse, sans parenté avec Rodolphe d'Allaman), futur chanoine de Lausanne (1281; n° 168).

Nicolas de Billens (noblesse seigneuriale), futur juriste et conseiller des comtes de Savoie, laïc (1268-9; n° 47).

Pierre d'Everdes (noblesse seigneuriale), futur chanoine de Lausanne (1294-5; n° 75).

Richard d'Everdes (frère de Pierre), sans doute mort jeune, n'a pas laissé de trace de son retour au pays (1295; n° 76).

Henri de Grandson (noblesse seigneuriale), futur chanoine de Lausanne, envoyé du roi d'Angleterre et évêque de Verdun (1274, 1276, 1280(?); n° 92).

Girard d'Oron-Bossonens (noblesse seigneuriale), futur chanoine de Lausanne (1296-8; n° 142).

Guillaume d'Oron-Vevey (noblesse seigneuriale), futur chanoine de Lausanne (1296-7; n° 143).

Guillaume de Payerne (petite noblesse), clerc, mort peu après son retour (1288; n° 144).

Fils de famille roturière: Thomas Carpin (bourgeois de Vevey), futur juriste au service de l'évêque, clerc (1296; n° 58).

Guillaume Chinuz (bourgeois de Lausanne), sans activités publiques, clerc (1297; n° 60).

Pierre Girod (bourgeois de Lausanne), sans activités publiques, laïc (1268; n° 90).

Gérard Torney (bourgeois de Vevey), futur juriste au service de la Savoie, clerc (1286, 1296-7; n° 186).

Pierre Torney (frère de Gérard), sans activités publiques, laïc (1297; n° 187).

Nicolas de Vevey (bourgeois de Lausanne), sans activités publiques, clerc (1286; n° 194).

On peut remarquer que les fils de famille noble sont tous destinés à des charges ecclésiastiques ou civiles; aucun ne s'est consacré aux terres ou seigneuries de la famille. Il semble au contraire que les familles bourgeoises fassent étudier leurs enfants sans nécessairement envisager une charge: quatre fois sur six, l'ancien étudiant paraît s'être occupé d'affaires privées. Ce sont là les seules remarques que l'on peut se permettre avec un groupe aussi restreint; mais elles montrent que la question des motivations devrait être posée avec

beaucoup de prudence; on ne fait pas d'études (on n'envoie pas son fils aux études) par seul souci d'entrer au service d'un prince ou de l'Eglise.

Nos sources ne sont pas assez précises pour que nous sachions quelles études étaient faites; du droit certainement (encore que les Arts y fussent renommés, où se développait l'enseignement de la médecine¹⁴), soit canon, soit, surtout, civil, à juger de l'activité des étudiants de retour au pays. Nous ne savons pas mieux jusqu'à quel grade ils poussaient leurs études; c'est que nous n'avons qu'une ou deux mentions de leur séjour, pour la plupart d'entre eux. Il est donc difficile d'évaluer la durée de ce séjour, d'autant plus que l'on fait parfois ses études en plusieurs fois. Connaître la durée du séjour permettrait pourtant de savoir jusqu'à quel grade était allé un étudiant: il fallait cinq ans pour être bachelier en droit civil (quatre en droit canon), un an de plus pour la licence, un an encore pour être docteur. Le titre de docteur des deux droits, sommet des études juridiques, demandait dix ans. D'après la longueur de leurs études, on peut envisager que Gérard Torney, Guillaume de Payerne et Rodolphe d'Allaman ont étudié les deux droits¹⁵, le dernier allant peut-être jusqu'au double doctorat (il était en tout cas docteur en droit canon). Nicolas de Billens est allé jusqu'au doctorat en droit civil, puisqu'il en porte le titre¹⁶ dès son retour de Bologne; il avait sans doute suivi aussi une formation de droit canon, du moins en possédait-il les ouvrages-clefs¹⁷.

¹⁴ V. l'étude de STELLING-MICHAUD citée à la note 71, p. 43.

¹⁵ STELLING-MICHAUD, *L'Université*, p. 70-71.

¹⁶ V. n. I/2.

¹⁷ Ils figurent dans l'inventaire de ses biens après sa mort, v. STELLING-MICHAUD, *Les juristes*, p. 70.

IV. Le Pays de Vaud et les universités dès 1300

A peine discernable en 1250, importante mais cachée en 1270, l'emprise universitaire sur le Pays de Vaud est déjà forte en 1300, pour ce qui est du droit en tout cas. C'est ainsi que dans les premières années du XIV^e siècle, un tiers au moins des chanoines de Lausanne sont d'anciens étudiants de Bologne¹. Sur un plan plus général, il est sûr que les mutations que nous avons vues s'esquisser au XIII^e siècle sont accomplies dès la première moitié du XIV^e siècle: le Pays de Vaud présente déjà les caractéristiques principales qu'il conservera jusqu'en 1536. Le nouveau réseau urbain ne se modifiera plus; les cadres administratifs fixes (savoyards et ecclésiastiques) sont en place avec leur personnel spécialisé. Désormais, l'administration, les rapports juridiques entre individus, la justice reposent largement sur l'écrit; les actes respectent un vocabulaire technique et un formulaire rigoureux. Cette situation nouvelle témoigne de l'influence du droit savant et implique une présence régulière et importante de gens formés à son emploi.

Toutefois, cette influence doit être appréciée exactement. En effet, les anciens usages vaudois n'ont pas été balayés par le droit savant, qui ne s'est pas imposé comme source². Même si, par exemple, le formulaire fait dire au charpentier de Moudon qui, en 1348, émancipe son fils, que celui-ci peut désormais agir comme un citoyen romain et un *pater familias*³, le droit romain n'est pas devenu le droit du pays. Vaud sera un pays de coutume et non de droit écrit; il le proclamera et le revendiquera sans cesse. Or, dans un pays de coutume, le droit ne se fonde pas sur des codes, des recueils de lois, mais sur les usages anciens dont la mémoire est dépositaire. On ne mettra même pas ces

¹ De Bologne ou peut-être d'ailleurs. Comme étudiants de Bologne on peut citer Pierre d'Allaman (STELLING-MICHAUD, *Les juristes*, n° 4); Rodolphe d'Allaman (?), n° 5; Jean d'Allinges, n° 6; Jean de Bâle (?), n° 23.4; Jean Kämmerer, n° 106; Guillaume d'Oron, n° 143; Jacques de Pont-Saint-Martin, n° 147. Il faut y ajouter Guillaume de Châtel (docteur ès lois d'après REYMOND, *Les dignitaires*, p. 292, sans qu'on sache de quelle université), Me Denys d'Ausone (id. p. 263); Jean Girold (docteur ès lois de Padoue d'après STELLING-MICHAUD, *Les juristes*, p. 74, n. 2). Enfin Me Guillaume était très probablement juriste universitaire (v. p. 33), comme Me Pierre de Billens, si on en juge d'après son testament (STELLING-MICHAUD, *L'Université*, p. 112). Cela fait entre 8 et 12 des chanoines siégeant en 1300.

² Entendu dans le sens de source d'un corps de règles directement applicables.

³ Lise FAVRE-ROUSSY, *La condition des enfants légitimes dans les Pays romands au Moyen Age*, Lausanne, 1986 (BHV, 82), p. 152 et n. 32.

coutumes par écrit avant le régime bernois, sauf dans la ville de Lausanne⁴; lorsque se pose un problème de droit, on ne consultera donc pas le texte de la loi, mais on enquêtera, demandant à des personnes d'expérience quel est l'usage local⁵.

Cependant, si le droit reste ainsi fondé sur l'usage et la mémoire, cela ne signifie pas que le Pays de Vaud a rejeté le droit savant: les institutions⁶ de droit romain ne s'imposaient pas comme telles, mais rien n'empêchait qu'on les reprenne et qu'on les assimile. L'opposition *pays de droit écrit* – *pays de coutume* est affaire de principe: une règle tire-t-elle sa légitimité de l'usage local ou de la loi romaine? Répondre, comme dans le Pays de Vaud, que c'est de l'usage, n'implique pas que les solutions juridiques sont indigènes, mais qu'elles ont la sanction de l'usage local. Ainsi l'influence du droit savant ne s'exerce-t-elle pas directement, par application, mais indirectement, en inspirant la pratique locale. Elle doit donc être étudiée séparément pour chaque institution du droit vaudois et peut se manifester de deux façons: par l'apport d'éléments romains et par une certaine complexité dans le traitement de la question; en effet, les juristes savants ont importé des solutions, mais aussi une technique nouvelles: dans la métamorphose de l'administration et du droit vaudois, leur métier pourrait bien avoir joué un rôle aussi grand que leurs connaissances.

C'est que des études de droit à Bologne ne formaient pas seulement à appliquer partout le droit romain: les juristes du XIII^e siècle s'étaient justement efforcés de systématiser le droit féodal dont les principes n'avaient rien de romain, mais qui ne pouvait pas être négligé; de même toute une évolution avait amené à considérer les usages locaux (coutumes, franchises, droit municipal) comme le droit souverain de la région qui les appliquait⁷. Ainsi, une fois formé, l'étudiant était prêt à utiliser les usages de son pays, quels qu'ils soient, tant dans ses consultations que comme juge, tout en les élaborant avec la maîtrise qu'il avait acquise. C'est bien ce qui apparaît pour le Pays de Vaud, lorsqu'on étudie l'activité des juristes formés à Bologne: ils invoquent les coutumes locales et semblent même être les premiers à utiliser la notion de coutume du Pays de Vaud (*consuetudo Waudii*), tirant peut-être ainsi les conséquences de l'influence unificatrice de la Savoie, puis de la Baronie de

⁴ Le droit lausannois a été mis par écrit en 1368; Jean-Pierre BAUD, *Le Plaict Général de Lausanne de 1368*, Lausanne, 1949 (BHV, 10). Hors de Lausanne, les franchises écrites des villes ne contiennent qu'une très petite partie des coutumes.

⁵ Jean-François POUURET, *Enquêtes sur la coutume du Pays de Vaud et coutumiers vaudois à la fin du Moyen Age. Contribution à l'étude des rapports entre coutume et droit écrit*, Bâle, 1967 (Jus Romanum in Helvetia III).

⁶ V. n. III/5.

⁷ STELLING-MICHAUD, *L'université*, p. 51-52.

Vaud, sur les usages du pays⁸. Il n'est pas impossible qu'on doive à ces juristes savants le nom même que le Pays prendra à la fin du Moyen Age: *Patria Waudi*⁹.

Aussi bien ne devons-nous pas voir une marque d'hostilité au droit savant chaque fois que la coutume est invoquée, ni même quand le statut de pays de coutume est revendiqué. Cette ténacité a plutôt des motifs politiques et économiques; il ne s'agit pas tant d'une résistance intellectuelle que d'une méfiance envers de possibles juges étrangers (si le droit ne réside plus dans la mémoire des gens du pays, mais dans les textes, n'importe qui peut être employé pour juger et administrer). Joue aussi la crainte du surcroît de dépenses que susciteraient, dans un pays de droit écrit, la procédure et les actes, charges déjà sensibles sans cela¹⁰. C'est ainsi, sans doute, qu'il faut comprendre les traces d'opposition au droit savant que nous retrouvons dans les documents vaudois; elles sont d'ailleurs rares¹¹, au contraire, par exemple, de Genève, où, en 1288, la Commune s'en prend explicitement à la procédure écrite¹².

Cette rareté, la nature de notre documentation (des actes essentiellement) l'explique en partie, mais il faut penser aussi que le droit savant répondait aux besoins d'une société en plein essor démographique et économique et pas seulement aux intérêts administratifs et financiers de la Savoie et de l'Eglise de Lausanne, cela même si ces derniers sont évidents: au XIII^e siècle, les pouvoirs qui s'affirment sont ceux qui savent créer dans leurs domaines une administration fixe et exploiter financièrement leurs droits de justice (amendes et frais de procédure), de protection (péages, impôts), de chancellerie (instrumentation ou scellement d'actes privés)... Dans ce contexte, un large recours à une pratique savante de l'écrit s'imposait aux particuliers comme aux seigneurs laïcs et ecclésiastiques.

⁸ Les premières mentions de la *Consuetudo Waudi* sont du début du XIV^e siècle (ACV C XV 7/146 de 1305; MDG 9, p. 217 de 1306; ASTO, Corte, Vaud, busta I, n° 3, fol. 79r de 1311). Savoir si son apparition, à cette époque, est la conséquence de l'unification savoyarde ou un hasard documentaire, masquant une réalité pré-savoyarde, fait discussion (BERCHER, *Le vocabulaire*, p. 64; cf. POUURET, *La succession*, p. 24 et n. 22). Ce qui est certain, c'est que des juristes de Bologne sont parmi les premiers à employer cette notion: la seconde mention connue de *consuetudo Waudi* est le fait d'Etienne de Baulmes (STELLING-MICHAUD, *Les juristes*, n° 39), la première de *consuetudo generalis Waudi*, de Girard d'Oron (n° 142).

⁹ GILLIARD, *L'influence*, p. 13; BERCHER, *Le vocabulaire*, p. 65. La question de l'apparition de *Patria Waudi* devrait être reprise.

¹⁰ Restés de droit coutumier, les Lausannois lutteront contre la hausse des frais de chancellerie en 1335; v. STELLING-MICHAUD, *L'Université*, p. 261, n. 1.

¹¹ STELLING-MICHAUD, *L'Université*, p. 260-1.

¹² STELLING-MICHAUD, *L'Université*, p. 214.

Nous abandonnons cette étude au début du XIV^e siècle, au moment où commencent à abonder les renseignements précis qui nous manquaient : actes mentionnant leur rédacteur, habitude de porter son titre universitaire, listes d'étudiants avec leur situation académique précise... Reste que l'exploitation de ces matériaux demandera du temps et posera beaucoup de problèmes : un tableau satisfaisant de la présence des étudiants vaudois dans les universités étrangères ne sera pas possible avant longtemps. On ne peut qu'en esquisser les très grandes lignes.

Au XIII^e siècle, comme nous l'avons vu, les étudiants vaudois que nous connaissons se partageaient entre Paris et Bologne. Dès 1300, ils suivent la multiplication des universités mais en se limitant à la France et à l'Italie. En effet, on ne trouve pas de Vaudois dans les listes d'étudiants publiées pour les universités anglaises, espagnoles, « hollandaises ». Il en va de même pour les pays de langue allemande, où les sources, nombreuses, ont été largement étudiées : aucun Vaudois dans les grandes Universités de Vienne, Heidelberg ou Tübingen, ni dans aucune autre, sauf Fribourg-en-Brigau et Bâle. Il y a donc des étudiants vaudois en Italie, à Bologne (beaucoup moins qu'au XIII^e siècle), à Padoue, Rome, Turin... Et, ce sont les plus nombreux, dans les universités françaises : Paris, surtout (pour la théologie, mais la formation de base des Arts était très prisée aussi), Avignon (droit), Orléans (droit), Montpellier (droit et médecine), Bourges (droit)...¹³

La Réforme, si elle ne change rien à l'obligation d'étudier à l'extérieur¹⁴, transformera profondément les habitudes. Les universités allemandes et « hollandaises » vont attirer les Vaudois, qui délaisseront les anciennes universités de France et d'Italie (ces dernières complètement semble-t-il). La question confessionnelle y est pour beaucoup et la sécurité qui lui est liée ; mais ce mouvement coïncide aussi avec un certain déplacement vers le Nord de la vie universitaire la plus intense.

¹³ On trouvera un état des sources et des études concernant les universités européennes dans Sven STELLING-MICHAUD, « L'Histoire des Universités au Moyen Age et à la Renaissance au cours des vingt-cinq dernières années », in *Rapports du XI^e Congrès International des Sciences Historiques*, I, Göteborg, 1960, p. 97-143 (traduction italienne avec mise à jour partielle, in Girolamo ARNALDI (éd.), *Le Origini dell'Università*, Bologne, 1974, p. 153-217). Pour la fréquentation des universités allemandes, v. les tableaux de Marc SIEBER, *Die Universität Basel und die Eidgenossenschaft, 1460 bis 1529*, Bâle, 1960. Pour les étudiants vaudois et les centres qu'ils fréquentent, v. les cartes de Sven STELLING-MICHAUD, « La Suisse et les universités européennes du XIII^e au XVI^e siècle », in *Revue universitaire suisse*, 12 (1938), p. 148-160 ; v. aussi REYMOND, « Ecoles », p. 110-111 et passim, ainsi que DUPRAZ, *La Cathédrale*, p. 315-325.

¹⁴ Jean-Daniel MOREROD, « Lausanne, les Universités et la fondation de l'Académie », in *De l'Académie à l'Université de Lausanne : 450 ans d'histoire [1537-1987]*, Catalogue d'exposition, Lausanne, 1987.

LES *STUDIA* DES ORDRES MENDIANTS
À LAUSANNE (XIII^e-XVI^e SIÈCLES)

par

Bernard Andenmatten

La naissance et le développement des ordres mendiants (surtout dominicain et franciscain) en Europe au début du XIII^e siècle doivent être mis en relation avec un ensemble de phénomènes touchant à la fois la vie économique et sociale (ces ordres se sont implantés essentiellement dans le monde urbain, alors en pleine croissance), religieuse (proposant avec succès un nouveau type de pastorale, des rapports étroits et parfois tendus ne tardèrent pas à se créer avec le clergé séculier) et enfin intellectuelle, dont l'un des aspects les plus significatifs est à ce moment-là un nouveau type d'enseignement, lié en particulier aux universités¹. C'est de ce dernier aspect qu'il sera question ici, à savoir la place occupée par les deux couvents mendiants de la Madeleine (dominicain) et de Saint-François (franciscain) dans la vie intellectuelle lausannoise au Moyen Age.

Les *Studia* des ordres mendiants

Il convient au préalable de relever les caractéristiques générales de l'organisation scolaire que les Mendiants mirent en place à l'intérieur de leur ordre, de l'attitude qu'ils avaient face aux études et du contenu de leur enseignement².

¹ L'historiographie sur les ordres mendiants dans la société médiévale s'est considérablement renouvelée ces dernières années, notamment à la suite de l'enquête lancée par J. Le Goff sur les ordres mendiants et l'urbanisation de la France médiévale. Jacques LE GOFF, « Ordres mendiants et urbanisation dans la France médiévale. Etat de l'enquête », in *Annales ESC*, 25 (1970), p. 924-946. Cette problématique a depuis inspiré un certain nombre de travaux, par exemple Hervé MARTIN, *Les ordres Mendiants en Bretagne, 1230-1530*, Paris, 1975 ou encore « Les ordres Mendiants et la ville en Italie centrale (1220-1350) », in *Mélanges de l'Ecole française de Rome. Moyen Age, Temps Modernes*, 89 (1977), p. 555-773. Pour la Suisse, voir Bernhard NEIDIGER, *Mendikanten zwischen Ordensideal und städtischer Realität. Studien zur Wirtschafts- und Sozialgeschichte der Bettelorden in Basel*, Berlin, 1978.

² La dernière synthèse d'ensemble sur les écoles des ordres mendiants a été dressée lors d'un congrès tenu à Todi en 1976. Todi: *Le scuole degli ordini mendicanti (secoli XIII-XIV)*, Todi, 1978, (Convegno del Centro di studi sulla spiritualità medievale, 17).

Les Dominicains ont très tôt affirmé l'importance des études dans la vie conventuelle; c'est ainsi qu'en 1220, l'un des premiers textes législatifs de l'ordre prévoyait que chaque couvent devait compter une douzaine de frères et qu'il devait être pourvu non seulement d'un supérieur, le prieur, mais également d'un professeur, le lecteur, chargé de diriger l'école, le *studium*³. Ce souci accordé à l'organisation des études se maintiendra et les sources législatives dominicaines sont riches en informations sur l'organisation scolaire dans l'ordre des Prêcheurs. Encadrant les *studia* conventuels, chaque province de l'ordre devait établir, dans les couvents les plus importants, un certain nombre de *studia* (appelés de ce fait provinciaux ou *solemnia*), chargés de former les lecteurs conventuels en leur enseignant la logique, la philosophie, ainsi que certains éléments de théologie et d'exégèse biblique. Pour les étudiants les plus brillants, la formation théologique supérieure se poursuivait ensuite auprès de quelques *studia generalia*, établis à Paris (le plus ancien et le plus important) et à partir du milieu du XIII^e siècle dans d'autres villes comme Cologne, Oxford, Montpellier, Bologne, etc...⁴

Les Franciscains n'étaient pas à l'origine un ordre de prêtres et d'intellectuels et on ne rencontre pas chez eux le même souci constant d'instaurer un système scolaire structuré et efficace que chez les Dominicains. Cependant, la progressive cléricatisation de l'ordre intervenue dans la seconde moitié du XIII^e siècle et son implantation dans de grandes villes universitaires comme Paris ou Oxford l'amènèrent à se doter également d'une organisation scolaire, calquée en partie sur celle des Prêcheurs, mais moins systématique. Des lecteurs furent établis dans la plupart des couvents et certains établissements plus importants jouaient un peu le même rôle que les *studia solemnia* dominicains. Enfin, Paris abritait le *studium* supérieur de l'ordre où se formaient les maîtres en théologie⁵.

Dans quel but les ordres mendiants mirent-ils en place un tel système scolaire et surtout quel contenu lui donnèrent-ils? Il semble bien que ce réseau de *studia* avait comme fonction essentielle la formation des frères eux-mêmes, non celle de l'ensemble du clergé, formation qui devait les préparer à l'exercice

Ces actes citent et commentent également la bibliographie antérieure. Cf. également Dieter BERG, *Armut und Wissenschaft. Beiträge zur Geschichte des Studienwesens der Bettelorden im 13. Jahrhundert*, Düsseldorf, 1977 (*Geschichte und Gesellschaft, Bochumer Historische Studien*, 15).

³ Giulia BARONE, « La legislazione sugli « studia » dei Predicatori e dei Minori », in *Le scuole degli ordini*, p. 207.

⁴ Sur l'organisation du système scolaire dominicain, voir les remarques générales et les renvois bibliographiques de Giulia Barone dans son article cité à la note précédente.

⁵ *Ibid.*

de leur mission, à savoir principalement la prédication et la confession⁶. La théologie et le commentaire de la Bible étaient donc au centre de l'enseignement, même si des disciplines de base comme la grammaire, la logique et la philosophie étaient, on l'a vu, l'objet de leçons dans les *studia* provinciaux. Quant à la formation élémentaire (lire, écrire, etc...), il est difficile de préciser dans quelle mesure elle était acquise dans les *studia* conventuels ou si les novices devaient déjà en être pourvus à leur entrée dans l'ordre⁷.

Les Studia des ordres mendiants à Lausanne

Après ce bref aperçu général sur l'organisation scolaire telle qu'elle apparaît à travers les textes normatifs émanant des ordres mendiants, il s'agit maintenant de vérifier concrètement comment ce modèle a été appliqué à Lausanne, ville non universitaire, mais capitale d'un grand diocèse et dont le développement urbain au XIII^e siècle a été assez important pour occasionner la fondation de deux couvents dominicain et franciscain⁸. Ces établissements, établis le premier en 1234⁹, le second vers 1258¹⁰, furent, jusqu'à leur suppression par la Réforme en 1536, des pôles marquants, non seulement de la vie religieuse, mais aussi sociale, dans la mesure où le Conseil de ville y tenait ses réunions, déposait ses archives dans le couvent des Prêcheurs, etc...¹¹

⁶ Sur la finalité des études chez les ordres mendiants, voir les remarques de Jacques VERGER, «Studia et universités», in *Le scuole degli ordini*, surtout p. 185 et s., où il critique la fonction d'«ordres enseignants» qu'auraient remplie les Mendiants. L'enseignement de ces derniers était avant tout interne et son but essentiellement pastoral.

⁷ Ce point n'est pas très clair, il semble que certains couvents aient ouvert des écoles élémentaires, Célestin DOUAIS, *Essai sur l'organisation des études dans l'Ordre des Prêcheurs au treizième et quatorzième siècle (1216-1342). Première province de Provence-province de Toulouse*, Paris-Toulouse, 1884, p. 14 et s. Voir aussi Sven STELLING-MICHAUD, «Les Frères Prêcheurs en Suisse romande d'après les archives de Sainte-Sabine», in *RHES*, 33 (1939), p. 53.

⁸ Sur le développement urbain de Lausanne au Moyen Age, voir Pierre DUBUIS, «Le Moyen Age lausannois. Economie et société», in *Histoire de Lausanne*, sous la direction de Jean-Charles BIAUDET, Lausanne-Toulouse, 1982, p. 127 et s.

⁹ Sur l'histoire du couvent dominicain de la Madeleine, voir Maxime REYMOND, «Le couvent des Dominicains de Lausanne», in *RHES*, 11 (1917), p. 175-189, 262-278, 12 (1918), p. 23-42, Sven STELLING-MICHAUD, «Les Frères Prêcheurs en Suisse romande» ainsi que Marcel GRANDJEAN, *Les Monuments d'art et d'histoire du canton de Vaud*, I, La ville de Lausanne, I, Bâle, 1965 (Les monuments d'art et d'histoire de la Suisse), p. 171-184.

¹⁰ Hans Rudolf SCHNEIDER, «Franziskanerkloster Lausanne», in *Helvetia Sacra*, Abt. V, I, Bern, 1978, p. 391-399.

¹¹ Ernest CHAVANNES, *Extraits des manuels du Conseil de Lausanne*, Lausanne, 1882 (MDR, I/36), p. 189.

Les sources de l'histoire intellectuelle de ces établissements sont doublement lacunaires. En effet, pour l'étude des *studia* conventuels ou provinciaux dominicains, une riche information est généralement fournie par les registres des actes des chapitres provinciaux, qui indiquent régulièrement les noms des lecteurs assignés à chaque couvent et leur enseignement spécifique. Lausanne appartenait à la province de France, dont les actes provinciaux, à l'inverse de ceux de Provence¹² ou d'Italie centrale¹³, n'existent malheureusement plus¹⁴. Quant aux actes des chapitres généraux, ils ne traitent que des *studia generalia* ou de problèmes globaux¹⁵. Depuis la fin du XV^e siècle, les registres des actes des maîtres généraux donnent cependant quelques renseignements utiles¹⁶. Quant aux archives générales de l'ordre des Mineurs, il ne semble pas qu'elles soient exploitables pour une recherche sur les *studia*¹⁷. La deuxième lacune provient de la situation archivistique commune à tous les établissements ecclésiastiques vaudois sécularisés à la Réforme, dont les documents autres que ceux attestant des droits patrimoniaux ont été pratiquement tous détruits, car ils n'intéressaient pas les nouveaux propriétaires des biens de ces institutions, la ville de Lausanne dans le cas des couvents mendiants. Si la survivance de certains documents importants comme l'obituaire du couvent de la Madeleine¹⁸ ou les comptes du couvent de Saint-François pour les années 1532-1536¹⁹ constitue d'heureuses exceptions, il n'en reste pas moins que, par

¹² Ces actes, qui ont fourni la base de l'étude de Célestin Douais citée à la note 7, ont été édités par ce dernier, *Acta capitulorum provincialium Ordinis Fratrum Praedicatorum. Première province de Provence, province romaine, province d'Espagne (1239-1302)*, Toulouse, 1894.

¹³ *Acta capitulorum provincialium provinciae Romanae (1243-1344)* éd. Thomas KAEPPEL – Antoine DONDAINE, Romae, 1941 (*Monumenta Ordinis Fratrum Praedicatorum Historica*, 20). Sur les *studia* mendiants dans cette région, voir Mariano D'ALATRI, «Panorama geografico, cronologico e statistico sulla distribuzione degli studia degli ordini mendicanti (Italia)», in *Le scuole degli ordini*, p. 49-72.

¹⁴ Colette RIBAUCCOURT, «Panorama geografico... (Francia centro-settentrionale)», in *Le scuole degli ordini*, p. 73.

¹⁵ *Acta Capitulorum generalium Ordinis Praedicatorum*, éd. Benedictus Maria REICHERT, I-IV (1220-1553), Rome, 1898-1901 (*Monumenta Ordinis Fratrum Praedicatorum Historica*).

¹⁶ Ces registres, conservés aux archives générales de l'Ordre des Dominicains à Rome, ont été dépouillés par Sven STELLING-MICHAUD qui en a extrait les notices concernant les couvents suisses romands, publiées dans son article cité à la n. 7.

¹⁷ Voir par exemple les remarques de Mariano D'ALATRI, «Panorama geografico... (Italia)», in *Le scuole degli ordini*, p. 61 à propos du déséquilibre documentaire entre les deux ordres en Italie centrale.

¹⁸ AVL, Chavannes, C 159, 174 f. Bernard ANDENMATTEN, *L'obituaire du couvent de la Madeleine à Lausanne (XIV^e-XVI^e siècles)*, Lausanne, 1983 (mémoire de licence préparé sous la direction du professeur A. Paravicini Bagliani, 3 vol. dactyl.). Une édition est en préparation.

¹⁹ AVL, Chavannes, D 304, 76 f.

exemple, la disparition quasi complète des livres des bibliothèques conventuelles ainsi que l'inexistence d'inventaires anciens les recensant, rendent problématique toute tentative de situer la culture des frères et le niveau intellectuel de leurs *studia*. Cependant, le dépouillement des archives conventuelles²⁰, constituées donc essentiellement par des actes de vente, d'achats, des clauses testamentaires, des accensements etc... laisse assez rapidement entrevoir l'existence d'un certain nombre de lecteurs, cités par exemple comme témoins. Il vaut donc peut-être la peine de rassembler ce qu'on sait sur leurs activités, leur formation et leur influence sur la vie intellectuelle lausannoise.

Les lecteurs et l'enseignement dans les couvents lausannois

Il est difficile de situer avec précision la période à partir de laquelle un lecteur fut installé de manière permanente dans nos couvents. Les documents du XIII^e siècle ne contiennent en effet que rarement les listes complètes mentionnant tous les membres de la communauté au nom de laquelle l'acte en question était dressé. Le testament du chanoine Girard de Panthéréaz, établi le 27 octobre 1270, cite les deux lecteurs des couvents franciscain et dominicain²¹. Le lecteur dominicain Guillaume est déjà attesté en septembre de la même année²². Si sa présence est, on l'a vu, normale pour un couvent de Prêcheurs, l'existence d'un lecteur chez les Mineurs au XIII^e siècle déjà est par contre plus étonnante et dénote un certain développement intellectuel, dû en partie peut-être à l'importance relative du couvent lausannois, qui sera vers 1300 à la tête de la «custodie de Lausanne», subdivision administrative de la province franciscaine de Bourgogne²³. Quelques lecteurs apparaissent de façon

²⁰ Pour le couvent de la Madeleine, ces archives sont principalement constituées, outre l'obituaire, par deux collections de parchemins, AVL, Poncer, Sainte Marie-Madeleine (85 pièces, 1255-1561) et ACV, C VI f (59 pièces, 1234-1552). Pour Saint-François, voir la notice d'*Helvetia Sacra* citée à la n. 10, p. 393.

²¹ ACV, C V a 133. Le chanoine donne 40 sous au lecteur des Prêcheurs, frère Guillaume, et 20 sous au lecteur des Mineurs, dont le nom n'est pas précisé. Frère Guillaume figure également au nombre des exécuteurs testamentaires. La présence des deux lecteurs sur cet acte classé dans le fonds du chapitre cathédral atteste la dispersion des sources le concernant, des lecteurs cités comme arbitres, témoins, exécuteurs testamentaires ou légataires pouvant se trouver dans de nombreuses séries des ACV et AVL. Cela doit donc inciter à considérer avec prudence la date de 1270 avancée ici.

²² AVL, Poncer, Sainte Marie-Madeleine, 3.

²³ Marie-Humbert VICAIRE OP, «Les Franciscains à Lausanne», in *RHV*, 81 (1973), p. 28 et 22-23.

épisodique au cours du XIV^e siècle, mais c'est surtout à partir du milieu du XV^e siècle qu'ils sont régulièrement cités, immédiatement après le prieur ou le gardien, ce qui atteste leur importance dans la hiérarchie conventuelle²⁴. On peut ainsi repérer une quinzaine de lecteurs franciscains et plus de 25 lecteurs dominicains. L'activité enseignante dans le couvent des Prêcheurs semble du reste avoir connu un certain développement, puisqu'en 1432 un sous-lecteur apparaît²⁵. Un *lector Sententiarum* (1462)²⁶, un *lector principalis* (1481)²⁷, ainsi qu'un *bachalaureus cursor* (1490) sont également cités. Un acte du 6 avril 1453 énumère successivement, aux côtés du prieur, un lecteur, un maître des étudiants, un sous-lecteur, cinq étudiants et trois novices²⁹. Ces titres soulèvent le problème du niveau et du contenu de l'enseignement donné dans le *studium* de la Madeleine. En d'autres termes, quelle place occupe ce dernier dans l'ensemble du système scolaire mis en place par l'ordre des Prêcheurs et évoqué au début de ce travail? Bien que Lausanne n'ait évidemment pas constitué un *studium generale* et ne soit jamais cité comme *studium solemne*, il semble cependant que le couvent ait abrité une école d'un certain niveau, où des éléments de théologie (notamment le commentaire des *Sentences* de Pierre Lombard) étaient dispensés à côté d'un enseignement de philosophie et de logique³⁰. Il ne faut du reste pas perdre de vue que nos informations à ce sujet ne datent que de la deuxième moitié du XV^e siècle et donc se garder de surestimer l'importance du *studium* durant les deux premiers siècles de son existence³¹. Quant aux bénéficiaires de cet enseignement, l'acte

²⁴ Voir la liste des lecteurs publiée en annexe.

²⁵ Il s'agit de J. Cosin, cité dans un acte du 4 août 1432 mentionné par REYMOND, «Le couvent des Dominicains», in *RHES*, 12 (1918), p. 34, renvoyant à AVL, Inventaire Milliod. Cet inventaire et les documents qu'il répertorie ne sont actuellement pas retrouvables aux AVL.

²⁶ *Johannes Pissonis*, cité dans un acte du 11 juin 1462 aux côtés notamment de *Petrus Mercerii*, lecteur. AVL, Poncer, Sainte Marie-Madeleine, 38.

²⁷ *Pincardus Roberti*, STELLING-MICHAUD, «Les Frères Prêcheurs», p. 62, n° 21.

²⁸ *Johannes Boneti*, de Montmélian, *ibid.*, p. 55 et 62 n° 25.

²⁹ ACV, C VI f 47. «...datum in capitulo dictorum fratrum Predicatorum die sexta mensis aprilis anno Domini millesimo quatercentesimo quinquagesimo tercio, presentibus ibidem venerabilibus et religiosus viris fratribus Petro de Pascua priore dicti conventus, Damiano Berruerii lectore, (...) Humberto magistro studentium, Ambrosio Guiochati sublectore, Hugo studens (!), Johanne Machiardi, Julliano studens, Paulo studens, Perreto studens, Raymondo novicio, Guillelmo novicio et Petro Hugoneti novicio dicti conventus (...)»

³⁰ STELLING-MICHAUD, «Les Frères Prêcheurs», p. 54-57 sur le niveau des études dans le *studium* de la Madeleine.

³¹ MARTIN, *Les ordres mendiants en Bretagne*, étudiant (p. 158-173) les *studia* conventuels bretons, remarque également que les titres de *lector principalis* et *magister studentium* apparaissent dans la deuxième moitié du XV^e siècle.

de 1453 déjà cité énumère cinq étudiants et trois novices. Cette distinction correspond à une différence d'âge et de niveau, les novices cités en dernier étant les plus jeunes, les étudiants étant des frères un peu plus âgés ayant déjà abordé l'enseignement supérieur de logique et de théologie³². Il est certain qu'on entrait dans les couvents mendiants lausannois à un âge assez bas (12-15 ans?) et donc qu'un enseignement élémentaire devait y être dispensé, car les sources parlent de *parvi novicii*, de *pueri* et d'*innocens*³³.

A partir d'un certain niveau, il est évident que l'enseignement donné à Lausanne ne suffisait pas et que les meilleurs étudiants s'en allaient ailleurs poursuivre leurs études. De plus, on a vu plus haut que les lecteurs conventuels devaient être formés dans les *studia solemnia*. Ceci amène donc à évoquer le problème des liens établis entre les couvents lausannois et le reste du réseau scolaire mendiant.

La carrière intellectuelle la plus brillante d'un Mendiant originaire d'un couvent lausannois est sans conteste celle accomplie par le dominicain Jacques de Vuadens, plus connu sous le nom de Jacques de Lausanne³⁴. On ne connaît malheureusement rien des débuts de sa vie religieuse, passés vraisemblablement au couvent de la Madeleine, car c'est à Paris qu'il est attesté pour la première fois le 26 juin 1303, où il adhéra, à la suite de son ordre, à l'appel au concile lancé par Philippe le Bel contre Boniface VIII³⁵. Sa carrière se poursuivit au sein du grand *studium* dominicain de Paris, où il fut successivement bachelier biblique (1311-1314), lecteur des Sentences (1314), licencié puis maître en théologie (1317), avant d'être élu provincial de France, charge qu'il exerça de 1318 à sa mort survenue en 1321³⁶. À côté d'ouvrages théologiques de commentaires de la Bible ou des Sentences, l'essentiel de sa production littéraire est constitué par ses sermons (près de 1400!), qui connurent une grande diffusion au bas Moyen Age, ainsi qu'en témoigne

³² DOUAIS, *Essai sur l'organisation*, p. 23.

³³ Le 5 décembre 1453, le Conseil de ville accorde 12 deniers aux *parvis noviciis* du couvent des Prêcheurs pour la fête de saint Nicolas. AVL, D 217/6, comptes de la ville inférieure 1453-1454, f. 13r. Ces dons se renouvellent régulièrement les années suivantes, les registres parlant également de *pueris de Madalena*, AVL, D 217/9, f. 12v (exemples communiqués par P. Dubuis). Le 10 avril 1515, on trouve un *innocens* au couvent de Saint-François. Maxime REYMOND, «Ecoles et bibliothèques du Pays de Vaud au Moyen Age», in *RHES*, 29 (1935), p. 105.

³⁴ Sur Jacques de Lausanne, en plus des ouvrages sur l'histoire du couvent de la Madeleine cités à la n. 9, voir surtout Thomas KAEPPELI, *Scriptores Ordinis Praedicatorum Medii Aevi*, II, Rome, 1975, p. 323-329.

³⁵ Barthélémy HAURÉAU, «Jacques de Lausanne», in *Histoire littéraire de la France*, XXXIII, Paris, 1906, p. 460.

³⁶ KAEPPELI, *Scriptores*, p. 323-324.

l'abondance des manuscrits conservés³⁷. Si la réussite professionnelle de Jacques de Lausanne est la preuve que des frères de nos régions pouvaient mener une carrière intellectuelle brillante, il faut cependant reconnaître que cette dernière s'est entièrement déroulée dans les milieux universitaires parisiens et que son nom seul semble relier Jacques de Lausanne à son couvent d'origine. Une restriction de taille est cependant constituée par une notice de l'obituaire du couvent de la Madeleine, qui mentionne son anniversaire le 17 novembre et ajoute qu'il laissa au couvent tous ses livres³⁸. Cette indication est très précieuse, non seulement pour l'histoire de la bibliothèque conventuelle, dont elle constitue, nous le verrons plus loin, un des rares témoignages, mais aussi parce qu'elle prouve que Jacques de Lausanne n'avait pas perdu tout contact avec le couvent de la Madeleine. En lui laissant ses livres, il respectait du reste les constitutions de l'ordre, qui prévoyaient que les livres des prieurs provinciaux devaient retourner au couvent duquel ils étaient issus³⁹.

Le dominicain François de Moudon offre un autre exemple de carrière accomplie dans les *studia* de la province de France. Son protecteur, le comte de Savoie Amédée VI, demanda en 1364 au pape Urbain V de lui faire accorder le poste de *lector Sententiarum* au *studium* de Paris et le grade de maître en théologie⁴⁰. Cette supplique contient en outre des indications intéressantes sur les étapes de sa formation intellectuelle. Après avoir été lecteur de philosophie morale et des Sentences à Orléans, il a continué comme lecteur dans les *studia* de Besançon et de Lyon. Là non plus, le couvent de la Madeleine n'est pas cité, ce qui nous permet de supposer que ce dernier n'abritait qu'un simple *studium* conventuel⁴¹. Cependant, à la différence de Jacques de Lausanne, François de Moudon revint à Lausanne et dut donc certainement faire profiter les frères de ses connaissances, car, portant son titre de maître en théologie, il apparaît en 1377⁴², 1386⁴³ et 1391⁴⁴.

³⁷ Répertoire des sermons dans Johannes Baptist SCHNEYER, *Repertorium der lateinischen Sermones des Mittelalters für die Zeit von 1150-1350*, III, Münster, 1971, p. 54-157 et KAEPPEL, *Scriptores*. Un sermon a été récemment édité, Maria PIERA MANELLO, «Per una edizione critica del sermonario di Giacomo di Losanna: il sermone "Mitto angelum meum"» in *Salesianum*, 39/3 (1977), p. 389-429.

³⁸ «Obiit frater Jacobus de Vuadens, magister in theologia et provincialis Francie, qui dedit conventui omnes libros suos». AVL, Chavannes, C 159, f. 154r.

³⁹ Kenneth William HUMPHREYS, *The book provisions of the mediaeval Friars, 1215-1400*, Amsterdam, 1964, p. 41 (Studies in the history of libraries and librarianship, 1).

⁴⁰ Cette supplique a été publiée dans *Chartularium Universitatis Parisiensis*, éd. Henri DENIFLE, Emile CHATELAIN, III, Paris, 1894, p. 112 et reprise dans RIBAUCCOURT, «Panorama géographique», in *Le scuole degli ordini*, p. 87.

⁴¹ STELLING-MICHAUD, «Les Frères Prêcheurs», p. 54.

⁴² «(...) Franciscus de Melduno, sacre theologie professor (...)» (1^{er} juillet 1377) AVL, Poncer, Sainte Marie-Madeleine, 16.

Supplicat a. d. devotus filius d. Amedeus comes Sabaudie in p.^a
 suu francisci de Waldimo ordinis s. m. predicatorum Lupsanen. Dioc. atq.
 de can. de dno comit. oratorum cum dno fr. f. d. m. in studio p. s. i. e.
 et alijs d. n. s. p. d. n. s. laudabil. m. f. d. n. s. lector existens in d. n. s. comit.
 or. suu s. m. d. n. s. in quo s. m. a. et p. s. i. e. m. e. l. e. g. i. t. v. i. s. u. m. et h. u. d. i. n. g.
 in quibus officio lectoris s. m. e. n. t. e. v. i. s. u. m. p. r. e. s. e. n. t. e. h. e. d. a. d. n. o. c. o. m. i. t. e. s.
 s. m. i. n. f. o. r. m. a. r. e. p. o. s. s. u. n. t. p. l. a. c. e. a. t. d. e. s. s. i. m. e. d. e. o. s. i. f. c. o. n. c. e. d. e. l. e. t. u. r. a. s. m. a. t. a.
 p. r. o. p. t. e. h. a. c. i. t. a. t. i. s. a. n. i. m. o. s. e. q. u. e. n. t. i. a. n. t. i. l. i. o. e. r. e. h. a. b. e. y. i. n. s. t. o. d. i. e. c. o. m. m. e. n. t. i. s. o. r. s. u.
 ul. a. l. i. j. s. p. o. s. t. p. i. s. t. e. t. i. n. s. i. m. e. l. e. a. n. i. e. s. i. e. s. p. m. s. r. e. m. f. i. d. a. r. q. u. i. s. t. e. n. t. i. s. h. o. c. i. b. i. d.
 p. p. r. e. c. e. p. t. u. m. s. d. p. r. o. m. o. t. e. c. l. e. m. e. n. t. i. s. d. i. a. g. n. i. s. c. i. t. u. m. p. r. o. l. e. g. a. t. i. s. e. t. l. i. b. e. r. a. t. i. b. u. s. v. a.
 i. l. l. i. s. i. n. t. h. e. a. c. t. u. l. e. g. e. n. t. i. b. i. b. i. d. e. m. s. i. e. n. c. o. n. s. u. e. t. u. m. q. u. i. b. u. s. q. u. i. d. e. m. i. m. m. o. n. t.
 p. r. o. m. o. t. i. s. e. t. c. o. n. s. u. e. t. u. m. i. n. g. r. o. s. s. i. d. i. s. p. i. s. t. i. b. q. u. a. n. t. u. m. s. e. r. v. a. t. i. s. c. o. n. t. r. a. r. i. u. m.
 n. o. n. e. s. t. i. m. e. t. e. n. i. m. u. l. n. o. e. s. t. e. t. d. i. e. o. p. o. r. t. u. m. u. t. i. n. f. o. r. m. a. s. i. e. t. s. i. p. l. a. c. e. a. t. q. u. a. l. i.
 o. r. d. i. n. s. s. i. m. e. a. l. i. a. l. e. t. o. n. e. s. i. u. t. s. B.
 .. D. n. s. Ammon. orator. fil. Juny. Anno Secundo.

Supplique adressée au pape Urbain V par le comte de Savoie (25 mai 1364) dans laquelle il énumère les différentes étapes de la carrière intellectuelle du Dominicain François de Moudon et demande au pape d'accorder à ce dernier le poste de lector Sententiarum au studium de Paris et le grade de maître en théologie. (Archivio Segreto Vaticano, Reg. Sup. 42, f. 194r.)

Malgré ces deux cas un peu exceptionnels, on ne sait rien de la formation des lecteurs: ceux-ci allaient-ils étudier dans les *studia* voisins de Lyon, Besançon ou Dijon⁴³? On est également dans l'ignorance la plus complète à

⁴³ « (...) magister Franciscus de Melduno, sacre theologie professor (...) » (31 août 1386) ACV, P. Château de Vuflens, 236.

⁴⁴ Le 30 juillet 1391, François de Moudon est témoin lors de la fondation par l'évêque de Lausanne Guy de Prangins d'une messe dans la cathédrale de Lausanne. ACV, C IV 414.

⁴⁵ Ces relations sont difficiles à établir, mais on peut mentionner que les couvents lausannois avaient des contacts étroits avec ceux de la France voisine. REYMOND, « Le couvent des Dominicains », 11 (1917), p. 177 et VICAIRE, « Les Franciscains à Lausanne », p. 12-13. Les *studia* dominicain et franciscain de Dijon étaient réputés et constituaient peut-être un lieu de formation pour nos lecteurs. RIBAUCOURT, « Panorama geografico », in *Le scuole degli ordini*, p. 76 et 82. REYMOND, « Le couvent des Dominicains », 11 (1917), cite p. 263, renvoyant à AVL-inventaire Millioud (cf. n. 25), le legs de 20 florins fait par Georges Daux en 1487 à son fils Henri, du couvent de la Madeleine, pour aller aux études. On ne sait malheureusement pas où ce dernier a été, il ne figure en tout cas pas par la suite parmi les lecteurs du couvent.

propos des éventuelles études accomplies à l'extérieur par les Mineurs, à l'exception peut-être de la mention d'un certain Pierre de Lausanne, lecteur au couvent franciscain de Chambéry en 1282⁴⁶. Cette présence atteste du reste plus une certaine mobilité des frères mendiants qu'elle ne donne d'indications sur les endroits où ils se perfectionnaient.

La réalité d'un enseignement théologique au sein des *studia* des couvents mendiants lausannois ainsi que l'existence de contacts plus ou moins épisodiques avec ce grand centre intellectuel qu'était Paris sont donc indiscutables, bien que très difficiles à cerner. Qu'en est-il maintenant du support matériel témoignant aussi bien de cet enseignement que de ces contacts, à savoir les livres?

Les bibliothèques conventuelles à Lausanne

Les bibliothèques conventuelles ont, on l'a vu, complètement disparu⁴⁷. L'obit de Jacques de Lausanne, déjà mentionné, indique que le couvent de la Madeleine était entré en possession après 1321 de tous ses livres, qui ont certainement dû constituer le noyau central de sa bibliothèque, bien qu'on n'en connaisse malheureusement ni le nombre, ni surtout les titres⁴⁸. C'est peut-être pour faire face à cet afflux subit de livres que le couvent fit construire avant le milieu du XIV^e siècle une bibliothèque, construction effectuée aux frais du chanoine Girard d'Oron⁴⁹. Au cours de ce même siècle, Etienne d'Yverdon donna également certains livres, non précisés⁵⁰.

⁴⁶ Maxime REYMOND, «Le couvent des Cordeliers de Lausanne», in *RHES*, 17 (1923), p. 62. Le document auquel REYMOND fait allusion est le testament de Thomas III de Savoie-Achaïe, publié par Ferdinando GABOTTO et Giovanni Battista BARBERIS, *Le carte dell'archivio arcivescovile di Torino fino al 1310*, Pinerolo, 1906 (Biblioteca della Società storica subalpina, 36), p. 333.

⁴⁷ Voir les quelques indications données par Albert BRUCKNER, *Schreibschulen der Diözese Lausanne*, Genève, 1967 (Scriptoria Medii Aevi Helvetica, XI), p. 21-23.

⁴⁸ Pour avoir une idée de ce qu'était une bibliothèque conventuelle dominicaine dans la première moitié du XIV^e siècle, voir Antoine DONDAINE, «La bibliothèque du couvent des Dominicains de Dijon au début du quatorzième siècle (1307)», in *Archivum Fratrum Predicatorum*, 7 (1937), p. 112-133. Parmi les 130 volumes recensés dans le catalogue, on ne trouve pratiquement que des ouvrages théologiques, dont beaucoup de manuels pour prédicateurs.

⁴⁹ «Obiit dominus Girardus de Orons, decanus Valerie, qui fuit frater in fine et multa bona fecit conventui, ipse enim librariam fecit fieri et multa alia». Obituaire f. 61r. Girard d'Oron est mort en 1352, Maxime REYMOND, *Les dignitaires de l'Eglise Notre-Dame de Lausanne jusqu'en 1536*, Lausanne, 1912, p. 404 (MDR, II/18).

⁵⁰ «Obiit Stephanus de Yverduno qui dedit nobis unum modium vini censualem et quam plurima bona fecit conventui tam in libris quam in edificis». Obituaire, f. 100r.

L'évolution de la bibliothèque au cours des XV^e et XVI^e siècles est aussi mal connue que ses origines. Un intellectuel dominicain célèbre et possesseur d'une riche collection de manuscrits, Jean de Raguse, finit ses jours à Lausanne, peut-être au couvent de la Madeleine⁵¹. Par un acte daté du 13 juillet 1443 et dressé à Lausanne, c'est cependant au couvent dominicain de Bâle qu'il fit don de tous ses livres⁵², les frères lausannois devant se contenter de 50 florins pour célébrer son anniversaire, inscrit dans l'obituaire au 29 août⁵³.

De cette période datent pourtant les deux seuls titres précis que l'on puisse attribuer avec certitude au couvent de la Madeleine. Il s'agit de plusieurs éléments de la *Somme* de saint Thomas d'Aquin légués en 1458 par le chanoine Humbert de Chissiez, docteur en droit⁵⁴, et de l'*Ethique* d'Albert le Grand. Une note sur un manuscrit contenant ce texte et conservé à Lausanne indique en effet qu'il appartenait à un frère du couvent des Prêcheurs, Thomas Bertrand, *alias* Fabre⁵⁵. Ce manuscrit est du reste le seul témoin repérable de la bibliothèque du couvent, à côté évidemment d'autres volumes tels qu'obituaire, missel, antiphonaire, qui attestent plutôt l'activité liturgique exercée par les frères que leur fonction enseignante⁵⁶.

⁵¹ KAEPPELI, *Scriptores Ordinis Praedicatorum Medii Aevi*, II, p. 532-533.

⁵² Konrad ESCHER, «Das Testament des Kardinals Johannes de Ragusio», in *Basler Zeitschrift für Geschichte und Altertumskunde*, 16 (1917), p. 208-212.

⁵³ «Anniversarium domini Johannis Stoyei cardinalis presbiteri tituli Sancti Sixti, qui fuit assumptus ex ordine et doctor in theologia Parisiensis et obiit anno Domini millesimo CCCmo XLIIIo in die sancti Augustini et habuit conventus Lta florenos renenses a conventu Basiliensi» Obituaire, f. 117r.

⁵⁴ «Obiit veneratus dominus Humbertus de Chisiaco, doctor in utroque jure, qui dedit conventui pro libraria primam secunde et primam parte Summe sancti Thome in amplis voluminibus et tenetur conventus celebrare unam missam pro defunctis, que potest transferri, si festum impediatur. Datum anno Domini millesimo CCCmo LVIII.» Obituaire, f. 106r. Sur le chanoine Humbert de Chissiez, Maxime REYMOND, *Les dignitaires*, p. 293.

⁵⁵ Lausanne, Bibliothèque cantonale et universitaire, ms. V 966. BRUCKNER, *Schreibschulen*, p. 23, n. 63. Ce frère est attesté plusieurs fois au milieu du XV^e siècle, mais jamais comme lecteur. AVL, Poncer, Sainte Marie-Madeleine, 34 (27 juillet 1450), 38 (11 juin 1462) et obituaire f. 69v (21 mai 1467).

⁵⁶ Voir par exemple les notices et références citées dans *Trésors d'art religieux en Pays de Vaud*, Lausanne, 1982, n° 33, 44. La découverte d'autres ouvrages ayant appartenu aux couvents lausannois n'est évidemment pas à exclure, grâce surtout aux publications de nouveaux catalogues de manuscrits. C'est ainsi qu'à Versailles (Bibliothèque municipale, ms. 885⁵) se trouve un manuscrit ayant été donné en 1471 au couvent des Prêcheurs de Lausanne par un certain *Petrus de Villeta*, de Besançon. Il ne m'a pas été possible de voir le manuscrit, mais selon la notice du catalogue, il contiendrait des lettres latines du Pseudo-Ignace d'Antioche et se serait trouvé à la fin du XV^e siècle déjà à la chartreuse de Champmol (Dijon), ce qui repose le problème de la (soi-disant?) dispersion des manuscrits lausannois à la Réforme. Le manuscrit est décrit dans le *Catalogue des manuscrits en écriture latine portant des indications de date, de*

Les informations concernant la bibliothèque des Mineurs sont encore plus ténues et il n'y a aucun livre dont on puisse affirmer avec certitude qu'il a appartenu au couvent⁵⁷. En fait, la seule information tangible que l'on possède concerne l'existence d'un local réservé à la bibliothèque, dont le toit dut être réparé en 1533, ainsi que l'attestent les comptes⁵⁸. Par contre, ces mêmes comptes ne mentionnent pas, parmi les dépenses quotidiennes effectuées par le couvent, des achats de matériel pour écrire tels que papier, parchemin, encre etc...

La disparition des bibliothèques conventuelles est vraisemblablement à mettre au compte de la Réforme. Cependant, les détails de la vente, dispersion ou destruction de ces livres sont très mal connus et il est frappant que, par exemple, les inventaires des biens des couvents dressés à la Réforme n'en fassent pas mention, alors qu'ils citent des pièces d'argenterie et d'autres objets liturgiques⁵⁹.

Enseignement conventuel et pastorale mendicante

Au-delà des murs de leur couvent, peut-on déceler des traces de l'enseignement donné et reçu par les frères, ou, en d'autres termes, quelle influence a eue ce dernier sur leur action au sein de la société lausannoise et vaudoise du bas Moyen Age?

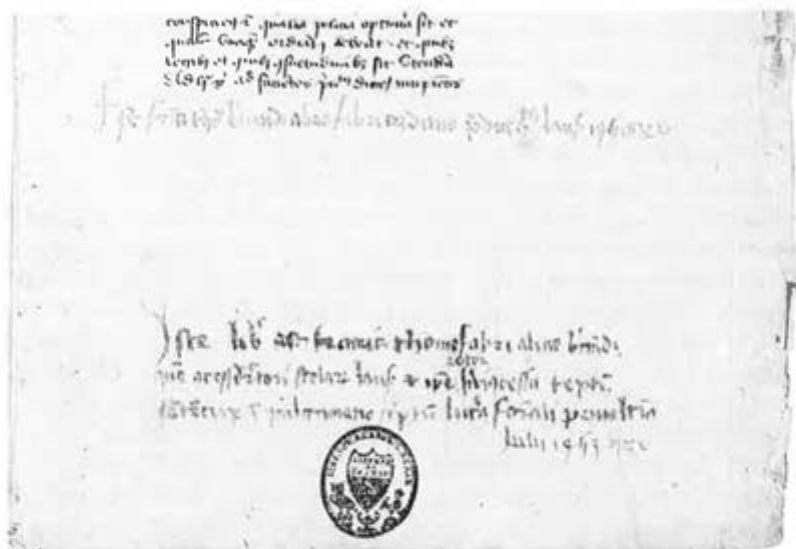
L'influence la plus directe serait évidemment celle exercée par l'enseignement des lecteurs auprès d'élèves extérieurs aux couvents. Si les *studia* mendiants étaient parfois ouverts à des séculiers ou des laïcs, on n'a pas la

lieu ou de copiste, édité par Charles SAMARAN et Robert MARICHAL, VII, *Ouest de la France et Pays de Loire*, Paris, 1984, p. 548. Je remercie J.-D. Morerod pour cette découverte de dernière heure.

⁵⁷ VICAIRE, «Les Franciscains», p. 27-28. Le *Quadragesimale*, cité par REY-MOND, *Le couvent des Cordeliers*, p. 288. Comme se trouvant aux AVL devrait, selon une note de l'inventaire, avoir été transféré au Musée du Vieux-Lausanne. Il est actuellement introuvable. On n'a du reste pas la preuve de sa provenance. Quant au missel de Belmont-sur-Bex, qui aurait été copié par un Franciscain de Lausanne selon le *Dictionnaire historique, géographique et statistique du canton de Vaud*, I, Lausanne, 1914, p. 195, et qui se trouve actuellement à Lausanne, Bibliothèque cantonale et universitaire, ms. IS 3668, rien ne permet d'identifier son scribe avec un Mineur lausannois. BRUCKNER, *Scriptoria*, p. 139.

⁵⁸ AVL, Chavannes, D 307, f. 24r.

⁵⁹ Voir par exemple l'inventaire des biens de la Madeleine dressé en 1536, publié par CHAVANNES, *Extraits des Manuels du Conseil 1513-1536*, p. 316 et s. et l'inventaire cité par GRANDJEAN, *Les Monuments d'art*, p. 277-279.



ALBERT LE GRAND, Ethique

Sur la dernière page du manuscrit se trouvent la note du possesseur (frère Thomas Bertrand alias Fabre, du couvent des Prêcheurs de Lausanne) et l'indication que celui-ci a échangé le manuscrit avec le recteur des écoles de Lausanne contre un exemplaire des Sentences (voir p. 85 et note 55).

(Lausanne, BCU, ms. V 966.)

preuve explicite que c'était régulièrement le cas à Lausanne⁶⁰. A un niveau plus général, y avait-il des contacts, et de quelle nature, avec les autres intellectuels lausannois, évêque, chanoines du Chapitre cathédral, maîtres des écoles, etc...? On attribue généralement à saint Boniface de Bruxelles, intellectuel de formation universitaire et évêque de Lausanne de 1231 à 1239, le mérite d'avoir fait venir les Prêcheurs à Lausanne en 1234, mais on ne possède pas de détails précis sur les relations nouées entre le prélat et les frères⁶¹. Aux largesses accordées à ces derniers par des chanoines au cours des XIV^e et XV^e siècles et évoquées précédemment (construction de la bibliothèque, legs de livres), on peut ajouter que, sur la dernière page du manuscrit d'Albert le Grand déjà mentionné, figure, en dessous de l'indication du

⁶⁰ REYMOND, «Le couvent des Dominicains», 11 (1917), cite cependant p. 263 (renvoyant à AVL-inventaire Milliod, cf. n. 25) une donation effectuée en faveur des Dominicains par un chapelain de la cathédrale pour qu'ils instruisent son neveu.

⁶¹ Raimund MAHNIG OP, «Bischof Bonifatius von Lausanne und die Predigerbrüder (1231-39)», in *RHES*, 57 (1963), p. 64-70.

possesseur, une note indiquant que ce manuscrit avait été prêté (ou échangé ?) par le Prêcheur au recteur des écoles de Lausanne contre un exemplaire des *Sentences*⁶². Ces contacts ne devaient certainement pas être uniques dans le microcosme lausannois, mais là encore, les précisions manquent.

En fait, si l'on se reporte à l'objectif premier de l'instauration du système scolaire mendiant, à savoir la préparation des frères à exercer leur mission de prédication et de confession, l'influence exercée par l'enseignement dans les deux couvents lausannois doit être envisagée dans une perspective plus large, celle de la pastorale, dirigée vers le monde laïc. Il n'est pas possible d'en faire ici l'histoire, mais on peut signaler que les lecteurs, comme leurs confrères, sortaient souvent de leur *studium* pour prêcher et confesser. C'est ainsi que Georges de Saluces accorde en 1448 la permission de confesser et d'absoudre même les cas qui lui sont réservés (adultère, fornication, homicide, sorcellerie etc...) à certains frères Mineurs et Prêcheurs, dont les lecteurs des deux couvents ainsi qu'un bachelier en théologie de Saint-François⁶³. En 1465, c'est le lecteur de la Madeleine qui reçoit 50 sous du Conseil de la ville inférieure pour la prédication effectuée pendant le Carême⁶⁴. On voit donc que les lecteurs jouaient un rôle non négligeable dans l'édification spirituelle et morale des Lausannois, soit directement par leurs sermons, soit par l'intermédiaire des autres frères, dont ils assuraient la formation théologique et pastorale⁶⁵.

Un dernier problème peut être soulevé ici pour finir, c'est celui de l'Inquisition. Là également, une étude détaillée du rôle de cette institution dans nos régions est encore à entreprendre⁶⁶, toutefois les titres académiques qui accompagnent souvent les noms des inquisiteurs nécessitent qu'on s'y arrête brièvement dans le cadre de ce travail. L'Inquisition dans les diocèses de Lausanne, Genève et Sion était confiée à un Dominicain, généralement issu du couvent de la Madeleine. Son rôle était d'une part interne à l'ordre et consistait à inspecter les couvents, à en surveiller la vie intérieure et l'application de la règle, d'autre part, et c'est évidemment sa fonction la plus connue, l'inquisiteur devait traquer et juger les crimes contre la foi, tels qu'hérésies, ou, le plus

⁶² Cf. n. 55.

⁶³ ACV, Ac 6, f. 181r-182r (registre des actes de l'officialité de Georges de Saluces), 14 mars 1448 (acte daté explicitement selon le style de la Nativité et non selon celui de l'Annonciation, généralement utilisé à Lausanne).

⁶⁴ AVL, D 218/1, f. 24v (comptes de la ville inférieure, communiqué par P. Dubuis). Sur la prédication à Lausanne, voir les exemples réunis dans CHAVANNES, *Extraits des Manuels du Conseil*, p. 201-203.

⁶⁵ Voir également les remarques de Jean-Daniel Morerod dans cet ouvrage p. 58, à propos du rôle qu'ont joué certains Dominicains au XIII^e siècle dans la diffusion de la science juridique.

⁶⁶ REYMOND, «Les dignitaires», p. 85-91, STELLING-MICHAUD, «Les Frères Prêcheurs», p. 51-53 et 59-62.

souvent chez nous, les affaires de sorcellerie⁶⁷. Il n'agissait pas seul, car il était parfois assisté d'autres ecclésiastiques, comme par exemple le gardien de Saint-François⁶⁸ et il instruisait les procès en collaboration avec l'évêque ou son représentant, avec le concours pratique des autorités séculières. Cependant, c'est lui qui présidait les débats et on peut se demander quel rôle jouait le titre de maître en théologie, qu'il portait le plus souvent, dans l'établissement de son autorité face à l'accusé et à l'ensemble de la population dont il devait contrôler l'orthodoxie. Le problème de la culture intellectuelle et cléricale des frères, de son prestige et de son influence sur la société, est donc à nouveau posé, cette fois dans un contexte de confrontation brutale.

Conclusion

Au terme de ce travail, on peut établir la présence, peut-être épisodique au XIII^e siècle, mais régulière par la suite, d'un lecteur dans les deux couvents mendiants lausannois et donc, théoriquement, l'existence d'un enseignement dispensé par ces lecteurs. Le contenu et l'organisation de celui-là nous échappent cependant en grande partie, principalement à cause de la disparition des bibliothèques. Les mentions plus fréquentes de gradués universitaires rencontrées dans les archives du couvent des Prêcheurs à la fin du XV^e siècle permettent-elles de conclure à une hausse du niveau des études dans le *studium* de la Madeleine? Peut-être ce développement du personnel enseignant n'est-il que le reflet d'un goût plus marqué pour l'emploi des titres académiques à la fin du Moyen Age.

La question d'un éventuel essor de l'enseignement théologique à Lausanne à la veille de la Réforme est en tout cas très importante et mérite au moins d'être posée, surtout par rapport à la tradition historiographique protestante, qui a toujours opposé la culture humaniste des réformateurs à l'ignorance du clergé catholique⁶⁹. Ces historiens ont en effet, à juste titre, relevé la faiblesse

⁶⁷ REYMOND, «La sorcellerie au Pays de Vaud au XV^e siècle», in *Archives suisses des traditions populaires*, 12 (1908), p. 1-14 et ID. «Le couvent des Dominicains», 11 (1917), p. 269 et s. De nouvelles recherches sur la sorcellerie sont en cours dans le cadre du séminaire d'histoire médiévale de l'Université de Lausanne.

⁶⁸ C'est notamment le cas à Fribourg en 1399, *Recueil diplomatique du canton de Fribourg*, V, Fribourg, 1853, p. 144 et s.

⁶⁹ Cette idée revient fréquemment par exemple dans les premiers chapitres de l'ouvrage de Henri VUILLEUMIER, *Histoire de l'Eglise Réformée du Pays de Vaud sous le régime bernois*, Lausanne, 1926. Henri MEYLAN, *La Haute Ecole de Lausanne 1537-1937*, Lausanne, 1937, p. 16, met également en doute l'influence théologique des lecteurs des couvents mendiants.

de la participation catholique, lecteurs mendiants inclus, lors des controverses théologiques qui marquèrent l'établissement de la Réforme dans le Pays de Vaud. Le problème dépasse largement les limites de ce travail, mais on peut, pour conclure provisoirement, terminer en donnant la parole à Guy Régis, ancien lecteur du couvent de Saint-François devenu gardien du couvent de Grandson en 1531⁷⁰, qui, dans un échange plutôt vif avec Guillaume Farel, revendique avec véhémence son titre universitaire de docteur en théologie.

« (...) après disner, allant (= Farel) vers les Cordeliers, le gardien (= Régis) estoit au devant de la porte, deffendant qu'on n'entrat point, disant: « Je suis prélat, la maison est à moy; je la te deffens que tu n'y entres point, si tu es sage. Je presche l'Evangile; vous ne preschés que diablerie et toute abusion, pour métre erreur au peuple. (...) Je te monstreray que ce que tu dis n'est point vray. Tu n'y entends rien, tu ne sçais la théologie; car je suys docteur moy en Théologie, et cognois mieux la vérité que toy, et la presche. J'ay bien édifié le peuple; ne le vien point destruer (...)»⁷¹

⁷⁰ Sur Guy Régis, voir Ansgar WILDERMANN, « Franziskanerkloster Grandson », in *Helvetia Sacra*, Abt. V, I, Bern, 1978, p. 389-390.

⁷¹ Aimé-Louis HERMINJARD, *Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française*, II, Genève-Paris, 1868, p. 487. Cité également sous une forme modernisée par Henri VUILLEUMIER, *Histoire de l'Eglise*, I, p. 66.

Liste des lecteurs conventuels

Afin de compléter cette étude sur les *studia* mendiants à Lausanne, voici une liste des lecteurs conventuels, établie sur la base des dépouillements des fonds cités aux notes 18 à 20 et des sources imprimées, en particulier par Sven STELLING-MICHAUD, « Les Frères Prêcheurs en Suisse romande d'après les archives de Sainte-Sabine », in *RHES*, 33 (1939), p. 50-70 (cité: STELLING-MICHAUD). Elle ne prétend pas être exhaustive, des noms de lecteurs pouvant se trouver dans de nombreuses séries des ACV et AVL (cf. note 21). Les registres de notaires, par exemple, n'ont été que très partiellement dépouillés.

Les nombreuses références citées par Maxime REYMOND dans ses articles étant souvent imprécises, voire totalement fausses, je n'y renvoie que lorsque je n'ai pas pu consulter l'original et en vérifier la cote actuelle. Enfin, j'ai daté les actes d'après le style de l'Annonciation (type florentin, début de l'année le 25 mars), sauf pour les actes tirés du registre de l'officialité de Georges de Saluces, où le style de la Nativité est explicitement employé (cf. note 63).

Sont répertoriés tous les lecteurs, ainsi que les frères portant des titres universitaires, à l'exception, pour le couvent de la Madeleine, des inquisiteurs. Bien que ceux-ci portent généralement le titre de maître en théologie, les recenser ici aurait fait double emploi avec les listes déjà établies (cf. note 66). Ces dernières sont loin d'être complètes, mais leur mise à jour devrait être envisagée dans le cadre d'un travail plus général sur l'Inquisition en Suisse romande.

Lecteurs du couvent dominicain de la Madeleine

- Guillaume, lecteur en septembre 1270 (AVL, Poncer, Madeleine, 3) et le 27 octobre de la même année, légataire et exécuteur testamentaire cité dans le testament du chanoine Girard de Panthéréaz (ACV, C V a 133, cf. note 21).
- *Nichodus de Rotundomonte* (Nicod de Romont), lecteur le 31 août 1386 (ACV, P. Château de Vufflens 236).
- François de Moudon, maître en théologie attesté à Lausanne de 1377 à 1391 (cf. notes 40 à 44).
- J. Cosin, cité comme sous-lecteur le 4 août 1432 par REYMOND (cf. note 25).
- Guillaume *Olererii*, lecteur le 14 mars 1448 (ACV, Ac 6, 182r, cf. note 63).
- *Stephanus Theobaldus* (Etienne Theobald), lecteur le 27 novembre 1449 (AVL, Poncer, Madeleine, 32), assiste le 3 novembre 1449 à un procès de sorcellerie (ACV, AC 29, selon REYMOND, « Le couvent des Dominicains... » 11 (1917), p. 271).

- Guillaume de Vufflens, lecteur le 27 juillet 1450 (AVL, Poncer, Madeleine, 34).
- *Damianus Berruerii*, lecteur le 6 avril 1453, aux côtés d'*Ambrosius Guiochati*, sous-lecteur, d'Humbert, maître des étudiants, etc... (cf. note 29).
- Pierre *Mercerius* (Mercier), lecteur le 11 juin 1462 (AVL, Poncer, Madeleine, 38).
- Jean *Pissonis*, *lector Sententiarum* cité dans l'acte ci-dessus.
- Raymond de Rue, maître en théologie et inquisiteur (REYMOND, «Le couvent des Dominicains...» 12 (1918), p. 35).
- Jean *Senioreti*, lecteur le 10 avril 1466 (ACV, C VI f.49).
- Etienne *Hugonodi*, lecteur le 21 avril 1474 (AVL, Poncer, Madeleine, 43).
- *Pincardus Roberti*, est assigné pour deux ans comme *lector principalis* au couvent de Lausanne le 17 juin 1481 (STELLING-MICHAUD, p. 62, n. 21).
- Louis *Cathebaudi* est assigné comme lecteur au couvent de Lausanne le 20 juillet 1483 (STELLING-MICHAUD, p. 62, n. 23).
- Jean *Boneti*, de Montmélian, est nommé *bachalaureus cursor*, au couvent de Lausanne le 9 octobre 1490 (STELLING-MICHAUD, p. 62, n. 25).
- Jean *Bourlerii* est assigné comme lecteur au couvent de Lausanne le 30 septembre 1491 (STELLING-MICHAUD, p. 62, n. 26).
- Etienne *Billiodi*, est assigné pour deux ans comme *lector principalis* au couvent de Lausanne le 7 juillet 1494 (STELLING-MICHAUD, p. 63, n. 27).
- Pierre *de Cresto*, lecteur le 11 janvier 1496 (AVL, Chavannes, C, 159 (obituaire) f. 8r).
- Jean *de Bosco*, lecteur le 25 janvier 1502 (AVL, Poncer, Madeleine, 54), mort entre le 29 juin 1503 et le 7 juillet 1511 (STELLING-MICHAUD, p. 70).
- Antoine *Nervaudi*, lecteur le 27 octobre 1502 (AVL, Poncer, Madeleine, 57).
- Pierre *Serjacti*, lecteur mort entre le 29 juin 1503 et le 7 juillet 1511 (STELLING-MICHAUD, p. 70).
- Benoît de Tarantaise, professeur de théologie (obituaire f. 128r, 22 septembre 1525) et prieur du couvent (REYMOND, «Le couvent des Dominicains...» 12 (1918) p. 40).

Lecteurs du couvent de Saint-François

- (le lecteur du couvent de Saint-François, dont le nom n'est pas précisé, est légataire du chanoine Girard de Panthéraz le 27 octobre 1270, cf. note 21).
- Jean, lecteur, est légataire d'une béguine en avril 1307 (ANDENMATTEN, «Les béguines à Lausanne au XIV^e siècle» in *RHES*, (1986), doc. II, ligne 16).
- Gui de *Genollyaco*, lecteur le 26 septembre 1321 (ACV, C VI j, 169).

- Guillaume de *Rumiliaco*, lecteur le 23 avril 1365 (AVL, Poncer, Saint-François, 11).
- Etienne *Imperatoris*, est cité comme bachelier dans le même acte que ci-dessus.
- Pierre de *Diversocampo*, lecteur le 21 janvier 1420 (AVL, Poncer, Saint-François, 16).
- Humbert *Ansermi*, bachelier en théologie, à la tête de la custodie de Lausanne le 14 mars 1448 (ACV, Ac 6, f. 182r, cf. note 63), professeur en théologie et gardien du couvent de Lausanne le 21 février 1452 (ibid. f. 253r, cf. aussi *Helvetia Sacra*, V, 1, p. 397).
- Jean *Gaudiveti*, lecteur le 14 février 1448 (ACV, Ac 6, f. 182r).
- Pierre *Palesii*, bachelier in *decretis* le 14 mars 1448 (ibid.).
- Amédée *Gazelli*, lecteur le 29 janvier 1469 (ACV, Dg 99, minutaire Dufflon, premier registre, f. 103v).
- Etienne *Parisetus*, lecteur le 23 août 1470 (AVL, Poncer, Saint-François, 30).
- Antoine *Rebitel* (ou *Repeteti*), lecteur le 4 septembre 1484 (AVL, Poncer, Saint-François, 36), sera par la suite gardien du couvent (*Helvetia Sacra*, V, 1, p. 399).
- Jean de Saint-Paul, lecteur le 26 janvier 1487 (AVL, Poncer, Saint-François, 37^{bis} A).
- Hugonin Culiéry, lecteur en 1491 (cité sans référence par REYMOND, « Le couvent des Cordeliers de Lausanne » in *RHES*, 17 (1923), p. 283).
- Pierre Lambert, bachelier (ibid.).
- Jean de Saint-Laurent, lecteur le 31 mai 1499 (AVL, Poncer, Saint-François, 39).
- *Guido Regis, sacre theologie presentatus*, lecteur et procureur de 1532 à 1534, souvent cité dans les comptes du couvent conservés pour cette époque (AVL, Chavannes, D 307, f. 4v, 11r, 34r etc...). Est également gardien du couvent de Grandson (cf. notes 70-71).
- Sébastien Robert, apparaît comme lecteur dans les comptes du couvent à partir de 1535 (ibid. f. 47r).

LES ÉCOLES EN SUISSE ROMANDE
À LA FIN DU MOYEN AGE:
QUELQUES JALONS

par

Pierre Dubuis

Abréviations utilisées dans les notes

BABEL, *Histoire économique* = Antony BABEL, *Histoire économique de Genève des origines au début du XVI^e siècle*, Genève, 1963.

BINZ, *Vie religieuse* = Louis BINZ, *Vie religieuse et réforme ecclésiastique dans le diocèse de Genève pendant le grand schisme et la crise conciliaire (1378-1450)*, 1, Genève, 1973 (Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, 46).

BOURBAN, *L'enseignement* = Pierre BOURBAN, *L'enseignement à Saint-Maurice du V^e au XIX^e siècle*, Fribourg, 1896.

GREMAUD, *DV* (suivi du tome, du n^o de l'acte et, le cas échéant, de la page) = Jean GREMAUD, *Documents relatifs à l'histoire du Vallais*, 8 volumes, Lausanne, 1875-1898 (MDR I/29-33, 37-39).

NAEF, *Les origines* = Henri NAEF, *Les origines de la Réforme à Genève*, Genève, 1936 et 1968.

REYMOND, « Ecoles et bibliothèques » = Maxime REYMOND, « Ecoles et bibliothèques du Pays de Vaud au Moyen Age », in *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, 29 (1935), p. 26-44, 101-111, 197-212.

ZWICK, « La vie intellectuelle » = Gabriel ZWICK, « La vie intellectuelle et artistique », dans *Fribourg - Freiburg, 1157-1481*, Fribourg, 1957, p. 358-395.

Des sources prometteuses pour un objet négligé

Les études consacrées à l'école médiévale en Suisse romande déçoivent à plus d'un titre. Par leur rareté d'abord: tout se passe comme si l'école naissait avec la Réforme, voire plus tard encore, comme si l'idée même d'une diffusion du savoir paraissait incongrue dans un Moyen Âge enténébré¹. Par leur qualité scientifique discutable ensuite: le contexte académique du XIX^e siècle et du premier XX^e siècle a orienté les médiévistes vers l'histoire politique, institutionnelle, ecclésiastique ou juridique, laissant aux « amateurs » l'étude pittoresque et amusante du petit monde des maîtres et de leurs élèves². Il y a certes de notables exceptions³.

Quels que soient leurs défauts, ces travaux démontrent au moins que la Réforme se développe dans une région depuis longtemps dotée d'un réseau d'écoles étendu et diversifié. La plus élémentaire des réflexions convainc d'autre part que cette matière mérite mieux que d'anecdotiques récits. Le développement dans la Suisse occidentale des XIII^e-XV^e siècles, parallèlement aux *studia* tenus dans le cadre des cours épiscopales et des cloîtres, de petites écoles voulues et entretenues par les communautés urbaines représente en effet une étape considérable pour la civilisation régionale. Il y a donc une enquête à entreprendre, articulée en deux phases. La première devrait étudier attentivement ces institutions, leur statut, leur programme, leur personnel enseignant, leur public et leurs équipements matériels. La seconde devrait permettre d'apprécier l'impact de l'école dans la société romande au bas Moyen Âge. Même épurés de toutes les erreurs qu'ils contiennent, les travaux disponibles ne suffiraient pas: un retour aux sources s'impose.

¹ « L'école populaire proprement dite n'existait pas en Suisse avant la Réformation de 1530. La réforme ayant posé en principe que chaque chrétien doit travailler à son propre salut (...), on comprit immédiatement que l'amélioration des institutions scolaires était le principal moyen de travailler à la régénération du peuple » (*Histoire de l'instruction publique dans le canton de Neuchâtel de l'origine à nos jours*, Neuchâtel, 1914, p. 9). On pourrait multiplier de tels exemples.

² On trouvera dans les notes de cet article un certain nombre de rectifications qui suffiront à mettre en évidence la fragilité de ces travaux. Pour des raisons évidentes, je renonce à en donner la bibliographie.

³ Dispersées en général dans des ouvrages qui ne traitent qu'en passant de l'école. On trouvera dans les notes ceux que j'ai utilisés.

Quelles sources⁴? Les écoles romandes n'ont pas, à ma connaissance, laissé de documentation spécifiquement relative à leur fonctionnement. De ce fait, l'historien ne peut aborder le problème qu'indirectement. On commencera par les archives des institutions responsables des établissements d'enseignement. Registres de délibérations et « manaux » renseignent sur les décisions prises à ce sujet; les comptes enregistrent soigneusement les dépenses consenties; les chartiers conservent les contrats concernant l'engagement des maîtres ou la location des immeubles nécessaires, par exemple. Cela terminé, la recherche prend une tournure imprévisible. L'école apparaît en effet pour toutes sortes de raisons dans les documents les plus variés: dans des testaments dictés par des maîtres, par d'anciens élèves ou par des personnes sensibles à l'importance de l'enseignement; dans des transactions où le maître intervient d'une manière ou d'une autre, ne serait-ce qu'à titre de témoin; dans des textes mentionnant les bâtiments scolaires; dans des comptes privés. De ce point de vue, les collections de registres notariaux constituent une source de premier ordre. Enfin les bibliothèques médiévales parvenues jusqu'à nous témoignent à leur manière sur les problèmes pédagogiques⁵.

Dans ce champ largement ouvert, mais fort éloigné de mes préoccupations habituelles, je n'ai pas procédé à une enquête systématique, mais à quelques sondages exploratoires⁶. En voici les résultats, présentés sans autre prétention que celle de mettre en appétit des chercheurs plus qualifiés que moi en ce domaine.

Les facettes d'une institution

Dans la Suisse occidentale⁷ des XIII^e-XV^e siècles, les écoles occupent parmi les cadres de la société une place assez nettement circonscrite. La

⁴ Pour un inventaire des sources médiévales disponibles en Suisse romande, consulter Robert-Henri BAUTIER et Janine SORNAY, *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Age. Provence, Comtat Venaissin, Dauphiné, Etats de la Maison de Savoie*, Paris, 1968-1974.

⁵ Pour le diocèse de Lausanne, voir Albert BRUCKNER, *Schreibschulen der Diözese Lausanne*, Genève, 1967 (*Scriptoria Medii Aevi helvetica*, XI); pour le diocèse de Sion, voir Joseph LEISIBACH, *Schreibstätten der Diözese Sitten*, Genève, 1973 (*Scriptoria Medii Aevi helvetica*, XIII).

⁶ En particulier, j'ai totalement renoncé à traiter le problème des élèves. Sauf exceptions dûment signalées, je n'ai pas retenu les informations fournies sans références contrôlables par les nombreux auteurs qui ont écrit sur l'histoire des écoles romandes.

⁷ Mes recherches personnelles ont touché les cantons de Vaud et du Valais; pour ceux de Genève et de Fribourg, j'ai utilisé les travaux que j'ai jugés fiables. J'ai laissé de côté le canton de Neuchâtel.

plupart des maîtres exercent, lorsqu'ils enseignent, une fonction publique, un *officium*. On n'a donc pas affaire à un épiphénomène occasionnel. L'étude doit par conséquent commencer par définir la position des établissements scolaires par rapport aux cadres institutionnels dont ils dépendent, juridiquement aussi bien que matériellement.

En ville: l'Eglise et l'école

Une image vient ici à l'esprit de tous: celle, vulgarisée par les manuels d'histoire de nos pères et de nos grands-pères, de Charlemagne comme fondateur des écoles publiques! Inspiré par son conseiller Alcuin, Charles a tenté en effet de mettre sur pied un système à trois niveaux: des écoles paroissiales tenues par les curés; des écoles épiscopales; une école au palais d'Aix-la-Chapelle⁸. Si le premier degré est demeuré embryonnaire et si le *studium* d'Aix n'a pas survécu aux divisions post-carolingiennes, les centres d'enseignement installés auprès des cathédrales ont connu un durable succès, qu'atteste par exemple l'extraordinaire activité intellectuelle des maîtres de Reims et de Chartres (X^e-XII^e siècles)⁹. Le troisième et le quatrième Concile du Latran (1179 et 1215) se sont attachés à rappeler aux évêques leur devoir de diffuser le savoir¹⁰.

Quelle est à cet égard la situation dans les villes épiscopales de Genève, de Lausanne et de Sion? On ne sait à vrai dire que fort peu de choses. A la fin du Moyen Age, les Chapitres de ces trois villes assument des responsabilités scolaires, par l'intermédiaire, à Sion et à Genève au moins, de leur chantre. Dans ces deux diocèses, les compétences du *cantor*, s'étendent, bien au-delà de la ville épiscopale¹¹, à l'ensemble du territoire, ou à une partie importante de

⁸ Vue générale dans Pierre RICHÉ, *Education et culture dans l'Occident barbare*, 3^e édition, Paris, 1973.

⁹ Vue générale dans Emile LESNE, *Histoire de la propriété ecclésiastique en France*, V, *Les écoles de la fin du VIII^e siècle à la fin du XII^e siècle*, Lille, 1943.

¹⁰ Latran III, canon 18; Latran IV, constitution 11 (textes dans *Conciliorum oecumenicorum decreta*, Freiburg in B., 1962, p. 196 et 216).

¹¹ Pour le Chapitre de Sion: *Item in kalendis septembris capitulum contulit scholas Sedunenses de grammatica ac etiam totius Patrie Vallesii domino Petro de Bacio, curato Sancti Mauricii Agaunensis* (GREMAUD, *DV*, IV, n° 1974, p. 587, le 1^{er} septembre 1344). *Nos Johannes Schuelo, cantor ecclesie Sedunensis, (...) notum facimus (...) quod nos de legalitate, sciencia (...) Roleti de Lovina, notarii publici, plenius confidentes, eidem Roletto, cum ad nos [pertineat] scholarum grammaticalium Sedunensis diocesis et maxime civitatis Seduni collatio, regimen et gubernacionem scholarum (...) civitatis Sedunensis unacum juribus earundem actenus consuetis contulimus et concessimus, videlicet per byennium a presencium data incohandum* (ACS, Minutaires, série B,

celui-ci. L'abbé de Saint-Maurice semble en effet jouir du monopole de l'enseignement dans le Chablais, soit du Grand-Saint-Bernard à Villeneuve¹²; c'est lui, par exemple, qui nomme, à la demande de certains bourgeois d'Aigle, un maître pour cette petite ville (1367)¹³. Il n'y a pas trace en revanche d'un tel monopole dans le diocèse de Lausanne: le Chapitre de Notre-Dame se contente de contrôler l'école de la Cité¹⁴ et de gérer la «maîtrise des Innocents» fondée par l'évêque Guillaume de Challant en 1419¹⁵; les couvents des Mendiants offrent également (à leurs novices) un enseignement¹⁶.

44/I, p. 26, acte 1, le 25 décembre 1405). Pour le Chapitre de Genève: en 1364, l'évêque Alamand de Saint-Jeoire signale au pape que le chantre abuse du «gouvernement des écoles de la ville et du diocèse» (NAEF, *Les origines*, I, p. 279).

¹² Le 20 décembre 1419, Jean Sostion, abbé de Saint-Maurice, concède à Rodolphe *Burdini*, qui en a fait la demande, *regimen, exercitium et rectoriam eiusdem scole* (c'est-à-dire la *scola grammaticalis de Sancto Mauricio*), *cuus collacio nobis pertinet, videlicet a pertica Montis Jovis usque ad Aquam Frigidam Ville Nove Chillionis* (AASM, tiroir 17, paquet 4^{bis}, n° 1, fol. 1^r; Ms 6, *Liber agaunensis*, fol. 23^v-24^r; il s'agit de copies authentifiées). Le 29 mai 1448, Michel Bernardi d'Allinges, abbé de Saint-Maurice, concède à maître *Deodatus Chenut honorem, disciplinam et regulam scolarum et scolarium scolas sequencium, ut ville Sancti Mauricii Agaunensis et aliorum locorum, villarum, opidorum in quibus ex nostro dominio spirituali et temporalis dominatio nobis competit (...) per ducatum Chablasii et alibi* (AASM, tiroir 17, paquet 4^{bis}, n° 2 [original scellé]; *ibidem*, n° 1, fol. 1^v-2^v, copie authentifiée; édition approximative dans BOURBAN, *L'enseignement*, p. 20-21). En 1451, François *Arpini* demande à l'abbé de Saint-Maurice *quod, cum collationem et regiminis scolarum licentiam ville Sancti Mauricii Agaunensis aliorumque locorum et oppidorum ducatus Chablasii in quibus vobis ipsorum collatio et donatio competit magistro Deodato Chenuti (...) concesseritis (...) humillime supplicat quatenus ipsarum scolarum collationem (...) eidem supplicanti (...) velit conferre* (AASM, tiroir 17, paquet 4^{bis}, n° 1, fol. 1^v, copie authentifiée; Ms 6, *Liber Agaunensis*, fol. 24^r-^v).

¹³ Jean *Bartholomei*, abbé de Saint-Maurice, fait savoir, le 24 juillet 1367, que *ad supplicationem quorundam burgensium Allyi, dilecto nostro Humberto Leonis de Allyo, clerico, committimus per presentes officium studii gramatice in Allyo exercendum et tenendum per tres annos continuos* (AASM, tiroir 47, paquet 1, n° 4, original scellé; édition approximative dans BOURBAN, *L'enseignement*, p. 19-20; lisant *economus* à la place de *Leonis*, Bourban fait d'Humbert l'«économus» de l'abbé à Aigle!).

¹⁴ Voir la nomination de *Jacobus Bossel* par le Chapitre comme recteur des écoles de la Cité (Archives de l'évêché de Fribourg, *Manuale Capituli*, p. 37; c'est du moins la référence que donne REYMOND, «Ecoles et bibliothèques», p. 40).

¹⁵ Voir, sous toutes réserves, les remarques de REYMOND, «Ecoles et bibliothèques», p. 101-104.

¹⁶ Voir la contribution de Bernard Andenmatten dans cet ouvrage.

En ville: la commune et l'école

Le contraste observé entre les diocèses de Genève et de Sion, d'une part, et celui de Lausanne, de l'autre, a des répercussions sur le paysage scolaire des villes romandes: le rôle de la commune y varie en effet considérablement.

Voyons d'abord le cas du diocèse de Sion. Dans la zone orientale, contrôlée par le Chapitre, les communes ne paraissent pas jouer de rôle important. L'état lamentable des sources communales impose toutefois une prudente réserve. A l'occident, dans le champ d'influence aigaunois, on dispose d'informations un peu moins vagues. Si l'abbé nomme les maîtres chargés de l'école de grammaire de Saint-Maurice¹⁷, la commune participe aux frais. En 1397 ou 1398, les bourgeois octroient au *magister scholarum* un don gratuit de 20 sous¹⁸. En 1402 ou 1403, la ville verse 35 sous au maître pour la location de sa demeure¹⁹. En 1407 ou 1408, les syndics demandent à l'abbé de prêter la « maison de Noville » pour que s'y tiennent les leçons²⁰. On se partage ainsi les charges: l'abbé nomme le maître, le paye et lui fournit un lieu adéquat; la commune complète les revenus du titulaire et veille à son logement. Une situation analogue prévaut sans doute à Aigle²¹.

A Genève, le chantre capitulaire ou un autre dignitaire contrôle l'école urbaine. Lorsque, en 1428, le conseil décide de bâtir une école, il demande le consentement d'Henri Fabri, vicaire général et official; le secrétaire de l'évêque ainsi que des représentants du Chapitre, de Saint-Victor et des Franciscains interviennent dans l'établissement du programme. La commune paye les maîtres et peut, de ce fait, congédier les incapables et leur trouver un successeur. Le Chapitre cependant conserve toujours la haute main sur l'école²².

¹⁷ Voir les textes cités dans la n. 12.

¹⁸ *Item magistro scholarum pro dono gratuito: XX solidos* (ACSM, Pg 441, comptes communaux pour 1397-1398).

¹⁹ *Libraverunt qui dati fuerunt magistro scholarum pro salario domus habitationis eiusdem, quam conducit a Johanne de Roverea: XXXV solidos* (ACSM, Pg 460, comptes communaux pour 1402-1403).

²⁰ *Libraverunt eidem Perrodo [Rosserii] pro expensis factis pro missis ad dominum abbatem pro domo Noville, ut mutuaret magistro scholarum: XVIII denarios mauriciensium* (ACSM, Pg R 15, comptes communaux pour 1407-1408). Les mêmes comptes contiennent l'information suivante: *Libraverunt Petro de Canturio pro expensis factis per quosdam de consiliariis qui iverunt apud Columberium ad loquandum seu conducendum domum Ysabelle Albe pro dicto magistro: II solidos VI denarios* (*ibidem*).

²¹ Voir le texte donné à la n. 13; si les bourgeois demandent un maître, on peut supposer que cela entraîne pour eux certaines obligations.

²² Voir NAEF, *Les origines*, I, p. 278-295; BINZ, *Vie religieuse*, p. 79.

Le diocèse de Lausanne offre (exception faite du quartier lausannois de la Cité) une image complètement différente. Dans toutes les villes de la région (y compris la « ville inférieure »²³ de Lausanne), l'école se présente comme une institution communale : les bourgeois recrutent les maîtres, les nomment ou les révoquent, les payent ou décident des écolages, s'assurent qu'ils disposent de locaux pour enseigner et vivre²⁴. A Moudon cependant, le comte de Savoie exige, en contrepartie du droit qu'ont les bourgeois d'avoir une école, une redevance annuelle de deux livres de gingembre²⁵. A Romont, le Prince paraît même exercer un contrôle plus spécifique²⁶.

Des écoles privées existent à côté des établissements officiels, avec lesquels les relations se tendent parfois ; à Genève par exemple, la « grande école » tente de se les subordonner²⁷. Dans ses *Mémoires*, Pierrefleur relate la mort de Françoise Pugin, survenue en 1543 à Orbe ; après avoir reçu d'un parent prêtre un enseignement de lecture et d'écriture, « elle commença à prendre peine de demander et appeler les filles de bonne maison, et les apprenait et prenait peine après elle [...] ; et tenait ordinairement à sa table cinq ou six filles des seigneurs gentilshommes étant autour du dit Orbe, comme de Berne, de Fribourg, de Lausanne et d'autre part²⁸ ». Certains parents du XV^e siècle placent leurs

²³ Je rappelle que, jusqu'en 1481, l'agglomération urbaine de Lausanne consiste en deux villes clairement distinctes : la Cité, d'une part ; tous les autres quartiers, d'autre part, qui forment la « ville inférieure » (voir Danielle ANEX-CABANIS, « Le Moyen Age lausannois : politique et institutions », in *Histoire de Lausanne*, sous la direction de Jean-Charles BIAUDET, Lausanne-Toulouse, 1982, p. 81-118, en particulier p. 106-118).

²⁴ On trouvera dans REYMOND, « Ecoles et bibliothèques », une foule de *pistes* ; avant de les considérer comme des *informations*, il est prudent de les contrôler consciencieusement. J'apporte ci-dessous un certain nombre de données neuves.

²⁵ Le paiement de l'équivalent en espèces de cette redevance de gingembre apparaît dans les comptes de la commune de Moudon ; ainsi en 1416-1417, *libraverunt Johanni Serracini, domini Sabaudie ducis castellano atque receptori, pro duabus libris gingibris annuatim eidem domino debitibus pro donacione scholarum Melduni pro anno predicto de quo computatur, videlicet pro qualibet libra XVIII solidos; valent videlicet XXXVI solidos* (ACM, BAA 1, fol. 63^v). L'encaissement de ces sommes se retrouve dans les comptes du châtelain de Moudon (ASTO/SR, inventario 70, foglio 109).

²⁶ D'après REYMOND, « Ecoles et bibliothèques », p. 29 et 31, le maître de Romont est nommé par l'administration comtale et doit lui verser une redevance annuelle. Reymond signale d'autres cas : Cossonay et Chambéry (*ibidem*, p. 30-31).

²⁷ NAEF, *Les origines*, I, p. 285 et 290. Pour Fribourg, voir ZWICK, « La vie intellectuelle », p. 373-375.

²⁸ Louis JUNOD, *Mémoires de Pierrefleur. Edition critique avec une introduction et des notes*, Lausanne, 1933, p. 161. Noter en 1423 à Fribourg le cas de *Katherina, feme jadis de Yanni Amis, meistressa d'escola* (ZWICK, « La vie intellectuelle », p. 373-374). Une *magistra scole puellarum* domiciliée à Genève, rue de la Madeleine, paye 3 sous d'« impôt » à la commune en 1464 (BABEL, *Histoire économique*, II, p. 200).

enfants dans des familles où ils apprendront qui l'allemand, qui le français²⁹.

Quelques apprentissages comportent également une formation intellectuelle sommaire. Je pense au notariat, sans doute appris auprès d'un praticien expérimenté plus souvent que dans une université³⁰; au commerce, qui exige, à partir d'un certain niveau, des connaissances élémentaires d'arithmétique et de droit³¹; au sacerdoce, auquel on s'initie parfois dans une cure³².

Lorsqu'elle aura progressé, l'enquête révélera vraisemblablement un paysage scolaire d'une grande diversité, assez souple pour que soient touchés plus d'enfants et d'adolescents qu'on ne l'imagine.

Et la campagne?

Les médiévistes tendent à voir l'enseignement comme un phénomène typiquement urbain, à la fin du Moyen Age au moins. Il serait, je crois, judicieux de bien scruter les campagnes avant de trancher!

Les décrétales de Grégoire IX prévoient que *tout* curé doit avoir avec lui un clerc qui, outre diverses fonctions liturgiques, doit pouvoir tenir l'école³³. J'ignore dans quelle mesure on observait ces prescriptions. On trouve en revanche des écoles au XV^e siècle dans de gros villages d'Auvergne ou du Quercy³⁴. Dans le diocèse de Genève, Louis Binz n'exclut pas que «dans certains villages, des curés tenaient peut-être une classe élémentaire et

²⁹ En 1443, le fils du notaire fribourgeois Jean de Gruyère se rend à Berne pour apprendre l'allemand (Albert BÜCHI, «Hans Greierz und seine Annalen», in *Freiburger Geschichtsblätter*, 10 (1903), p. 23). En 1528, un certain Pierre *Evangelburg*, vraisemblablement bernois, vient à Genève, chez noble Martin de Versonay, pour apprendre le «romand» (BABEL, *Histoire économique*, II, p. 199).

³⁰ L'étude attentive d'un vaste ensemble de registres notariaux, tel celui des archives capitulaires de Sion (ACS, Minutaires, séries A et B; 475 registres environ entre la fin du XIII^e siècle et celle du XV^e) permettra sans doute de suivre la carrière de petits clercs, qui finissent par succéder à leur «patron d'apprentissage».

³¹ Voir, à propos d'un milieu certes bien différent de la Suisse occidentale, Armando SAPORI, «La cultura del mercante medievale italiano», in *Rivista di storia economica*, 2 (1937), p. 89-125 (ou dans Armando SAPORI, *Studi di storia economica (secoli XIII, XIV, XV)*, 3^e édition, I, Florence, 1955, p. 53-93).

³² Exemples dans BINZ, *Vie religieuse*, p. 345 et 353.

³³ *Ut quisque presbyter qui plebem regit clericum habeat qui secum cantet et epistolam et lectionem legat, et qui possit scholas tenere* (liber III, titulus 1, capitulus 3).

³⁴ Pour l'Auvergne: Pierre CHARBONNIER, *Une autre France. La seigneurie rurale en Basse-Auvergne du XIV^e au XVI^e siècle*, II, Clermont-Ferrand, 1980, p. 791. Pour le Quercy: Jean LARTIGAUT, *Les campagnes du Quercy après la guerre de Cent Ans (vers 1440 - vers 1500)*, Toulouse, 1978, p. 508-509.

dispensaient au moins les rudiments de la lecture³⁵ ». Dans le Pays de Vaud, le monastère de Romainmôtier dispose en 1390 d'un *magister puerorum*, entretenu par les maigres revenus d'un petit bénéfice³⁶; d'autres maisons religieuses campagnardes ont pu dispenser quelque savoir aux enfants des paysans les plus ambitieux³⁷.

D'après Ferdinand Schmid (qui n'indique que très vaguement ses sources), des écoles rurales existaient dans le Haut-Valais, tenues par un vicaire (à Ernen), par un altariste (à Naters), par des ermites ou des béguines (à Ulrichen, Ernen et Glis); ces informations ne sauraient être retenues sans de sérieuses vérifications³⁸.

Des textes indiquent enfin qu'au XV^e siècle, certains campagnards, petits seigneurs et notaires, mais aussi gros paysans, pensent à envoyer leurs fils dans les écoles urbaines de leur région³⁹.

Les maîtres d'école

Trois problèmes au moins doivent ici retenir l'attention: les caractéristiques sociales des maîtres; leur formation intellectuelle, leur recrutement et leur cahier des charges; leur rétribution enfin.

³⁵ BINZ, *Vie religieuse*, p. 289-290.

³⁶ A propos de la chapelle fondée à Romainmôtier par Henri de Sévery, évêque de Rodez, on écrit en 1390: *intelligitur tamen quod cantor vel magister puerorum propter tenuitatem beneficiorum suorum ad dictas capellanas possint et valeant presentari et admitti* (ACV, C VII a, n° 435). REYMOND, «Ecoles et bibliothèques», p. 105, interprète ce document ainsi: «En 1390, l'évêque Henri de Sévery stipula qu'un des chapelains de l'autel qu'il venait de fonder pourrait être chargé de l'école enfantine!»

³⁷ Sur les écoles rurales de Suisse occidentale, voir, avec les réserves nécessaires, REYMOND, «Ecoles et bibliothèques», p. 27-29.

³⁸ Ferdinand SCHMID, «Geschichtliches über das Unterrichtswesen im Kanton Wallis», in *Blätter aus der Walliser Geschichte*, 2 (1901), p. 97-178, en particulier p. 120. L'auteur voit également (sans donner la moindre référence) des écoles à Münster, Mörel, Viège, Saint-Nicolas, Rarogne, Loèche, Sierre, Ardon, Chamoson et Martigny, ainsi vraisemblablement qu'à Liddes, Orsières, Bagnes, Sembrancher, Salvan, Monthey, Vionnaz et Vouvy (*ibidem*, p. 119). Je dois avouer n'en avoir jamais trouvé la moindre trace, dans le Valais romand en tout cas. On ne peut donc retenir ces données sans vérification, ainsi que le fait Louis CARLEN, *Kultur des Wallis im Mittelalter*, Brigue, 1981, p. 150!

³⁹ Lors de la levée, en faveur du duc de Savoie, du subsidie de 1473, le curé et les prud'hommes d'Orsières (Valais) attestent que *Johannes Cavelli etiam decessit ab humanis (...) et eius filii non tenent focum ex eo quia quidam sunt in scolis et alii famulantur* (ASTO/SR, inventario 69, foglio 61, mazzo 2, subsidie de 1473, attestations de la paroisse d'Orsières). Voir cependant les remarques de BINZ, *Vie religieuse*, p. 289-290.

Quelques caractéristiques sociales

L'étude sociologique du groupe des maîtres d'école présuppose la constitution d'un fichier prosopographique très fourni. Les données que j'ai pu réunir n'en sont même pas l'ombre; elles permettent tout au plus d'articuler quelques suggestions.

Maîtres étrangers et maîtres indigènes Je connais l'origine géographique de trente-deux des soixante-treize maîtres rencontrés au cours de mes sondages. Cinq seulement d'entre eux viennent de la ville où ils enseignent: Humbert *Leonis*, à Aigle (1367)⁴⁰; Jacques *Aygroz*, à Fribourg (1394)⁴¹; et trois Sédunois: *Gonterus Fortis* (1333), Martin d'Hérens (1399) et Rolet de *Lovina* (1405)⁴². Les vingt-six autres sont étrangers. Le hasard ne saurait expliquer une disproportion aussi nette, même s'il faut bien admettre que les sources conduisent peut-être à sous-estimer la part des indigènes⁴³.

D'où proviennent les étrangers? Huit d'entre eux se sont déplacés à l'intérieur du même diocèse: Pierre *Simon* de Fribourg à Lausanne (1381)⁴⁴, Jean *Banca* de Morat à Fribourg (1420)⁴⁵; Sion voit arriver Pierre de Bex, curé de Saint-Maurice (1344) et Théodule *Upe* (?) de Loèche (entre 1374 et 1378)⁴⁶; Guillaume de Chillon (1252) et Jacques des Ormonts (1308 et 1309) tiennent

⁴⁰ Texte cité à la n. 13.

⁴¹ ZWICK, « La vie intellectuelle », p. 373, n. 5.

⁴² Le 14 mars 1333, *Perrodus Herpo* de Loèche vend à *magister Gonterus, magister scholarum Sedunensium*, une rente annuelle d'un muid de seigle, assignée sur des immeubles situés dans la région de Sion (ACS, Minutaires, série B, n° 10, p. 7, acte 2). Le 14 mai 1399, *Willermodus Sobter* de Grimsuat vend à *Martinus de Herens, rector scholarum Sedunensium*, qui achète au nom de l'autel Saint-Martin, une rente annuelle de 6 sous mauricois (ACS, Minutaires, série B, n° 27, p. 13-14). Sur Rolet de *Lovina*, voir le texte cité à la n. 11.

⁴³ Il y a en effet peu de raisons d'indiquer la provenance d'un maître recruté sur place et que tout le monde connaît.

⁴⁴ Le 17 juin 1381 (et non 1383 comme l'écrit REYMOND, « Ecoles et bibliothèques », p. 40), *magister Petrus Symonis de Friburgo, rector scholarum Lausannensium*, reconnaît devoir 10 livres et 13 sous lausannois à *magister Guillelmus de Stanno*, clerc demeurant à Lausanne (ACV, Dg 80, p. 28). La qualité de *magister* de Guillaume suggère que cet arrangement financier n'est peut-être pas sans rapport avec l'école.

⁴⁵ ZWICK, « La vie intellectuelle », p. 373, n. 5.

⁴⁶ Sur Pierre de Bex, voir le texte cité dans la n. 11. Sur maître Théodule: le 14 février 1375, *Theodulus Upe* (?) de Leuca, *clericus, rector scholarum Sedunensium*, prend comme associé *Petrus Chapagnyodi de Verduno, clericus Seduni commorans* pour l'aider dans son enseignement (ACS, Minutaires, série B, n° 170, fragment 19, verso).

l'école de Saint-Maurice⁴⁷; Jean de la Ravoire (de 1389 à 1428) et Claude Esserton de Beaumont (1510) enseignent à Genève⁴⁸.

Trois maîtres quittent leur diocèse pour enseigner dans les limites de l'actuelle Suisse romande: deux Genevois, Jean de Genève (1326) et Mermet *Buceti* (1424) occupent le poste de Sion⁴⁹; Jean d'Estavayer travaille à Loèche en 1333⁵⁰.

Tous les autres étrangers viennent du territoire aujourd'hui français. On trouve à Sion Guillaume de Gex (1288) et Jean *Silvestri* du Petit-Bornand (1373)⁵¹; à Saint-Maurice, Rodolphe *Burdini* de Megève (en 1390-1391, 1405-1407, 1419), Amédée de Thonon (en 1419 ou peu avant) et François *Arpini* de Bonne-sur-Menoge (1451)⁵²; à Lausanne, Jean *Arnulphi* de Mau-

⁴⁷ *W. de Chillon, rector scholarum* est témoin d'un acte à l'abbaye le 2 juin 1252 (AASM, *Minutarium maius*, fol. 57^r, acte n° 475). *Jaquetus de Aurimonte, rector scholarum Sancti Mauricii Agaunensis*, est témoin d'un acte à Saint-Maurice le 1^{er} mai 1308 (*ibidem*, acte n° 1365); *Jaquetus de Auro Monte, rector scholarum Sancti Mauricii*, est témoin d'un acte à Saint-Maurice le 22 février 1309 (*ibidem*, fol. 234^r, acte n° 1363).

⁴⁸ NAEF, *Les origines*, I, p. 279 (Jean de la Ravoire) et p. 284-289 (Claude Esserton).

⁴⁹ *Magister Johannes de Gebenna, rector scholarum Sedunensium*, est témoin d'un acte à Sion le 25 février 1326 (ACS, Minutaires, série A, n° 10, p. 79, acte n° 1). *Magister Mermetus Buceti, civis Gebenne, rector scholarum Sedunensium*, est témoin d'un acte à Sion le 24 octobre 1424 (GREMAUD, *DV*, VII, n° 2748, p. 431).

⁵⁰ Le 7 septembre 1333, *Johannes d'Estavaye, magister scholarum Leuce*, figure parmi un groupe de personnes qui ont à se plaindre d'un certain *Johannes Nigri* (ACS, Minutaires, série B, n° 189; renseignement aimablement communiqué par M. Hans Robert Ammann, que je remercie).

⁵¹ *Magister Vullelmus de Jayz, rector scholarum Sedunensium, clericus*, est témoin d'un acte à Sion le 20 février 1288 (ACS, Minutaires, série A, n° 2, p. 64, acte n° 1). *Johannes Silvestri de Parvo Bornando, Gebennensis diocesis, clericus, rector scholarum Sedunensium*, est désigné, en compagnie d'un chanoine de Sion et du curé de cette ville, comme exécuteur testamentaire par *Jacobus de Bona*, chanoine de Sion, le 7 juin 1373 (ACS, thèque 60, n° 74).

⁵² A propos de Rodolphe *Burdini*: *Libraverunt magistro Rodulpho, magistro scholarum Sancti Mauricii, pro actis diete communitatis factis contra Perrodum Cavelli: XXI solidos* (ACSM, Pg 415, comptes communaux pour 1390-1391); avant le 6 octobre 1392, *magister Rodulphus Burdini, rector scholarum Sancti Mauricii*, instrumente un testament (AEV, AV 102, fasc. 4, n° 2, fol. 35^r); vers 1405-1407, le châtelain de Saint-Maurice note dans ses comptes que *recepit a Johanne de Vicinali, de redditu per annum per eum debito super certis rebus per ipsum emptis a magistro Rodulpho Burdini, rectore scholarum Sancti Mauricii: III cupas avene* (ASTO/SR, inventario 69, foglio 141, mazzo 3, compte pour 1405-1407, *avena*); voir enfin le texte cité à la n. 12. *Magister Amedeus de Thono* est mentionné comme décédé le 20 décembre 1419 (texte cité dans la n. 12); peut-être faut-il l'identifier avec maître Amédée, recteur des écoles de Saint-Maurice, témoin dans cette ville le 7 mai 1416 (Alfred MILLIoud, *Histoire de Bex*, I, Bex, 1910, p. 72). Sur François *Arpini*, voir le document cité dans la n. 12. *Burdini* vient de Megève: ACSM, Pg 409 (après 1388), 410 (1389), 413 (1390), 417

rienne (1436-1437) et un *magister de Burgeto* (1464-1465)⁵³; à Genève, Pierre Vandel dit de la Croix, de Septmoncel (1475) et Jean Mandrillon, du même lieu (de 1503 à 1515 environ)⁵⁴. Quelques maîtres arrivent de Bourgogne ou de Franche-Comté: Jean *Jarrut* de Dijon (1421) et Jean *Piry* d'Arbois (de 1424 à 1448) enseignent à Fribourg⁵⁵; Jean de Pesmes renonce au dernier moment à accepter le poste de Moudon (1422 ou 1423)⁵⁶. Pour d'autres enfin, la provenance est bien plus lointaine: Jean *Mongeti*, présent à Lausanne entre 1429 et 1432⁵⁷, arriverait du diocèse de Sens⁵⁸; maître à Sion en 1375, Pierre *Chapagnyodi* est dit «de Verdun»; Jean *Tabardi*, de Plaisance (*Placentia*) dans le diocèse de Poitiers, tient l'école de Sion en 1433 et 1451⁵⁹.

Cette fastidieuse énumération appelle quelques remarques. Tout d'abord, la Suisse occidentale fournit un certain nombre de maîtres, d'ailleurs vraisemblablement supérieur à ce que les sources laissent entrevoir. Deuxièmement, le recrutement extérieur se limite à des régions proches et culturellement voisines des nôtres; je n'ai ici qu'un seul sujet d'étonnement: l'absence de maîtres valdôtains et piémontais en Valais⁶⁰. Troisièmement, il faudrait comprendre

(1391), 423 (1393), 425 (1393), 436 (1396), 439 (1397), 443 (1398), 444 (1398), 448 (1399), 476 (1407). *Arpini* est de Bonne: ACSM, Pg 569 (1456), 571 (1456), 573 (1457), 582 (1458), 593/1 (1464), 599 (1466), 611 (1474).

⁵³ *Item libaverunt (...) duobus scolariibus qui iverunt apud Morianam ad aducendum in Lausanna quemdam magistrum scolarem vocatum magistrum Johannes Arnulphi; et sibi portaverunt unam literam ex parte ville inferioris: XVI solidos* (AVL, Chavannes, D 216, comptes communaux pour 1436-1437, fol. 7^v). *Item libaverunt (...) pro cena magistri de Burgeto et eius nepotis, qui debet tenere scolae: XXI denarios* (AVL, Chavannes, D 218, comptes communaux pour 1464-1465, fol. 20^v).

⁵⁴ NAEF, *Les origines*, p. 281 (Pierre Vandel) et p. 283 (Jean Mandrillon).

⁵⁵ ZWICK, «La vie intellectuelle», p. 373, n. 5.

⁵⁶ *Item die dominica post festum Sancti Michaelis (soit le 3 octobre 1423), in domo Nycodi d'Illens, pro vino potato pactando magistrum Johannem de Paymes in rectore scolarem Melduni; et non venit nec tenuit suam promissionem: II solidos parve [monete]* (ACM, BAA 1, fol. 104^v).

⁵⁷ AVL, Chavannes, D 216, comptes communaux pour 1429-1430, fol. 7^v, 11^v, 15^v; *ibidem*, comptes communaux pour 1430-1431, fol. 6^v; *ibidem*, comptes communaux pour 1431-1432, fol. 22^f.

⁵⁸ D'après REYMOND, «Ecoles et bibliothèques», p. 31. Il précise (*ibidem*) que Monget (qu'il appelle Mouget) était en poste à Yverdon en 1431, date à laquelle il «était allé à Dole passer son examen de bachelier».

⁵⁹ Sur *Chapagnyodi*, voir le texte cité dans la n. 46. *Johannes Tabardi de Placentia, Pictavensis diocesis, rector scolarem Sedunensium*, est témoin à Sion le 9 octobre 1433 (ACS, Minutaires, série A, n° 46, p. 265).

⁶⁰ Que ce soit dans le cadre du Chapitre (Hans Anton VON ROTEN, «Zur Zusammensetzung des Domkapitels von Sitten im Mittelalter», in *Vallesia*, 1 (1946), p. 43-68; 2 (1947), p. 45-62; 3 (1948), p. 81-126) ou parmi les habitants de la ville (recherches personnelles inédites), les personnes originaires de Lombardie, du Piémont et de la Vallée d'Aoste sont très nombreuses et influentes, jusque dans la seconde moitié du XIV^e siècle surtout.

pourquoi ces étrangers viennent en Suisse romande, ceux en particulier qui arrivent de loin.

Un groupe très mobile Les informations dont je dispose donnent l'impression que les maîtres d'école de Suisse romande sont très mobiles. Mais, objectera-t-on, le caractère discontinu et lacunaire du dossier pourrait créer l'illusion. Je ne le crois pas, pour plusieurs raisons.

A Lausanne et à Moudon, où des *séries* de comptes communaux permettent de suivre assez bien la succession des maîtres, on constate qu'ils demeurent rarement plus d'une année ou deux en fonction. Le cas de Nicolas *Viviani*, en poste à Lausanne de 1381 à 1386, apparaît par exemple comme plutôt exceptionnel⁶¹.

Lorsqu'ils passent un contrat avec un maître, les responsables communaux ou ecclésiastiques de l'école ne l'engagent en général que pour une, deux ou trois années⁶². D'autre part, le *magister scholarum* reçoit sa pension annuelle en plusieurs versements⁶³. On a donc le sentiment que les autorités connaissent l'instabilité des enseignants et s'en méfient.

Enfin les mauvaises expériences qu'ils ont régulièrement l'occasion de faire justifient sans doute les soupçons des responsables de l'enseignement. Voici

⁶¹ AVL, Chavannes, D 215, comptes communaux pour 1381-1386, fol. 12^r, 23^v, 42^r.

⁶² Quelques exemples, à Lausanne tout d'abord: *Libraverunt magistro Nicolao, rectori scholarum, pro tribus annis sibi concessis per villam: XVIII florenos, valentes XII libras XII solidos* (AVL, Chavannes, D 215, comptes communaux pour 1381-1386, fol. 42^r). *Item magistro Petro, rectori scholarum Lausannensium, pro pensione sibi gratis concessa per comunitatem per annum quamdiu ipse comunitati placuerit: IV libras IV solidos* (*ibidem*, comptes communaux pour 1397-1398, fol. 15^v). *Libraverunt (...) faciendo pactum cum duobus magistris scholarum (...); qui prefati magistri promittunt regere studia ville per unum annum tantum (...); pro vino potato faciendo dictum forum: IV solidos* (*ibidem*, D 216, comptes communaux pour 1432-1433, fol. 8^v). Le 1^{er} juin 1467, la «ville inférieure» engage deux maîtres: *in primis prefati magistri promiserunt et promittunt (...) tenere scolas in Lausanna spacio trium annorum (...) et ultra si processerit de consensu ambarum parcium* (AVL, Chavannes, D 9, «manual» des décisions communales pour 1383-1471, fol. 111^v). A Saint-Maurice, Rodolphe *Burdini* est nommé le 20 décembre 1419 *per sex annos proxime futuros et integros* (voir n. 12); aucune durée n'est fixée lors de l'engagement de *Deodatus* Chenu (voir n. 12), mais la supplique adressée en 1451 à l'abbé de Saint-Maurice par François *Arpini* révèle que Chenu devait être en charge pendant trois ans; *Arpini* demande la même durée (voir n. 12). A Sion, Rolet *de Lovina* passe contrat pour deux ans (voir n. 11).

⁶³ Les prieurs de la «ville inférieure» de Lausanne *libraverunt Leoni, rectori scholarum Lausannensium, pro pensione sibi data pro termino festi Nativitatis beati Johannis Baptiste anno CCCC^o quinto, ut in recepta manu sua signata: IV libras IV solidos* (AVL, Chavannes, D 215, comptes communaux pour 1406-1410, fol. 31^v); les 4 livres et 4 sous dus pour le terme de Noël sont versés en deux acomptes de 42 sous (*ibidem*, fol. 32^v).

par exemple le cas de Moudon. D'après les comptes des syndics pour 1410-1413, la commune a versé à maître Jean une partie seulement de ses honoraires, « parce qu'il n'a pas été au bout de son temps⁶⁴ ». Au printemps de 1423, les bourgeois sollicitent la justice pour qu'elle retienne les maîtres qui entendent quitter leur poste⁶⁵. La même année, le Conseil engage maître Jean de Pesmes, qui, finalement, « n'est pas venu ni n'a tenu ses promesses⁶⁶ ». En 1427 ou 1428, un représentant de Moudon se rend à Dole pour recruter un maître; après une semaine de recherches, menées avec l'aide de quelques Vaudois en séjour dans cette ville, il en trouve un et le conduit à Moudon; on passe contrat et le nouveau fonctionnaire repart outre-Jura; il n'en reviendra pas: « à cause de l'épidémie, il n'a pas respecté l'accord conclu avec lui⁶⁷ ». Nouvelles difficultés en 1431 ou 1432: un nouveau maître arrive d'Orbe; on le fête dignement après l'avoir engagé; faute cependant de trouver immédiatement un logement, il quitte la ville avec sa mère et son clerc⁶⁸.

Il existe pourtant des enseignants stables. Je puis évoquer Jean *Piry* d'Arbois, qui occupe le poste de Fribourg de 1424 à 1448⁶⁹; Jean de la Ravoire, qui enseigne à Genève de 1389 à 1428⁷⁰; Rodolphe *Burdini*, recteur des écoles de Saint-Maurice à plusieurs reprises entre 1390 et 1419⁷¹; à Sion, Jean *Tabardi* tient ses classes en 1433 et en 1451⁷².

⁶⁴ *Libraverunt predicto magistro Johanni pro quadam parte pensionis sibi et dicto magistro Jacobo [de Busco] ordinate; et de residuo non solvit quia non complevit tempus; videlicet XX solidos* (ACM, BAA 1, fol. 29^v).

⁶⁵ *Item ad expensas per Petrum de Serandens (?) apud Viviacum factas die martis ante Carnisprivium (26 janvier 1423) contra magistros scholarum Melduni, citato ibidem dicto Petro tanquam procuratori ville respondendo, eo quod volebant recedere; et pro citationis monitione et lege sigilli monitionis: VII solidos IIII denarios bone [monete]* (ACM, BAA 1, fol. 99^v).

⁶⁶ Texte cité dans la n. 56.

⁶⁷ *Item libavit cuidam magistro per dictum Girardum [Berthodo] adducto, causa pacti per dictum Girardum cum eodem magistro facti; qui propter pestem remansit in suis partibus; videlicet II scuta; valent XLII solidos* (ACM, BAA 1, fol. 149^v). Sur cette affaire, on trouvera plus bas des détails supplémentaires (voir n. 117).

⁶⁸ *Item pro expensis in dicta domo [in domo magistri cantus] factis de jussu consilii in regressu dicti magistri scholarum, quia immediate non tradita fuit sibi domus, nec reperiebatur locus, sed volebat recedere; et stetit quinque diebus in dicta domo cum matre sua et suo clerico; inclusis etiam expensis Anthonii, filii Jaqueti Patruffle, et eius famuli qui adduxerunt bona mobilia dicti magistri a villa Orbe; scilicet XXII solidos* (ACM, BAA 1, fol. 230^v).

⁶⁹ ZWICK, « La vie intellectuelle », p. 373, n. 5. Sa veuve Françoise paraît habiter Orbe en 1469 (ACV, C XX, n° 378/28; renseignement aimablement communiqué par M. Pierre-Yves Favez, que je remercie).

⁷⁰ NAEF, *Les origines*, I, p. 279.

⁷¹ Voir n. 52.

⁷² Pour le texte de 1433, voir n. 59. Dans son testament du 10 septembre 1451, *Ruedin Gerwer* reconnaît, entre autres dettes, devoir 12 sous à *Johannes Tabardi, rector*

De ce point de vue, les maîtres d'école ne sont pas seuls dans leur cas: la brièveté de leurs fonctions et leurs valse-hésitation rappellent ce que l'on sait, par exemple, des médecins communaux⁷³ ou des musiciens de cour.

Quelle intégration sociale? La provenance lointaine de beaucoup de maîtres et la courte durée de leurs fonctions ne favorisent probablement pas une véritable intégration sociale. Il convient cependant de nuancer.

Tout d'abord, le maître exerce un *officium* et mérite de ce fait un certain respect. Les bourgeois des villes vaudoises le marquent en fêtant le *jocundus adventus* d'un nouveau recteur⁷⁴, en lui offrant un habit neuf⁷⁵ ou en lui octroyant une somme d'argent parfois considérable⁷⁶.

Certains recteurs participent à la vie municipale. Rodolphe *Burdini* rédige des actes judiciaires pour la commune de Saint-Maurice⁷⁷. Au début du XV^e siècle, l'un des maîtres de Cossonay prend soin de l'horloge publique⁷⁸. A Lausanne, le *rector* prend parfois part au repas qui réunit les membres du Conseil de la «ville inférieure» après leurs séances⁷⁹. Dans un tout autre registre, Pierre *Violet*, maître d'Orbe, fait partie, avec son clerc, de la bande

scolarum (ACS, Minutaires, série A, n° 125, p. 22-23); on ne peut évidemment pas exclure qu'à cette date *Tabardi* ne soit plus actif.

⁷³ Voir Irma NASO, *Medici e strutture sanitarie nella società tardo-medievale. Il Piemonte dei secoli XIV e XV*, Milan, 1982.

⁷⁴ Quelques exemples à Moudon: *item in domo Johannis Papet pro prandio novorum rectorum scholarum, scilicet magistrorum Dominici et Johannis, presentibus dicto Johanne et pluribus aliis in primo adventu: VII solidos VIII denarios* (entre 1407 et 1410; ACM, BAA 1, fol. 14^v); *item libaverunt pro pane et vino comestis et potatis per plures de consilio ville, dictum magistrum Matheum retinendo, videlicet XV solidos* (1425-1426; *ibidem*, fol. 133^v). Voir également, pour Lausanne, le troisième des textes cités dans la n. 62.

⁷⁵ Les syndics de Moudon *libaverunt magistro Petro Chapusii, moderno scholarum Melduni rectori, de mandato dominorum de Luliens, de Blonay, Rodulphi Cerjat, Jacobi de Glana et Petri Arma, pro una sibi concessa veste in eius novo adventu: LX solidos* (en 1416-1417; ACM, BAA 1, fol. 66^v).

⁷⁶ Quelques exemples à Moudon: *libaverunt rectoribus scholarum Melduni decem scuta auri, eis concessa in eorum jocondo adventu; valent quolibet XXXIII solidos debilis [monete]: XVI libras X solidos debilis [monete]* (en 1420-1421; ACM, BBA 1, fol. 93^v). *Item magistro Truco [?], rectori scholarum moderno, qui sibi fuerunt ordinati per consilium pro eius jocondo adventu, videlicet XLV solidos* (en 1425-1426; *ibidem*, fol. 133^v).

⁷⁷ Voir le premier des textes cités dans la n. 52.

⁷⁸ D'après REYMOND, «Ecoles et bibliothèques», p. 30.

⁷⁹ Le 28 décembre 1436: *in qua cena supervenit magister scholarum et quidam clericus cum ipso*; le 10 janvier 1437: *in qua cena supervenit magister scholarum et Jacobus de Portu et Mermetus Rusti* (AVL, Chavannes, D 216, comptes communaux pour 1436-1437, fol. 8^r et 8^v).

armée qui, en mai 1410, saccage la maison de Girard *Maïor* d'Arnex⁸⁰.

Les sources dévoilent aussi, avec trop de discrétion, quelques aspects de la vie privée des recteurs. Des transactions immobilières montrent qu'ils possèdent parfois quelques biens⁸¹. A Sion et à Saint-Maurice, on les trouve comme témoins d'actes passés devant un notaire par des membres du clergé ou de l'élite locale⁸². Ce fait suggère assez clairement quel milieu fréquentent volontiers les maîtres.

Pour certains, l'enseignement n'est qu'un épisode dans une longue carrière notariale. Quelques exemples valaisans (je n'en connais pas ailleurs) suffiront à montrer que, dans ce cas, l'intégration sociale se réalise pleinement. Plusieurs fois maître à Saint-Maurice, Rodolphe *Burdini* de Megève succède vraisemblablement au notaire Pierre Quartéry⁸³; il instrumente régulièrement pour l'abbaye, le clergé local, la commune et de simples paroissiens⁸⁴; il fonctionne parfois comme secrétaire ou comme ambassadeur des bourgeois⁸⁵. Le 4 avril

⁸⁰ ACV, C VII a, n° 328 (publié dans *MDR*, I/3, p. 703-711); voici l'interprétation de Maxime Reymond: « Pierre Vialet, clerc, recteur des écoles d'Orbe, représente le conseil de ville en 1410 devant le château des Clées, dans un conflit avec Romainmôtier » (« Ecoles et bibliothèques », p. 30)!

⁸¹ Le 27 avril 1325, *dominus Johannes de Monte Rotondo, rector scholarum Sedunensium*, prend des vignes « à mi-vin » et achète la récolte d'un pré (ACS, Minutaires, série A, n° 11, p. 64, acte n° 3). Voir aussi l'acte de 1333 cité dans la n. 42.

⁸² A Sion: ACS, Minutaires, série A, n° 2, p. 23, acte n° 3 (25 janvier 1279); *ibidem*, p. 64, acte n° 1 (20 février 1288); GREMAUD, *DV*, II, n° 1119 (15 février 1299); ACS, Minutaires, série A, n° 10, p. 79, acte n° 1 (25 février 1326); GREMAUD, *DV*, IV, n° 1704; ACS, Minutaires, série A, n° 25, p. 212 (23 février 1376); GREMAUD, *DV*, VII, n° 2748, p. 431 (24 octobre 1424); ACS, Minutaires, série A, n° 46, p. 265 (9 octobre 1433); ACS, thèque 64, n° 93 (le 3 janvier 1443). A Saint-Maurice: AASM, *Minutarium maius*, fol. 57^r, acte n° 475 (2 juin 1252); fol. 65^v, acte n° 531 (24 août 1274); fol. 33^r, acte n° 308 (15 septembre 1275); AASM, tiroir 60, paquet 1, n° 29 (1307); AASM, *Minutarium maius*, fol. 234^r, acte n° 1365 (1^{er} mai 1308); fol. 234^r, acte n° 1363 (22 février 1309).

⁸³ C'est du moins ce que suggère le fait suivant: *Burdini* fait l'expédition d'actes extraits des registres de Pierre Quartéry (ACSM, Pg 397 et 409, datés respectivement du 2 septembre 1384 et du 25 novembre 1388; l'intervention de *Burdini* est évidemment postérieure à la dernière date, mais de combien?).

⁸⁴ Pour l'abbaye: ACSM, Pg 410 (1^{er} mars 1389). Pour la paroisse et la confrérie du Saint-Esprit: ACSM, Pg 413 (16 juillet 1390), Pg 417 (16 avril 1391), Pg 425 (16 octobre 1393), Pg 476 (22 février 1407). Pour la commune de Saint-Maurice: ACSM, Pg 436 (6 septembre 1396). Pour des particuliers: ACSM, Pg 423 (22 juillet 1393), Pg 439 (26 mars 1397), Pg 443 et 444 (11 novembre 1398); Pg 448 (20 septembre 1399).

⁸⁵ Voir le premier texte cité dans la note 52. Les syndics *libraverunt magistro Rodulpho qui scripsit litteras missas apud Chamberiacum per communitates predictas: III solidos* (ACSM, Pg 428, comptes communaux pour 1393-1394); *magister Rodolphus, notarius publicus*, a été envoyé avec d'autres à Vevey pour rencontrer le bailli du Chablais pour une affaire administrative (ACSM, Pg 432, comptes communaux pour 1394-1395).

1404, il se place, avec ses biens, sous la sauvegarde du comte de Savoie et verse chaque année pour cela 12 deniers au châtelain de Saint-Maurice⁸⁶. Dès cette date, on le qualifie de bourgeois. La dernière trace de son activité notariale date de 1407⁸⁷. En 1428, il occupe une maison située dans l'enceinte abbatiale et participe à la vie religieuse des chanoines⁸⁸. Rodolphe vit encore en 1433 ou 1434⁸⁹. François *Arpini* de Bonne, qui postule en 1451 la fonction de maître des écoles de Saint-Maurice⁹⁰, fait, entre 1456 et 1474 au moins, des actes pour la paroisse, la commune et des particuliers⁹¹. Installée dans sa maison de Saint-Maurice⁹², son étude prospère assez pour qu'il doive engager des clercs, savoyards comme lui⁹³. Il paraît posséder un petit domaine rural⁹⁴. Tous cependant ne le respectent pas: en 1467 ou 1468, *Angellinus Ruvoye* attaque François *Arpini* à coups d'épieu et le blesse; il abat ensuite la clôture d'un pré appartenant au notaire pour y faire paître un grand troupeau de vaches⁹⁵.

⁸⁶ Le châtelain de Saint-Maurice *recepit a Roletto Burdini, notario, burgense Sancti Mauricii, de garda per annum in qua se posuit et sua bona, dum vixerit et fuerit in humanis duratura et non ultra: XII denarios mauriciensium* (ASTO/SR, inventario 69, foglio 141, mazzo 3, compte pour 1405-1407, *garde*).

⁸⁷ ACSM, Pg 476 (22 février 1407).

⁸⁸ Le 31 janvier 1428, le chantre de l'abbaye demande au Chapitre que, pour compléter les revenus de la *cantoria*, on y unisse une maison située dans l'enceinte du monastère, entre la *domus hospitisse* et la *domus dicta torretta*. Le Chapitre accepte, mais précise qu'une *camera* de cette maison est habitée par *magister Rodulphus Burdini* et que, puisqu'il sert convenablement au chœur, on ne pourra l'en chasser, à moins qu'il ne l'accepte et qu'on ne lui procure un autre logement convenable (AASM, tiroir 67, paquet 1/2, n° 1).

⁸⁹ Il paye encore à cette date sa *garda* au châtelain de Saint-Maurice (ASTO/SR, inventario 69, foglio 141, mazzo 5, compte pour 1433-1434, *garde*).

⁹⁰ Voir n. 12.

⁹¹ En voici la liste: ACSM, Pg 569 et 571 (en 1456), 573, 577 et 578 (en 1457), 582 et 584 (en 1458), 590/2 (en 1463), 591/2, 592, 593/1 et 2, 594/1 et 2, 595 (en 1464), 596 (en 1465), 597/2, 598, 599 (en 1466), 604 (en 1468), 609 (en 1472), 611, 613 (en 1474).

⁹² Acte passé devant sa maison: ACSM, Pg 596.

⁹³ *Petrus Escoferii* de Samoëns écrit un acte pour lui (ACSM, Pg 584), tout comme *Johannes Folltassi* de Cluses (ACSM, Pg 592).

⁹⁴ Il achète le 20 décembre 1457 deux prés situés à Vérossaz, pour le prix de 20 florins de petit poids (ACSM, Pg 577), puis il les aberge, le même jour, au fils du vendeur (ACSM, Pg 578). Il se dispute avec Martin *Agneletti* au sujet d'une maison à Saint-Maurice (ACSM, Pg 587, accord du 20 juin 1461). Voir aussi la note suivante.

⁹⁵ Le châtelain de Saint-Maurice *recepit ab Angellino Ruvoye, inculpato agressus fuisse maliciose cum uno venabulo Franciscum Arpini, notarium, et ipsum Franciscum de dicto venabulo percussisse usque ad sanguinis effusionem; necnon pratium eiusdem Francisci vi, violenter et de facto declausisse ac unum magnum gregem vacharum in eodem prato posuisse, recordumque seu herbam in dicto prato existentem comedi et devastari fecisse: composuit ad II florenos parvi ponderis* (ASTO/SR, inventario 69, foglio 141, mazzo 10, compte pour 1467-1468, *banna*).

Arpini dicte son testament le 27 août 1476⁹⁶. Pierre de Fossato, maître à Saint-Maurice en 1274 et 1275⁹⁷, fils de *Nantelmus* de Collombey dit *dou Fossaul*, figure dans les documents dès 1260⁹⁸. Déjà clerc à cette date⁹⁹, il fonctionne comme juré de la chancellerie abbatiale depuis 1281, instrumentant à Saint-Maurice et en d'autres lieux¹⁰⁰. L'année suivante, il porte le titre de «notaire d'autorité pontificale»¹⁰¹ et devient curé de Bagnes¹⁰². Cette charge ne l'empêche nullement de continuer à servir sa chancellerie, à Bagnes certes, mais aussi à Sembrancher ou à Monthey¹⁰³. Pierre fait son testament en 1307, en présence de maître Guillaume de Villario, recteur des écoles de Saint-Maurice¹⁰⁴. Maître à Sion au début du XV^e siècle¹⁰⁵, Rolet de Lovina est à la fois «notaire d'autorité impériale» et juré de la chancellerie capitulaire¹⁰⁶. Il exerce les fonctions de syndic de Sion en 1410, de conseiller communal en 1414 et, dès cette date, de secrétaire du Conseil¹⁰⁷. Je suis sa trace jusqu'en

⁹⁶ De ce testament, il ne reste qu'un extrait en faveur de la paroisse de Saint-Maurice (ACSM, Pg 615).

⁹⁷ P. de Fossato, clericus, rector scholarum Sancti Mauricii, témoin à Saint-Maurice le 24 août 1274 (AASM, *Minutarium maius*, fol. 65^v, acte n° 531). P. de Fossato, clericus, rector scholarum Agaunensium, témoin à Saint-Maurice le 15 septembre 1275 (*ibidem*, fol. 33^r, acte n° 308).

⁹⁸ Petrus, clericus, et son frère Martinus; leur père Nantelmus de Columberio dictus dou Fosal, le 9 novembre 1260 (AASM, *Minutarium maius*, acte n° 295). Sur Martinus, mort en 1274 ou peu avant, voir *ibidem*, acte n° 299.

⁹⁹ On le trouve comme témoin en 1273 (AASM, *Minutarium maius*, actes n° 456, 457, 458), en 1274 (*ibidem*, actes n° 286, 468, 487, 538), 1275 (*ibidem*, actes n° 92), en 1281 (*ibidem*, acte n° 580), en 1283 (*ibidem*, acte n° 1016).

¹⁰⁰ Petrus de Fossato, clericus, qui hanc cartam levavit nomine et de mandato cantoris ecclesie Agaunensis (AASM, *Minutarium maius*, acte n° 565; autres actes levés en 1281: *ibidem*, actes n° 618, 619, 620; ce dernier acte est levé à Fully).

¹⁰¹ Petrus de Fossato, clericus, notarius publicus sacri Romani palatii (AASM, *Minutarium maius*, acte n° 622).

¹⁰² Dominus Petrus de Fossato, curatus de Bagnes, témoin à Saint-Maurice en juin 1282 (AASM, *Minutarium maius*, acte n° 727).

¹⁰³ Actes levés en 1282: AASM, *Minutarium maius*, actes n° 623 (à Saint-Maurice), 643/a (à Saint-Maurice), 643/b (à Bagnes). En 1289: *ibidem*, acte n° 898 (à Monthey). En 1291: acte n° 957 (à Bagnes). En 1304: *ibidem*, acte n° 1348 (à Sembrancher, in *ala mercati*). En 1307: *ibidem*, acte n° 1371 (à Bagnes). Affaires dans lesquelles Petrus de Fossato est partie prenante: AASM, *Minutarium maius*, actes n° 487 (Collombey, 1274), 807 (Monthey, 1286), 878 (Bagnes, 1287), 965 (Monthey, 1291), 1069 (Collombey, 1293), 1075 (Saint-Maurice, 1294), 1232 (Aigle, 1298).

¹⁰⁴ AASM, tiroir 60, paquet 1, n° 29. Ce testament ne contient rien qui concerne l'enseignement.

¹⁰⁵ Voir n. 11.

¹⁰⁶ Interventions comme notaire public: GREMAUD, *DV*, VI, n° 2428 (en 1405), 2714 (en 1421) et 2718 (en 1422). Intervention comme juré de la chancellerie: *ibidem*, n° 2641 (en 1416). Ce ne sont là que quelques exemples.

¹⁰⁷ GREMAUD, *DV*, VI, n° 2600 et 2617, p. 106 et 121-122.

1422 au moins, dans des contextes qui toujours témoignent de son importance¹⁰⁸. Jean d'Estavayer, maître à Loèche en 1333, fait des actes entre 1324 et 1359, dans cette petite ville et dans ses environs¹⁰⁹.

La formation et le recrutement des maîtres

La formation des maîtres Les enseignants portent dans les sources le titre de *magister*. N'en concluons surtout pas qu'ils ont obtenu une maîtrise universitaire! C'est vraisemblablement leur fonction de *magistri scholarum* qui leur vaut d'être qualifiés ainsi!

Les documents révèlent rarement les diplômes gagnés par les enseignants des villes romandes: il n'y a guère de raisons de les mentionner. Je ne connais à vrai dire que cinq cas. Jean *Alaguete*, bachelier ès arts, et Jean *Cendirerii*, licencié ès arts, enseignent à Moudon en 1431 ou 1432¹¹⁰; *Deodatus* Chenut, maître ès arts et bachelier en décrets de l'Université de Paris, tient l'école de Saint-Maurice en 1448¹¹¹. A Genève travaillent Claude Vachère, maître ès arts (1483) et Claude Esserton, licencié ès arts de la Sorbonne (1510)¹¹². De ces rares exemples¹¹³, je retire l'impression que, si titre il y a, il est de niveau modeste; les docteurs ambitionnent des postes plus prestigieux!

Même si les sources tendent à sous-estimer le nombre des diplômés, tous sans doute ne l'étaient pas. Les notaires maîtres à Saint-Maurice et à Sion savaient assez de l'écriture, de la lecture et du latin pour pouvoir, le cas échéant, les enseigner avec compétence. Et pourquoi ne pas imaginer quelques «amateurs» s'essayant en privé à la pédagogie, à l'image de Françoise Pugin d'Orbe¹¹⁴?

¹⁰⁸ GREMAUD, *DV*, VI, n° 2630 (témoin à Valère en 1415), 2638, p. 152 (parmi les citoyens qui promettent obéissance au vicaire général nommé par l'évêque, en 1416). Ce ne sont de nouveau que des exemples.

¹⁰⁹ Renseignements aimablement fournis par M. Hans Robert Ammann, que je remercie. A signaler également, parmi les notaires-maîtres le cas de Rodolphe du Pusier, recteur des écoles d'Aigle, qui rédige un acte à Vouvry en 1391 (Archives communales de Vouvry, Pg 105).

¹¹⁰ *Magister Johannes Alaguete, in artibus baccalaureus, magister scholarum Melduni* (ACM, BAA, 1, 235°); *magister Johannes a la Gruetaz, bachalarius in artibus, magister scholarum* (*ibidem*, fol. 244°). *Magister Johannes Cendirerii, licenciatus in septem artibus, magister scholarum Melduni* (*ibidem*, fol. 244°).

¹¹¹ *Pervenerabilis et egregius vir magister Deodatus Chenuti, arcium liberalium parisiensis magister, decretorumque bachalarius* (pour la référence, voir n. 12).

¹¹² NAEF, *Les origines*, p. 281 (Vachère) et 284 (Esserton).

¹¹³ On trouvera des pistes à suivre dans REYMOND, «Ecoles et bibliothèques», p. 33 (Jean Chardonnet, maître ès arts du diocèse d'Autun), p. 43 (Antoine de Sergey, de Jussy, maître ès arts; Girard Aimot, maître ès arts et bachelier ès lois; Etienne Vonet, maître ès arts), p. 101 (Jean Billiet, *grammaticae et artium magister*).

¹¹⁴ Voir n. 28.

A la recherche de maîtres En novembre 1436, les prieurs de la « ville inférieure » de Lausanne payent 16 sous « à deux écoliers qui se sont rendus en Maurienne pour conduire à Lausanne un maître d'école nommé maître Jean *Arnulphi*; ils lui ont apporté une lettre de la part de la ville inférieure¹¹⁵ ». De ce mode de recrutement consistant à inviter un homme de la réputation duquel on a probablement eu vent, je ne connais que cet exemple.

Vers 1407-1410, maître Jean d'Eclépens de Moudon « est allé à cheval à Salins pour obtenir des maîtres d'école; il s'est également déplacé dans ce but à Aubonne, en compagnie de *Billiodus*; il n'est pas parvenu à en découvrir¹¹⁶ ». Dans les années 1427-1428, la commune envoie Girard *Berthodo* prospecter à Dole; il y passe huit jours, trouve un maître et le ramène à Moudon; celui-ci rentre ensuite chez lui et, « à cause de la peste », il y demeure¹¹⁷. Un dénommé Antoine tente alors sa chance; il séjourne une semaine à Dole avec son *famulus* et se fait aider par maître Jean *Fuserii* « et plusieurs autres clercs du Pays qui ont en ce lieu fait au dit Antoine grande publicité et fête »; j'ignore le résultat de l'opération¹¹⁸. Les autorités communales de Moudon connaissaient la réputation de ces villes, de Dole en particulier¹¹⁹, et avaient donc de bonnes raisons d'espérer y trouver la perle rare.

On ne peut enfin exclure que les Conseils aient eu l'occasion de retenir dans leurs villes des maîtres errants en quête de poste. De ce type de recrutement, les textes ne soufflent évidemment mot.

¹¹⁵ Voir le texte à la n. 53.

¹¹⁶ *Item magistro Johanni de Escleppens qui ivit Salinis equester ad habendos magistros scolarum; et etiam ivit Albona ea causa cum dicto Billiodo; et non potuit habere; videlicet XXIII solidos X denarios* (ACM, BAA 1, fol. 14^v).

¹¹⁷ *Item libaverunt Girardo Berthodo misso Dolam ad habendum unum scolarum rectorem, ibidem vaccanti per octo dies, capienti per diem VI solidos; valet, per manum dicti Uldrici, XLVIII solidos* (ACM, BAA 1, fol. 149^v). Compléments à la n. 67.

¹¹⁸ *Item libravit idem Anthonius sibi ipso pro stipendiis suis sex dierum quibus fuit et vacavit apud Dolam ad habendum unum rectorem scolarum, valente pro quolibet die XII solidos; videlicet pro se et suo famulo LXXII solidos* (ACM, BAA 1, fol. 151^v). *Item pro prandio dato magistro Johanni Fuserii et pluribus aliis clericis Patrie qui dicto Anthonio in dicto loco magnam fecerunt noticiam et magnum festum, videlicet XV solidos* (*ibidem*).

¹¹⁹ D'après REYMOND, « Ecoles et bibliothèques », p. 31, la commune d'Yverdon « allait volontiers chercher au collège de Dole » ses maîtres. Sur cet établissement d'enseignement supérieur, véritable petite université, voir Jacky THEUROT, « L'université de Dole au XV^e siècle », in *Société d'émulation du Jura. Travaux*, 1981-1982 (paru en 1984), p. 493-518.

Les moyens d'existence des maîtres

La question des salaires décourage, tant est largement ouvert l'éventail des pratiques possibles. Faute de données abondantes, qui seules permettent nuances et subtilité d'analyse, je dois ici simplifier à l'excès.

Un bénéfice ecclésiastique Dans le diocèse de Sion, les maîtres engagés par le Chapitre cathédral et par l'abbé de Saint-Maurice ne paraissent pas tirer leur vivre d'un salaire en espèces; les contrats conservés n'y font du moins aucune allusion. On peut légitimement supposer que ces hommes vivent principalement d'un bénéfice ecclésiastique. Pierre de Bex, curé de Saint-Maurice, maître à Sion en 1344, peut sans doute subsister correctement sur les revenus de sa paroisse¹²⁰. En 1378, maître Théodule est également recteur de la maladière sédunoise¹²¹. En 1399, Martin d'Hérens figure parmi les *servitores* bénéficiaires des distributions faites par le procureur des anniversaires¹²², vraisemblablement en tant que chapelain de l'autel Saint-Martin¹²³. En 1443, Jean *Thiebau*, maître de chant, officie à l'autel du Saint-Sacrement dans l'église de Valère (Sion)¹²⁴.

A Saint-Maurice, les textes manquent. Pierre *de Fossato* est juré de la chancellerie abbatiale lorsqu'il enseigne¹²⁵. Quant aux maîtres-notaires, leur étude leur procure certainement des ressources.

A Lausanne, Jacques Bosset, recteur des écoles de la Cité, participe au service du chœur et s'intègre ainsi au clergé de la cathédrale¹²⁶.

Un salaire Les comptes des communes renseignent assez bien sur le montant des salaires et sur le rythme de leur versement. Les maîtres de la «ville inférieure» de Lausanne reçoivent entre 1381 et 1426 la somme de 6 florins par an, ou son équivalent en monnaie lausannoise (4 livres et 4 sous), parfois en un seul versement, mais souvent en deux termes, le 24 juin et le

¹²⁰ Voir n. 11.

¹²¹ *Magister Theodolus, rector maladerie ac scholarum Sedunensium* (ACS, *Computi varii*, n° X/a, p. 3).

¹²² *Item magistro Martino, rectori scholarum Sedunensium: VII solidos* (ACS, *Compta anniversariorum*, I, compte de 1399, *in fine*).

¹²³ Voir n. 42.

¹²⁴ *Dompnus Johannes Thiebau, magister cantus, rector altaris Corpus Christi siti in ecclesia Vallerie*, témoin à Sion le 3 janvier 1443 (ACS, thèque 64, n° 93).

¹²⁵ Voir n. 100.

¹²⁶ Voir n. 14.

25 décembre¹²⁷. En 1427 ou 1428, la pension monte à 8 florins¹²⁸, puis à 10 livres en 1430¹²⁹; elle revient à 8 livres en 1431¹³⁰ et à 6 livres l'année suivante¹³¹. Dès 1434, on verse au maître 11 livres, cette somme comprenant à la fois son salaire et le loyer de son logement¹³². Cette situation prévaut jusqu'à ce que, en 1453, la commune adopte le système de l'écolage exigé des élèves¹³³.

A Moudon, où je n'ai examiné les comptes qu'entre 1407 et 1432, la situation se présente d'une manière assez semblable. En 1407, les deux maîtres reçoivent ensemble 14 livres lausannoises, puis 20 pendant les trois années qui suivent¹³⁴. On passe ensuite vraisemblablement à un système mixte, où l'écolage versé par les enfants¹³⁵ est complété chaque année par une sorte de don gratuit, fixé à 60 sous de bonne monnaie de Lausanne¹³⁶.

Les comptes communaux disponibles en abondance dans plusieurs autres villes permettront de compléter sans difficultés mes premières impressions¹³⁷.

¹²⁷ AVL, Chavannes, D 215, comptes communaux pour 1381-1386, fol. 12^r, 23^v, 42^r; D 215, comptes communaux pour 1397-1398, fol. 15^r; D 215, comptes communaux pour 1399-1400, fol. 11^v; D 215, comptes communaux pour 1400-1401, fol. 15^v; D 215, comptes communaux pour 1401-1402, fol. 13^r; D 215, comptes communaux pour 1402-1403, fol. 7^r; D 215, comptes communaux pour 1405-1406, fol. 13^r; D 215, comptes communaux pour 1406-1410, fol. 31^v, 32^v, 33^v, 35^v; D 215, comptes communaux pour 1411-1412, fol. 18^v; D 216, comptes communaux pour 1414-1415, fol. 19^r.

¹²⁸ AVL, Chavannes, D 216, comptes communaux pour 1427-1428, fol. 4^r.

¹²⁹ AVL, Chavannes, D 216, comptes communaux pour 1430-1431, fol. 6^v.

¹³⁰ AVL, Chavannes, D 216, comptes communaux pour 1431-1432, fol. 22^r.

¹³¹ AVL, Chavannes, D 216, comptes communaux pour 1432-1433, fol. 16^v.

¹³² *Libraverunt magistro Guillelmo Badrandi, rectori scholarum civitatis et ville Lausannensis, tam pro octo libris sibi ordinatis de pensione quam pro locatione domus in qua idem magister regit scholas, prout plenius constat per receptam manu ipsius magistri signatam: XI libras* (AVL, Chavannes, D 216, comptes communaux pour 1434-1435, fol. 18^r). Pour les années suivantes: *ibidem*, D 216, comptes communaux pour 1435-1436, fol. 18^r; D 216, comptes communaux pour 1436-1437, fol. 17^r, 19^r; D 217, comptes communaux pour 1437-1438, fol. 8^v; D 217, comptes communaux pour 1439-1440, fol. 8^v; D 217, comptes communaux pour 1451-1452, fol. 10^r.

¹³³ Voir plus bas.

¹³⁴ ACM, BAA 1, fol. 3^v, 12^r.

¹³⁵ Voir plus bas.

¹³⁶ ACM, BAA 1, fol. 66^r (1416-1417, sous la forme d'un habit neuf), fol. 102^v (1422-1423, *pro expensis eorum quando venerunt Melduni ad regendas scholas*), fol. 121^r (1423-1424, en deux versements de 30 sous, *pro eius adventu*), fol. 133^v (1425-1426, *causa sui adventus jocondi*), fol. 166^v (1428-1429, *pro jocundo adventu*), fol. 235^v, 236^r, 244^r (1431-1432).

¹³⁷ Quelques pistes à suivre dans REYMOND, «Ecoles et bibliothèques», p. 30 (Aubonne), 35 (Cossonay, Lausanne, Moudon), 37 (Payerne).

Des écolages Entre 1410 et 1413, les syndics de Moudon ont versé 35 sous lausannois à maître Jean *de Busco* « lorsqu'il est revenu après l'épidémie, parce qu'il n'avait pas beaucoup d'élèves ni non plus de quoi vivre¹³⁸ ». Faute de textes plus explicites, cette remarque suggère fortement qu'une part au moins des revenus de ce maître provenait de la bourse des parents d'écoliers. Le 1^{er} juin 1467, les gouverneurs de la « ville inférieure » de Lausanne engagent deux maîtres et prévoient qu'ils recevront 8 sous de bonne monnaie lausannoise par année de chaque écolier du degré inférieur, et 12 sous de ceux du degré supérieur. Le contrat ne mentionne aucun versement de la part de la commune¹³⁹. Une pratique analogue semble fonctionner à Genève dans la seconde moitié du XV^e siècle¹⁴⁰.

Le 25 octobre 1378, maître Théodule, recteur des écoles de Sion, promet à l'official Henri *de Blanchis* d'accueillir dans sa maison deux neveux du chanoine, Pierre et Antoine, de les entretenir matériellement et de leur enseigner l'art de la grammaire. Théodule recevra pour cela 24 florins par an en trois versements, le 11 novembre, à Carnaval et à la fin de l'année d'engagement (soit à la fin d'octobre)¹⁴¹. Le 14 janvier 1382, l'official passe

¹³⁸ *Item libraverunt magistro Johanni de Busco, qui sibi ordinati et dati fuerunt per villam quando reversus fuit post mortalitatem, eo quod non habebat multos scolares nec etiam unde vivere; videlicet II florenos cum dimidio, valentes XXXV solidos* (ACM, BAA 1, fol. 24').

¹³⁹ Il est prévu que *quiquidem magistri recipient pro eorum stipendiis a quolibet scolare a partibus inferius inclusive de burgensibus Lausanne octo solidos per annum, et ab aliis scolaribus a partibus exclusive superius videlicet a quolibet per annum duodecim solidos lausannensium pro salario* (AVL, Chavannes, D 9, « manual » des décisions pour 1383-1471, fol. 111').

¹⁴⁰ NAEF, *Les origines*, I, p. 280-281, 282-283. REYMOND, « Ecoles et bibliothèques », p. 36, analyse un beau texte relatif à Payerne (1449): le maître « devra apprendre aux écoliers l'alphabet pour le prix de 8 sols (...) par an, les sept psaumes de la pénitence pour 10 sols, les auteurs et la doctrine pour 12 sols ». Je n'ai pu contrôler cette analyse.

¹⁴¹ *Anno Domini M^o CCC^o LXX VIII, indictione prima, die XXV mensis octobris, magister Theodolus, rector maladerie ac scholarum Sedunensium, promisit domino Henrico de Blanchis de Vellata, canonico et officiali Sedunensi, tenere in domo propria Petrum et Anthonium, fratres, nepotes ipsius domini Henrici, et eisdem victum condecemtem ministrare, et ipsos in arte grammaticali docere; et hoc pro precio viginti quatuor florenorum seu valore eorumdem, pro quolibet anno quo ipsos teneret et eisdem ministraret et doceret prout supra, solvendorum per ipsum dominum Henricum dicto magistro Theodolo terminis infrascriptis, videlicet in proximo festo Omnium Sanctorum octo florenos, et in Carnisprivo sequenti octo florenos, et reliquos octo florenos in fine anni; de quibus confessus est idem magister Theodolus habuisse et realiter recepisse a dicto domino Henrico pro primo termino, videlicet festi Omnium Sanctorum, octo florenos pro plena solutione dicti termini; de quibus ipsum dominum Henricum et suos quietat et solvit. Datum Seduni, in domo habitacionis Anthonii Fabri de Ucogni, civis Sedunensis, anno, die, mense quibus supra. Expedita per me predictum Theodolum* (ACS, *Computi varii*, n^o X/a, p. 3).

contrat avec un maître anonyme qui entretiendra et instruira son neveu Antoine, pour un salaire de 15 florins par an payés en trois tranches, le 2 février, au milieu de la période d'engagement et à la fin de celle-ci¹⁴². L'interprétation de ces données pose des problèmes: s'agit-il en effet d'un procédé normal et courant, ou au contraire de cas exceptionnels, concernant des élèves-pensionnaires¹⁴³ du maître? Un autre texte séduinois évoque l'écolage: dans son testament du 10 septembre 1451, *Ruedin Gerwer* reconnaît devoir 12 sous à Jean *Tabardi*, recteur des écoles de Sion, «pour son fils¹⁴⁴».

Des dons occasionnels Outre le fait que les communes prennent souvent en charge le loyer de sa maison d'habitation¹⁴⁵, le maître peut compter sur différents appoints ponctuels mais non négligeables. J'ai évoqué plus haut les banquets, «verrées» et cadeaux de bienvenue. Il ne faut pas oublier les dons en nature, dont voici un exemple: le 11 janvier 1437, les prieurs de la «ville inférieure» de Lausanne fournissent à maître Jean *Arnulphi* un muid de froment et un autre de vin, valant ensemble 6 livres et 4 sous lausannois¹⁴⁶; il s'agit vraisemblablement d'aider cet homme, fraîchement arrivé de sa lointaine Maurienne, à constituer ses provisions.

Le programme scolaire

A la fin du XIII^e siècle, Guillaume de Conflens, évêque de Genève, prescrit que les maîtres enseignent la grammaire, la logique et la philosophie¹⁴⁷. Louis

¹⁴² *Die XIII mensis Januarii anno Domini MCCC LXXXII, posui Anthonium cum magistro suo ad comendendum, bibendum et doctrinam adiscendum, pretio XV florenorum solvendorum V flor. in festo Purificationis, in medio anni V flor., in fine anni V flor. De quibus sibi solvi II solidos VI denarios, et Johannes Riola solvit III solidos II denarios, et Jaqueta, uxor Johannis Paulena, tradidit Anthonio III florenos sibi tradendos. Die VI augusti tradidi dicto Anthonio pro dicto magistro III florenos. Die XXVIII septembris, magistro cantus pro eo: II florenos. Die XIII januarii, solvi eidem pro plena solutione dictorum XV florenorum, presente Ugoneto de Tron, Stephano clerico et Johanne Ansermerii, V florenos (ACS, *Computi varii*, n° X/a, p. 41).*

¹⁴³ Dans la mesure où l'analyse qu'en donne Maxime Reymond («Ecoles et bibliothèques», p. 32-33) est correcte, le testament de Guillaume Depierre, maître à Moudon (6 mai 1489), fournit des données intéressantes sur la vie commune du recteur et de certains de ses élèves.

¹⁴⁴ Voir n. 72.

¹⁴⁵ Voir plus bas.

¹⁴⁶ Les prieurs *libraverunt de mandato venerabilis consilii magistro Johanni Arnulphi, rectori scolarum Lausannensium, unum modium frumenti valentem LX solidos (AVL, Chavannes, D 216, comptes communaux pour 1436-1437, fol. 9^v). Item libraverunt predicto magistro, de mandato dicti consilii, unum modium vini valentem LXIV solidos (ibidem).*

¹⁴⁷ NAEF, *Les origines*, I, p. 279.

Binz signale un clerc tonsuré qui, dans la première moitié du XIV^e siècle, « donne des leçons dans les écoles où il explique les distiques de Caton et le livre de Tobie¹⁴⁸ ». En 1428, le règlement de l'école genevoise indique que le recteur doit instruire ses élèves, groupés en trois niveaux (petits, moyens et grands), dans les domaines de la grammaire, de la logique et des arts libéraux¹⁴⁹. En 1506, le cordelier Jacques *de Marchepalluz* propose au Conseil de Genève d'enseigner la sainte Ecriture, la morale, la philosophie et la poétique¹⁵⁰.

Le programme de Fribourg ressort indirectement d'une ordonnance de 1425: on y interdit d'enseigner ailleurs qu'à la « grande école » les matières suivantes: « la palette, les sept psalmes, les pars et les caton ». Soit deux méthodes d'initiation au latin: les rudiments (la « palette ») et le *Donati de partibus orationis ars minor* (« les pars »); des lectures commentées des psaumes pénitentiels (« les sept psalmes ») et d'un recueil de sentences morales (« les caton »)¹⁵¹.

Dans les autres villes romandes, on doit se contenter du vocabulaire utilisé pour dénommer les écoles. En 1367, l'abbé de Saint-Maurice concède à Humbert *Leonis* « d'exercer l'office de l'étude de grammaire » à Aigle¹⁵². Constatant en 1419 la vacance de « l'école grammaticale de Saint-Maurice », l'abbé nomme Rodolphe *Burdini* à ce poste¹⁵³. Après avoir considéré « les lumières du savoir... et surtout celles de la grammaire et de la philosophie » et désirant « que resplendissent les arts libéraux », l'abbé de Saint-Maurice nomme en 1448 *Deodatus* Chenut maître des écoles aigaunoises; peut-être ne s'agit-il pas seulement d'un prologue verbeux, mais aussi d'une référence à un programme considéré comme normal¹⁵⁴. En 1344, le Chapitre sédunois confie à Pierre de Bex, curé de Saint-Maurice, « les écoles de grammaire de Sion »¹⁵⁵. Rolet *de Lovina* devient en 1405 recteur « des écoles grammaticales de Sion »¹⁵⁶.

Quelle que soit la difficulté de tirer quelque chose de ces indications, elles font au moins preuve d'une belle unanimité autour du terme d'« école de

¹⁴⁸ BINZ, *Vie religieuse*, p. 279.

¹⁴⁹ NAEF, *Les origines*, I, p. 279-280.

¹⁵⁰ NAEF, *Les origines*, I, p. 283-284.

¹⁵¹ ZWICK, « La vie intellectuelle », p. 374. Le programme proposé aux élèves de Payerne, tel du moins qu'il est présenté dans REYMOND, « Ecoles et bibliothèques », p. 36-37, est très proche de celui de Fribourg.

¹⁵² Texte à la n. 13.

¹⁵³ Texte à la n. 12.

¹⁵⁴ Voir n. 12. Voici des extraits du prologue: *...visis, consideratis etiam auditis et inspectis sciencie luminibus atque doctrine moribus, et presertim gramatice et philosophie facultatum, ut verius autem artes liberales, que sunt septem, fulgeant claritate...*

¹⁵⁵ Texte à la n. 11.

¹⁵⁶ Texte à la n. 11.

grammaire» et de l'idée d'un enseignement élémentaire du latin. Deux textes viennent confirmer mon impression. Le contrat passé en 1378 entre le chanoine Henri de Blanchis et maître Théodule précise que ce dernier enseignera aux neveux du dignitaire «l'art de la grammaire¹⁵⁷». Réunis en Chapitre en 1332, les chanoines de Saint-Maurice constatent que beaucoup de novices profitent quelque temps de l'enseignement du monastère, puis s'en retournent au monde, abandonnant tout souci d'étude; afin d'éviter désormais de telles anomalies, la réception des novices sera subordonnée à la réussite d'un examen au cours duquel le candidat démontrera à l'abbé et à la communauté qu'il sait lire et chanter¹⁵⁸. Cette décision sous-entend un enseignement de grammaire dans les petites écoles locales.

Ne pouvait-on pas apprendre d'autres matières? Si je n'ai pas de traces d'un enseignement de l'arithmétique, je trouve plusieurs maîtres de chant. En 1423 ou 1424 et dans les années suivantes, la commune de Moudon en entretient un, en lui versant une pension annuelle de 60 sous; Etienne Blanchet exerce la charge en 1431 ou 1432¹⁵⁹. A Sion, Pierre, *magister cantus*, répare en 1339 un volume de la bibliothèque capitulaire¹⁶⁰. En 1382, le chanoine Henri de Blanchis paye un maître de chant pour son neveu Antoine¹⁶¹. En 1427, le Chapitre de Sion confère l'autel Saint-Laurent (à la cathédrale) à Jean Theboud, prêtre, «expert dans l'art de la musique», originaire du diocèse d'Orléans¹⁶²; on le retrouve en 1443 comme recteur de l'autel du Saint-Sacrement de Valère, avec le titre de «maître de chant»¹⁶³.

Il paraît douteux cependant que des cours de latin et de chant liturgique aient beaucoup servi à des enfants destinés à des métiers profanes. D'où l'intérêt que présentent les écoles proposant un enseignement en langue

¹⁵⁷ Texte à la n. 141.

¹⁵⁸ Le Chapitre décide que *nullus de cetero recipiatur in canonicum vel novitium ipsius monasterii, vel de recipiendo fiat aliqua promissio, nisi, prius examinatus coram abbate qui pro tempore fuerit et conventu suo, communitier sufficiens in legendo repertus fuerit et cantandi* (AASM, *Minutarium maius*, fol. 115^{bis}, acte n° 1279; tiroir 68, paquet 1, n° 9: original scellé d'une confirmation datée du 1^{er} janvier 1342).

¹⁵⁹ ACM, BAA 1, fol. 125^v (1423-1424; *dominus Johannes de Melmo, magister cantus*), 133^v (1425-1426), 148^v (1426-1427), 230^v (1431-1432; allusion à la maison du *magister cantus*), 235^v (1431-1432; *Stephanus Blanchet, magister cantus*).

¹⁶⁰ *Item in festo sancti Martini pro religando alterum de voluminibus biblie per manum Petri, magistri cantus* (ACS, tiroir 6, n° 22, fragment de compte de la fabrique, p. 23).

¹⁶¹ Texte à la n. 142.

¹⁶² *Discretus vir dominus Johannes Theboud, sacerdos, peritus in arte musice, Aurelianensis diocesis* (ACS, *Minutaires*, série A, n° 249, p. 236).

¹⁶³ *Dompnus Johannes Thiebau, magister cantus, rector altaris Corporis Christi siti in ecclesia Vallerie* (ACS, thèque 64, n° 93).

vulgaire, en français et en allemand par exemple, dans la Fribourg du XV^e siècle. Ces établissements sont assez attirants pour que l'école officielle les perçoive comme une concurrence menaçante¹⁶⁴.

Le cadre matériel de l'enseignement

Entraînant des frais de location, de construction et d'entretien, les bâtiments scolaires apparaissent souvent dans les comptes; on peut ainsi se figurer un peu les cadres matériels de l'enseignement.

Les bâtiments: du nomadisme à la stabilité

Jusqu'en 1452-1453, la commune de la «ville inférieure» de Lausanne dépense des sommes considérables pour louer des maisons où se tiennent les leçons. Ces frais toutefois n'apparaissent pas dans les comptes avant 1427-1428; quelqu'un prêtait peut-être une maison, ou la ville réservait à l'usage scolaire des locaux qui lui appartenaient. Le 11 août 1428, le Conseil décide que l'on donnera aux maîtres une pension de 10 florins ainsi qu'une maison¹⁶⁵, que les bourgeois louent au seigneur de Menton pour 6 florins chaque année¹⁶⁶. Entre 1430 et 1433, le maître enseigne dans une maison louée à Etienne *Roucignyo*¹⁶⁷. Le 5 février 1437, la commune loue une maison à Nicod *de Prez* et à un nommé Humbert; située «vers la Madeleine», cette bâtisse sert encore d'école en 1439 ou 1440¹⁶⁸. En 1451 ou 1452, le conseil

¹⁶⁴ ZWICK, «La vie intellectuelle», p. 374-375.

¹⁶⁵ *Libraverunt die mercurii post octavam sancti Petri ad vincula, exeundo de consilio, quando duxerunt magistrum scolarem in domo ville pro tenendo scolas vel in domo Glaudii de Escublens; qua die fuit consultus quod daretur dicto magistro pro pensione unius anni X florenos et eciam domum pro uno anno; pro prandio predictorum in domo magistri patisserii, scilicet VII solidos* (AVL, Chavannes, D 216, comptes communaux pour 1427-1428, fol. 9^v). On remarquera que, en dépit du fait que la pension ait été fixée à 10 florins, le maître n'en a reçu cette année que huit (voir n. 128).

¹⁶⁶ *Libraverunt pro cena plurium burgensium quando fuit factum forum cum Jaquemeto Cressodi [?] de domo domini Menthonis pro magistro scolarem, scilicet pro VI florenis; videlicet VI solidos* (AVL, Chavannes, D 216, comptes communaux pour 1427-1428, fol. 9^v).

¹⁶⁷ AVL, Chavannes, D 216, comptes communaux pour 1430-1431, fol. 6^v; *ibidem*, comptes communaux pour 1431-1432, fol. 22^r; *ibidem*, comptes communaux pour 1432-1433, fol. 9^r.

¹⁶⁸ AVL, Chavannes, D 216, comptes communaux pour 1436-1437, fol. 9^v, 16^r, 17^r; *ibidem*, D 217, comptes communaux pour 1439-1440, fol. 8^v (*in deductione domus ... site versus Magdalenam*).

affecte à l'enseignement des maîtres deux maisons jointives situées non loin de la porte de Pépinet¹⁶⁹. Au prix de considérables travaux, on adapte ces immeubles à leur nouvelle fonction¹⁷⁰. Les comptes communaux ne renseignent plus dès lors que sur l'entretien du bâtiment. Si ces documents enregistrent les versements destinés au loyer de la maison où habite le maître, ils ne renseignent pas sur ses propriétaires¹⁷¹. Dès 1454, le recteur demeure vraisemblablement dans la nouvelle école¹⁷².

La commune de Moudon ne paraît pas avoir eu de maison spécifiquement destinée à l'école, du moins pendant la période que j'ai observée (1407-1432). Comme à Lausanne, les syndics louent les immeubles nécessaires pour abriter la classe et loger les recteurs¹⁷³. A Yverdon en revanche, les bourgeois auraient, d'après Maxime Reymond, acheté une maison en 1449; s'y trouvaient une chapelle et une tour munie d'une cloche¹⁷⁴. A Saint-Maurice, l'abbaye prête à la commune la « maison de Noville », construite hors-murs, près de la halle des marchandises, à l'entrée septentrionale de

¹⁶⁹ D'après REYMOND, « Ecoles et bibliothèques », p. 41, la ville aurait acheté cette maison en 1412 à Guillaume Clément pour 20 florins d'or. Cet auteur prétend que la maison était affectée en 1440 déjà à l'usage scolaire et que des travaux y avaient été entrepris à cette date; je n'en ai pas retrouvé la moindre trace. En 1469, la ville passe contrat avec des charpentiers, qui doivent refaire *cooperturam dictarum duarum domorum dicte scole* (AVL, Chavannes, D 9, « Manual » des décisions communales pour 1383-1471, fol. 113^v). Je ne crois pas que, ainsi que le pense Reymond, (« Ecoles et bibliothèques », p. 41), on ait bâti une seconde maison dans le « chesal » acheté en 1452 (voir plus bas). Sur la situation de la maison: le contrat de 1469 concerne la *domus scole retro Sanctum Johannem*; le « chesal » acheté en 1452 se trouve *prope plateam Sancti Johannis et contiguo domui scole* (AVL, Chavannes, D 217, comptes communaux pour 1451-1452, fol. 14^v); en 1467-1468, *Johannes Franceis* doit à la commune 6 sous *pro quodam masso terre sito retro domum scholarum Lausannensium*; il s'agit de sections de fossé accensés par la ville *retro Sanctum Johannem Lausanne* (AVL, Chavannes, D 218, comptes communaux pour 1467-1468, fol. 8^v). Ces données paraissent suffisantes pour que j'ose affirmer que l'école aménagée en 1451-1452 est celle qui, sous la désignation de « la jadis escole de la ville », figure au fol. 35 du plan de Lausanne exécuté vers 1674 ou peu après par Pierre Rebeur (ACV, Gb 131/a). On peut situer l'immeuble dans la rangée de maisons qui borde à l'ouest la Place Pépinet, un peu au sud de la librairie Payot. Je remercie M. Ansgar Wildermann, archiviste-adjoint de la Ville de Lausanne, pour le précieux dossier cadastral et iconographique qu'il m'a aimablement remis.

¹⁷⁰ Voir plus bas.

¹⁷¹ AVL, Chavannes, D 216, comptes communaux pour 1432-1433, fol. 12^v; *ibidem*, D 217, comptes communaux pour 1451-1452, fol. 10^f.

¹⁷² Voir plus bas.

¹⁷³ ACM, BAA 1, fol. 12^r (1407-1410), 99^r (1422-1423), 129^r (1423-1424), 133^v et 136^f (1425-1426), 158^v, 159^f (1427-1428), 168^r et 174^f (1428-1429), 232^v (1431-1432).

¹⁷⁴ REYMOND, « Ecoles et bibliothèques », p. 34-35.

l'agglomération¹⁷⁵. Grâce à l'aide généreuse du riche François de Versonay, le Conseil de Genève peut construire une école en 1428; les Genevois entreprennent un nouveau chantier à la fin du XV^e siècle¹⁷⁶.

Les locaux

Très détaillés, les comptes des travaux entrepris par les Lausannois en 1452 et 1453 permettent de se représenter assez bien leur nouvelle école. L'immeuble repose sur une cave, dont on répare la porte¹⁷⁷. Un escalier de bois neuf conduit à l'étage. On trouve là une salle chauffable, la *stupa*, munie de plusieurs fenêtres¹⁷⁸ et dans laquelle se tiennent probablement les leçons. Une cuisine¹⁷⁹ et trois chambres boisées¹⁸⁰ servent vraisemblablement au maître et

¹⁷⁵ Sur cette maison, voir AASM, *Minutarium maius*, fol. 61^v (en 1275); ACSM, R 1, p. 14 (en 1400); ACSM, R 4, fol. 9^v (en 1461). Dans un ouvrage manuscrit (*Histoire analytique de la ville et bourgeoisie de Saint-Maurice, d'après les titres et documents existant dans ses archives*), Anne-Joseph de Rivaz, chanoine de Sion (1751-1836), reconstitue ainsi l'histoire de la « maison de Noville »: un certain Henri Boneti tenait cette maison des Noville (on ne sait pas comment); il la transmet à sa femme *Perreta Cally*; laquelle se remaria avec *Jaquemodus* de Liddes; ils eurent un fils qui devint chanoine de l'Abbaye. Ayant hérité de la maison, ce fils la donna au monastère en 1399 (p. 499 du manuscrit, déposé dans le coffre-fort des ACSM).

¹⁷⁶ NAEF, *Les origines*, I, p. 279-280 (travaux de 1428), 281 (travaux de 1494 environ).

¹⁷⁷ *Item libaverunt Petro Brocollini, serralerio, pro una sera nemorea aposita in citurno domus scolarum ville: II solidos VI denarios* (AVL, Chavannes, D 217, comptes communaux pour 1451-1452, fol. 11^v). *Item libaverunt Georgio douz Crest et eius famulo qui laboraverunt per unam diem faciendo portam citurni domus scole (...)* (*ibidem*, D 217, comptes communaux pour 1453-1454, fol. 12^v). Voir aussi *ibidem*, D 218, comptes communaux pour 1478-1479, fol. 18^r (on fait une clef pour le citurnus).

¹⁷⁸ Le serrurier Pierre *Butellom* répare l'*hostium stupe domus scole* (AVL, Chavannes, D 217, comptes communaux pour 1451-1452, fol. 14^v). Le charpentier Henri *Rolet* fait deux *fenestre* dans la *stupa domus scole*, tandis que Pierre *Bricollin* s'occupe de leurs ferrures (AVL, Chavannes, D 218, comptes communaux pour 1478-1479, fol. 16^{r-v}). Sur le chauffage, voir plus bas, n. 186 et 187.

¹⁷⁹ Le serrurier Pierre *Butellom* refait la *ferratura fenestrarum coquine* (AVL, Chavannes, D 217, comptes communaux pour 1451-1452, fol. 14^v). La cuisine est voisine de la *stupa*: Jean *Camuz alias de la Collongiz* construit un petit mur *inter quoquinam et stupam* (*ibidem*, fol. 20^v).

¹⁸⁰ On achète *lanos et chivronos pro forrando cameras* (AVL, Chavannes, D 217, comptes communaux pour 1451-1452, fol. 19^v). La ville complète le paiement de Pierre *de Furno* et de ses *socii, qui compleverunt tachium eisdem datum per consilium in domo scole, scilicet de foderando tres cameras et faciendo fenestras nemoris* (*ibidem*, fol. 21^v). L'une de ces *camere* se trouve *juxta stupam* (*ibidem*, D 218, comptes communaux pour 1478-1479, fol. 18^r).

à quelques pensionnaires. Le toit constitue le point faible du bâtiment: faute peut-être de ressources suffisantes, la charpente n'a pas été touchée lors des travaux de 1452-1453. Les années suivantes voient par conséquent une succession de chantiers de consolidation de plus en plus difficiles. Entre 1459 et 1464, le lattage et la couverture de tuiles et de bardeaux font l'objet de réparations régulières¹⁸¹. Les événements se précipitent en 1464-1465: « parce que la charpente s'effondrait », il a fallu la soutenir à l'aide d'une poutre verticale et de renforcements divers; sans illusions, le comptable précise que les ouvriers ont réparé « comme ils le pouvaient » ce toit « qui venait à terre¹⁸² ». En 1469, la commune se décide enfin à agir et engage les charpentiers Claude Guerraz et Rolet douz Crest pour refaire « la ramure et la couverture de toute la maison d'école derrière Saint-Jean, toute à un même niveau¹⁸³ ». En 1452, la « ville inférieure » achète au donzel Pierre d'Escublens le « chesal » qu'il possède à côté de la future école¹⁸⁴. Muni d'une porte fermant

¹⁸¹ AVL, Chavannes, D 217, comptes communaux pour 1459-1460, fol. 24^r (achat de 2200 clous); *ibidem*, comptes communaux pour 1460-1461, fol. 24^v (achat de 1000 bardeaux et de 1000 clous; salaire du couvreur); *ibidem*, comptes communaux pour 1461-1462, fol. 14^v (achat de 5000 clous pour l'école et pour la halle de la Palud).

¹⁸² La ville paye quatre charpentiers *qui operaverunt in domo scole quia trabatura destruebatur; et posuerunt unam pillam in medio et retinuerunt tectum alie domus* (AVL, Chavannes, D 218, comptes communaux pour 1464-1465, fol. 22^r). *Item libnaverunt pro tribus lieres et IIII^{or} capistris positis et implicatis in tecto domus scole qui veniebat ad terram, et pro expensis operariorum; ut potuerunt reparaverunt: VI solidos* (*ibidem*, fol. 31^v). Autres données sur ce chantier: *ibidem*, fol. 11^r (achat de bardeaux), fol. 11^v (achat de clous), fol. 15^r (salaire), fol. 23^v (achats de clous et salaires).

¹⁸³ *Jacobus Chouz et Victor Ganterii, priores prenominati, dant in thachium, de laude et consensu venerabilis consilii, Glaudio Guerraz et Roletto douz Crest, carpentatoribus Lausanne, presentibus (...), de faciundo la ramieriz et cooperturam tocius domus scole retro Sanctum Johannem Lausanne totam ad unum levez* (AVL, Chavannes, D 9, « Manual » des décisions communales pour 1383-1471, fol. 113^v). Sur ce chantier, voir AVL, Chavannes, D 218, comptes communaux pour 1469-1470, fol. 14^v (vente du bois de la vieille charpente), fol. 29^v (achat à Vevey de 31 pannes, 6 poutres, 39 « tignes », 324 lattes; transport du bois par bateau et par char), fol. 30^r (achat de 17 chevrons, 4 pannes, 192 lattes), fol. 30^v (vin pour les charpentiers), fol. 38^r (achat d'une panne et de 6 « tignes »), fol. 38^v (achat de trois pièces de chêne équarries et de 4800 clous), fol. 39^v (achat de chaux et de sable, versement de 10 livres 4 sous à Claude Guerraz et Rolet douz Crest pour leur travail), fol. 40^r (travaux de maçonnerie).

¹⁸⁴ *Item libnaverunt Petro de Escublens, domicello, pro adquisicione ab ipso facta nomine communitatis de suo casali sito prope plateam Sancti Johannis et contiguo domui scole, incluso uno floreno exposito per tractantes forum dicti casalis, videlicet XII libras XII solidos* (AVL, Chavannes, D 217, comptes communaux pour 1451-1452, fol. 14^v). *Item libnaverunt Mermeto Loys pro scriptura litere adquisicionis casalis predicti ad opus comunitatis predictae confecte: VIII solidos* (*ibidem*); ce document se trouve aux AVL, Corps de Ville, M 144.

à clef et donc probablement clos, ce terrain pouvait servir de cour de récréation¹⁸⁵.

Je ne puis rien dire de semblable à propos des autres écoles romandes. Les sources existent cependant.

Le mobilier et l'équipement domestique

En 1452, la « ville inférieure » de Lausanne fait construire dans la salle de la nouvelle école un fourneau à catelles. Jean *Camuz alias de la Collongiz* monte l'armature de pierre et un muret qui sépare à cet endroit la *stupa* et la cuisine¹⁸⁶. Guillaume *Ravat*, catellier (*quetelarius*), livre neuf douzaines de catelles et les met en place¹⁸⁷. Le maître et ses élèves disposent ainsi d'un moyen de chauffage efficace. Pour augmenter encore le confort des lieux, le charpentier Henri *Rolet* installe en décembre 1478 un « tornaven » ; ce sas doit isoler la salle des courants d'air provenant de l'entrée¹⁸⁸.

Sur le mobilier, les données n'abondent pas. En 1464 ou 1465, les comptes de la « ville inférieure » de Lausanne mentionnent l'achat de cinq pièces de bois, dont quatre ont servi à fabriquer des bancs pour l'école¹⁸⁹. En 1465 ou 1466, le charpentier Claude *Guerraz* travaille deux jours à l'école pour faire des bancs et à la halle de la Palud pour préparer des tables¹⁹⁰. A Moudon, Jean

¹⁸⁵ AVL, Chavannes, D 217, comptes communaux pour 1451-1452, fol. 15^r (achat de cinq pièces de bois *implicatis in porta casalis acquisito pro villa a Petro de Escublens*; salaire du charpentier; pose des ferrures et fixation de la porte au mur du chesal).

¹⁸⁶ *Item libaverunt Johanni Camuz alias de la Collongiz pro lapidibus et factura fornelli domus scole quoad garnituram lapideam, incluso parvo muro claudente inter quoquinam et stupam; facto foro cum eodem per priores et consilium: XLIV solidos* (AVL, Chavannes, D 217, comptes communaux pour 1451-1452, fol. 20^v). Voir aussi *ibidem*, fol. 14^r (paiement au serrurier Pierre *Butellom (pro) ferris positus in fornello dicte stupe*).

¹⁸⁷ *Item libaverunt Vullelmo Ravat [peut-être Ranat], quetalerio, pro novem duodenis quetalarum cum dimidia duodena, inclusa fictuatione fornelli seu factura dicti fornelli, videlicet IV libras V solidos VI denario* (AVL, Chavannes, D 217, comptes communaux pour 1451-1452, fol. 21^r).

¹⁸⁸ AVL, Chavannes, D 218, comptes communaux pour 1478-1479, fol. 16^r (salaire du charpentier Henri *Rolet* pour différents travaux, dont la *factura dou tornaven*), fol. 16^v (achat de bois utilisé entre autres *in dicto tornaven*; achat de clous *pro clavellando loz tornaven et laz planchuz dicti tornaven*), fol. 31^v (réparations au *tornaven*).

¹⁸⁹ *Item libaverunt pro V panes, implicatis IIII^{or} in scola predicta, faciendo scamna, et unam retinendo tectum ale Paludis* (AVL, Chavannes, D 218, comptes communaux pour 1464-1465, fol. 22^r).

¹⁹⁰ *Item libaverunt Glaudio Guerraz pro duabus jornatis per ipsum factis tam in scola, faciendo certa scamna, quam in ala Paludis, reparando mesas* (AVL, Chavannes, D 218, comptes communaux pour 1465-1466, fol. 12^v).

Chapuis et Etienne Valeson passent trois jours, vers 1410-1413, à assembler planches, chevrons et ferrures pour construire une chaire pour le maître¹⁹¹. Durant la même période, les écoliers eux-mêmes fabriquent des sièges à partir de quelques morceaux de bois fournis par la commune¹⁹². Cette dernière octroie enfin 12 deniers au maître afin qu'il achète des écuelles.

Conclusions et perspectives

Telles que je les ai à peine effleurées, les écoles médiévales de Suisse romande paraissent encore bien modestes. Elles n'en représentent pas moins un progrès considérable en fournissant les moyens d'une certaine diffusion du savoir vers le bas. Mes données offrent deux bonnes raisons de faire confiance à ces établissements: ils ont d'abord une incontestable réalité institutionnelle; ils évoluent d'autre part, au XV^e siècle, vers plus de consistance encore, ainsi que l'attestent les constructions de bâtiments *ad hoc* ou le recours à l'écolage.

Il reste beaucoup à faire encore pour étendre dans l'espace l'enquête sur l'école et pour la rendre plus précise et plus fine. Et pour poser au moins correctement la grande question: la diffusion d'un enseignement théoriquement ouvert à tous ceux qui pouvaient se l'offrir a-t-elle introduit du neuf dans la vieille civilisation régionale? Voilà un problème aux larges retombées, qui attend son historien.

¹⁹¹ *Item libnaverunt pro quinque lanis positis et implicatis in sede dicti magistri Jacobi seu cathedra: V solidos. Item pro uno chivrono ibidem implicato: XII denarios. Item Johanni Chapuis pro tribus jornatis ibidem per eum factis, computata qualibet II solidis VI denariis, inclusis expensis: VII solidos VI denarios. Item Stephano Valeson pro tantumdem jornatarum: VII solidos VI denarios. Item libnaverunt pro sparis et ferratura dicte sedis: V solidos* (ACM, BAA 1, fol. 29^v).

¹⁹² *Item libnaverunt pro octo chivron, de quibus una pars fuit implicata in pontibus et alia pars in domo ville posita, de quibus scolares fecerunt sedes; videlicet VIII solidos* (ACM, BAA 1, fol. 30^v).

¹⁹³ *Item libnaverunt eisdem magistris ad emendum scutellas: XII denarios* (ACM, BAA 1, fol. 29^v).

ANNEXE

Liste des maîtres cités

Cette liste regroupe, à propos de chacun des maîtres mentionnés dans le texte, les données dispersées qui le concernent. Les personnages dont on ne connaît que le prénom ont été placés en fin de liste (X).

- ALAGUIETE*, Jean. Bachelier ès arts. Maître à Moudon en 1431 ou 1432.
- ARNULPHI*, Jean. Originaire de Maurienne. Maître à Lausanne en 1436 et 1437.
- ARPINI*, François. Originaire de Bonne-sur-Menoge. Notaire à Saint-Maurice entre 1456 et 1474. Teste en 1476. Maître à Saint-Maurice en 1451.
- AYGROZ*, Jacques. Originaire de Fribourg. Maître à Fribourg en 1394.
- BADRANDI*, Guillaume. Maître à Lausanne en 1434 ou 1435.
- BANCA*, Jean. Originaire de Morat. Maître à Fribourg en 1420.
- de *BEX*, Pierre. Curé de Saint-Maurice. Maître à Sion en 1344.
- BLANCHET*, Etienne. Maître de chant à Moudon en 1431 ou 1432.
- BUCETI*, *Mermetus*. Citoyen de Genève. Maître à Sion en 1424.
- BURDINI*, Rodolphe. Originaire de Megève. Bourgeois de Saint-Maurice. Notaire dans cette ville entre 1389 et 1407. Mort après 1434. Maître à Saint-Maurice en 1390-1391, 1405-1407 et 1419.
- de *BUSCO*, Jean. Maître à Lausanne en 1410-1413.
- CENDIRERII*, Jean. Licencié ès arts. Maître à Moudon en 1431 ou 1432.
- CHAPAGNYODI*, Pierre. Originaire de Verdun. Clerc. Maître à Sion en 1375.
- CHAPUIS*, Pierre. Maître à Moudon en 1416-1417.
- CHENUT*, Déodat. Maître ès arts et bachelier en décrets de l'Université de Paris. Maître à Saint-Maurice en 1448.
- de *CHILLON*, Guillaume. Maître à Saint-Maurice en 1252.
- ESSERTON*, Claude. Originaire de Beaumont (Savoie). Licencié ès arts de Sorbonne. Maître à Genève en 1510.
- d'*ESTAVAYER*, Jean. Originaire d'Estavayer. Notaire à Loèche entre 1324 et 1359. Maître à Loèche en 1333.
- FORTIS*, *Gonterus*. Maître à Sion en 1333.
- de *FOSSATO*, Pierre. Originaire de Collombey. Chanoine de Saint-Maurice et curé de Bagnes. Juré de la chancellerie abbatiale et notaire apostolique. Mentionné dès 1260; testament en 1307. Maître à Saint-Maurice en 1274 et 1275.
- de *GENÈVE*, Jean. Maître à Sion en 1326.
- de *GEX*, Guillaume. Clerc. Maître à Sion en 1288.
- d'*HÉRENS*, Martin. Chapelain de l'autel Saint-Martin (cathédrale de Sion). Maître à Sion en 1399.

- JARRUT, Jean. Originaire de Dijon. Maître à Fribourg en 1421.
LEONIS, Humbert. Originaire d'Aigle. Maître à Aigle en 1376.
de LOVINA, Roletus. Notaire. Conseiller communal et syndic de Sion à plusieurs reprises. Mentionné jusqu'en 1422. Maître à Sion en 1405.
MANDRILLON, Jean. Originaire de Septmoncel. Maître à Genève entre 1503 et 1515 environ.
de MARCHEPALLUZ, Jacques. Cordelier. Maître à Genève en 1506.
de MELMO, Jean. Maître de chant à Moudon en 1425-1426.
MONGET, Jean. Originaire du diocèse de Sens. Maître à Lausanne entre 1429 et 1432.
de MONTE ROTONDO, Jean. Maître à Sion en 1325.
des ORMONTS, Jacques. Maître à Saint-Maurice en 1308 et 1309.
de PESMES, Jean. Maître nommé à Moudon en 1422 ou 1423; n'est pas venu remplir son contrat.
PIRY, Jean. Originaire d'Arbois. Maître à Fribourg entre 1424 et 1448.
PUGIN, Françoise. Tient une école privée à Orbe. Morte en 1543.
du PUSIER, Rodolphe. Notaire. Maître à Aigle en 1391.
de la RAVOIRE, Jean. Maître à Genève de 1398 à 1428.
SILVESTRI, Jean. Clerc. Originaire du Petit-Bornand (Genève). Maître à Sion en 1373.
SIMON, Pierre. Originaire de Fribourg. Maître à Lausanne en 1381.
TABARDI, Jean. Originaire de Plaisance (diocèse de Poitiers). Maître à Sion en 1433 et 1451.
THIEBAU, Jean. Prêtre. Originaire du diocèse d'Orléans. Chapelain de l'autel Saint-Laurent (cathédrale de Sion) en 1427, puis de l'autel du Saint-Sacrement (église de Valère, Sion) en 1443. Maître de chant à Sion en 1443.
de THONON, Amédée. Maître à Saint-Maurice en 1416.
UPE (?), Théodule. Clerc. Originaire de Loèche. Recteur de la maladière de Sion. Maître à Sion en 1374 et 1378.
VACHÈRE, Claude. Maître ès arts. Maître à Genève en 1483.
VANDEL dit de la Croix, Pierre. Originaire de Septmoncel. Maître à Genève en 1475.
VIALET, Pierre. Maître à Orbe en 1410.
de VILLARIO, Guillaume. Maître à Saint-Maurice en 1307.
VIVIANI, Nicolas. Maître à Lausanne entre 1381 et 1386.
X, Dominique. Maître à Lausanne entre 1407 et 1410.
X, Jean. Maître à Lausanne entre 1407 et 1410.
X, Léon. Maître à Lausanne en 1405.
X, Mathieu. Maître à Lausanne en 1425 ou 1426.
X, Nicolas. Maître à Lausanne entre 1381 et 1386.
X, Pierre. Maître à Lausanne en 1397 ou 1398.
X, Pierre. Maître de chant à Sion en 1339.
X, *magister de Burgeto*. Maître à Lausanne en 1464 ou 1465.

LA CULTURE D'UN CLERC LAUSANNOIS:
FRANÇOIS DES VERNETS
ET LES INVENTAIRES DE SA BIBLIOTHÈQUE

par

Olivier Pichard

La vie intellectuelle et culturelle lausannoise de la fin du Moyen Age est dominée par la personnalité de l'évêque Aymon de Montfalcon, promoteur d'une œuvre importante dans le domaine des arts et de l'architecture*. Néanmoins, cette réussite ne doit pas faire négliger l'arrière-plan culturel local qui l'a rendue possible, et dont dépendront aussi, dans une mesure plus ou moins grande, les réformateurs locaux. Cet arrière-plan, c'est celui des milieux alphabétisés et scolarisés, et parmi eux des usagers par excellence de l'écrit que sont les clercs et les juristes, dans leur pratique quotidienne même. Leur formation en fait les destinataires presque exclusifs de la culture écrite et surtout universitaire.

Pendant, s'il n'a lui-même pas laissé une œuvre écrite¹, le savoir et l'univers intellectuel d'un Lausannois cultivé de la fin du Moyen Age ne sont pas aisés à découvrir. L'étude des bibliothèques privées, lorsqu'elles nous sont connues, reste alors l'un des seuls moyens de les entrevoir. L'époque est relativement favorable: les livres connaissent une diffusion accrue du fait des progrès de l'imprimerie; vu la baisse de leur coût, ils peuvent devenir la propriété d'un nombre croissant de personnes dont les collections reflètent, mieux que les bibliothèques institutionnelles, leur formation, leurs besoins et leurs goûts.

Néanmoins, il ne faut pas dissimuler les difficultés d'une telle enquête: des livres ne pourront jamais nous renseigner que sur la culture écrite d'un individu; tout le reste nous échappera. D'autre part, un catalogue, même s'il

* Chapitre adapté de mon mémoire de licence ès lettres, *Les inventaires de la bibliothèque de François des Vernets, chanoine de Lausanne (1515-1532)*, Lausanne, 1982, 189 p. (préparé sous la direction des prof. P. Rück et A. Paravicini Bagliani).

¹ Quelques éléments sur la vie intellectuelle lausannoise et vaudoise ont été rassemblés par Maxime REYMOND, «Ecoles et bibliothèques du pays de Vaud au Moyen Age», in *RHS*, 29 (1935) v. infra n. 4 et par Albert BRUCKNER, *Schreibschulen der Diözese Lausanne*, Genève, 1967 (*Scriptoria Medii Aevi Helvetica*, 11). Pour une orientation rapide, avec références bibliographiques v. Catherine SANTSCI, *Les évêques de Lausanne et leurs historiens des origines au XVIII^e siècle*, Lausanne, 1975 (*MDR*, III/11), p. 141-142.

Parmi les ecclésiastiques ayant écrit des livres, signalons, par exemple, le théologien et chanoine P. Tateret, mort en 1522, qui a fait carrière, il est vrai, à l'Université de Paris; l'ancien official et vicaire spirituel de Lausanne, Jacques de Bugnin, qui a terminé son œuvre vers 1480 dans un monastère savoyard (B 11 et A 74).

recense la totalité des volumes d'une personne, n'indiquera que les ouvrages *possédés* par elle, et non ceux qui ont été réellement *lus*. Certains d'entre eux n'ont peut-être jamais été ouverts. A l'inverse, des fonds d'autres bibliothèques ont été mis à contribution fréquemment. Surtout, nous ne saurons jamais quelle a été l'influence de chaque ouvrage sur le lecteur, comment il a été assimilé. Enfin, certains livres peuvent ne se trouver là que par hasard.

Dans le cadre lausannois qui est le nôtre, un obstacle supplémentaire se présente: l'extrême rareté de ce type de sources. Il n'y a que quelques mentions de bibliothèques éparses dans des testaments ou des inventaires après décès, qui se limitent à quelques volumes, généralement des missels et des bréviaires, et dont les titres ne sont parfois pas même explicités. Seules deux collections de quelque envergure sont connues, et encore le cas de l'uné d'elles n'est-il pas entièrement clair². Ne restent donc que les inventaires de la bibliothèque de François des Vernets, chanoine de Lausanne, qui font l'objet de ce chapitre.

Les bibliothèques lausannoises et vaudoises au Moyen Age ont été l'objet d'études de la part de Maxime Reymond³ et d'Albert Bruckner⁴. Ces travaux ne peuvent pas être considérés comme tout à fait satisfaisants. Dans l'étude de M. Reymond, la lecture et l'identification des titres sont parfois rapides, ses jugements hâtifs et peu nuancés. Le travail d'A. Bruckner doit être considéré comme un répertoire de bibliothèques, puisque cet auteur édite divers inventaires et catalogues de bibliothèques du diocèse de Lausanne, avec un commentaire réduit. Dans le cas des inventaires de Vernets, sa transcription diverge parfois de celle que nous avons pu faire.

Dans notre travail nous avons avant tout cherché à dégager les besoins en livres et les intérêts culturels de François des Vernets, tels qu'ils nous sont suggérés par la lecture des catalogues de sa bibliothèque, et de les replacer dans le cadre de sa carrière, de sa formation (scolaire, peut-être universitaire), de ses

² Il s'agit d'un inventaire sans mention de date et de propriétaire, datant probablement de la fin du XV^e siècle, selon BRUCKNER, *Schreibschulen*, p. 122-123, qui l'édite (v. aussi ACV C IV 494^{bis}). Les titres concordent largement avec ceux de l'inventaire des livres trouvés dans la maison de Jean Billet, maître des Innocents (ACV Ac 15/1, ff. 98^v-99^v; BRUCKNER, p. 136-137). Selon REYMOND, «Ecoles», p. 201, il s'agirait, en fait, des livres légués par l'évêque Guillaume de Challant au début du XV^e siècle. La certitude qu'il s'agisse bien d'une bibliothèque individuelle n'est pas totalement établie.

³ REYMOND, «Ecoles», p. 26-44, 101-111, 197-212; sur F. des Vernets, p. 201-207.

⁴ BRUCKNER, *Schreibschulen*, p. 130-135. — Eugène OLIVIER, *Médecine et santé dans le pays de Vaud des origines à la fin du XVIII^e siècle*, I, Lausanne, 1962, p. 320-321, traite des ouvrages médicaux de la bibliothèque de F. des Vernets. SANTSCHI, *Les évêques de Lausanne*, p. 142, s'attache surtout aux ouvrages d'histoire.

activités professionnelles et religieuses. Il nous a semblé que ses collections de livres pouvaient nous offrir un aperçu intéressant sur la culture écrite d'un clerc lausannois à la veille de la Réforme.

La biographie de François des Vernets

D'où l'importance de dresser d'abord la biographie de Vernets, dans la mesure où il est possible de la connaître⁵.

L'origine, la date de naissance, l'éducation et les études de François des Vernets restent incertaines. Selon Reymond, sa famille serait originaire de Fleyrieu-en-Faucigny⁶. Néanmoins, le fait n'est pas clairement établi. Il est probable, pourtant, qu'il vient du diocèse de Genève⁷. En rapport avec son nom, signalons aussi ses armes, figurant sur son sceau: « un écu à une plante de verne » (Galbraith)⁸. Quant à sa date de naissance, on peut l'estimer d'après la première apparition dans les documents: selon Reymond, celle-ci remonte à 1496 où Vernets est cité en tant que vicaire et recteur de la cure de Mollens, d'où une naissance un peu antérieure à 1470 que propose cet auteur⁹. Par contre, d'après *Helvetia Sacra*, c'est seulement en 1501 qu'on le trouve cité pour la première fois comme notaire juré de la Cour du doyen d'Ogoz¹⁰.

Sa formation et ses études sont inconnues, et l'on ne peut affirmer de manière vraiment sûre qu'il ait fréquenté l'Université, ni en indiquer l'éventuelle faculté. François des Vernets n'est qualifié nulle part de « bachelier » ou de « docteur ». En revanche, dans un document, il est appelé « *jurum* »

⁵ Voir les notices d'*Helvetia Sacra* sur François des Vernets, official et vicaire général, à paraître dans le volume I/4, *Le diocèse de Lausanne*. Je remercie la rédaction d'*Helvetia Sacra* de me les avoir communiquées. Cf. aussi REYMOND, « Ecoles », p. 202 sqq., ainsi que ID., *Les dignitaires de l'église Notre-Dame de Lausanne jusqu'en 1536*, Lausanne, 1912, p. 460-461 (MDR II/8). Renseignements utiles chez Emmanuel DUPRAZ, *La cathédrale de Lausanne*, Lausanne, 1906, p. 430-431. La forme latine du nom de François des Vernets (ou de Vernets) est la suivante: *Franciscus de Vernetis*.

⁶ REYMOND, *Les dignitaires*, p. 460 (sans références).

⁷ Il y a peut-être un rapprochement à faire avec le chapelain Michel des Vernets de Passy dans le diocèse de Genève (ACV Ac 12, p. 229). Il existe également une famille Vernets en Valais.

⁸ ACV Inventaire blanc, Genève, layette 375, n° 6. D.L. GALBREATH, *Armorial vaudois*, Bougy-sur-Clarens, 1936, p. 688, figure 2276; ID., *Inventaire des sceaux vaudois*, Lausanne, 1937, p. 203, n° 5.

⁹ REYMOND, « Ecoles », p. 202 (sans références).

¹⁰ HS; ACV Dg 272 f. 2 recto-verso (registre du notaire F. des Vernets 1501-1503).

professor»¹¹; l'acception exacte de cette expression reste peu claire. S'il est incontestable qu'il ait reçu une formation juridique, comme le montre la suite de sa carrière, il n'est pas possible d'en préciser l'étendue; il a pu aussi bien fréquenter une faculté de droit que se contenter d'un apprentissage pratique (ou donné dans le cadre de la faculté des Arts), les greffiers, notaires et procureurs n'étant pas, à proprement parler des «juristes»¹². Vu sa condition d'ecclésiastique, et les livres de sa bibliothèque, il faut admettre aussi une formation théologique.

En 1503, il devient secrétaire d'Aymon de Monfalcon, fonction qu'il remplit au moins jusqu'en 1514¹³. C'est sans doute dans le cadre de ses tâches administratives qu'il fait, en 1511, le voyage de Rome, qui dut avoir une grande importance sur sa culture personnelle¹⁴. Sur le plan ecclésiastique, il gravit également les degrés de la hiérarchie. Recteur en 1504 de la chapelle Sainte-Marguerite de l'église Notre-Dame de Moudon¹⁵, il est fait chanoine du Chapitre de Lausanne en 1508¹⁶. Il occupe alors à plusieurs reprises la charge de cellérier, peut-être dès 1513, et, par intermittence, de 1517 à 1534¹⁷. C'est principalement à ce poste qu'il exerce ses talents d'administrateur, tout en étant appelé à d'autres charges: l'officialat de 1518 à 1520¹⁸, le vicariat général la même année¹⁹. Enfin, il aurait été sous-chantre en 1529²⁰. Parallèlement, il acquiert des bénéfices ecclésiastiques: cures de Riaz (Gruyère) dès 1515, Vionnaz, dans le diocèse de Sion (ce qui jouera un rôle important par la suite) dès 1517, Champvent dès 1520, Rances dès 1523/1524; peut-être même aurait-il été chapelain à Lutry en 1526²¹.

¹¹ ACV Inventaire blanc, Genève, layette 375, n° 6: «Franciscus de Vernetis, jurum professor canonicus, insignis ecclesie cathedralis beate Marie Virginis Lausannensis iudex et commissarius...»; l'institution où aurait enseigné des Vernets n'est pas précisée; école épiscopale ou même liée à l'officialat comme le suppose REYMOND, «Ecoles», p. 108-109? DUPRAZ, p. 322-323, émet l'hypothèse d'une école de Droit dépendant du Chapitre.

¹² Karl-Heinz BURMEISTER, *Das Studium der Rechte im Zeitalter des Humanismus im deutschen Rechtsbereich*, Wiesbaden, 1974, p. 16.

¹³ HS; ACV Dg 272, f. 37 verso; ACV C VI c 228, etc.

¹⁴ HS; ACV C V b 920.

¹⁵ DUPRAZ, p. 430.

¹⁶ REYMOND, *Les dignitaires*, p. 461.

¹⁷ Ibidem. ACV Ac 13 f. 225, f. 303 verso; Ac 14 f. 71 recto-verso, Ac 20/1 f. 16, etc.

¹⁸ REYMOND, *Les dignitaires*, p. 461; ACV C I b 40; Ac 14 f 11; C IX b 1438 annexe, etc. En 1520, il apparaît également comme vice-official: Archives de la Ville de Lausanne (AVL) E 20 f. 460 annexe.

¹⁹ HS notice F. des Vernets, vicaire général. ACV C IX b 1438 annexe.

²⁰ ACV Ac 12 p. 255 (= Livre rouge).

²¹ HS; ACV Dg 263/2, p. 133 (Vionnaz); Dg 90 (1519-1521) f. 69 (Champvent), ibid. (1522-1525), f. 124 verso-125 (Rances), C IX b 1618 (Lutry).

Il ne se borne pas à expédier les affaires courantes. Plusieurs fois, il est chargé de missions à caractère diplomatique. En 1525, il est porte-parole de l'évêque auprès du Conseil de Lausanne, tâche délicate en cette période de tension entre l'évêque et la ville, au moment où cette dernière signe un accord de combourgeoisie avec Berne et Fribourg²². En 1528, l'évêque désigne François des Vernets pour aller prêter hommage de fidélité en son nom auprès de l'empereur Charles-Quint, ou de son représentant²³. En 1531, il est délégué à Fribourg²⁴. La même année, il rapporte de Genève un diplôme d'indulgence²⁵. Enfin, d'après Reymond, il aurait porté le titre de protonotaire apostolique²⁶.

Ainsi, son horizon ne se borne pas à Lausanne; il entretient des relations avec le reste de l'actuelle Suisse occidentale, et peut-être l'Europe.

En 1536, lorsque les Bernois occupent le Pays de Vaud et Lausanne, François des Vernets va jouer un rôle important²⁷. Il est le principal négociateur du Chapitre avec les occupants. Il effectue plusieurs voyages à Berne dans le courant de 1536. C'est lui sans doute qui organise l'évacuation des archives du Chapitre en lieu sûr, vers Fribourg et le Valais, en particulier vers sa cure valaisanne de Vionnaz, où il expédie également quelques objets personnels. En 1537, il est emprisonné avec le Chapitre qui refuse de céder à la Réforme et de restituer les archives, ainsi que le trésor de la cathédrale; il apparaît comme le porte-parole et la principale personnalité parmi les chanoines: «*der fürnemst von inen*», selon les commissaires bernois, qui envisagent de le libérer pour qu'il aille chercher ce qui avait été dissimulé. Sans résultats vraiment satisfaisants: les Bernois relâcheront les prisonniers, sans avoir récupéré la totalité du trésor et des archives. Les chanoines sont expulsés. Mais François va rester. Il a peut-être restitué une partie des archives²⁸. Quoi qu'il en soit, il collabore avec les nouveaux maîtres à qui il est d'une grande utilité par sa connaissance des affaires administratives de l'ex-évêché. En 1544, il est ainsi en mesure de fournir renseignements et documents sur l'histoire des

²² REYMOND, *Les dignitaires*, p. 461; E. CHAVANNES, *Extraits des manuels du Conseil de Lausanne (1512-1536)*, Lausanne, 1882 (MDR, I/36), p. 42.

²³ ACV C I b 46. Il n'est pas certain que Vernets se soit rendu effectivement à la diète de Spire, comme le suppose REYMOND, *Ecoles*, p. 204. Celle-ci ne se tint qu'en 1529. La date et le lieu où Vernets aurait rencontré le représentant de l'empereur (ou l'empereur lui-même) restent donc indéterminés.

²⁴ REYMOND, «*Ecoles*», p. 204 (sans références).

²⁵ Henri NAEF, *Les origines de la Réforme à Genève*, I, Genève-Paris, 1968, p. 198, n. 2.

²⁶ REYMOND, «*Ecoles*», p. 204.

²⁷ Sur cet événement, voir Peter RÜCK, *Un récit de la captivité du Chapitre de Lausanne*, in *RHV* 78 (1970), p. 43-67.

²⁸ Peter RÜCK, *Les registres de l'administration capitulaire de Lausanne (XIII^e-XVI^e siècle)* in *RHV* 83 (1975), p. 157.

évêques de Lausanne à l'historien Johannes Stumpf²⁹. On ne connaît toutefois pas avec précision ses activités. Il n'apparaît plus qu'à titre privé dans nos sources (reconnaisances en sa faveur concernant des propriétés à Lausanne, Renens, Jouxens, Crissier, Villars-Sainte-Croix, Paudex, Villette, Epesses, Riez)³⁰. Il est probable qu'il n'est plus curé de Vionnaz depuis 1539, date à laquelle le chanoine Pierre Collet remplit cette fonction³¹.

François des Vernets meurt entre 1546 et 1550, le moment exact de son décès étant inconnu³².

Sur le plan intellectuel, outre les supputations auxquelles on peut se livrer à propos de sa formation, on ne sait rien de précis. Il en va de même en ce qui concerne les milieux qu'il a pu fréquenter. Rappelons malgré tout la présence d'Aymon de Montfalcon et de son entourage cultivé, dont François faisait sans doute partie, vu ses fonctions et comme le montre sa promotion relativement rapide. Il a aussi pu rencontrer certains humanistes de passage à Lausanne, comme par exemple Stumpf³³. Enfin, il faut rappeler l'importance du ou des voyages effectués en Italie, au cours desquels il a pu séjourner dans des centres importants.

La bibliothèque de François des Vernets

De la bibliothèque de François des Vernets, il ne nous reste qu'un seul volume: il s'agit d'un manuscrit de Pétrarque *De vita solitaria* (B 51), contenant un ex-libris qui indique le nom de son propriétaire, ainsi que la provenance et la date d'acquisition³⁴. C'est donc par ses seuls inventaires que

²⁹ SANTSCHI, *Les évêques de Lausanne*, p. 193.

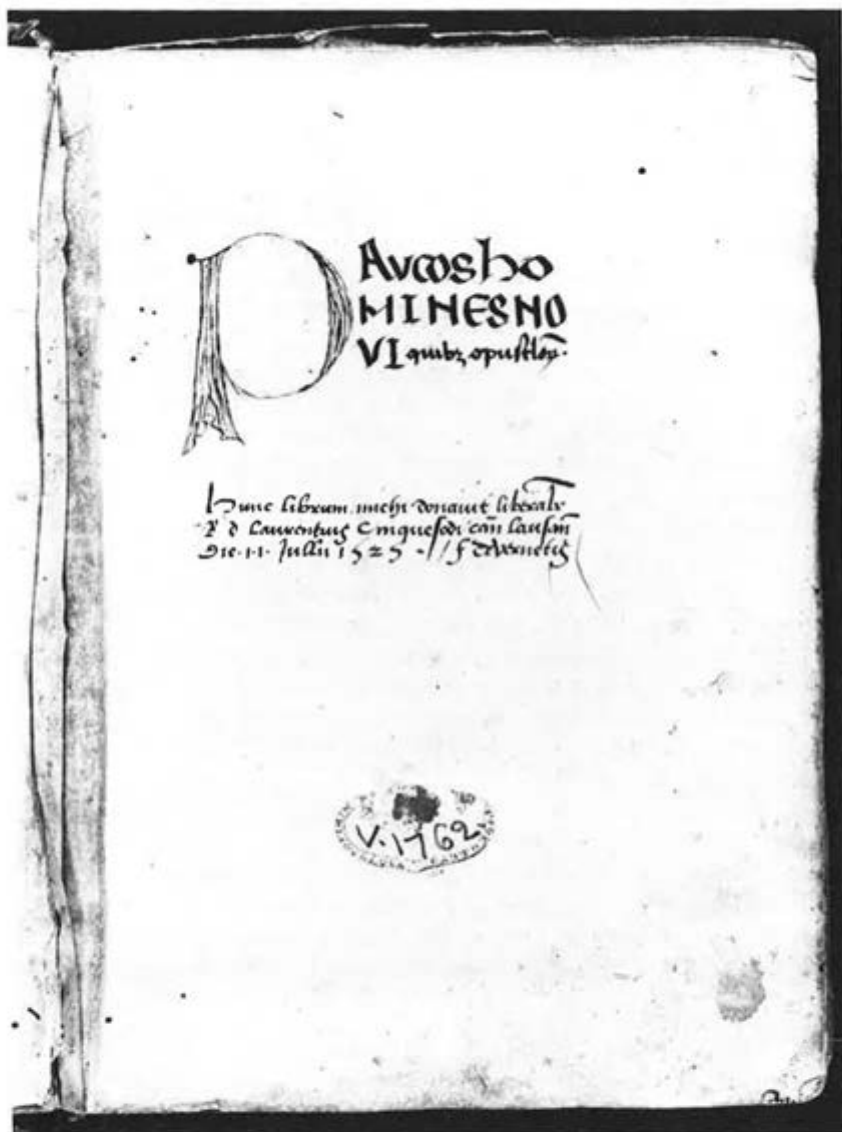
³⁰ ACV Ff 81, C V a 2598; AVL C 247, f. 355 et 364 verso. Voir aussi REYMOND, *Les dignitaires*, p. 461.

³¹ BRUCKNER *Schreibschulen*, p. 129.

³² Il apparaît pour la dernière fois dans un document de 1546 (AVL C 247, f. 355, 364 verso). En 1550, il n'est plus en vie: ACV Bp 13, f. 3 recto: « feu messire François des Vernets ». Jean-Emile TAMINI, Pierre DELÈZE, *Nouvel essai de Vallesia Christiana*, Saint-Maurice, 1940, p. 505, affirment qu'il est mort en 1547, mais n'indiquent pas leurs références.

³³ NAEF, *Les origines*, p. 342-343, émet l'hypothèse d'une rencontre avec Henri Cornélius Agrippa.

³⁴ Conservé à la Bibliothèque Cantonale et Universitaire, Lausanne, département des manuscrits, cote V 1762. Contient f. 3 verso (= p. 5) l'ex-libris suivant: « Hunc librum mihi donavit liberaliter R.D. Laurentius Cinquesodi canonici Lausannensis die 11 Julii 1525 / F. de Vernetis ». Autre ex-libris d'un propriétaire plus récent, f. 2 verso (= p. 3): « Bartholomeus Devantier, incola Murae ».



Le Liber de vita solitaria de Pétrarque, seul volume conservé de la bibliothèque de François des Vernets, avec ex-libris autographe. Le manuscrit a comme titre les premiers mots de l'œuvre (BCU ms U 1762; v. p. 166, n° 51).

cette collection nous est connue. Ceux-ci sont au nombre de deux, rédigés à une vingtaine d'années d'intervalle et témoignant d'états successifs de la bibliothèque; le premier énumère 97 titres (il sera désigné dans la suite de cette étude par le sigle A), tandis que le second en compte 138 (sigle B); 63 titres du premier catalogue y figurent à nouveau, auxquels on peut joindre 8 autres œuvres qui ne sont plus mentionnées explicitement en raison d'abréviations.

Ces inventaires sont conservés (avec une liste de la vaisselle et de divers objets que Vernets avait expédiés à Vionnaz) dans un cahier en papier de 24 folios, d'environ 11 sur 33 cm³⁵. Son état est parfois médiocre, surtout en ce qui concerne les pages extérieures. L'écriture présente un caractère cursif et parfois hâtif; avec Bruckner, qui distingue deux mains, on peut admettre que Vernets, aidé d'un secrétaire, a lui-même rédigé ces listes³⁶. Ce document, classé aux Archives Cantonales Vaudoises sous la cote C IV 494^{bis}, nous apparaît aujourd'hui comme singulièrement isolé, à l'écart de tout fonds d'archives; les moments précis de sa rédaction ainsi que les circonstances de son élaboration, puis de sa transmission³⁷, restent obscurs.

En effet, si la date du premier inventaire est explicite (20 novembre 1515), il n'en va pas de même pour celle du second. Néanmoins, on peut la situer entre 1530 et 1536, en tenant compte des livres les plus récents (*Champfleury* de Geoffroy Tory (B 104), *La vraie manière pour apprendre à chiffrer...* (B 116), qui nous fournissent la première de ces dates; la seconde, moins sûre, est obtenue par la liste de la vaisselle, qui suit le deuxième catalogue; elle n'a été rédigée qu'après celui-ci. Les mentions de pièces d'archives du Chapitre, d'ornements liturgiques évacués à Vionnaz inclinent à la mettre en relation avec l'invasion bernoise³⁸.

Quant aux motivations qui ont présidé à la rédaction des catalogues, elles restent ignorées: pourquoi Vernets décide-t-il par deux fois de dresser la liste de ses livres? Désir d'exploiter plus rationnellement ses ressources livresques? Réflexe d'administrateur consciencieux? Rien ne permet de l'affirmer; et il semble peu probable qu'en 1536, la nécessité d'évacuer la bibliothèque à Vionnaz, en même temps que la vaisselle et les archives, ait motivé l'établis-

³⁵ Le premier catalogue occupe les pages 1 à 7; le second, à rebours, les pages 24 à 17. La liste des objets s'étend, à la suite du second inventaire, sur les pages 12 et 11. La pagination est récente.

³⁶ BRUCKNER, XI, p. 131, n. 94.

³⁷ Sur ce dernier point, v. mon mémoire, p. 13-14.

³⁸ Inventaire de la vaisselle: p. 12: «La veyselle portée a Vyone»; «Item, ont este portez les choses suivantes...» p. 11: «...Item plusieurs lettres tant de la chappelle Eucharistie que autres en parchemin contenant les affaires du Chappitre. Item plusieurs autres escriptures. Item les drapz et ornementz de la chappelle de saint Ligier appartenant a domp Jaques.»

sement du répertoire que nous avons en main. Le caractère particulièrement soigné et structuré du second inventaire contraste avec celui d'une simple liste rédigée pêle-mêle d'urgence devant le danger (comme cela semble être le cas pour la vaisselle).

Et c'est un fait que les documents en question nous apparaissent d'abord comme de véritables catalogues³⁹, classés, ordonnés méthodiquement et permettant de retrouver un livre dans la collection. Malgré leur titre très courant à l'époque (*inventorium*), ce ne sont pas de simples inventaires, qui généralement considèrent les livres d'abord comme des objets. Au contraire, pour Vernets, c'est le contenu de l'ouvrage qui prime, non le contenant.

C'est pourquoi les aspects extérieurs sont rarement mentionnés dans les catalogues. Il y est dit peu de choses des formats (6 mentions), des reliures (généralement en parchemin quand précisées), des illustrations (n° B 41). Vernets n'est donc pas un bibliophile au sens moderne du terme, et les indications qu'il donne sont souvent là pour éviter des confusions. D'autres informations manquent également, indispensables pour apprécier la « modernité » de la bibliothèque: parchemin ou papier? Il est vrai que la prépondérance de ce dernier support était nette partout en Europe dès le milieu du XV^e siècle⁴⁰.

Nous ne pouvons pas non plus distinguer les manuscrits des imprimés. Cette indifférence n'est pas si exceptionnelle; les manuscrits ne bénéficient pas encore du prestige du passé, et les différences de forme et de présentation des deux modes de reproduction sont faibles dans les premiers temps⁴¹. Avec beaucoup de prudence, des estimations peuvent être formulées, en tenant compte de la date de rédaction des ouvrages lorsqu'elle est postérieure à 1500, et sur la concordance précise d'une notice avec le libellé du titre d'une édition imprimée; c'est ainsi que l'impression de 26 titres (sur 97) paraît quasi certaine dans le premier catalogue, et probable pour 8 autres. Pour le second inventaire, les chiffres sont respectivement de 45 (= 32,6% du total), et 13 (9,4%). Ces estimations sont sans doute inférieures à la réalité; plusieurs bibliothèques comparables de l'époque se composent d'une majorité d'imprimés⁴².

³⁹ Pour une définition, v. Albert DEROLEZ, *Les catalogues de bibliothèques*, Turnhout, 1979 (Typologie des sources du Moyen-Age occidental, 31), p. 15.

⁴⁰ Carla BOZZOLO, Ezio ORNATO, *Pour une histoire du livre manuscrit. Trois essais de codicologie quantitative. I. La production du livre manuscrit en France du Nord*, Paris, 1980, p. 66-67. La France faisait toutefois exception au XV^e siècle (p. 69-71).

⁴¹ Albert LABARRE, *Le livre dans la vie amiénoise du XVI^e siècle. L'enseignement des inventaires après décès, 1503-1570*, Paris-Louvain, 1971, p. 148, 394-397.

⁴² BOZZOLO-ORNATO, *Pour une histoire*, p. 99, n. 146; Roger DOUCET, *Les bibliothèques parisiennes au XVI^e siècle*, Paris, 1956, p. 25.

Si Vernets s'intéresse peu aux aspects matériels de sa collection, il n'en va pas de même pour les œuvres qu'elle contient, et qu'il connaît réellement. C'est donc à la description du titre qu'il va vouer ses soins. Quoiqu'il soit difficile de l'estimer en l'absence des livres, il semble parfois transcrire directement un énoncé de la page de titre, comme le montrent certaines notices particulièrement développées⁴³. Les différents ouvrages d'un recueil⁴⁴ sont eux aussi énumérés de manière individuelle, ce qui est particulièrement important puisque 61 titres sur 97 figurant dans le catalogue de 1515 sont regroupés dans de tels ensembles, et 51 sur 138 (39%) dans le second inventaire. Dans ce dernier cas, il est vrai, l'énoncé de certains recueils déjà répertoriés antérieurement a été simplifié; il en va de même pour certaines notices individuelles, et cela dans l'une et l'autre liste.

Le cadre de classement des livres révèle aussi l'érudit qu'était Vernets. Il ne mêle pas ses ouvrages au hasard, mais les ordonne dans une structure qui lui donne une vision claire de ses ressources livresques. Ce classement systématique reflète les conceptions du savoir de l'époque, et évolue quelque peu d'un catalogue à l'autre.

En 1515, suivant l'ordre traditionnel⁴⁵, le chanoine des Vernets fait figurer en tête de liste les livres religieux, introduits par la Bible et les Pères de l'Église (en l'occurrence un seul) (n^{os} A 1 à 23). La deuxième partie est de loin la plus importante: profane, elle est constituée pour l'essentiel d'ouvrages de littérature classique et de grammaires (A 24 à 70). Dans un troisième temps intervient un groupe plutôt composite de textes qui peuvent être qualifiés dans l'ensemble de pratiques, certains scientifiques, mais aussi d'édification et de morale, dont la place serait, à première vue, plus appropriée dans la première partie (A 71 à 91). Enfin, une série de livres juridiques, à caractère pratique, vient clore le catalogue (A 92 à 97). Des regroupements plus précis peuvent aussi être constatés à l'intérieur de chacune de ces parties, sans être absolument stricts: ainsi les ouvrages de grammaire et de stylistique (A 54 à 70).

Dans le deuxième catalogue, le classement est pleinement explicite; sauf pour la première, chaque section est précédée d'un titre: livres religieux (B 1 à 37), «*libri in humanitate*» (littérature, grammaire, histoire) (B 38 à 99), «*libri in lingua vulgari*» (en français, romans et autres: littérature de délassement) (B 100 à 114), «*en arithmétique*» (B 115 à 118), enfin «*libri juris*» (droit; B 119 à 130). On le voit, les critères de classement sont

⁴³ Par exemple n^o A 4; même libellé que l'édition mentionnée par J. QUÉTIF – J. ECHART, *Scriptoria Ordinis Praedicatorum...*, II, Paris, 1721, p. 13.

⁴⁴ Ces recueils sont signalés par divers moyens: interlignes plus réduits, indications marginales (accolades, précision «*in uno libro*», énumération des titres précédées de l'expression «*liber in quo continentur*», etc.) Soit ces recueils ont été constitués dès l'origine, soit ils sont artificiels.

⁴⁵ DÉROLEZ, *Les catalogues*, p. 30.

hétérogènes, mais ne bouleversent pas vraiment l'ordre du premier catalogue. La formule « *libri in humanitate* » évoque les « *studia humanitatis* » des humanistes, mais n'introduit pas une classification nouvelle dans la bibliothèque. Enfin, le classement linguistique permet de ranger plus aisément des ouvrages de genre parfois très dissemblable, mais il ne rassemble pas tous les livres en français que possédait Vernets. La précision est également moindre en ce qui concerne les regroupements internes.

Un classement plus précis fait apparaître l'éventail de disciplines suivant:

	A	B	Total
1. Religion:	31	43	57
a) textes bibliques	1	1	1
b) textes patristiques	3	4	5
c) théologie	1	7	7
d) piété, etc.	11	9	15
e) pastorale	15	14	21
f) liturgie	—	1	1
g) polémique	—	6	6
h) philosophie scolastique	—	1	1
2. Disciplines littéraires:	51	71	75
a) textes classiques	21	25	25
b) grammaire	20	24	25
c) littérature	3	9	9
d) histoire	7	13	16
3. Sciences:	9	10	15
a) science	5	1	5
b) médecine	2	3	3
c) mathématique	—	4	4
d) agronomie	1	1	1
e) musique	1	1	2
4. Droit:	4	12	13
a) droit civil	—	1	1
b) droit canon	—	8	8
c) formulaires	4	3	4
5. Non classés:	2	2	4

La culture de François des Vernets

A travers sa bibliothèque, c'est un personnage cultivé et ouvert qui apparaît. La taille même de la collection est révélatrice, à une époque où l'on possède rarement plus de quelques livres; elle n'est toutefois pas vraiment exceptionnelle⁴⁶. Surtout, elle n'est pas dominée par une spécialité, ecclésiastique ou juridique, comme c'est le cas de tant d'inventaires du temps⁴⁷. Mais cet éclectisme a pour rançon une certaine superficialité, bien naturelle si l'on songe que la bibliothèque ne contient qu'une centaine de livres; il nous empêche aussi de tirer des conclusions précises sur les tendances et les courants intellectuels qui sous-tendent la collection.

Le cœur de la culture de François des Vernets pourrait bien être essentiellement littéraire, et ce pour diverses raisons. C'est ainsi que la formation scolaire explique vraisemblablement la présence si importante des ouvrages de littérature. Parmi eux, en effet, un accent tout particulier est mis sur la grammaire et la rhétorique, à égalité avec des auteurs classiques qui sont, dans l'ensemble, traditionnels. Vernets avait pu y acquérir la maîtrise du latin, qui constituait une partie fondamentale du cursus scolaire et universitaire. Mais son intérêt semble s'être maintenu : le fonds se renouvelle et s'accroît d'un catalogue à l'autre. Des raisons professionnelles, les contraintes d'un travail de chancellerie expliquent peut-être aussi cet état de fait : il y a un nombre assez important d'œuvres épistolaires antiques ou contemporaines susceptibles de servir de modèles, sans parler des formulaires. Enfin, il faut tenir compte de l'influence de la culture humaniste, de son goût du beau langage et de sa référence constante à l'Antiquité⁴⁸. Et c'est un fait que ce sont les principales sommités grammaticales de la Renaissance (L. Valla, A. Datti, A. Manuce) qui figurent dans la collection, et non des auteurs typiquement médiévaux, sauf un, le *Catholicon* (A 68, B 55). C'est donc une langue conforme à celle de l'Antiquité et aux canons de la Renaissance qui fait l'objet des efforts de Vernets.

⁴⁶ LABARRE, *Le livre*, p. 139-142; DOUCET, *Les bibliothèques*, p. 23. Pour des bibliothèques d'universitaires anglais de taille comparable ou légèrement supérieure, voir Jean-Philippe GENET, «Essai de bibliométrie médiévale: l'histoire dans les bibliothèques médiévales anglaises», in *Revue française d'histoire du livre* 46 (n.s.16), 1977, p. 551. Les bibliothèques d'humanistes ou de certains seigneurs pouvaient compter plusieurs centaines, voire des milliers de volumes.

⁴⁷ Voir par exemple LABARRE, *Le livre*, p. 244-246; 238-239; DOUCET, *Les bibliothèques*, p. 20, 28; Henri BRESCH, *Livre et société en Sicile (1299-1499)*, Palerme, 1971, p. 85, 91-92.

⁴⁸ Voir par exemple, Eugenio GARIN, *L'éducation de l'homme moderne. La pédagogie de la Renaissance (1400-1600)*, Paris, 1968, p. 91-99.

Il ne faudrait toutefois pas faire de lui un humaniste: le gros de ses classiques, nous l'avons vu, reste très scolaire (Ovide, Virgile, Juvénal, Cicéron, Tite-Live, Valère-Maxime, etc., sans oublier quelques classiques chrétiens comme Boèce ou Lactance). D'autre part, le nombre de livres par lesquels il manifeste un intérêt pour la philologie et l'Antiquité reste limité en chiffres absolus: quelques commentaires de textes latins (par exemple le *Cornucopia* de Perotti) (A 69, B 54), en tenant compte aussi des éditions commentées; deux ou trois ouvrages susceptibles d'éclairer leur propriétaire sur des points de détails de la réalité ou des textes antiques (par exemple Probus [B 99], ou l'étude de Clichtove sur les magistratures romaines [A 63, B 73]), sans parler des livres d'histoire. Reste enfin un petit nombre d'auteurs grecs (vraisemblablement en traduction), comme Flavius Josèphe, Libanius et surtout Lucien, très apprécié à la Renaissance pour son esprit satirique. Assez peu de choses donc, mais de quoi ouvrir quelques perspectives et approcher, même de loin, les tendances les plus novatrices du temps.

Cette culture classique trouve son complément dans la possession de livres d'histoire. Les liens de cette discipline avec la rhétorique sont étroits, surtout s'il s'agit d'historiens antiques. D'autre part, les qualités morales et didactiques de «*magistra vitae*» qui s'y attachaient touchaient particulièrement l'homme d'action Vernets: on considérait en effet qu'elle était susceptible, par ses exemples, d'élargir l'expérience individuelle, en particulier sur le plan politique⁴⁹. Une quinzaine d'ouvrages figure donc dans la bibliothèque. L'accent est mis sur l'Antiquité, mais dans une mesure limitée; elle n'est représentée que par un historien d'envergure, Tite-Live (en latin et en français [B 49, B 100]), auquel il faut ajouter, dans une perspective plus religieuse, Flavius Josèphe (B 25), que viennent compléter les ouvrages plus anecdotiques de Valère-Maxime (B 50) et de Cornélius Népos (A 40, B 89). Les périodes ultérieures ne lui étaient pas inconnues grâce à l'histoire universelle de Sabellico (A 24, B 48), et à l'histoire de France de Gaguin (B 56). Certains faits du XV^e et du début du XVI^e siècle ne le laissaient pas non plus indifférents: on trouve ainsi un livre sur le Concile de Bâle (A 91), la prise de Rhodes (1522) (B 66), et sur les Découvertes (par exemple le *Mundus novus* d'A. Vespucci [B 83]), sans parler de traités antiluthériens.

L'examen des œuvres littéraires plus récentes confirme l'enracinement modéré de Vernets dans la culture de son temps. Une fois encore, la présence de ces ouvrages ne paraît pas totalement gratuite, même si leur style aurait suffi à séduire le propriétaire de la bibliothèque. Certains d'entre eux peuvent être là pour leur valeur de modèles littéraires ou épistolaires (Ange Politien et sa

⁴⁹ Rüdiger LANDFESTER, *Historia magistra vitae. Untersuchungen zur humanistischen Geschichtstheorie des XIV. bis XVI. Jahrhunderts*, Genève, 1972, p. 57, 59, 132-133.

correspondance [A 43, B 47], par exemple). L'orientation religieuse ou morale parfois très marquée de plusieurs autres explique également leur acquisition par Vernets. Les livres d'esprit profane et de pure distraction sont rares.

L'essentiel de la collection, peu abondante même en y faisant figurer des textes religieux, s'articule autour d'un auteur fameux: Pétrarque, représenté par plusieurs titres, d'inspiration religieuse (en latin) (A 13, B 35; B 51; A 85), et par un recueil d'*Œuvres* (non précisées [B 38]). Viennent s'y ajouter des ouvrages isolés d'écrivains réputés ou moins en vue (Baptiste le Mantouan [A 7, B 14], Béroalde [A 84], G. Vitale [B 32]; L. Astemio [A 41, B 90] et ses recueils de fables, C. Longueil [B 85] dans un registre plus profane). Quant à la littérature en langue vulgaire, elle témoigne également de cette dimension religieuse et morale, surtout si l'on pense à des textes qui, comme *La Danse des aveugles* de P. Michaut (A 77, B 111) et *Le cimetière des malheureux* de L. Desmoulins (B 114), sont d'abord du domaine de l'édification, et étaient susceptibles, avec d'autres, de trouver une utilisation dans le cadre de la pratique pastorale de Vernets. Plus ancien, le *Roman de la rose* (B 101) venait nourrir sa réflexion morale, en le distrayant. Seuls exemples d'une littérature plus typiquement renaissante, le roman alors à la mode de G. Caviceo *Le Pèlerin* (B 102), l'œuvre satirique de P. Gringoire *Les folles entreprises* (A 78, B 113) et l'inclassable *Champfleury* de G. Tory (B 104), pouvaient, eux aussi, partiellement répondre à un besoin de divertissement que ne venait satisfaire aucun roman de chevalerie.

La science n'apparaît qu'à titre de complément, plutôt effacé, de cette culture littéraire. L'intérêt de Vernets pour ce domaine semble avoir été peu soutenu: une bonne partie des titres de cette discipline disparaissent sans être remplacés dans le second catalogue. La référence n'est pas ici l'Antiquité, qui n'est présente qu'avec les *Problemata* du Pseudo-Aristote (A 79). La majeure partie de ces ouvrages est d'inspiration très nettement médiévale, ce qui est normal, l'imprimerie leur ayant donné une diffusion accrue. La plupart sont des livres à succès, où science, curiosités naturelles et magie sont étroitement liées, avec une préférence pour le domaine médical. Vernets ne perd ainsi pas de vue des préoccupations pratiques. Cette littérature pouvait aussi être une source d'*exempla* pour des sermons. Mais elle pouvait également remplir un besoin de distraction et d'évasion. Le pseudo-Albert le Grand est le mieux représenté avec trois titres (A 80; A 81; A 73, B 107). Il est accompagné par un ouvrage de Michel Scot (A 82). *Le trésor des pauvres*, d'Arnaud de Villeneuve (B 103), et *Le régime contre épidémie* (A 72, B 106) étaient plus spécifiquement médicaux.

C'est donc un portrait nuancé de François des Vernets qu'il faut esquisser si l'on considère sa culture personnelle. A cet égard, sa bibliothèque, sérieuse, s'articule autour de l'étude de la langue latine et reflète un certain moralisme, inséparable de l'esprit du temps. Le divertissement et probablement l'art pour

l'art en paraissent exclus. Vernets ne s'écarte que faiblement des chemins battus; la taille de sa bibliothèque le lui interdit. Mais il se ménage des aperçus sur des domaines très variés, faisant oublier ce que sa collection aurait de trop scolaire. Ce n'est pas en humaniste qu'il faut le considérer, mais en homme soucieux de se cultiver et d'enrichir ses connaissances initiales par des lectures dépourvues de frivolité. Ces dernières étaient d'ailleurs susceptibles d'être mises à profit dans le cadre de ses activités ecclésiastiques et administratives. C'est une culture vivante, qui reste en rapport étroit avec les besoins quotidiens de Vernets.

Une partie des remarques qui viennent d'être faites pourraient être reprises à propos des livres ecclésiastiques. Là encore, on trouve quelques sommités que viennent compléter des œuvres diverses.

Sur le plan théologique, les ouvrages présents ne font pas de Vernets un maître en la matière. Néanmoins, ils sont les signes d'une formation sans doute universitaire; d'autre part, leur nombre en augmentation dans le second catalogue est révélateur de la position de Vernets dans la hiérarchie ecclésiastique lausannoise, à un moment où la religion catholique se voyait contestée.

De manière générale, c'est dans la tradition scolastique que se situe cette collection, qui s'articule autour de quelques grands noms ou d'ouvrages très répandus: les *Sentences* de Pierre Lombard (B 4), à la base de la théologie médiévale, le *Rationale divinatorum officiorum* de Guillaume Durant (A 17, B 27) dans le domaine de la liturgie, le commentaire de la Bible de Nicolas de Lyre (A 2, B 2), à côté de plusieurs autres postilles, pour l'exégèse, et la *Summa theologiae moralis* de Saint Antonin de Florence (B 5) pour la théologie morale. Mais l'on n'y trouve pas Thomas d'Aquin, absent de taille. De même, les Pères de l'Eglise sont faiblement représentés: Saint Grégoire et son œuvre capitale pour le Moyen Age (*Moralia in Job* [B 12]) figure dans la bibliothèque, de même que Saint Jérôme et ses *Lettres* (A 3; B 3), mais on cherche vainement Saint Augustin. En revanche, c'est par des théologiens du bas Moyen Age, plus récents et peut-être plus utiles, que Vernets complète son fonds dans une mesure qui reste modeste (citons par exemple G. Biel [B 6], J. de Torquemada [B 17], P. Tateret [B 11], lui aussi chanoine de Lausanne). A côté de ces derniers représentants du courant scolastique, on ne trouvera pas de théologiens novateurs, tels Lefèvre d'Étaples ou Luther. En revanche, des œuvres polémiques, surtout antiluthériennes, sont bel et bien présentes dans le second catalogue (B 34, B 37, B 80, B 81, B 86). François des Vernets était donc sensible aux débats théologiques du moment.

Plutôt que dans la seule perspective du savoir d'un théologien universitaire, c'est aussi dans celle des tâches pastorales d'un prêtre qu'il convient d'analyser la bibliothèque. Quoique l'accomplissement de ces fonctions ne soit pas certain pour Vernets, il est normal qu'un responsable épiscopal tel que lui

n'en ignore rien dans la mesure où il pouvait être appelé à les superviser. Il n'y a certes presque aucun ouvrage proprement liturgique, si l'on excepte un missel (B 24) et peut-être un livre de chant (A 90). Mais l'on trouve des ouvrages plus généraux, embrassant l'ensemble des activités d'un curé, ou, plus restreints, traitant des sacrements et de leur application. Vernets possède l'un des traités les plus célèbres en la matière, le *Manipulus curatorum* (A 8, B 18) de G. de Montrocher, à côté d'un manuel rudimentaire comme l'*Alphabetum sacerdotum* (A 14). Plus spécialisés, quoique traitant en partie du même sujet, des livres consacrés aux visites épiscopales (A 12, B 23; B 8) s'adressaient particulièrement à l'administrateur épiscopal qu'était Vernets. Enfin, des textes plus spécifiquement universitaires (ceux de Durant et de Biel, déjà mentionnés) couronnaient cette collection, qui mettait à disposition de son propriétaire, à côté de conseils pratiques, l'acquis théologique de la fin du Moyen Age sous une forme condensée.

Un domaine de la théologie pastorale est bien représenté dans la bibliothèque: c'est celui de la confession. En raison de l'importance de ce sacrement, et devant la diversité des cas à résoudre, le prêtre devait s'appuyer sur un ensemble de connaissances théoriques et pratiques que lui fournissait toute une littérature spécialisée⁵⁰. Les ouvrages de Vernets ne sont en général pas les plus rudimentaires, au contraire: le *Confessionale* dit de Saint Thomas (A 10, B 21), celui d'Antonin de Florence (A 5, 6, B 19), parmi les plus achevés et les plus répandus, à côté d'autres manuels de confession (A 9, B 7; A 11, B 22 [en langue vulgaire]; B 31). Des sommes à caractère plus universitaire (*Summa angelica* [A 21], *Summa theologiae moralis* d'Antonin de Florence, [B 5]) venaient faire le point sur les développements doctrinaux du XV^e siècle, surtout la première citée. Plus simples, certains ouvrages de dévotion destinés d'abord aux pénitents pouvaient également être utilisés par le confesseur, la frontière entre les deux genres étant floue (par exemple le n° A 22). Cet accent mis sur la confession s'explique aussi par les tâches de Vernets auprès du Chapitre et de l'épiscopat, dans la mesure où il pouvait être appelé à se prononcer sur des cas difficiles.

Enfin, un autre groupe de livres paraît pouvoir ressortir à l'une des tâches les plus importantes qu'un prêtre peut être amené à remplir: la prédication. Elle implique une connaissance approfondie de la Bible, en même temps qu'elle nécessite l'emploi de nombreux exemples, pour mieux faire comprendre la doctrine, surtout à propos de la morale. Ces exemples étaient d'origines diverses, et toutes les disciplines étaient mises à contribution pour enrichir le sermon: théologie, naturellement, mais aussi histoire, sciences naturelles, droit

⁵⁰ Pierre MICHAUD-QUANTIN, *Sommes de casuistique et manuels de confession au Moyen Age, XII^e-XVI^e siècle*, Louvain, 1962, p. 7-12.

canon et même littérature (y compris antique), sans oublier les recueils de fables (Esopé [A 42, B 90], etc.), bref, tout ce qui fournissait des anecdotes si possible morales⁵¹. Dans une perspective extrême, la plus grande partie de la bibliothèque de Vernets était susceptible d'avoir été utilisée à des fins homilétiques. C'est très certainement le cas pour le *Libellus de Gestis Romanorum* (A 20, B 13), recueil d'anecdotes historiques moralisées composé dans ce but, pour les deux œuvres hagiographiques de la collection (A 7, B 14 ; B 29), et pour les ouvrages de morale et de dévotion.

Néanmoins, les ouvrages spécialisés en la matière sont en nombre restreint : un *Quadragesimale* (A 22), qui fournissait des modèles de sermons de Carême ; des postilles, œuvres comparables, quoique d'un niveau plus élevé et davantage tournées vers l'exégèse, commentant et interprétant l'Évangile, en particulier les textes lus les dimanches et jours de fêtes : on pouvait y puiser la matière des sermons (A 4, B 3 ; B 17). D'autres instruments de travail, plus généraux, étaient à disposition de Vernets : un recueil encyclopédique d'*exempla* bibliques commentés (*Figurae Bibliae*, d'A. de Rampelgio [B 15], très populaire), et une concordance des lieux communs bibliques, également classés et expliqués (*Speculum morale ...* de Vital du Four [B 18]).

Avec ceux-ci, dont il a déjà été question plus haut, se pose aussi le problème de la piété personnelle de Vernets, difficile à résoudre du moment que certains titres peuvent se trouver là pour des raisons littéraires. C'est, semble-t-il, davantage un ensemble de règles morales que Vernets cherche à travers ses livres, semblable en cela à la majorité de ses contemporains⁵². Recueils de sentences et d'aphorismes (A 74, 89, B 108 ; A 86 ; A 88), un « art de mourir » (*L'art et disposition de bien mourir* [A 76, B 110]), un livre de pénitence (A 22), voilà les quelques œuvres qui accompagnent d'autres textes ayant un caractère littéraire plus marqué.

En conclusion, cette partie spécialisée de la collection apparaît comme celle d'un généraliste, soucieux de pouvoir disposer d'ouvrages de référence, universitaires ou simplement pratiques, dans les différents domaines de sa discipline. Sans vraiment approfondir ses connaissances dans l'un d'eux, il se contente d'une approche générale, quoique actualisée, répondant à ses besoins professionnels.

En revanche, il est difficile de considérer que la collection de droit de Vernets ait véritablement satisfait ses besoins professionnels dans leur totalité. Quoique le droit ait joué un rôle particulièrement important dans la carrière de Vernets, qui nous apparaît d'abord comme un administrateur, cette discipline

⁵¹ Anscar ZAWART, «The history of franciscan preaching and of franciscan preachers», in *Franciscan Studies* 7 (1928), p. 355.

⁵² Francis RAPP, *L'Église et la vie religieuse à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1971 (Nouvelle Cléo, 25), p. 327-329.

est paradoxalement peu représentée dans la bibliothèque, surtout dans son premier état. Dans le premier catalogue ne sont en effet mentionnés que des formulaires traitant surtout de procédure ecclésiastique (A 92, B 126; A 93, B 127; A 94) et un manuel de notariat (A 95, B 128). Des ouvrages présentant un caractère plus élevé, d'inspiration universitaire, ne font leur apparition que dans le second inventaire. Nous y trouvons le *Décret* (B 119), le *Sexte* (B 130), et les *Clémentines* (B 129); le recueil des *Décrétales* de Grégoire IX manque. En revanche, et dans une perspective peut-être plus pratique, Vernets s'était muni d'un recueil de décisions de la Rote qui faisaient jurisprudence (B 120). A ces textes fondamentaux viennent s'adjoindre quelques commentateurs portant soit sur le *Sexte* (B 122, B 124), soit sur les *Clémentines* (B 125). Aucun commentaire d'ensemble du droit canon, ni manuel de référence ne figure dans la bibliothèque. En droit civil, Vernets est encore plus démuné: seul un commentaire du *Digeste* est présent (B 123).

A ces effectifs juridiques, il faut ajouter des ouvrages susceptibles d'aider Vernets dans ses fonctions d'administrateur sur un plan pratique: il s'agit d'abord des livres d'arithmétique (B 115 à 118), qui traitent également de comptabilité. Des œuvres classées précédemment dans le fonds littéraire de la collection pouvaient également être mises à contribution; il était indispensable qu'un juriste et un administrateur maîtrise le latin, ne serait-ce que pour remplir ses tâches épistolaires. Rappelons que le cursus des études de droit commençait par la faculté des Arts (où d'ailleurs était aussi enseigné l'art du notariat dans certaines universités)⁵³. Mentionnons donc à nouveau la présence de manuels de grammaire, d'orthographe, en insistant sur ceux qui étaient consacrés à la correspondance (traités théoriques, modèles de lettres purement pratiques ou littéraires). Dans le domaine linguistique, signalons encore un auxiliaire dont le diplomate Vernets pouvait avoir besoin lors de ses relations avec les Suisses: un dictionnaire latin-allemand (A 70, B 82).

En conclusion, marquée par un caractère à la fois varié et pratique, cette bibliothèque ne permet pas de situer son propriétaire parmi l'élite des hommes cultivés, malgré son ouverture d'esprit; il est vrai que ses moyens sont limités et qu'il peut certainement compter sur les ressources d'autres collections. Mais les priorités accordées à sa bibliothèque privée sont révélatrices. Certes, les bases en sont littéraires, dans un but peut-être propédeutique; étant relativement développées, elles ne peuvent être qualifiées d'élémentaires. Toutefois une certaine distance apparaît à l'égard de la culture strictement universitaire: elle constitue probablement le fond du savoir de Vernets; mais les ouvrages ayant une telle origine ne permettent guère, vu leur nombre et leur absence d'unité, de poursuivre une réflexion abstraite dans un cadre qui serait celui de

⁵³ BURMEISTER, *Das Studium der Rechte*, p. 20, 184.

l'université. Ce sont plutôt des ouvrages de référence parmi d'autres, intervenant sans doute selon les nécessités du moment. La collection se trouve également en retrait par rapport aux tendances les plus contemporaines, quoique tout contact avec elles ne soit pas inexistant. Cette situation s'explique par les priorités pratiques de la bibliothèque ainsi que par des contraintes matérielles. De plus, il ne faut pas oublier qu'une culture se construit toujours à partir des acquis du passé, surtout si l'on considère l'âge de Vernets.

Bref, cette bibliothèque ne doit pas être surestimée, ni d'ailleurs sous-estimée. Pour Vernets, l'écrit est une part constitutive de sa culture personnelle, et son usage s'étend au-delà des besoins strictement professionnels (l'importance donnée aux ouvrages littéraires et de morale le montre). Sa collection est assez fournie et assez variée pour porter l'empreinte de sa personnalité. Elle est le reflet des besoins et des intérêts d'un clerc vivant à l'écart des centres culturels, que ses fonctions, sa formation et la volonté de se cultiver amènent à faire recours au livre.

Les inventaires de la bibliothèque de François des Vernets

L'édition des deux inventaires de Vernets a été guidée par les principes suivants:

1. L'orthographe du document a été maintenue, sauf dans le cas d'erreurs manifestes et pouvant prêter à confusion; elles ont alors été signalées en note. Il en va de même pour les ratures originales. L'emploi des majuscules, très variable dans l'original où elles sont parfois difficiles à distinguer, a été normalisé selon l'usage moderne et s'applique aux noms propres ainsi qu'au tout premier mot d'un titre.

2. Chaque notice des inventaires a été distinguée des autres par un retour à la ligne (comme dans l'original), à l'exception des titres figurant dans des recueils. Les fréquents changements de ligne du document n'ont ainsi pas été conservés tels quels; ils sont toutefois signalés par une barre oblique (/).

3. Un numéro (entre parenthèses) a été attribué à chaque titre dans l'ordre de son apparition dans l'inventaire considéré; un astérisque distingue les nouveaux titres du second catalogue. La pagination, moderne, du document a également été reproduite. Rappelons enfin que le premier inventaire est désigné par le sigle A et le deuxième par le sigle B.

4. En bas de page, un appareil critique identifie les livres ainsi que leurs auteurs. Le nom et le titre ont été indiqués en français, dans la mesure où ils sont courants; dans les autres cas, c'est la langue originale qui a été choisie, ou le latin. Les titres, parfois très longs, n'ont pas tous été reproduits in-extenso, mais réduits parfois à leurs éléments essentiels.

5. Egalement en bas de page, un commentaire offre un aperçu rapide sur les auteurs et leur ouvrage pour les moins connus d'entre eux. Les références des divers renseignements fournis n'ont pas été systématiquement données. Signalons que les ouvrages suivants, entre autres, ont été consultés:

Cecil H. CLOUGH, *The cult of Antiquity; letters and letter collections*, in C. H. CLOUGH éd., *Cultural aspects of the Italian Renaissance...*, Manchester 1976, p. 33-67.

Mario E. COSENZA, *Biographical and bibliographical dictionary of the Italian humanists...*, Boston 1962-1967.

Dizionario biografico degli Italiani, Rome, 1960- , 31 vol. parus (abrégé DBI).

Dictionnaire de droit canonique, Paris 1930-1965.

Dictionnaire de théologie catholique, Paris, 1930-1972 (abrégé DTC).

Hugo HURTER, *Nomenclator literarius theologiae catholicae*, II, *Aetas media*, Innsbruck, 1906².

Karl MANITIUS, *Geschichte der lateinischen Literatur des Mittelalters*, Munich, 1911-1923.

Martin SCHANZ, Karl HOSIUS e. a., *Geschichte der römischen Literatur...*, Munich, 1914-1939 (diverses éditions selon les tomes).

Lynn THORNDIKE, *A history of magic and experimental science*, II, New York, 1958².

Précisons enfin que 27 ouvrages sur 164 n'ont pu être identifiés avec certitude (12 dans A, 19 dans B, dont 15 nouveaux). Encore ne sont-ils pas totalement obscurs, puisqu'il est possible de risquer des hypothèses pour 11 d'entre eux. Moins de 10% des livres demeurent en fin de compte inconnus.

/ p. 1 /

Inventarium librorum / Francisci de Vernetis canonici / lausannensis factum die vicesima / novembri anno Domini / millesimo quingentesimo decimo quinto.

Primo / Quatuor volumina / Biblie (1) (cum Expositione / seu commento) fratris Nycolay / de Lyra (2) et aliis additionibus.

(3) *Epistole beati Jheronimi.*

(4) *Opus aureum super Evangeliiis / totius anni secundum usum romane / Curie et fratrum Predicatorum / cum octo millibus dubiis / exactissime declaratis ac / quadruplici sensu Sacre Scripture.*

(5) *Summula confessionis a reverendissimo / in Christo patre fratre Anthonino / archiepiscopo florentino edita.*

(6) *Item alia similis summula / eiusdem in minori forma.*

(7) *Vita divi Dionysii / Areopagite per fratrem Baptistam / Mantuanum edita.*

(8) *Manipulus curatorum.*

^{1,2} Manuscrit en mauvais état.

² Nicolas de Lyre, *Expositio sacris canonis Bibliae...* Ouvrage terminé en 1332. Commente le sens littéral de chaque passage de la Bible. Très répandu au Moyen Âge.

³ Saint Jérôme, *Lettres*.

⁴ Biffé après «dubiis»: «exactissime».

Antonio de Ghislandis, *Opus aureum super Evangeliiis totius anni...*

Théologien dominicain de la fin du XV^e et du début du XVI^e siècle, inquisiteur de Turin. Postille des Évangiles, de 1507 (première édition).

⁵ Biffé, au-dessus de la notice: «Summula utilissima confessionis».

^{5,6} Saint Antonin Pierozzi de Florence, *Summa confessionis (= Confessionale)*.

Antonin Pierozzi (1389-1459), dominicain, archevêque de Florence, canonisé en 1523. Il s'agit probablement ici du *Confessionale* dit «defecerunt», destiné aux prêtres, rédigé avant 1453. Il en existait aussi des versions en langue vulgaire.

⁷ Baptiste Spagnolo «le Mantouan», *Vita Dionysii Areopagite*.

Giovanni Battista Spagnolo (1448-1516), général de l'Ordre des Carmélites. Considéré comme l'un des meilleurs poètes de la littérature néo-latine. Ouvrage de 1507 (première édition).

⁸ Guido de Monte Rocherii, *Manipulus curatorum*.

Guido de Monte Rocherii, prêtre espagnol, rédige en 1333 son manuel de théologie pastorale et morale à l'intention de ses confrères, en suivant l'ordre des sacrements. Très populaire.

(9) *Confessionale seu interrogatorium reverendi patris fratris Jacobi Philippi.*

Liber in quo sunt videlicet (10) *Confessionale sancti Thome de Aquino et* (11) *aliud / confessionale sine titulo.* / (12) *Item Flosculus sacramentorum / editus a Pedro Fernandi de Villegas.*

/ p. 2 /

(13) *Psalmi penitentiales Francisci / Petrarche in minori forma.*

(14) *Alphabetum sacerdotum et / (15) Articuli fidei in uno libello.*

(16) *Item aliud alphabetum non / consutum.*

(17) *Item Rationale divinarum officiorum.*

(18) *Lactancius.*

(19) *Expositiones hymnorum.*

(20) *Libellus ex gestis Romanorum / historie notabiles collecte de / vicis virtutisque tractantes / cum applicationibus moralizatis / et misticis.*

⁹ Jacopo Filippo Foresti, *Confessionale seu interrogatorium.*

Jacopo Filippo Foresti, de Bergame (1434-1520), prieur augustin, historien. Première édition de son manuel de confession en 1497.

¹⁰⁻¹² Dans la marge: «in uno libro».

¹⁰ Pseudo-Thomas d'Aquin (= Mathieu de Cracovie), *Confessionale.*

Mathieu de Cracovie (vers 1335-1410), théologien, légat pontifical. Confessional considéré comme l'un des meilleurs du genre.

¹¹ *Confessionale.*

Non identifié.

¹² Pedro Fernandez de Villegas, *Flosculus sacramentorum et modus atque ordo visitandi clericos.* Pedro Fernandez de Villegas (1453-1536), théologien, archidiacre de Burgos; son livre semble être un manuel pratique, traitant des visites épiscopales (*Diccionario de historia eclesiastica de España*, t. II, Madrid, 1973, p. 922-923).

¹³ François Pétrarque, *Psalmi penitentiales.*

¹⁴ *Alphabetum seu instructio sacerdotum.*

Essentiellement pratique, cet ouvrage rudimentaire de pastorale renseignait les prêtres sur l'administration des sacrements, et sur leurs autres tâches.

¹⁵ Biffé: mot difficilement lisible avant «libello» («pern» [?]).

¹⁵ *Articuli fidei.*

¹⁶ Non identifié. Il s'agit peut-être d'un ouvrage identique au n° 14.

¹⁷ Guillaume Durant, *Rationale divinarum officiorum.*

Guillaume Durant (env. 1230-1296), évêque de Mendes, canoniste. Dans son livre, terminé avant 1291, il traite de tous les aspects de la liturgie, aussi bien du déroulement des offices que de la hiérarchie cléricale et du comput. Très répandu.

¹⁸ Lactance, *Œuvres.*

¹⁹ *Expositiones hymnorum.*

Non identifié. Il s'agit peut-être de l'ouvrage décrit par Marius BESSON, *L'Eglise et l'imprimerie dans les anciens diocèses de Lausanne et Genève...*, II, Genève, 1938, p. 262, qui commente tous les hymnes liturgiques.

²⁰ *Gesta Romanorum.*

Recueil d'anecdotes et de contes, pour une bonne part tirés des auteurs antiques, et complétés d'une moralité; utilisé comme source d'«exempla» par les prédicateurs. Premières versions de l'œuvre dès la fin du XIII^e et le début du XIV^e siècle (H. OESTERLEY, éd. *Gesta Romanorum*, Berlin, 1872, p. 260 sqq.).

- (21) *Summa angelica*.
(22) *Aureum opus de veritate / contritionis*.
(23) *Quadragesimale non religatum*.

/ p. 3 /

- (24) *Duo volumina Historiarum / Enneadum Marci Anthonii / Cocii Sabellici ab Urbe / condita usque ad annum 1504*.
(25) *Bæcius De consolatione / philosophie et* (26) *Disciplina scoliarum*.
(27) *Tullius De officiis*, (28) *amicitia*, / (29) *senectute et* (30) *paradoxis / cum commento*.

/ p. 4 /

- (31) *Vergilius Buccolicorum / (32) Georgicorum et (33) Eneydum / in uno libro cum commento*.
(34) *Item Georgica Vergilii in uno / alio libro foderato pergamino cum / etiam commento*.
(35) *Ovidius De arte amandi / et (36) remedio amoris cum / commento. / Item et* (37) *Juvenalis cum commento / in uno libro*.

²¹ Angelo Carletti de Clavasio, *Summa angelica de casibus conscientiae*.

Angelo Carletti de Clavasio, mort en 1495, juriste, vicaire général des frères mineurs italiens. Cette somme de confession présente les matières par ordre alphabétique, selon les derniers développements doctrinaux (T. TENTLER, *Sin and confession on the eve of the Reformation*, Princeton, 1977, p. 35).

²² Johannes-Ludovicus Vivaldi, *Aureum opus de veritate contritionis*.

J.-L. Vivaldi (1475-1519), dominicain, théologien. Œuvre d'édification d'une grande rigueur, préparant le pénitent à la confession.

²³ Biffé: « in » avant « non ».

²⁴ *Quadragesimale*.

Non identifié.

²⁴ Marco Antonio Coccio « Sabellico », *Historiae Enneades, ab urbe condita usque ad annum 1504*.

Marco-Antonio Coccio, dit Sabellico (1436-1506 ou 1508), historien vénitien. Histoire universelle, d'après des sources antiques, médiévales, contemporaines. Point de vue vénitien.

²⁵ Boèce, *De consolatione philosophiae*.

²⁶ Pseudo-Boèce, *De disciplina scoliarum*.

Œuvre d'un auteur inconnu, rédigée à Paris entre 1230 et 1240. Texte pédagogique, théorique et pratique, traitant des matières et des méthodes d'enseignement. Très populaire (O. WEJERS, éd., *Pseudo Boèce, De disciplina scoliarum*, Leyde, Cologne, 1976, p. 3-8, 11, 30-34).

^{27, 28, 29, 30} Cicéron, *De officiis, De amicitia, De senectute, Paradoxa Stoicorum*.

^{31, 32, 33} Virgile, *Bucoliques, Géorgiques, Enéide*.

³⁴ Virgile, *Géorgiques*.

^{35, 36, 37} Dans la marge gauche, accolade, avec l'indication « in uno libro ».

^{35, 36} Ovide, *L'art d'aimer, Les remèdes de l'amour*.

³⁷ Juvénal, *Satires*.

(38) *Ovidius in Methamorphoseos / cum* (39) *Epistolis eiusdem Ovidii / sine commento.*

(40) *Aemilii Probi historici / Excellentium imperatorum vite. / Item et* (41) *Fabule Laurentii / Abstemii. Item* (42) *Fabule ex / greco in latinum per Laurentium / Vallam verse in uno / libro.*

(43) *Illustrium virorum epistole.*

(44) *Libanii Greci beati Johannis / Crisostomi preceptoris Epistole.*

(45) *Epistole Karoli / et* (46) *Modus conficiendi epistolas / simul consutus.*

(47) *Gasparini Pergamensis / Epistole. / Item* (48) *Lucianus Palinurus. /* (49)

³⁸ Ovide, *Métamorphoses*.

³⁹ Ovide, *Heroides* (ou *Epistolae*).

^{40, 41, 42} Dans la marge gauche: accolade, avec l'indication «in uno libro».

⁴⁰ Cornelius Nepos, *De viris illustribus*.

Longtemps attribué à Aemilius Probus.

⁴¹ Lorenzo Astemio, *Fabulae* (ou *Hecatomythium*).

L. Astemio (fin XV^e-début XVI^e siècle), humaniste italien, auteur de deux recueils de cent fables (1495 et 1505), d'inspiration classique et médiévale.

⁴² Esope, *Fables*.

Les fables qu'a traduites Valla sont celles d'Esope.

⁴³ Ange Politien, *Illustrium virorum epistolae*.

Agnolo Ambrogini, dit Poliziano (1454-1494), humaniste italien. Compilation de sa correspondance par Josse Bade (1498).

⁴⁴ Libanius, *Epistolae*.

Libanius (314-393), maître de rhétorique d'Antioche, apprécié pour sa correspondance. L'édition présente dans la bibliothèque de Vernets est peut-être un faux partiel, forgé par l'humaniste italien F. Zambeccari (W. von CHRIST, W. SCHMID, O. STÄHLIN, *Geschichte der griechischen Literatur*, II², Munich, 1924, p. 995).

⁴⁵ Karl Mennicken, *Epistolares formulae*.

Karl Mennicken (= Carolus Virulus) (1410-1493), maître à la Faculté des arts de Louvain. Formulaire scolaire de 337 modèles de lettres, publié pour la première fois en 1476. Populaire (CLOUGH, p. 47, 59-60).

⁴⁶ *Modus conficiendi epistolas*.

Non identifié.

⁴⁷⁻⁵³ Dans la marge gauche: accolade, avec l'indication «in uno libro».

⁴⁷ Gasparino Barzizza «Bergamensis», *Epistolae ad exercitationem accomodatae*.

Gasparino Barzizza, de Bergame (1360-1431), humaniste, maître de rhétorique et de philosophie. Recueil de lettres fictives modèles (envoi initial et réponse) (CLOUGH, p. 40, 49, 50).

⁴⁸ Lucien de Samosate, *Palinurus*.

Lucien de Samosate (120 env.-180 env. ap. J.-C.), rhéteur, philosophe, auteur satirique. Très apprécié pour son caractère moral et critique. Le dialogue désigné ici sous le titre *Palinurus* n'a pu être identifié. Figure avec des textes identiques à ceux du présent recueil (sauf le n° 47), dans une édition compilée à Avignon en 1497 par Gilles Marmitta, à partir des traductions de F. Accolti et F. Rinucci (Pierre PANSIER, *Histoire du livre et de l'imprimerie à Avignon du XIV^e au XVI^e siècle*, I, Avignon, 1922, p. 177, 188-190; A.C. MAGER, «Lucien et la Renaissance», in *Revue de littérature comparée*, 47, 1973, p. 5-22).

Lucianus Scipio romanus. / (50) *Luciani Heroica in amorem.* / (51) *Luciani Asinus aureus.* / (52) *Bruti romani Epistole.* / (53) *Dyogenis Cynici Epistole.*

/ p. 5 /

(54) *Regule eleganciarum / Augustini Dati cum commento.*

(55) *Quidam liber manu scriptus copiarum / nonnullarum litterarum missivarum.* /

(56) *Laurentius Valla In / elegancias lingue latine.*

Liber in quo continentur / (57) Ascensii De epistolis componendis. / (58) *Sulpicius*

⁴⁹ Lucien de Samosate, *Alexander, Annibal, Minos, Scipio.*

Il s'agit probablement du *Dialogue des morts* n° 12 (cf. PANSIER, p. 190).

⁵⁰ Lucien de Samosate, *Amores* (= _____).

⁵¹ Pseudo-Lucien, *Asinus aureus* (= _____ « Lucius ou l'âne »).

Roman grec d'auteur inconnu, du II^e siècle ap. J.-C., dont le thème et une partie des épisodes sont analogues à ceux des *Métamorphoses* (ou *Ane d'or*) d'Apulée. Quoique annoncé sur la page de titre, ne figure en fait pas dans les éditions de 1497 (et 1505) signalées ci-dessus (SCHANZ-HOSIUS, III, p. 107-108; PANSIER, *ibid.*).

⁵² Pseudo-Brutus, *Epistulae ad Pergamenos.*

Lettres grecques d'une authenticité douteuse, attribuées à l'assassin de César, Marcus Junius Brutus, et traitant de ses activités en Orient, avec les réponses d'un auteur inconnu, signant « Mithridate », ajoutées à une date ultérieure (SCHANZ-HOSIUS, I, p. 395-397).

⁵³ Pseudo-Diogène le Cynique, *Epistolae.*

Lettres attribuées au philosophe grec Diogène le Cynique (413-327 av. J.-C.) forgées à l'époque augustéenne (von CHRIST, SCHMID, STÄHLIN, II¹, p. 484).

⁵⁴ Biffé: « Epl. » avant « Regulae ».

⁵⁴ Agostino Dati, *Regulae elegantiarum.*

Agostino Dati (1420-1478), humaniste, philologue, historien, chancelier de Sienne. Grammaire pour les étudiants avancés, traite des problèmes stylistiques de la lettre et du discours. Très répandu (CLOUGH, p. 47).

⁵⁵ *Liber manuscriptus copiarum nonnullarum litterarum missivarum.*

Non identifié. Recueil de lettres diverses.

⁵⁶ Lorenzo Valla, *Elegantiae linguae latinae.*

Lorenzo Valla (1406-1457), humaniste, initiateur des études philologiques de la Renaissance. Ouvrage (1440) qui examine les différents membres de la phrase, le sens des mots, les parties du discours, etc. Grande influence.

⁵⁷ Josse Bade Ascensius, *De epistolis componendis.*

Josse Bade Ascensius (1462-1535), humaniste et imprimeur. Compose des manuels de grammaire et de stylistique. Le recueil (n° 57 à 67) prend forme progressivement de 1501 à 1505. L'édition présente ne correspond à aucune de celles relevées par Renouard. Manuel de stylistique épistolaire (1502) (Philippe RENOARD, *Bibliographie des impressions et des œuvres de Josse Bade Ascensius...*, 3 t., Paris, 1908, t. I, p. 109, 125; III, p. 359-374).

⁵⁸ Giovanni Sulpizio, *De epistolis et orationibus opusculum* (= *De componendis et orandis epistolis*).

Giovanni Sulpizio (seconde moitié du XV^e siècle), grammairien. Traité de stylistique épistolaire (*Biographie universelle (Michaud), ancienne et moderne*, t. 40, Paris s.d., p. 437-438).

De epistolis et oracionibus opusculum. / (59) *Index ex Augustino Datto adnotandorum omnium.* (60) *Augustini Datti Elegantiolae.* / (61) *Regule constructionis.* / (62) *Regule eleganciarum Francisci Nigri.* / (63) *Magistratuuum romanorum declaratio.* / (64) *De orthographia ascensiane regule.* / (65) *De eadem exactum Georgii Valle compendium.* / (66) *Item Apex badianus ex Tortelio depromptus.* / (67) *Divisiones preceptorum et Augustini Datti / et Francisci Nigri atque nominum romanorum / novissime superad-dicte per Johannem / Mediovicillanum.*

(68) *Catholicum magnum.*

(69) *Cornucopie.*

⁵⁹ Josse Bade Ascensius, *Index ex Augustino Datto adnotandorum omnium.*

Table des matières des *Elegantiae* de Dati (cf. RENOARD, I, p. 359, description de la première édition).

⁶⁰ Agostino Dati, *Regulae eleganciarum.*

Voir n° 54. Accompagné ici de deux commentaires, l'un de Clichtove, l'autre de Bade (cf. RENOARD, I, p. 125).

⁶¹ Josse Bade Ascensius, *Regulae constructionis.*

Ouvrage de stylistique, donnant des règles sur l'ordre des mots dans la phrase.

⁶² Francesco Pescennio Negri, *Triginta regulae elegantiarum de orthographia.*

Francesco Pescennio Negri (1452-après 1523), ecclésiastique, humaniste. Traité d'orthographe, accompagné d'un commentaire de Clichtove (COSENZA, V, p. 324).

⁶³ Josse Clichtove, *Nomina dignitatum magistratuuumque veterum Romanorum brevi declaratione.*

Josse Clichtove (1472-1543), humaniste, né aux Pays-Bas, personnalité du courant préreformateur parisien. Grammairien et philologue. Etude sur les magistratures romaines (1498) (Jean-Pierre MASSAUT, *Josse Clichtove, l'humanisme et la réforme du clergé*, Paris, 1968, passim).

⁶⁴ Josse Bade Ascensius, *De recte scribendi ratione (= De orthographia regulae).*

Contient des règles d'orthographe commentées.

⁶⁵ Giorgio Valla, *De orthographia.*

Giorgio Valla (1447-1500), humaniste italien. Première édition en 1477-1480 (J.-L. HEIBERG, *Beiträge zur Geschichte Georg Valla und seiner Bibliothek*, Leipzig, 1896, p. 6 sqq.).

⁶⁶ Josse Bade Ascensius, *Apex de grecis dictionibus ex Tortelio depromptus.*

Ouvrage tiré du livre du grammairien Giovanni Tortelli (1400 env.-1466), *Commentaria grammatica de orthographia dictionum e graecis tractatorum*, qui initie le lecteur à la transcription de mots grecs rencontrés dans un texte latin (RENOARD, I, p. 113, 138).

⁶⁷ Johannes Mediovicillanus, *Divisiones preceptorum... novissime superad-dicte.*

Auteur non identifié; il s'agit probablement d'une table des matières, peut-être partielle, du recueil.

⁶⁸ Giovanni Balbi, *Catholicum magnum (= Summa grammaticalis).*

Giovanni Balbi, mort en 1296, dominicain. Traité de grammaire et de rhétorique, avec un lexique, des règles d'orthographe et de prosodie. Grand succès, quoique décrié par les humanistes (HURTER, p. 413, § 218).

⁶⁹ Niccolo Perotti, *Cornucopiae sive linguae latinae commentarium.*

Niccolo Perotti (1430-1480), humaniste italien, philologue et homme d'Eglise. Commentaire sur Martial, terminé en 1479, qui contient également divers renseignements sur l'Antiquité. Grand succès (Giovanni MERCATI, *Per la cronologie della vita e degli scritti di Niccolo Perotti*, Rome, 1925).

(70) *Vocabularius gemma / gemmarum in quo expositio / lingue theutonice continetur.*

/ p. 6 /

Liber in quo continentur / (71) Les vertus des eaues et / des herbes. / (72) Item le regime contre epidimie. / (73) Item Secreta mulierum. / (74) Item Le conge prins du siecle / seculier. / (75) La maniere de enter et / planter. / (76) Item L'art et disposition de / bien mourir.

⁷⁰ Biffé: «in» (?) avant «in quo»; biffé: tilde au-dessus du «e» de «continetur».

⁷⁰ *Vocabularius gemma gemmarum.*

Glossaire latin-allemand, vraisemblablement de la seconde moitié du XV^e siècle, en dialecte du Bas- ou du Haut-Rhin (L. DIEFFENBACHS, *Glossarium latino-germanicum mediae et infimae aetatis*, Francfort, 1857, p. II, IV, IX).

⁷¹ *Les vertus des eaues et des herbes.*

Identification incertaine. Le titre fait l'objet de 9 éditions de 1459 à 1559, tantôt seul, tantôt avec *Le régime contre la peste*. Selon KLEBS, peut-être *Traité des eaux artificielles et les vertus et propriétés dicelles*, rédigé, selon DALBARRE-DROZ, p. 249, pour une comtesse de Bourgogne (A.C. KLEBS, *Incunabula scientifica et medica*, Bruges, 1933, p. 125, 359; C. DALBARRE, E. DROZ, *L'imprimerie à Vienne en Dauphiné au XV^e siècle*, Paris, 1938, p. 244-249).

⁷² Thomas Le Forestier, *Le régime contre épidémie.*

Identification incertaine. Correspond au titre de l'ouvrage de T. Le Forestier, médecin mort en 1508, traitant de la peste, version française d'un traité latin plus développé (A.C. KLEBS, E. DROZ, *Documents scientifiques du XV^e siècle*, Paris, 1925, p. 47, 60). Mais il faut noter que l'ouvrage précédent est souvent suivi d'un *Régime contre la peste*, titre très voisin et susceptible d'être altéré.

⁷³ Pseudo-Albert le Grand, *Secreta mulierum et virorum.*

L'attribution de cet ouvrage à Albert le Grand est douteuse. Texte du XIII^e siècle, traitant principalement de la sexualité et de la génération humaine, dans le cadre médical de l'époque, sous la forme d'une lettre adressée à un clerc parisien (THORNDIKE, p. 739-744).

⁷⁴ Jacques de Bugnin, *Le congié pris du siècle séculier.*

Jacques de Bugnin, alias Borollier, né à Lausanne, chapelain de la cathédrale en 1462, curé de Saint-Martin près d'Oron; en 1476, official et vicaire spirituel par intérim. Entre dans l'ordre des Bernardins et se retire au monastère de Tamié en Savoie, où il achève en 1480 son œuvre. Recueil de sentences morales et d'aphorismes, sous forme de distiques, classés par ordre alphabétique (A. PIAGET, éd., *Jacques de Bugnin. Le congié pris du siècle séculier*, Neuchâtel 1916, introd. p. 17-34).

⁷⁵ *La maniere de enter et planter en jardins plusieurs choses bien étranges.*

Identification incertaine. Manuel de jardinage (?), et traitant probablement de curiosités botaniques, dérivé d'un ouvrage de Pietro de Crescenzi, agronome italien du XIV^e siècle (d'après l'énoncé de l'introduction citée par H. BEAUDRIER, *Bibliographie lyonnaise*, 12 t., Lyon 1895-1963, t. XI, p. 479).

⁷⁶ *L'art et disposition de bien mourir.*

«Ars moriendi», prescrivant un ensemble d'attitudes pour se préparer à la mort et résister aux ultimes tentations du Malin. Le genre connaît une très grande diffusion au XV^e siècle. L'édition possédée par Vernets est plus restreinte et plus rare que la plupart des autres (Roger CHARTIER, «Les arts de mourir (1450-1600)», in *Annales E.S.C.*, 31, 1976, p. 51-75).

(77) *La dance des aveugles.*

(78) *Les folles entreprises.*

Libellus in quo continentur / (79) *Problemata / Aristotelis.* / (80) *Item Albertus Magnus De virtutibus / herbarum lapidum et animalium.* / (81) *Eiusdemque Liber de mirabilibus / mundi et etiam de quibusdam / effectibus causatis a quibusdam / animalibus etc.* / (82) *Item Phisionomia magistri / Michaelis Scoti.* / (83) *Item Thesaurus incomparabilis.* / (84) *Item Carmen lugubre Philippi / Beroaldi de dominice Passionis / die.* (85) *Item eiusdem Canticum de / laudibus dive Verginis.* / (86) *Item*

⁷⁷ Pierre Michault, *La danse des aveugles.*

Pierre Michault (XV^e siècle) prêtre, écrivain. Ouvrage de morale (1465), sous forme de dialogue allégorique en vers entre le narrateur et son Entendement (Thomas WALTON, *Le doctrinal du temps présent de Pierre Michault (1466)*, Paris, 1931, p. 25-29).

⁷⁸ Pierre Gringore, *Les folles entreprises.*

Pierre Gringore (ou Gringoire) (1475-1538), rhétoricien français, auteur de ballades et de soties. Œuvre à caractère satirique et moral marqué, qui dénonce les vices de toutes les classes de la société, en particulier du clergé (*Dictionnaire des lettres françaises, le Moyen Age*, Paris 1964, p. 362-364; A. RENAUDET, *Préréforme et humanisme à Paris pendant les premières guerres d'Italie (1494-1517)*, Paris, 1916, p. 460).

⁷⁸⁻⁸⁹ Pas d'indications autres que l'interligne qui permettent de délimiter ce recueil.

⁷⁹ Pseudo-Aristote, *Problemata.*

Compilation de problèmes mathématiques optiques, musicaux, médicaux, tirés d'ouvrages divers (y compris d'Aristote et de ses élèves), datant du V^e ou du VI^e siècle (W.D. ROSS, *Aristote*, Paris, 1930, p. 24).

⁸⁰ Pseudo-Albert le Grand, *Liber aggregationis, seu de virtutibus herbarum, lapidarum et animalium (= Secreta Alberti).*

Ouvrage du XIII^e siècle, d'auteur inconnu, attribué à Albert le Grand. Traite des propriétés, souvent magiques, d'herbes, de pierres, d'animaux. Très populaire (THORNDIKE, p. 721 sqq.).

⁸¹ Pseudo-Albert le Grand, *Liber de mirabilibus mundi et etiam de quibusdam effectis causatis a quibusdam animalibus.*

Egalement du XIII^e siècle et attribué à A. le Grand. Contenu voisin du précédent, à caractère médical et magique (THORNDIKE, p. 723, 730 sqq.).

⁸² Michel Scot, *Physiognomia (= De secretis naturae).*

Michel Scot (fin XII^e siècle-1235), ecclésiastique, homme de science, astrologue. Ouvrage qui est consacré, outre la physiognomie, à la génération. Recourt fréquemment à l'astrologie et autres pratiques divinatoires (THORNDIKE, p. 308, 328).

⁸³ *Thesaurus incomparabilis.*

Identification incertaine. Probablement le *Thesaurus incomparabilis inestimabilis divitias spiritualis sapientie continens*, Paris, Denis Roce, s.d. (env. 1511).

⁸⁴ Filippo Beroaldo, *Carmen lugubre de dominice Passionis die.*

Filippo Beroaldo l'Ancien (1453-1505), humaniste italien, philologue, auteur de poésies à caractère religieux, dont le *Carmen lugubre*, paru pour la première fois en 1481.

⁸⁵ Filippo Beroaldo, *Paeanes sive canticum de laudibus dive Virginis, ex Petrarche poemate in latinum conversi.*

Traduction d'un poème de Pétrarque (*Vergine Bella*).

Liber quattuor causarum. / (87) *Invective sur le trespas / de feu Monsieur le cardinal / Damboyse legat ez France.* / (88) *Les dictz des sages.* /

(89) *Le conge prins du siecle / seculier.*

(90) *Liber cantus.*

(91) *Gesta in concilio basiliensi.*

/ p. 7 /

(92) *Formulare advocatorum / et procuratorum romane / Curie et regni parlamenti.*

(93) *Formulare instrumentorum / Curie romane et ars notariatus.*

(94) *Formularium terminorum / Curie romane.*

⁸⁶ Pseudo-Thomas d'Aquin, *Liber quattuor causarum.*

Recueil d'aphorismes, extraits en partie d'un ouvrage d'auteur inconnu parfois attribué à Thomas, *De vitiis et virtutibus* (P. MANDONNET, *Des écrits authentiques de Saint Thomas*, Fribourg, 1910, p. 109, n° 114).

⁸⁷ *Invective sur le trespas de feu monsieur le cardinal d'Amboise, legat ez France.*

Non identifié. Plusieurs ouvrages sont consacrés à la mort en 1510 du cardinal d'Amboise, légat du Saint-Siège en France, ministre de Louis XII, parmi lesquels:

— *Nouvelles complaints de tous estats en forme de vision touchant la mort de mons. Georges d'Amboise*, dans un recueil de poèmes conservé à la Bibliothèque Nationale (*Catalogue général des manuscrits*, n° 24315).

— *La réception faite en la ville et cité de Rouen du corps de... Georges d'Amboise, légat du Saint-Siège Apostolique, et archevesque de la dicte ville de Rouen*, s.d.n.l.

— *La pompe funerale de la mort monsieur le legat faicte a Lyon*, s.d.n.l.

Ces deux opuscules ont été réimprimés par E. FRÈRE, éd., *Funérailles de Georges d'Amboise...*, Rouen, 1864 (Soc. des bibliophiles normands n° 37).

⁸⁸ *Les dictz des sages.*

Recueil de maximes morales en vers.

⁸⁹ Jacques de Bugnin, *Le congié pris du siècle séculier.*

Voir n° 74.

⁹⁰ *Liber cantus.*

Non identifié.

⁹¹ *Gesta in concilio basiliensi.*

Identification incertaine. Peut-être le *Gesta concilii basiliensis* de Jean de Ségovie, rédigé de 1449 à 1458, mais publié seulement au XIX^e siècle. Ouvrage de tendance conciliaire du représentant du roi d'Espagne à Bâle (Uta FROMHERZ, *Johannes von Segovia als Geschichtsschreiber des Konzils von Basel*, Bâle, 1960, p. 67-128). Ou le *De Gestis basiliensis concilii* d'Enea Silvio Piccolomini, achevé en 1440.

⁹² *Formulare advocatorum et procuratorum romane Curie et Regni Parlamenti.*

Formulaire et manuel de procédure judiciaire auprès des offices ecclésiastiques, de la fin du XV^e siècle, également utile pour le droit civil (R. STINTZING, *Geschichte der populären Literatur des römisch-kanonischen Rechts in Deutschland...*, Leipzig, 1867, p. 316).

⁹³ *Formulare instrumentorum et ars notariatus.*

Formulaire de droit canonique, méthodique et alphabétique, également utile pour le droit civil (STINTZING, *ibid.*).

⁹⁴ *Formularium terminorum Curie romane* (ou *Rotae romane*).

Ouvrage du même genre que les précédents.

(95) *Liber artis notariatus.*

(96) *Quidam liber in quo continentur / plura mirabilia.*

(97) *Mirabilia Rome.*

/ p. 24 /

Librorum Francisci d(e) Ver(ne)tis / canonici lausannensis inventarium.

(1) *Primo quattuor volumina Biblie (2) cum Commento / Nycolay de Lyra cum aliis etc.*

(3) *Item Opus aureum super Evangeliiis totius / anni secundum usum romane Curie et fratrum / Predicatorum cum octo millibus dubiis etc. / ac quadruplici sensu Sacre Scripture.*

(4*) *Textus Sententiarum.*

(5*) *Duo volumina Summe maioris beati / Anthonini.*

⁹⁵ *Liber artis notariatus.*

Manuel de notariat; traite des fonctions et des problèmes juridiques les plus courants d'un notaire: contrats, testaments, etc. (STINTZING, op. cit., p. 298).

⁹⁶ *Quidam liber in quo continentur plura mirabilia.*

Non identifié.

⁹⁷ Dans la marge gauche: «habet rgr. Lucini.» Conjecture de Bruckner, p. 132, n. 94 g: «habet registrator Lucini.»

⁹⁷ *Mirabilia urbis Romae.*

Guide anonyme du XII^e siècle pour les pèlerins, décrivant les ruines et monuments de Rome, avec un commentaire mêlant Antiquité et christianisme (MANITIUS, III, p. 245-246).

Titre: ms. en mauvais état.

Dans la marge gauche: «inventarium librorum bibliotheca Lausanne vidi n° 23.» (écriture du XIX^e-XX^e siècle).

^{1,2} V. A 1, A 2.

³ V. A 4.

⁴ Pierre Lombard, *Textus Sententiarum.*

Sentences de Pierre Lombard (XII^e siècle), un des fondements des études théologiques du Moyen Age.

⁵ Saint Antonin Pierozzi de Florence, *Summa theologiae moralis.*

Somme qui traite de tous les aspects de la théologie morale, inspirée de la théologie des deux siècles précédents (1454). Grande influence, considérée d'abord comme un ouvrage de casuistique (Vernets possède peut-être une édition partielle, ou même les tables seulement, l'ouvrage complet comportant 4 ou 5 in-folios).

⁶ Gabriel Biel, *Sacris canonis Missae expositio.*

G. Biel (v. 1418-1495), l'un des derniers théologiens scolastiques importants. Commentaire de la messe, sous ses aspects doctrinaux, canoniques, casuistiques et liturgiques, non dépourvu de caractère pratique (1484-1499). Grand succès.

- (6*) *Gabriel Biel Super canonem.*
(7) *Confessionale seu interrogatorium / reverendi patris fratris Jacobi Philippi.*
(8*) *Baculus pastoralis.*
(9*) *Epistola Rabbi Samuelis Judei ad / Rabbi Samuelem de propheciiis / Veteris Testamenti.*
(10) *Lactantius etc.*
(11*) *Questiones morales magistri / Petri Tatarati.*
(12*) *Morales sancti Gregorii in / beatum Job.*
(13) *Libellus de gestis Romanorum.*
(14) *Divi Dionisii Areopagite vita per / Baptistam Mantuanum carmelitam / carmine edita.*
(15*) *Figure Bible fratris Anthonii / de Rampelosis.*
(16*) *Speculum morale Sacre Scripture.*

⁷ V. A 9.

⁸ Gian Francesco Pavini, *Baculus pastoralis ad dirigendos in viam pacis pedes visitantium et visitatorum.*

Gian Francesco Pavini, canoniste italien, auditeur de Rote, mort en 1484. Manuel pratique détaillé sur la visitation des diocèses (1475) (Johann-Friedrich von SCHULTE, *Die Geschichte der Quellen und Literatur des kanonischen Rechts von Gratian bis auf die Gegenwart*, II, Stuttgart, 1875-1880, p. 332).

⁹ Alfonso Buenhombre?, *Epistola Rabbi Samuelis ad Rabbi Isaac de prophetiis Veteris Testamenti.*

Attribution contestée à A. Buenhombre, dominicain espagnol, évêque du Maroc, mort en 1353, qui n'en est peut-être que le traducteur. Dans la tradition apologétique espagnole antijudaïque, dialogue entre deux juifs du Maghreb (Monika MARSMANN, *Die Epistel des Rabbi Samuel an Rabbi Isaac...*, Munich, 1971, p. 15-34).

¹⁰ V. A 18.

¹¹ Pierre Tartaret, *Questiones morales.*

P. Tartaret (ou Tateret), né à Romont, mort à Paris en 1522, chanoine de Lausanne avant 1505 déjà, théologien scolastique (et plus particulièrement scotique) à l'Université de Paris. Ouvrage traitant de morale, paru en 1504 (A. RENAUDET, *Préréforme et humanisme à Paris...*, Paris, 1953², p. 95, 247; M. REYMOND, *Les dignitaires de l'Eglise Notre-Dame de Lausanne...*, Lausanne, 1912, p. 454 (MDR, II, 8).

¹² Saint Grégoire le Grand, *Expositio in librum Job, sive Moralium in Job libri XXXV.*

¹³ V. A 20.

¹⁴ V. A 7.

¹⁵ Antonio Rampazolli, *Figurae Bibliae (= Aurea Biblia = Repertorium aureum Bibliorum, etc.).*

A. Rampazolli (ou Rampelosis, ou Rampigollis) (1360-après 1423), théologien dans diverses universités italiennes. Commentaire moral et allégorique d'*exempla* bibliques classés alphabétiquement. Très populaire (ZAWART, op. cit., p. 365).

¹⁶ Jean Vital du Four, *Speculum morale totius Sacre Scripture.*

Jean Vital du Four (de Furno) (1260-1327), théologien français, cardinal. Concorde biblique, classée alphabétiquement, avec commentaire des passages cités (1305) (H. ROST, *Die Bibel im Mittelalter*, Augsburg, 1939, p. 103).

(17*) *Questiones spiritualis convivii / super Evangelii tam de tempore quam / de sanctis.*

(18) *Manipulus curatorum.*

/ p. 23 /

(19) *Summula confessionis / Anthonii archiepiscopi florentini / in impressione antiqua.*

(20*) *Liber beati Bernardi abbatis / clarevallensis De conscientia / in pergamenno et parva forma.*

Libellus in quo continentur / (21) *Confessionale beati Thome de Aquino.* / (22) *Item aliud Confessionale in vulgari.* / (23) *Item Flosculus sacramentorum.*

(24*) *Missale parvum vocatum Veni / mecum.*

(25*) *Josephus.*

(26*) *Querela Ecclesie.*

(27) *Rationale divinatorum officiorum.*

(28*) *Opus aureum super Evangelii totius / anni secundum usum romane Curie et / Ordinis Predicatorum.*

(29*) *Vita Brunonis Carthusiensis.*

¹⁷ Juan de Torquemada, *Questiones spiritualis convivii delicias praeferentes super Evangelii tam de tempore quam de sanctis.*

Juan de Torquemada (1388-1469), théologien dominicain espagnol, cardinal. Commentaire exégétique des évangiles des dimanches qui aurait été destiné à être lu pendant les repas des cardinaux (J.F.R. STOCKMANN, *Johannis de Turrecremata O.P. vitam ejusque doctrinam...* Bologne, 1952, p. 33).

¹⁸ V. A 8.

¹⁹ V. A 5.

²⁰ Saint Bernard de Clairvaux, *De conscientia.*

Identification incertaine: deux ouvrages douteux ou apocryphes ont un titre proche de celui du libellé ci-dessus; il s'agit du *Tractatus de conscientia, ad religiosum quemdam Ordinis Cisterciensis*, et du *Tractatus interiori domo, seu de conscientia aedificanda* (L. JANAUSCHEK, *Bibliographia bernardina*, Hildesheim, 1959, p. X).

²¹⁻²³ Dans la marge gauche: accolade verticale.

^{21, 22, 23} V. A 10, A 11, A 12.

²⁴ *Missale parvum vocatum Veni mecum.*

Missel portatif, dont il existe deux éditions genevoises (vers 1497 et vers 1520) (BESSON, *L'église*, I, p. 319-332).

²⁵ Flavius Josèphe, *Opera?*

Il n'est pas possible de savoir quels ouvrages Vernets possédait.

²⁶ *Querella Ecclesiae.*

Non identifié. Peut-être un ouvrage de polémique.

²⁷ V. A 17.

²⁸ V. A 4. Identique au n° B 3. Il existe la possibilité d'une confusion avec le n° A 22 dont le titre est très semblable à celui-ci.

²⁹ *Vita Brunonis Carthusiensis.*

Vraisemblablement vie de Saint Bruno, fondateur de l'ordre des Chartreux, dont le culte à l'intérieur de l'ordre venait d'être autorisé en 1514.

(30*) *Libellus de lubrico temporis curriculo*. / (31*) *Item Libellus extractus a sacris / canonibus simul consuti*.

(32*) *Janus Vitalis De divina Trinitate* / (33*) *Item Tractatus novus de canonizatione / sanctorum cum quo exemplari* (34*) *Epistole / ad prepositum Gode contra Lutherum*.

(35) *Francisci Petrarche Psalmii / penitentiales*.

(36*) *Jacobus de Vallancia Super / Psalterium*.

(37*) *Libellus contra Lutherum*.

/ p. 22 /

Libri in humanitate.

(38*) *Opera Francisci Petrarche in / uno volumine*.

³⁰ Simon Nanquier, *De lubrico temporis curriculo deque hominis miseriae*.

Simon Nanquier, alias Du Coq, bénédictin (?), poète de la fin du XV^e siècle, mort vers 1510. Il s'agit d'une œuvre à caractère moral, en vers, avec une pièce sur les funérailles de Charles VIII (1498). (A. FRANKLIN, *Dictionnaire des noms... latins de l'histoire littéraire du Moyen Age (1100-1536)*, Paris, 1875, p. 257; L. THUASNE, éd., *R. Gaguini epistolae...*, Paris, 1903, p. 135).

³¹ *Libellus extractus a sacris canonibus continens canones penitentiales...*

Ouvrage de casuistique traitant principalement des cas réservés aux prélats (d'après l'énoncé complet du titre).

³² Giano Vitale, *De divina Trinitate*.

Giano Vitale (vers 1485-1559), prêtre, poète sicilien, connaît un certain succès. Série de trois hymnes à la Trinité (en 333 vers), sujet traité avec rigueur sur le plan théologique (1521 [ou peut-être 1517]) (Girolamo TUMMINELLO, «Giano Vitale, umanista del secolo XVI», in *Archivio storico siciliano*, n.s., 81, (1883), p. 1-94).

³³ *Tractatus novus de canonizatione sanctorum*.

Non identifié; peut-être l'un des deux ouvrages suivants: Troilo MALVEZZI, *De sanctorum canonizatione*, Bologne, 1487; Jacopo Castellano DE FARA, *Tractatus de sanctorum canonizatione*, s.a. (vers 1521). Cette œuvre est une compilation et un résumé de tout ce qui a été écrit sur la question (HURTER, p. 1178, § 557).

³⁴ *Epistole ad prepositum Gode contra Lutherum*.

Non identifié. Gode (= Henning Göde) (1450 env.-1521), juriste, conseiller de Frédéric de Saxe et de Luther, sans renoncer complètement au catholicisme. (Th. MUTTER, *Zur Geschichte der Rechtswissenschaft und der Universitäten in Deutschland*, léna, 1876, p. 375-381).

³⁵ V. A 13.

³⁶ Jaime Perez de Valence, *Commentaria in omnes Psalmos Davidis allegorica et anagogica*.

Jaimes Perez (v. 1408-1490), augustin, théologien, à l'Université de Valence. Commentaire des Psaumes dans la tradition scolastique (1478). Succès important. (W. WERBECK, *J. Perez von Valencia. Untersuchungen zu seinem Psalmenkommentar*, Tubingue, 1959, p. 2 sqq.)

³⁷ *Libellus contra Lutherum*.

Non identifié.

³⁸ François Pétrarque, *Œuvres*.

- (39) *Bætius cum commento.*
(40*) *Epistole Tullii.*
(41*) *Ovidius Metamorphoseos cum / commento ac cum figuris principalium / figurarum.*
(42) *Alius liber Ovidii Metamorphoseos / et (43) Epistolarum in veteri impressione, / cum aliquibus glosis circa principium.*
(44) *Ovidius De arte amandi et / (45) De remedio amoris.*
(46) *Libanii Greci Epistole.*
(47) *Illustrium virorum epistole.*
(48) *Duo volumina Marci Anthonii / Sabellici etc.*
(49*) *Titus Livius.*
(50*) *Valerius Maximus.*
(51*) *Item Francisci Petrarche De vita / solitaria libri duo in uno / volumine manu bene scripto.*
(52) *Tullius De officiis.*
(53*) *Plinius etc.*
(54) *Cornu copie.*
(55) *Catholicon magnum.*
(56*) *Cronica Gaguini.*
(57) *Laurentius Valla.*

³⁹ V. A 25-26.

⁴⁰ Cicéron, *Epistulae*.

Il n'est pas précisé de quelles lettres il s'agit. Les éditions les plus répandues concernent les *Epistulae ad familiares*. Il existe également des recueils de lettres choisies.

⁴¹ V. A 38.

^{42, 43} V. A 38, A 39.

^{44, 45} V. A 35, A 36, A 37.

⁴⁶ V. A 44.

⁴⁷ V. A 43.

⁴⁸ V. A 24.

⁴⁹ Tite-Live, *Ab Urbe condita*.

⁵⁰ Valère-Maxime, *Facta et dicta memorabilia*.

⁵¹ François Pétrarque, *De vita solitaria*.

Pétrarque y prône la solitude et le silence, afin d'atteindre la sérénité, de manière proche de l'ascèse et de la mystique. Eloge de la culture antique.

⁵² V. A 27-30.

⁵³ Plin.

Il n'est pas précisé s'il s'agit de Plin l'Ancien et de son *Histoire naturelle*, ou de Plin le Jeune et de sa *Correspondance*.

⁵⁴ V. A 69.

⁵⁵ V. A 68.

⁵⁶ Robert Gaguin, *Compendium de origine et gestis Francorum*.

R. Gaguin (1433-1501), humaniste et théologien français, général de l'ordre des

/ p. 21 /

- (58*) *Commentarii Philippicarum / Marci Ciceronis etc.*
(59) *Liber epistolarum Karoli.* / (60*) *Item Tractatus de remedio amoris.* / (61*) *Item Elegantiarum Augustini Dati Senensis.* / (62) *Item Modus conficiendi epistolas.*
(63) *Georgica Virgilii cum commento.*
(64) *Opera Virgilii cum commento.*
(65*) *Grammatica Aldi.*
(66*) *Libellus de bello Rhodio.*
Liber in quo continentur sequentia / (67) *Ascensii De epistolis componendis.* / (68) *Sulpicii De epistolis et oracionibus etc.* / (69) *Index in Augustino Dato.* / (70) *Augustini Dati Elegantiolae cum duplice commento.* / (71) *Regule constructionis etc.* / (72) *Regule elegantiarum Francisci Nigri.* / (73) *Magistratum romanorum declaratio.* / (74) *De orthographia etc.* / (75) *De eadem etc.* / (76) *Item Apex badianus etc.* / (77) *Divisiones preceptorum Augustini Dati / Francisci Nigri ac nominum romanorum etc.*

Trinitaires, occasionnellement diplomate au service de la France. Traite de l'histoire de France des origines à 1500. Forte orientation nationaliste. Témoin des événements les plus récents. 1^{re} édition en 1495, complétée par la suite. (THUASNE, p. 116-119).

⁵⁷ V. A 56.

⁵⁸ *Commentarii Philippicarum Marci Ciceronis.*

Recueil de commentaires des *Philippiques*, paru à Paris vers 1514, comprenant des commentaires de G. Trapezuntius, Ph. Beroaldo, et F. Maturazzo, accompagnant primitivement des éditions parues pour la plupart avant 1500 (B. MOREAU, *Inventaire chronologique des éditions parisiennes*, II, p. 241, n° 797).

⁵⁹⁻⁶² Dans la marge gauche: accolade verticale avec l'indication « in uno libro ».

⁵⁹ V. A 45.

⁶⁰ Enea Silvio Piccolomini, *Tractatus de remedio amoris.*

Enea Silvio Piccolomini (Pie II) (1405-1464), humaniste, homme d'Eglise, pape. Décrit ici les dangers de l'amour et les moyens de l'éviter (1443). (DTC XII² col. 1613 sqq.). N'est pas mentionné dans le catalogue de 1515 (de même que l'œuvre suivante), quoique édité par deux fois à la suite du formulaire de Mennicken.

⁶¹ V. A 54.

⁶² V. A 46.

⁶³ V. A 34.

⁶⁴ V. A 31-33.

⁶⁵ Alde Manuce, *Grammaticae institutiones* (= *Rudimenta grammaticae latinae graecae*).

Aldo Pio Manuzio (1449-1515), humaniste, imprimeur et éditeur vénitien. Rédige dès 1493 sa grammaire, révisée en 1501. Egalement auteur d'une grammaire grecque (*Grammaticae institutiones graecae*) (*Dizionario critico della letteratura italiana*, II, Turin, 1974, p. 489-491).

⁶⁶ Jacopo Fontano, *De bello Rhodio.*

J. Fontano, juge au tribunal de Rhodes, historien du siège et de la prise de Rhodes en 1522, événement qui connut un retentissement considérable. (A. GABRIEL, *La cité de Rhodes 1310-1522*, I, Paris, 1921, p. VII).

⁶⁷⁻⁷⁷ V. A 57-67.

(78*) *De nuptiis serenissimi Friderici Romanorum / imperatoris ad Maximilianum imperatorem.*

(79*) *Sedulii Opera mirabilium divinatorumque / Veteris et Novi Testamentorum in carmine liber / unicus.*

(80*) *Libellus de reformatione romane Ecclesie.* / (81*) *Item et Johannis Anthonii / Modesti Ad Carolum imperatorem / contra Lutherum oratio.*

(82) *Vocabularius gemma gemmarum.*

Libellus in quo continentur sequentia / (83) Mundus novus. / (84*) Epistola regis Portugallie de victoriis / in Affrica habitis ad sanctum Leonem / papam etc. / (85*) Item Christofori a Longolio De laudibus / jurisprudentie etc. / (86*) Item Johannis de*

⁷⁸ *De nuptiis Serenissimi Friderici Romanorum imperatoris ad Maximilianum imperatorem.*

Non identifié.

⁷⁹ Dans la marge gauche: « et novi », inséré dans le texte par un renvoi //.

⁷⁹ Sedulius, *Paschale carmen.*

Caclius Sedulius (V^e s.). Célèbre en vers les miracles du Christ et de sa passion, dans une forme se situant dans la tradition virgilienne (SCHANZ-HOSIUS IV², p. 368-374).

⁸⁰ *Libellus de reformatione romane Ecclesie.*

Non identifié.

⁸¹ Biffé: « et » avant « item », et « modest » après « Johannes ».

⁸¹ Johannes Antonius Modestus, *Oratio ad Carolum Caesarem contra Martinum Lutherum.*

Johannes Antonius Modestus, humaniste italien (fin XV^e-début XVI^e siècle), maître de rhétorique à l'Université de Bologne; secrétaire d'un cardinal en 1520, rédige ce réquisitoire contre Luther, sans portée théologique (F. LAUCHERT, *Die italienischen Gegner Luthers*, Fribourg-en-Brisgau, 1912, p. 216-217).

⁸² V. A 70.

⁸³ Amerigo Vespucci, *Mundus novus.*

A. Vespucci (1454-1512), banquier florentin, puis navigateur, effectue plusieurs voyages sur les côtes sud-américaines. L'authenticité du *Mundus novus*, traduction latine d'une lettre envoyée à Laurent de Médicis sur son voyage de 1501-1502, est fortement contestée. Très grand succès. (N. BROCC, « Autour des grandes découvertes: un siècle et demi de controverses », in *Revue Historique* 106 n° 3, juillet-septembre 1981, p. 144-145).

⁸⁴ Manuel I du Portugal, *Epistola de victoriis nuper in Affrica habitis ad sanctum in Christo patrem et dominum Leonem X Pont. Max.*

Manuel I, roi du Portugal (1469-1521). Une des trois lettres écrites autour de 1513 sur les conquêtes portugaises. (Luis DE MATOS, *La littérature des découvertes, in Les aspects internationaux de la découverte océanique aux XV^e et XVI^e s.*, Paris, 1966, p. 23-30).

⁸⁵ Christophe de Longueil, *Oratio de laudibus jurisprudentiae.*

C. de Longueil (1488-1522), humaniste, philologue réputé pour son style élégant. Discours rédigé en 1514 à l'Université de Valence, faisant l'éloge du droit et de son utilité. (T. SIMAR, *Christophe de Longueil, humaniste*, Louvain, 1911, p. 41-45.)

⁸⁶ Johannes de Castillono, *Oratio ad Summum Pontificem.*

Identification incertaine. Peut-être Giovanni Giacomo Castiglioni, *Oratio ad Leonem X Pontificem Maximum*, manuscrit conservé à la bibliothèque Vaticane. Ou Johannes de Castillono, *Serenissimorum principum Maximiliani I... et Caroli principis*

Castilliono Oracio ad Summum / Pontificem. (87*) Cum nonnullis aliis / oracionibus et tractatulis etc.

/ p. 20 /

(88*) *Libellus de corrupti sermonis / emendatione.*

(89) *Emilius Probus.* (90) *Cum quibusdam / fabulis.*

(91) *Item magis Regule elegantiarum / Augustini Dati Senensis.*

(92) *Liber epistolarum Gasparini / Pergamensis.* / (93) *Item Lucianus Palinurus /*

(94) *Luciani Scipion Romanus / (95) Luciani In amorem / (96) Lucianus Asinus aureus / (97) Bruti Romani Epistole / (98) Diogenis Cynici Epistole.*

(99*) *Valerii Probi De litteris antiquis / opusculum.*

/ p. 19 /

Libri in lingua / vulgari.

(100*) *Deux volumes en francoys / de Tite Lyve.*

(101*) *Le romain de la rose.*

Hispanie... ad Sanctum Sedem apostolicam oratoris, *In prestita solenni ejusdem principis obedientia sanctissimo domino nostro Julio Secundo Pontifici Maximo habita Romae oratio in consistorio publico... die 24 januarii anno 1509, s.l.n.d. (Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque Nationale, t. 24, p. 962).*

⁸⁷ *Nonnullae aliae oraciones et tractatuli.*

Non identifiables.

⁸⁸ Mathurin Cordier, *Libellus de corrupti sermonis emendatione.*

Mathurin Cordier (1479-1564), prêtre, pédagogue, après la Réforme à Genève et Lausanne (1547-1559). Manuel de grammaire consacré à l'élimination des incorrections de langage, s'adressant aux élèves. Simultanément, quelques principes de morale évangélique (1530; première version un peu antérieure) (J. LECOULTRE, *Mathurin Cordier et les origines de la pédagogie protestante*, Neuchâtel, 1926, p. 27-30, 50-66).

^{89, 90} V. A 40-42.

⁹¹ V. A 54.

⁹²⁻⁹⁸ Dans la marge gauche: accolade verticale.

⁹² biffé « Item ».

⁹²⁻⁹⁸ V. A 47-53.

⁹⁹ Marcus Valerius Probus, *De litteris antiquis* (= *De juris notis*, etc.).

Marcus Valerius Probus (1^{er} siècle ap. J.-C.). Manuel sur les abréviations en usage dans l'Antiquité, plus particulièrement juridiques. Susceptible d'être de quelque utilité sur le plan archéologique et éventuellement juridique (SCHANZ-HOSIUS, II, p. 734-736).

¹⁰⁰ Tite-Live, *Histoire romaine.*

Probablement la traduction française (incomplète) de Pierre Bersuire (milieu XIV^e siècle).

¹⁰¹ Guillaume de Lorris, Jean de Meun, *Le roman de la rose.*

(102*) *Le peregryn.*

(103*) *Le tresor des pauvres.*

(104*) *Champ fleury.*

Item ung livre couvert de parchemyn / auquel sont contenues les / œuvres suyvantes / (105) *Les vertuz des eaues et / des herbes.* / (106) *Le regime contre epidimye.* / (107) *Secreta mulierum et virorum / ab Alberto Magno composita.* / (108) *Le conge prins du siecle / seculier.* / (109) *La maniere de enter et / planter jardyns etc.* / (110) *La disposition de bien mourir.*

(111) *La dance des aveugles.*

(112*) *Pety livre de noelz.*

(113) *Les folles entreprinses.*

(114*) *Le cimetière des malheureux.*

/ p. 18 /

En Arismethique.

(115*) *Le livre d'arismetique compose par / maistre Jehan de la Roche.*

¹⁰² Giacomo Caviceo, *Le pèlerin*.

G. Caviceo (1443-1511), ecclésiastique et diplomate italien, écrivain. Roman terminé en 1508, qui narre les vicissitudes et les aventures des deux amants de Ferrare, entrecoupé de monologues et dialogues moraux, ainsi que d'excursus divers. Traduction française en 1527 (Lorenza SIMONA, *G. Caviceo, uomo di chiesa, d'armi e di lettere*, Berne, 1974, p. 101-103, 119)

¹⁰³ Arnauld de Villeneuve, *Le trésor des pauvres*.

A. de Villeneuve (1240 env.-1312), médecin et homme de science. Ouvrage de médecine populaire, probablement rédigé en français. Souvent complété par un traité de Gérard de Solo portant le même titre (THORNDIKE, op. cit., p. 841-846).

¹⁰⁴ Geoffroy Tory, *Champ fleury, auquel est contenu l'art et science de la due et vraie proportion des lettres attiques... proportionnées selon le corps et visage humain*.

G. Tory (1480-1533), enseignant, puis libraire et éditeur. Œuvre conçue de 1524 à 1526, parue en 1529. Traité de problèmes grammaticaux, et typographiques, interprétés en rapport avec le corps humain, dans un sens moral et allégorique (G. COHEN, éd., *Geoffroy Tory, Champ fleury*, Paris, 1931, p. I-XIX).

¹⁰⁵⁻¹¹⁰ Dans la marge gauche, accolade verticale.

¹⁰⁵⁻¹¹⁰ V. A 71-76.

¹¹¹ V. A 77.

¹¹² *Petit livre de Noëlz*.

Non identifiable. Sans doute un recueil de chants de Noël.

¹¹³ V. A 78.

¹¹⁴ Laurent Desmoulins, *Le cimetière des malheureux* (= *Le Catholicon des mal avisés*).

L. Desmoulins, prêtre, mort vers 1525. Dénonce, en vers, les fautes des hommes de toutes conditions, par le moyen d'allégories (*Biographie universelle (Michaud) ancienne et moderne...*, X, Paris, 1855, p. 529).

¹¹⁵ Ms.: «Jehan». Voir p. 172, n. 115.

(116*) *Ung aultre pety livret longuet / intitule La vraye maniere pour / apprendre a chiffrer / et compter etc.*

(117*) *Item ung aultre livre pety intitule / Le livre de chiffre et de gectz etc.*

(118*) *Item alius libellus intitulatus / Enchiridion artis numerandi / in sermone latino etc.*

/ p. 17 /

Libri Juris.

(119*) *Decretum.*

(120*) *Decisiones Rote nove et antique.*

(121*) *Tractatus domini Bartholomei Cepole.*

(122*) *Tractatus Dyni de Mugello / de regulis juris etc. foderatus / cum pelle viridi.*

(123*) *Lectura domini Philippi Decii de regulis / juris.*

¹¹⁵ Etienne de La Roche, *L'arithmétique*.

E. de la Roche, dit Villefranche (début XVI^e siècle), maître de comptabilité à Lyon. Un des meilleurs traités d'arithmétique commerciale de l'époque (1520). En dehors des opérations fondamentales et de leur application commerciale, insiste aussi sur les aspects pratiques de la comptabilité (poids, monnaies, etc.) (Nathalie Z. DAVIS, *Sixteenth century arithmetics in the business life*, in *Journal of the history of ideas* 21, 1960, p. 28; *Dictionary of scientific biography*, VIII, New York, 1973, p. 41).

¹¹⁶ *La vraye maniere pour apprendre a chiffrer et compter, par plume et gectz.*

Paru à Lyon, chez Claude Veycellier, en format in-12 allongé, aux alentours de 1530.

¹¹⁷ *Le livre de chiffres et getz.*

Paru à Lyon, chez Pierre Mareschal, après 1503.

¹¹⁸ *Enchiridion artis numerandi.*

Non identifié.

¹¹⁹ Gratien, *Décret*.

¹²⁰ Biffé: « rote ».

¹²⁰ *Decisiones Rotae novae et antiquae.*

Compilation des décisions de la Rote depuis la fin du XIV^e siècle, révisée en 1475. Supplée par sa jurisprudence aux lacunes du droit des décrétales.

¹²¹ Bartolomeo Cepolla, *Tractatus*.

B. Cepolla (mort en 1477), juriste italien, auteur de nombreux traités de droit civil et canonique. Il n'est pas possible d'identifier le ou les ouvrages dont il est ici question (SCHULTE II, p. 367-368).

¹²² Ms.: « Mupello ».

¹²² Dino de Rossonis de Mugello, *Commentaria de regulis juris*.

D. de Rossonis, mort en 1303, juriste italien. Romaniste, il collabore à la rédaction du *Regulae juris*, annexe du *Sexte*, inspirée du droit romain, dont il écrit également le commentaire. (SCHULTE, II, p. 176-177).

¹²³ Filippo Decio, *Scripta sive lectura super titulo de regulis juris*.

F. Decio (1454-1536), juriste italien, professeur de droit civil en Italie, et quelques temps à Valence et Grenoble (au Parlement). Commentaire du Digeste (F.C. von SAVIGNY, *Histoire du droit romain au Moyen Age*, IV, Paris, 1839, p. 242-246).

- (124*) *Alius Tractatus Dyni super / regulas juris.*
(125*) *Apparatus Guillelmi de Monte / Lauduno super Clementinas.*
(126) *Formulare advocatorum secundum / stilum romane Curie.*
(127) *Formulare instrumentorum secundum / stilum romane Curie.*
(128) *Item Liber artis notariatus.*
(129*) *Constitutiones Clementis / pape.*
(130*) *Sextus decretalium.*

¹²⁴ V. B 122.

¹²⁵ Biffé: «Baud».

Ms.: «Hauduno».

¹²⁵ Guillaume de Montlaudun, *Apparatus super Clementinas* (= *Lectura super...*).
G. de Montlaudun (ou Montlaurun) (mort en 1343), bénédictin, canoniste.
Commentaire des *Clémentines* (1319). (SCHULTE, II, p. 197-198).

¹²⁶⁻¹²⁸ Dans la marge gauche: accolade verticale avec l'indication « remanserunt ».

¹²⁶ V. A 92.

¹²⁷ V. A 93.

¹²⁸ V. A 95.

¹²⁹ Clément V, *Constitutiones* (= *Clémentines*).

¹³⁰ Boniface VIII, *Liber Sextus Decretalium* (= *Sexte*).

LES HISTORIENS RÉFORMÉS ET
LA CULTURE DU MOYEN AGE

par

Catherine Santschi

« Dans toute l'Europe l'ignorance était extrême, soit par rapport aux sciences et aux langues savantes, soit par rapport à la théologie et à l'étude de l'Écriture sainte. Peu de gens ignorent ce qu'en a écrit le célèbre Claude d'Espenses: que dans ce temps-là entendre le grec, rendait un homme suspect d'hérésie, et savoir l'hébreu, c'était presque être hérétique. Les écoles destinées à l'instruction de la jeunesse, n'étaient que pure barbarie, et c'était un proverbe commun dans ce temps-là, que plus un homme était bon grammairien, plus il était mauvais théologien. Aussi pendant plus de 400 ans, les théologiens ne connaissaient la Bible que par la version latine qu'on appelle la *Vulgate*; n'étant pas capables de pousser leurs efforts plus loin, ignorant absolument les langues grecque et hébraïque. Il en était de même dans la Suisse (...). Dans ce temps-là, il n'y avait dans toute la Suisse qu'une seule académie, savoir celle de Bâle; encore n'avait-elle été fondée que depuis une cinquantaine d'années, par le pape Pie II, vers le milieu du XV^e siècle. Il est vrai qu'il y avait presque partout des collèges de chanoines, et des couvens d'hommes, richement rentés, dont une bonne partie subsistent encore aujourd'hui. Toutes ces communautés ecclésiastiques avaient été fondées en partie pour être des maisons de science, et des pépinières de savans et de bons théologiens. Mais elles n'étaient alors, que des retraites de ventres paresseux, et des asiles de l'ignorance. En particulier l'abbaye de St-Gall, qui dès son commencement, avait été une école illustre, où l'on envoyait les enfans des princes et des grands seigneurs, et qui, dans les siècles VIII, IX, X et XI, avait produit plusieurs savans hommes; cette abbaye, dis-je, était tombée aussi dans la barbarie (...) Pour ce qui est de la langue latine, les beaux monumens qui nous restent de ces temps-là (écrits ou par les théologiens, ou par les notaires, qui étaient presque tous prêtres), nous apprennent jusqu'où l'on avait poussé la connaissance à cet égard. Et certes il ne faut pas s'étonner si la petite prêtraille était ignorante, puisque les papes mêmes, les princes de l'Église, l'étaient aussi. Un auteur bon catholique [Alphonse de Castro] nous apprend qu'il y eut plusieurs papes si ignorants qu'ils n'entendaient pas même la grammaire.

« Quant à la théologie, les études des théologiens n'avaient pour objet que le livre des sentences de Pierre Lombard, ou Scot, ou Thomas d'Aquin, ou autres auteurs de cette espèce, compilateurs de cette horrible et barbare théologie, qu'on appelait Scolastique; qui était un ramas de questions ou frivoles, ou impertinentes, sans suc, sans onction, sans édification. C'était à cela qu'on employait toute sa vie. Quant à l'Écriture, elle était absolument négligée; on ne savait ce que c'était que de chercher les doctrines du salut dans les pures sources de la vérité. La tradition tenait lieu de l'Écriture, et Aristote était plus cité que saint Paul (...)

« On regardait avec mépris, comme des gens simples, ceux qui s'attachaient à l'étude de l'Écriture; et l'on ne pouvait parvenir par cette

voie qu'à la dignité de bachelier; au lieu que ceux qui avaient étudié le livre des Sentences recevaient le degré de docteur. Le clergé faisait accroire au monde, que l'étude de l'écriture n'était nullement nécessaire, ni pour le bien de l'Eglise, ni pour le salut des particuliers; qu'il suffisait de s'en tenir aux traditions de l'Eglise (...) C'est par ces deux principes ensemble, l'ignorance et le mépris de l'écriture, que l'on a vu l'édition vulgate, copiée avec tant de négligence, ou plutôt si défigurée par les copistes, qu'un auteur catholique [Isidore Clarius, cité par Zwingli], y comptait jusqu'à 80 000 fautes¹».

Ces pages agressives ont été écrites par celui qu'il est convenu d'appeler le père de l'histoire vaudoise, Abraham Ruchat, au début de son *Histoire de la Réformation de la Suisse*, dont les six volumes parurent en 1727-1728, alors que l'Eglise et l'Etat de Berne célébraient triomphalement le jubilé de la Réformation bernoise. Elles résument bien les arguments historiques de la controverse réformée, qui répétait depuis plus d'un siècle la nécessité d'une réforme des études dans une Eglise corrompue et ignorante.

Ces propos partiels étaient sans doute à l'esprit du groupe de médiévistes de l'Université de Lausanne, qui m'a demandé de reprendre l'étude des opinions des historiens réformés au sujet de la culture médiévale. En effet, il était aisé de montrer la situation particulière de Ruchat, sa fidélité à Berne, à l'Eglise réformée, sa science reconnue sur le plan international dans le monde réformé, mais aussi le caractère unilatéral de ses sources et son manque de connaissance des structures et des traditions de l'Eglise médiévale: on aurait ainsi abouti à une réhabilitation de la culture médiévale, et du même coup, en critiquant Ruchat au nom du Progrès des sciences, on aurait fait l'apologie de la science historique du XX^e siècle et de ses tenants officiels.

Mais la problématique d'une telle étude n'est pas si simpliste. Il ne s'agit pas seulement de rectifier les jugements partiels et tardifs d'un historien. En réalité, les jugements que portent les historiens sur des faits passés, anciens ou récents, constituent un témoignage sur ce qu'ils sont: non seulement leur degré de connaissance et d'instruction, mais aussi leur mentalité, leur relation avec la société de leur temps, leur rapport à la longue durée, donc au sacré, à l'essentiel, leur éthique scientifique et sociale.

La Réforme, avec la création de nouveaux établissements d'instruction, est une révolution culturelle, même si certains auteurs se sont efforcés avec raison de mettre en relief la continuité des méthodes d'enseignement et de recherche depuis la scolastique jusqu'à l'humanisme naissant et les développements parallèles des écoles jésuites et des collèges réformés: après tout, les Réformateurs ont tous été formés dans des établissements qui prenaient leurs racines intellectuelles dans le monde médiéval. Mais cette révolution culturelle a eu

¹ Abraham RUCHAT, *Histoire de la Réformation de la Suisse*, éd. L. VULLIEMIN, I, Nyon, Paris, Lausanne, 1835, p. 19-23.

son impact sur plusieurs générations. Etudier les jugements des historiens des divers âges sur l'évolution de l'instruction, c'est mesurer la force de cet impact; c'est évaluer jusqu'où s'étendent les vagues en cercles concentriques, qui vont s'élargissant depuis que le caillou de la Réforme est tombé dans la mare de l'Université médiévale; c'est aussi montrer la force révélatrice de la Réforme sur les réalités présentes.

Une telle recherche a encore un autre sens. En replaçant la Réforme avec la création des académies dans une perspective de longue durée, on ne peut éviter d'aborder un problème permanent, donc actuel: celui du contrôle des connaissances dans une institution qui monopolise toute culture et qui est devenue le lieu de passage obligé pour qui veut faire carrière dans la société: telle était en effet l'école médiévale, entièrement subordonnée à l'Eglise. Telle est aujourd'hui, *volens nolens*, l'Université moderne, théoriquement libre, pratiquement et matériellement dépendante de l'Etat; Etat moins juridique qu'économique, qui connaît les besoins de la société de services et impose ses critères aux établissements d'enseignement.

Une telle recherche est infinie: on se contentera ici d'évoquer quelques auteurs parmi les plus marquants de l'historiographie suisse réformée, pour caractériser leurs réflexions et leurs prolongements dans la vie intellectuelle de leur temps... et du nôtre.

Les Réformateurs et leur héritage

Que pensaient les Réformateurs de la culture du Moyen Age dont ils refusaient à certains égards la succession? De fait, la question est anachronique. Luther, Zwingli, Farel, Calvin ne se souciaient pas de prononcer des discours historiques sur ce vieux monde dont ils étaient issus, mais dont les objectifs différaient totalement des leurs.

Pour rester dans nos régions, un rapide sondage effectué dans la *Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française* d'Aimé-Louis Herminjard permet de cerner sans peine l'état d'esprit des chefs de la Réforme à l'époque où fut fondée l'Académie de Lausanne. Tout était à construire. Y avait-il lieu de s'attarder à des jugements et à des comparaisons? Ce serait là projeter sur des hommes d'action des démarches intellectuelles faites *a posteriori* par des hommes de cabinet.

De Farel, il ne faut rien attendre de ce genre. Ses objectifs, ses moyens d'action, sa lutte contre les tenants de la tradition, tout cela apparaît fort bien dans sa correspondance avec Christophe Fabri, chargé de prêcher l'Évangile à Thonon après la conquête bernoise, tandis que lui-même est à Genève: il faut

instruire la jeunesse dans l'Évangile — la vieille génération, qui reste attachée à la tradition, passera. L'instruction est le premier objectif, mais elle doit être dispensée par un personnel apte, ayant lui-même reçu une formation. Partout, c'est la pénurie de prédicateurs et d'enseignants. Les « tonsurés » (*raši*) c'est-à-dire les moines et les clercs en général, sont impropres à tout usage, on doit éviter de leur donner des responsabilités tant qu'ils ne sont pas formés. Il faut forcer à étudier ceux qui en sont capables².

Dans tous ces discours, la critique de l'ancien système d'enseignement, ou plutôt de ses insuffisances, est sous-jacente. Tel Jacobin, qui « a presché choses faulses » et « séduict les povres simples gens qui l'oient », est dénoncé au Conseil de Lausanne par Pierre Viret³. Il se dérobe à la dispute qui lui est offerte, ce qui peut être interprété soit comme aveu d'ignorance, soit comme attachement à la tradition et discipline à l'égard de la hiérarchie. Lorsque MM. de Berne décrètent la Dispute de Lausanne, le clergé local est obligé de se soumettre ou de se démettre. Commentant l'événement, Calvin écrit à F. Daniel le 13 octobre 1536 : « *Hanc optimam esse rationem putarunt [scil. : LL.EE. de Berne] quâ eorum inscitiam publice traducerent qui verae religioni adversari conarentur*⁴. » Cette accusation d'ignorance, évidemment dans le domaine biblique, le seul réellement important, traverse toute la littérature protestante jusqu'au début de notre siècle.

Mais qui est ignorant aux yeux des Réformateurs ? Ce ne sont pas les gens du Moyen Age : cette notion n'existe pas encore. Les gens du XVI^e siècle savent-ils qu'ils appartiennent à l'époque moderne ? Un tel jugement, porté *a posteriori*, comporterait déjà une tentative d'explication, de compréhension, voire d'excuse. Il n'en est pas question ici. Calvin et ses amis luttent contre les adversaires de « la véritable religion ». Leurs griefs contre eux sont très bien résumés dans la lettre adressée par Calvin au Roi de France, publiée à Bâle en mars 1536, « en laquelle sont démontrées les causes dont procedent les troubles qui sont aujourd'huy en l'Eglise »⁵. Dénonçant toutes les incohérences des ennemis de l'Évangile, Calvin leur reproche leur hypocrisie, leurs mensonges, leur superstition, leur esprit de lucre. Ils trompent et abusent le pauvre peuple simple et ignorant « desquelz j'en voyois plusieurs avoir faim et soif de Jésus-Christ, et bien peu qui en eussent reçu droicte congnoissance ». Ils calomnient les tenants de l'Évangile et s'attaquent à eux par la violence. Ils ne pensent qu'à leur propre gloire, à leurs avantages matériels : « Et ne se soucient pas beaucoup, s'il advient que la gloire de Dieu soit polluée par

² Aimé-Louis HERMINJARD, *Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française*, IV, Genève, etc., 1878, p. 42-44, 47-51, 108-110, 133-138, etc.

³ *Ibid.*, p. 29-31.

⁴ *Ibid.*, p. 86-91.

⁵ *Ibid.*, p. 3-23.

évidens blasphèmes, moyennant que personne ne sonne mot contre l'auctorité de nostre mère sainte Eglise (...) Pourquoi, sinon pourtant que leur ventre leur est pour Dieu, la cuisine pour Religion.» Ils s'attachent mal à propos aux miracles, pour contester l'ancienneté et la légitimité de la prédication évangélique, alors que leurs prétendus miracles ne servent qu'à « persuader au populaire ignorant et crédule ». Lorsqu'ils invoquent les Pères de l'Eglise, ils se contredisent et démontrent leur incohérence. Ils outrepassent les limites posées dans la Bible « quand en leurs cérémonies, ils se délectent tant d'or, d'argent, marbre, yvoëre, pierres précieuses et soyes, et ne pensent point que Dieu soit droictement honoré, sinon en affluence et superfluité de ces choses (...) quand ilz ont mis des ventres oysifz de Moynes en des bordeaux (ce sont leurs cloistres), pour estre saoulléz de la substance d'autrui (...) quand ilz ne laissent anget vuide de symulacres en tous leurs Temples, (...) quand ilz ont conclud tant de constitutions, canons et déterminations magistrales, sans quelque parole de Dieu » et « quand ilz ne font autre chose en toute leur vie que d'ensepvelir et obscurcir la simplicité de l'Escriture, par contentions infinies et questions plus que sophistiques ».

Les critiques de Calvin à l'égard du clergé de son temps vont beaucoup plus loin qu'une simple accusation d'ignorance. Ce qu'il lui reproche, c'est d'avoir remplacé la communication directe avec Dieu, avec la transcendance, par des cérémonies purement humaines et matérielles, et de tyranniser le véritable Evangile en se référant à des coutumes qui procèdent de faux jugements humains. L'enjeu est donc fondamental, puisque c'est la liaison avec Dieu et le Christ qu'il faut rétablir en instruisant le peuple. La position des prêtres est si fautive qu'on ne peut baser cette instruction sur les institutions existantes.

Aussi la lettre du 15 janvier 1537, par laquelle Gaspard Megander annonce à ses amis zuricois la création d'une haute école à Lausanne⁶, est-elle marquée à la fois par la reconnaissance et par le souci de trouver des professeurs compétents. Ce souci n'était pas vain : car le personnage qui devait enseigner l'exégèse de l'Ancien Testament, Pierre Caroli, était, de l'aveu de Calvin, très faible en hébreu. Plus tard d'ailleurs, après avoir provoqué d'énormes conflits dans l'Eglise du Pays de Vaud, il devait retourner à ce que l'on appelait alors « l'ancienne foi »⁷. Le seul enfant du pays qui fût capable d'enseigner dans la haute école de Lausanne était Pierre Viret. Tous les autres professeurs durent être recrutés au-dehors, à Zurich et en France.

Pourtant Megander ne fait aucun commentaire sur les causes de cet état de fait. Il faut chercher dans les travaux des historiens une analyse un peu plus approfondie de ce passage d'un type d'école à un autre.

⁶ *Ibid.*, n° 603, p. 166-168.

⁷ Henri VUILLEUMIER, *Histoire de l'Eglise réformée du Pays de Vaud sous le régime bernois*, I, Lausanne, 1928, p. 603-617.

Les chroniques de Stumpf

Le Souabe Johannes Stumpf (1500-1577/8), compilateur supérieurement organisé et chroniqueur de la Réforme suisse, offre des opinions et un point de vue situés à mi-chemin entre la polémique et l'histoire. Après deux ou trois ans d'hésitations, il a pris fait et cause pour la Réforme. Ordonné prêtre à Bâle en 1522, il est chargé du prieuré de l'ordre de Saint-Jean et de la paroisse de Bubikon, dans l'Oberland zuricois, où il deviendra l'un des prédicateurs les plus engagés et les plus efficaces de l'Évangile. Ayant épousé la fille du chroniqueur zuricois Heinrich Brennwald, il est associé aux travaux historiques de son beau-père et les poursuivra pour son propre compte⁸.

Relatant dans son autobiographie les différents épisodes de sa formation et de ses études, il s'en déclare peu satisfait: c'est là un des paradoxes de cette génération, qui connut des humanistes de premier ordre, qui bénéficia d'ouvertures sur les langues anciennes, sur le monde et sur les textes, qui lui firent ressentir d'autant plus vivement les insuffisances de la formation intellectuelle et spirituelle que le peuple pouvait acquérir dans les petites écoles. Né à Bruchsal, dans le pays de Bade, il passa entre 1509 et 1517 par plusieurs écoles où il dit avoir appris peu de chose. Il dut d'ailleurs interrompre ses études pour mendier ou pour gagner sa vie. Entre 1515 et 1517, il fut à Strasbourg l'élève de Jérôme Gebwiler, enseignant réputé, mais qui resta toujours fidèle aux anciennes institutions. Bien que Stumpf relate avec ironie sa généalogie quelque peu fantaisiste des Habsbourg⁹, il dut garder un souvenir assez vivant de cet esprit ingénieux et ouvert. C'est à Heidelberg pourtant, où il vécut de 1517 à 1519 (immatriculé à l'Université en 1519), qu'il fit la connaissance des maîtres et des condisciples dont l'influence le fit passer à la Réforme. Il y suivit des cours de musique, de grammaire, de dialectique, de rhétorique, de poésie, mais ce programme riche de promesses fut interrompu par la peste, qui en été 1519 obligea l'Université à suspendre les cours¹⁰.

⁸ Richard FELLER – Edgar BONJOUR, *Geschichtsschreibung der Schweiz vom Spätmittelalter zur Neuzeit*, 2^e éd., Basel – Stuttgart, 1979, I, p. 144-153; outre la bibliographie abondante donnée par ces auteurs, voir Catherine SANTSCHI, « Stumpf et l'historiographie valaisanne », in *Vallesia*, 24 (1969), p. 153-210; EAD., *Les évêques de Lausanne et leurs historiens des origines au XVIII^e siècle. Erudition et société*, Lausanne, 1975, p. 188-204 (MDR III/11).

⁹ Johannes STUMPF, *Gemeiner loblicher Eydgnoschafft Stetten, Landen und Völckeren chronickwirdiger thaaten beschreibung...*, Zürich, Froschauer, 1548, t. II, fol. 207 v^o-208 r^o.

¹⁰ Ces données, tirées d'une autobiographie manuscrite de Stumpf, figurent dans les ouvrages de Johann Jakob HOTTINGER, *Helvetische Kirchen-Geschichten ...*, III, Zurich, 1707, p. 83-84, et dans l'introduction à Johann STUMPF, *Schweizer- und Reformationschronik*, éd. Ernst GAGLIARDI, Hans MÜLLER u. Fritz BÜSSER, I, Basel, 1952, p. VII-IX (Quellen zur Schweizer Geschichte, I. Abt., Bd. V).

Stumpf dut entrer dans la vie pratique. Sa formation intellectuelle avortée, ses rencontres variées, son expérience de la vie ont fait de lui cet historien amoureux du concret, réformé sincère et observateur sagace de la psychologie humaine.

C'est dans sa Chronique de la Réforme (*Schweizer- und Reformationschronik*), rédigée en 1534 à la suite de la chronique de Brennwald, mais restée manuscrite, que Stumpf exprime le plus clairement son sentiment à l'égard de l'évolution culturelle qui se produit sous ses yeux. Mais de nouveau, ce sont bien les ennemis de l'Évangile et de l'Église réformée de Zurich qu'il stigmatise, plutôt que la culture médiévale ou le système d'enseignement dont lui-même, aussi bien qu'un Zwingli ou un Écolampade, sont les fruits. Au reste, les motifs politiques: le problème du service mercenaire, des pensions versées aux magistrats des Cantons suisses, la formation des oligarchies, jouent dans la pensée historique de Stumpf un rôle non négligeable.

Chez lui, peu de jugements globaux ou de valeur. Sa tactique de polémiste consiste à décrire les faits en relevant, non sans ironie, les éléments qui illustrent la mauvaise foi ou la superstition de ses adversaires, ou l'excellence de Zwingli et de l'Église réformée de Zurich.

Une des cibles préférées de Stumpf, comme du reste de tous les écrivains réformés de son temps, est le clergé régulier, particulièrement les ordres mendiants. Leur rapacité, leur inutilité, leur mauvaise foi, le poids économique dont ils pèsent sur le peuple simple et crédule qu'ils abusent, est aussi un des thèmes favoris de Luther. C'est pourquoi la sinistre affaire Jetzer, en 1507-1509, a fourni à son arsenal d'arguments contre l'ancienne Église des matériaux de choix¹¹. Après avoir relaté le conflit entre les Franciscains et les Dominicains au sujet de l'Immaculée Conception de la Vierge, puis le pacte avec le diable fait à ce sujet par quatre dominicains de Berne, les supercheries par lesquelles les moines ont abusé de la crédulité du cordonnier Albert Jetzer pour provoquer des miracles et des apparitions de la Vierge confirmant son immaculée conception, Stumpf décrit les différents procès de ces dominicains et met impitoyablement en lumière toutes les faiblesses du système telles qu'elles ont été révélées par les enquêtes. Cette affaire, dit-il, n'est pas seulement un sujet d'histoire bernoise, elle touche toute l'Église chrétienne, la religion et la foi, et par là le pape, les évêques, l'Université et les ordres religieux. Il rappelle qu'il en a donné un imprimé circonstancié, que les Frères Prêcheurs se sont efforcés d'acheter partout pour le faire disparaître. On voit bien, ajoute-t-il, ce qu'il y a dans ces cuculles et de quelle manière ils nous ont abusés. « Qui pourrait douter qu'il en est allé de même avec saint François,

¹¹ STUMPF, *Schweizer- und Reformationschronik*, I, p. 82-98; ID., *Gemeiner loblicher Eydgnoßschaft Stetten ...*, II, fol. 455 r^o-459 r^o; cf. aussi FELLER - BONJOUR, *Geschichtsschreibung der Schweiz*, I, p. 174-175.

sainte Catherine de Sienna, et aussi avec tous les pèlerinages, indulgences, messes pour les défunts, le Purgatoire et les esprits frappeurs? Il est vrai, selon les paroles du Christ, qu'il n'est rien de caché qui ne vienne au jour, mais le diable ne trahit pas tout ici, mais une partie [de ces abus] ne sera révélée qu'au jour du Jugement dernier (qui dévoile toute méchanceté). Le monde est plein de ces faux miracles, qui ne sont en vérité que des tromperies humaines et des fantômes envoyés par le diable. Car bien que les images parlent et que des signes se produisent, nous devons, d'après saint Jean, éprouver les esprits, pour savoir s'ils viennent de Dieu ou non...¹² »

Ce rappel biblique est important. Stumpf, qui croit réellement à l'intervention du diable dans l'affaire Jetzer, juge le comportement des moines d'après des critères non pas intellectuels, mais spirituels et religieux. L'affaire est trop tragique pour qu'on se moque simplement de la superstition des moines et de l'ignorance de l'Université. C'est la tromperie répétée érigée en système, c'est la rapacité des dominicains de Berne et des autres moines mendians qui sont attaquées: en somme, c'est leur enracinement dans la religion, c'est leur faux rapport avec Dieu, c'est le blasphème et le mensonge que Stumpf réprouve.

Par là, nous touchons bien à une critique de la culture au sens large: il ne s'agit pas seulement des activités intellectuelles, scientifiques et artistiques. Dans la mentalité de cette époque, elles ne peuvent être distinguées d'une attitude morale, ni traitées indépendamment de la relation avec Dieu — il reste à savoir si aujourd'hui aussi la « culture » et les autres activités humaines peuvent être envisagées sans cette relation avec la transcendance.

Réfléchissant sur la sécularisation des couvents, Stumpf se garde bien, malgré sa connaissance approfondie des motifs politiques, de l'attribuer aux besoins d'argent du gouvernement zuricois. Ce type de raisonnement se rencontre plutôt — bien évidemment — chez les polémistes catholiques romains. Ce qu'il met en évidence, c'est l'inutilité des établissements réguliers, notamment en matière théologique et biblique. Mais une fois de plus, ce jugement ressort des faits, décrits concrètement. En 1525, les moines des trois couvents de Zurich sont pourvus de rentes régulières et déposent leur frocs et leurs habits réguliers¹³. Le couvent des Frères Prêcheurs devient un hôpital, le vieil hôpital une maison d'accueil pour les pauvres, le couvent des Franciscains est transformé en imprimerie, tandis que celui des ermites de Saint Augustin est pourvu d'un administrateur chargé de gérer les pensions des anciens moines. Quant aux couvents de femmes, la clôture est supprimée, les nonnes doivent renoncer à l'habit religieux. Celles qui désiraient continuer à vivre « pieusement et chastement » reçoivent une pension viagère, les autres

¹² STUMPF, *Schweizer- und Reformationschronik*, I, p. 97-98.

¹³ *Ibid.*, p. 250-251.

« prirent un mari et accurent le monde en faisant beaucoup d'enfants; alors qu'auparavant elles vivaient stériles, enfermées derrière les murs du couvent, et pourtant elles n'étaient pas pures » (*und dennoch nitt rheyn warent*). Partout les moines et les nonnes du territoire zuricois doivent renoncer à leurs habits, prendre femme ou mari et apprendre un métier. Ceux qui connaissent l'Écriture sainte sont placés dans les paroisses. Le jugement sur les moines mendiants ressort ici clairement de l'exposition du genre de vie nouveau qui leur a été imposé par le magistrat de Zurich.

Une autre pierre de touche, pour les Réformateurs et leurs héritiers, est le comportement de leurs adversaires dans les disputes de religion. Cet exercice, créé par l'Université médiévale pour donner aux étudiants une occasion de montrer leur savoir et de le mesurer à la norme posée par les maîtres, fut repris à des fins quelque peu différentes par les gouvernements des villes suisses. Il s'agissait d'abord d'éclaircir en public un point controversé de religion. Par exemple, un prédicant prenait femme, ou proclamait en chaire des opinions ou des principes jugés contestables ou inacceptables par une partie de ses ouailles ou par d'autres membres du clergé. Pour déterminer qui avait raison, le magistrat organisait une dispute publique où les deux parties défendaient leur point de vue. Tout de suite, les Réformateurs exigèrent que l'on défendît les propositions ou les thèses en présence en se fondant uniquement sur la Bible, ce qui rendait en partie inutile le bagage théologique et scolastique de leurs adversaires et les réduisait au silence. La dispute terminée, les thèses de l'une ou l'autre partie ayant triomphé, le magistrat en tirait les conséquences et modifiait les institutions selon ce qui avait été conclu.

C'est ainsi qu'un simple exercice d'école devint, au début de la Réforme, un très redoutable moyen de prise du pouvoir non seulement intellectuel et religieux, mais encore politique, économique et social. Très tôt, les adversaires de la Réforme en furent conscients¹⁴. Comme en outre les questions abordées étaient des dogmes fondamentaux de la foi chrétienne, les tenants de l'ancienne Église usèrent pour se dérober d'un argument tout à fait valable: de telles questions ne pouvaient être résolues que par un concile universel. Mais le concile se fit attendre trop longtemps. A la fin du siècle, lorsque les décrets du Concile de Trente furent publiés dans les divers pays d'Europe occidentale, les États réformés étaient trop profondément engagés pour que l'on pût envisager un changement.

La période traitée par la chronique de la Réforme de Stumpf (1500-1531) est l'âge d'or des disputes de religion — du moins du point de vue des

¹⁴ Sur la conception réformée des disputes de religion, voir les remarques très bien senties de M. Alain DUFOUR, « Le Colloque de Poissy », in *Mélanges d'histoire du XVI^e siècle* offerts à Henri Meylan, Lausanne, 1970, p. 127-137, particulièrement p. 132-134 (BHV, 43).

Réformateurs. A Zurich, en janvier 1523, puis en octobre 1526, à Bâle, en février 1524, à Ilanz, en janvier 1526, à Berne, en janvier 1528, où Stumpf a accompagné Zwingli, le chroniqueur zuricois relève avec insistance que l'on a invité les évêques de Constance, de Bâle, de Coire, de Lausanne, avec leurs docteurs¹⁵. Mais les représentants de ces dignitaires ne sont pas venus, ou sont venus seulement pour contester le principe même de l'organisation d'une dispute par les autorités locales, ou même simplement pour écouter. Ainsi, les thèses réformées, fondées sur la Bible, l'ont emporté, avec toutes les conséquences qu'elles entraînaient pour la vie sociale. Plus tard, comme nous le verrons, cette absence du clergé romain à des actions décisives sera interprétée comme un aveu d'ignorance et d'incapacité à disputer selon la règle posée par les Réformateurs, de ne se référer qu'à la Bible. Stumpf en juge différemment. La seule remarque qu'il fasse à ce sujet concerne l'attitude des envoyés de l'évêque de Lausanne à la dispute de Berne: «Quelques-uns de ses docteurs se sont bien montrés, après avoir été convoqués plusieurs fois par les Bernois, mais ils ne se sont pas fait entendre une seule fois dans toute la dispute et n'ont pas prononcé un seul mot, mais ils sont repartis aussi muets que des poissons, donnant à comprendre par là à quel point ils avaient à cœur de paître les agneaux du Christ qui leur étaient confiés» (*wie vil inen an der weyding der befolhnen schäfflin Christi gelegen wäre*)¹⁶. Ce que Stumpf — comme ses contemporains réformés — reproche au clergé de l'ancienne Eglise, ce n'est pas son ignorance ou son insuffisance dans le domaine intellectuel ou théologique, c'est sa négligence à l'égard du troupeau, c'est son manque de conscience professionnelle dans l'accomplissement de ses devoirs pastoraux. Là de nouveau, les critères éthiques et religieux l'emportent largement sur les critères intellectuels ou scolaires.

On peut faire la même remarque sur le récit de Stumpf de la dispute de Baden, organisée par les cantons catholiques pour tenter de piéger Zwingli — du moins c'est son interprétation¹⁷. Les Cantons avaient soigneusement organisé la manifestation. Ils avaient appelé à leur aide l'adversaire le plus célèbre, mais aussi le plus compétent, le plus redoutable des idées luthériennes, le professeur d'Ingolstadt Jean Eck. Le franciscain Thomas Murner, établi à Lucerne comme maître d'école, se chargea de la propagande, en publiant d'abord des pamphlets contre Zwingli et contre Zurich, ensuite en éditant les actes de la dispute. On sait que Zwingli refusa d'y assister, car il craignait d'être arrêté et ne se fiait pas au sauf-conduit des Cantons catholiques. Pour éviter que les organisateurs ne publiassent partout qu'ils l'avaient emporté, le

¹⁵ STUMPF, *Schweizer- und Reformationschronik*, I, p. 174-178, 183-187, 190-191, 295-301, 365-371.

¹⁶ *Ibid.*, I, p. 367.

¹⁷ STUMPF, *Schweizer- und Reformationschronik*, I, p. 301 et suiv., 309-330.

réformateur zuricois se faisait informer au fur et à mesure sur les discussions, et fit lui-même imprimer une réfutation des thèses de Jean Eck.

En tant qu'historien réformé, Stumpf devait présenter les faits pour tenter d'expliquer pourquoi les cantons catholiques l'avaient emporté, mais évidemment sans remettre en question les thèses zwingliennes. C'est pourquoi il expose minutieusement tous les détails d'organisation par lesquels Eck et ses collaborateurs s'étaient d'entrée de jeu assuré l'avantage sur les réformés, notamment dans la rédaction des procès-verbaux et leur adoption par un groupe de secrétaires où les catholiques dominaient. Après avoir ainsi jeté le discrédit sur les actes de la dispute tels qu'ils ont été édités par Thomas Murner « *nach langem syns gfallens* », il conclut : « Je me contente d'exposer ici les pratiques, les préjugés, les tromperies, la pompe et la superbe qui ont été mis en œuvre à cette occasion ; car d'après tout ce qui a été relaté n'importe qui, même de peu d'esprit, verra comment on en a usé avec l'écrit [*scil.* : avec les procès-verbaux] ; car le commencement, le milieu et la fin de cette dispute ne sont rien d'autre que des intrigues d'argent, où l'on a acheté les gens, des corruptions et des infidélités ; ainsi la lumière de la Parole de Dieu, qui devait être exposée, a été cachée par les papistes de tout leur pouvoir et placée sous le boisseau des règlements humains¹⁸. »

Comme on le voit, Stumpf n'entre pas en matière sur le fond du problème, mais sur sa forme, sur la manière dont la dispute a été organisée et présentée. On peut en dire autant en ce qui concerne les méthodes de travail de ses adversaires, auxquelles il fait également une allusion. « Eck, Faber et Lemp, écrit-il, avaient constamment avec eux un gros tas de livres volumineux et anciens. Avec cela ils trompaient les Confédérés, en mettaient plein la vue aux simples (*füllend dem einfaltigen die ougen*), et disaient sur chaque sujet : « sur ce point, nous pouvons nous fonder sur les ouvrages les plus anciens ». (...) Ainsi la vérité était moquée et le mensonge couronné¹⁹. »

A travers ces remarques, on discerne l'exigence des Réformateurs à l'égard des clercs de leur temps : vérité, honnêteté intellectuelle, fidélité à la Bible, exprimée par la connaissance du texte et des langues bibliques, hébreu et grec. Que le clergé de la fin du Moyen Age et du XVI^e siècle commençant n'ait pas suffi à ces exigences, c'est ce qui ressort de l'exposé des faits. Partout, dans les villes qui accèdent à la Réforme, on doit créer de toutes pièces un enseignement biblique. A Zurich, le 19 juin 1525, on commence à donner au Grossmünster « *die prophetisch lection* », c'est-à-dire des cours d'exégèse et d'interprétation de l'Écriture sainte à partir des textes hébreux et grecs. Ces cours, donnés quotidiennement, remplacent le service du chœur, supprimé

¹⁸ *Ibid.*, p. 330.

¹⁹ *Ibid.*, p. 328.

définitivement en septembre de la même année. Les jeunes prêtres et même les vieux sont tenus d'y aller tous les jours²⁰. Mais des institutions d'enseignement qui existaient auparavant, point de nouvelles: du moment qu'on n'y étudiait pas la Bible, elles n'existent pas pour Stumpf. Ce mépris à l'égard d'une institution essentielle de la vie religieuse s'explique, au moins en partie, par l'expérience personnelle de l'auteur, qu'il relate dans son autobiographie: ayant dû renoncer à étudier à Heidelberg, il est admis dans l'ordre de Saint-Jean et envoyé à Fribourg-en-Brisgau pour reprendre ses études. Là-bas, il jouit certes de l'amitié du poète Philippe Engelbrecht, dit Engentinus, mais il doit passer la plus grande partie de son temps au service du chœur²¹. Lorsque par la suite il fut plongé dans l'atmosphère de la Zurich de Zwingli, plus stimulante du point de vue intellectuel, particulièrement pour les études bibliques, il dut avoir l'impression d'avoir perdu sa jeunesse.

On peut faire les mêmes observations au sujet des leçons ordinaires d'exégèse données par Ecolampade à Bâle²², et de la Haute Ecole de Lausanne, que Stumpf visita en 1544²³ et où il fut manifestement ébloui: « Les Bernois, écrit-il dans sa grande Chronique de la Confédération, publiée entre 1547 et 1548, ont établi à la cathédrale, à la place du service du chœur et des chanoines, une école qui est une pépinière pour l'instruction de la jeunesse. On y entretient quelques savants qui prêchent au peuple et donnent aux jeunes gens des leçons sur des textes hébreux, grecs et latins. Actuellement, les prédicants sont Pierre Viret et Béat Comte. Avec eux, se trouve Caelius Secundus, un homme très savant et plusieurs autres hommes remarquables» (*Bey denen ist Caelius Secundus, gar ein geleerter mann, und andere mer fürträffenlicher mennen, etc.*)²⁴.

Les hommes savants! c'est bien là le maître mot qui explique l'évolution intellectuelle de cette époque. Même si Stumpf affirme lui-même avoir peu profité de ses études, d'ailleurs interrompues, il n'a pas de raison d'attaquer la vie intellectuelle de son époque et du temps de sa jeunesse. Au contraire, ses chroniques évoquent de nombreux savants, qui sont les fruits de l'humanisme naissant. Il couvre d'éloges non seulement ses coreligionnaires, tels que Zwingli

²⁰ STUMPF, *Schweizer- und Reformationschronik*, I, p. 274 et 281; cf. ID., *Gemeiner loblicher Eydgnoschaft Stetten*, II^e partie, fol. 163 v^o, où Stumpf mentionne de la même manière l'école créée au Fraumünster: « In disem Closter werdend diser zeyt ein anzal geschickter jüngling under einem zuchtmeister in guten spraachen geleert und erhalten. »

²¹ Johann Jakob HOTTINGER, *Helvetische Kirchen-Geschichten*, III, Zürich, 1707, p. 84.

²² STUMPF, *Gemeiner loblicher Eydgnoschaft Stetten*, II^e partie, fol. 408 r^o.

²³ *Ein Reisebericht des Chronisten Johannes Stumpf aus dem Jahr 1544*, hrsg. v. Hermann ESCHER, dans *Quellen zur Schweizer Geschichte*, VI, Basel, 1884, p. 276-283; cf. SANTSCHI, *Les évêques de Lausanne et leurs historiens*, p. 192-193.

²⁴ STUMPF, *Gemeiner loblicher Eydgnoschaft Stetten*, II^e partie, fol. 271 v^o.

et Ecolampade, mais aussi ceux qui sont restés fidèles à l'ancienne Eglise, Erasme de Rotterdam, Glarean²⁵. Stumpf démêle trop bien les motifs politiques de l'action, dans le confessionnalisme naissant, pour se laisser entraîner, dans le domaine historique, à des jugements de pamphlétaire.

Vadian et le monachisme médiéval

Il ne pouvait certes pas le faire dans sa grande Chronique de la Confédération, cette célèbre topographie historique qui parut en 1547-48 en deux somptueux in-folio illustrés, sortis de l'officine de Christophe Froschauer²⁶. Bien que publié à Zurich, cet ouvrage, dédié aux XIII Cantons et à leurs alliés, était quasiment la chronique officielle de la Suisse et ne pouvait entrer dans les querelles confessionnelles du temps. Du reste, cette géniale compilation réunissait des témoignages, des textes historiographiques et des documents de toutes provenances, aussi bien protestants que catholiques.

C'est pourtant dans cet ouvrage officiel que parut une contribution originale, mais qui fut hautement contestée: l'histoire des abbés de Saint-Gall, fournie à Stumpf par son ami l'humaniste et réformateur saint-gallois Joachim von Watt dit Vadian (1484-1551). C'est là que nous trouvons le premier jugement proprement historique, rétrospectif, sur la culture du Moyen Age. Vadian, ancien recteur de l'Université de Vienne, médecin et bourgmestre de sa ville de Saint-Gall, comptait parmi les sommités du monde intellectuel, au moins en Suisse. Pour ses études historiques sur Saint-Gall, il avait à sa disposition une documentation de tout premier ordre: non seulement il avait pu utiliser durant des années les ressources de la bibliothèque de l'Abbaye, notamment les grandes chroniques du Moyen Age, mais encore il avait recueilli environ six cents chartes des archives abbatiales, dispersées en 1531, lorsque la populace avait pillé le monastère²⁷.

Remontant jusqu'aux Pères du Désert, Vadian commence par décrire l'état érémitique et monastique, ses plus illustres représentants, son évolution, la beauté de cet idéal et les abus auxquels il a donné lieu, la réforme cistercienne, et l'évolution récente, qui a transformé d'humbles moines en princes-abbés battant monnaie et faisant la guerre²⁸. Ces deux chapitres fournissent le

²⁵ STUMPF, *Schweizer- und Reformationschronik*, I, p. 150; II, p. 262-263.

²⁶ *Gemeiner loblicher Eydgnoschaft Stetten, Landen und Völckeren chronickwirdiger thaaten beschreibung...* Durch Johann STUMPFEN beschriben, MDXLVIII. Getruckt Zürich in der Eydgnoschaft bey Christoffel Froschouer. 2 parties reliées ensemble, VII+341+477 folios. Un tirage porte la date de 1547, un autre de 1548.

²⁷ FELLER - BONJOUR, *Geschichtsschreibung der Schweiz*, I, p. 189-196.

²⁸ STUMPF, *Gemeiner loblicher Eydgnoschaft Stetten*, II^e partie, fol. 3 v^o et suiv.

contexte général de l'histoire de l'anachorète saint Gall et de l'abbaye fondée à l'emplacement de son ermitage. Ce récit est très circonstancié. Arrivé à l'époque des abbés Grimald (841-872) et Hartmut (872-883), donc en pleine floraison de la Renaissance carolingienne, Vadian décrit l'école du monastère, où les jeunes gens de la noblesse sont instruits dans les arts libéraux et deviennent des administrateurs compétents. Il décrit aussi le travail du *scriptorium*, le développement de la bibliothèque, les livres coûteux, les enluminures et les peintures, les reliures d'ivoire, « *alles umb der leer Christi willen, welche domals noch in etwas mer wirde, ansäehens und übung was* ». Toute cette splendeur contraste avec l'état actuel de la bibliothèque, sur lequel Vadian se lamente: les livres sont entassés sans ordre dans une pièce voûtée d'une vieille tour, enfermés comme dans un sanctuaire. Ils sont rarement consultés. C'est pourtant un merveilleux trésor d'écrits fort anciens. Ils témoignent du grand zèle des hommes de cette époque « que nous louons aussi de nos jours, mais sans suivre leur exemple »²⁹. L'abbatiat de Bernard (883-890) est aussi distingué par des moines savants, artistes et pieux, tels que Tuotilo et Notker le Bègue³⁰.

Le niveau des études commence à baisser à la fin du X^e siècle, principalement à cause de la prospérité temporelle de l'abbaye: les abbés, chargés de biens matériels et de splendeurs mondaines, ne prêtent plus au développement de l'école la même attention que leurs prédécesseurs. L'auteur observe que malgré les qualités personnelles de l'empereur Othon III, ce phénomène de décadence est général, et touche aussi bien les laïques que les ecclésiastiques³¹. Au début du XIII^e siècle, l'abbé Ulrich de Sax (1204-1220), qui a séjourné aux universités de Bologne et de Paris, passe pour un homme savant, à une époque, dit Vadian, où les savants n'étaient plus aussi nombreux à Saint-Gall qu'auparavant. L'humilité se perd: les offices du monastère deviennent des dignités³².

Mais c'est surtout avec l'un de ses successeurs, l'abbé Conrad de Bussnang (1226-1239) que la décadence s'accroît: les études et le zèle pour l'écriture sont négligés, on ne s'intéresse qu'aux cérémonies de l'Eglise et au temporel de l'abbaye. L'abbé est un guerrier, un homme dur et orgueilleux, le premier qui se soit fait appeler « prince »³³.

A la fin du XV^e siècle, l'abbaye de Saint-Gall tombe dans la dépendance de la papauté. L'abbé Ulrich Rösch ayant été nommé en 1467, se rend à Rome pour recevoir l'investiture. Le texte de son serment est reproduit. Une des clauses a particulièrement attiré l'attention de Vadian — ou peut-être de

²⁹ *Ibid.*, II^e partie, fol. 15 r^o-16 v^o.

³⁰ *Ibid.*, fol. 17 r^o-v^o.

³¹ *Ibid.*, fol. 20 v^o.

³² *Ibid.*, fol. 23 v^o.

³³ *Ibid.*, fol. 24 v^o.

Stumpf: «Regulen, satzungen und ordnungen der vätteren, sampt allen Pöpstlichen ordnungen und gebotten, die wil ich treüwlich halten und andern zehalten befehlen.» En marge, l'auteur ou l'éditeur a noté cette remarque: «Hic Bibliorum nulla fit mentio³⁴».

L'histoire des abbés est suivie d'une histoire circonstanciée de la ville de Saint-Gall, de sa fondation, de son développement et de son émancipation du pouvoir de l'abbé. A la fin, Stumpf reprend la plume pour énumérer une quinzaine d'hommes savants qui ont illustré la ville au cours des trente dernières années, liste couronnée par le nom de Joachim von Watt. Ces érudits, Stumpf les oppose à ceux qui ont illustré l'abbaye de Saint-Gall «welcher loblicher brauch, wie er mit der zeyt hin bey dem Closter abgangen und verblichen / also ist er bey der statt und burgerschafft aufgangen, und bey den burgerskindern / noch diser und auch vergangner jaren gar unerloeschen»³⁵.

Ainsi, avec toutes les nuances et tous les détails que peut procurer une bonne documentation historique, Stumpf et Vadian ont plaqué sur l'histoire des abbés et de la ville de Saint-Gall leur sentiment réformé: tout se tient, la décadence des études procède de trop de matérialisme, de richesses temporelles; la décadence des mœurs, les difficultés politiques de l'abbé s'expliquent par l'abandon des études, particulièrement de l'Écriture sainte. Le moral et le religieux sont ainsi étroitement liés à l'intellectuel et au politique.

L'époque du confessionnalisme

Plus d'un siècle a passé. A la Cathédrale de Lausanne, un adolescent, le fils du bailli, prononce aux promotions du 5 avril 1665 un discours historique dans le latin ampoulé de cette époque, intitulé *Lausanna restituta sive Brevis Oratio de Reformatione Lausannae A.D. 1536 facta*³⁶. Ce discours a été préparé par un de ses maîtres, Jean-Baptiste Plantin, qui depuis plus de dix ans rassemble des matériaux sur l'histoire et la topographie de la Suisse. C'est la première publication imprimée consacrée à l'histoire de Lausanne. Comme l'auteur ne connaît pas d'autres documents sur le Moyen Age au Pays de Vaud que ceux

³⁴ *Ibid.*, fol. 34 r^o-v^o.

³⁵ *Ibid.*, fol. 49 r^o.

³⁶ *Lausanne Restituta sive Brevis Oratio de Reformatione Lausannae A.D. 1536 facta*, quam N. Nicolaus TSCHARNERUS Nobilissimi ac Magnificentissimi D.B. Tscharneri Lausannensis Praefecti filius Publice in magno templo pronuntiavit C.V.M. Vernalis promotiones ibidem celebrarentur 5. Aprilis M.DC.LXV, 16 p. in-12°; sur cet ouvrage et son attribution à Jean-Baptiste Plantin, voir SANTSCHI, *Les évêques de Lausanne et leurs historiens*, p. 275-276.

qui figurent dans la Chronique de Stumpf et dans ses dérivés (Guillimann par exemple), on ne trouvera pas dans ce discours d'éléments fondamentalement nouveaux sur ce point. Aussi les sentiments exprimés sur la culture et l'enseignement à Lausanne avant la Réforme ne présentent-ils pas de caractères originaux. Les lamentations sur la période obscure qui se situe entre la fin de l'époque romaine et la Réforme sont habituelles: le Moyen Age n'a pas encore obtenu la dignité d'une vraie période historique. Il est marqué, comme dans tous les ouvrages protestants, par l'idolâtrie — on adore la Sainte Vierge à la place du Christ — par la superstition, par l'inconduite du clergé — le quartier de la Cathédrale est un lupanar — par la tyrannie de l'évêque, par l'ignorance, qui rend bien évidemment nécessaire la fondation d'une Académie par les Bernois. Comme chez les auteurs du XVI^e siècle, l'Académie de Lausanne succède ici au néant: *...que vano, absque ullo doctrinae aut scientiae fructu, urbis Episcopalis, aut Ecclesiae cathedralis titulo prius gloriaretur...* L'auteur ne sait rien des institutions et des structures d'enseignement qui ont existé avant la Réforme. De plus, il n'en est pas curieux. Son discours sur ce sujet est un recueil de clichés, qui n'a même pas le mérite de la sincérité, de la spontanéité ni surtout l'adéquation à l'objet qu'avaient les discours des Réformateurs.

Déjà auparavant, une réflexion plus approfondie sur le Moyen Age s'était développée à Zurich, il est vrai dans un milieu favorisé par une tradition historiographique et théologique plus riche et plus ancienne. Johann Heinrich Hottinger (1620-1667) a traversé comme un météore le ciel de la science helvétique au XVII^e siècle³⁷. Fils d'un maître batelier, étudiant à Zurich, puis à Genève, aux Pays-Bas, en France et en Angleterre, il se distingua très jeune par un don prodigieux pour les langues orientales à l'Académie de Zurich, et reçut plus tard d'autres appels flatteurs, notamment à Heidelberg et à Leyde. Il est considéré aujourd'hui encore comme l'un des fondateurs des études orientales.

J.H. Hottinger nous intéresse ici avant tout comme historien de l'Eglise. En 1652 déjà, il publia une série de dissertations dont la première est intitulée *De Necessitate Reformationis superiori seculo institutae*³⁸, ouvrage particulièrement topique, où nous voyons bien ce que Hottinger pense du niveau des études à la fin du Moyen Age. En effet, cette dissertation doit démontrer, contre les auteurs mal intentionnés qui l'attaquent, la nécessité de la dernière

³⁷ Voir notamment *Allgemeine Deutsche Biographie*, XIII, Leipzig, 1881, p. 192-193; FELLER – BONJOUR, *Geschichtsschreibung der Schweiz*, I, p. 348-352; bibliographie plus récente dans l'art. de Rudolf PFISTER, in *Neue Deutsche Biographie*, IX, Berlin, 1972, p. 656-657.

³⁸ Johannes Henricus HOTTINGERUS, *Analecta historico-theologica sequentibus octo Dissertationibus proposita...* [Zurich,] Typis Johannis Jacobi Bodmeri, 1652, p. 1-82. IV^e et V^e thèses, p. 5-27.

Réformation — Hottinger en détermine une première, qui est la vie du Christ sur la terre et son œuvre à l'égard de la société et de l'«Eglise» juive; une deuxième, qu'il voit dans les mesures de l'empereur Constantin pour imposer le christianisme à tout l'Empire.

La nécessité d'une réforme ressort à l'évidence, selon J.H. Hottinger, des conditions calamiteuses et tragiques de la fin du XV^e et du début du XVI^e siècle, aussi bien en ce qui concerne les écoles que les établissements religieux réguliers, l'Eglise, l'Etat et l'économie. La quatrième et la cinquième thèse décrivent cette situation lamentable des écoles et des monastères, et l'illustrent à l'aide de nombreux documents:

IV. Les écoles ont été peu à peu envahies par l'ignorance des belles-lettres, la négligence d'une «sobre philosophie»; le dégoût des langues (principalement l'hébreu et le grec); une manière profane de traiter la théologie, et le mépris de la Bible.

V. Les monastères, autrefois domiciles des Muses, refuges de la piété, gymnases des bonnes mœurs, sont devenus des prisons sinistres et des réceptacles détestables de toute ignorance et de la malhonnêteté.

Ces deux dernières thèses sont longuement démontrées à l'aide d'un appareil impressionnant de textes et de références, qui montrent l'érudition et l'étendue des lectures de J.H. Hottinger. Parmi ces exemples, nous relèverons les passages où le Réformateur Bullinger dénonce l'inutilité des études faites sous la Papauté, les jeux sur les mots, les complications et les questions oiseuses et tout ce qui en général détournait les jeunes élèves de la véritable étude. Des humanistes viennent au secours de cette vision des choses, tels Aeneas Sylvius Piccolomini, Erasme de Rotterdam, des évêques du XV^e et XVI^e siècle qui attaquent l'ignorance et même la barbarie du clergé à cette époque, particulièrement en matière de langues bibliques, grec et hébreu. En bon Zuricois, Hottinger rappelle naturellement la science et les qualités intellectuelles de Zwingli, et juge que les ennuis de ce dernier étaient dus moins à des questions politiques qu'à la jalousie des représentants de l'ancien clergé.

Sans doute le choix de ces témoignages est-il tendancieux: il ne saurait en aller autrement, puisque J.H. Hottinger voulait précisément défendre une thèse et même faire l'apologie de la Réforme. Toutefois, son point de vue est nouveau et fort différent de celui de Stumpf et des Réformateurs. Il ne s'agit plus ici de l'enjeu essentiel de la Réforme, c'est-à-dire d'apporter le message évangélique à tout le peuple chrétien. Le débat se déroule en quelque sorte à huis clos, à l'intérieur du monde scolaire et des couvents: pour J.H. Hottinger, c'est le niveau des études qui n'est plus conforme à ce que l'on peut attendre de hautes écoles ou de couvents tels que ceux fondés ou développés par Charlemagne.

Ce point de vue se fait jour par une démarche plus approfondie et plus

nuancée — parce que plus locale — dans un autre ouvrage historique de J.H. Hottinger, intitulé: *Scola Tigurinorum Carolina. Id est Demonstratio historica; ostendens Illust. et Per-antiquae Reipub. Tigurinae Scholam, à Carolo Magno deducendam*, paru à Zurich en 1654. C'est un panégyrique de l'école de Zurich, suivi d'une sorte de bibliographie zuricoise, soit un catalogue des livres composés par des écrivains zuricois avant et après la Réforme. Ce catalogue est frappant par son abondance et par l'érudition de son auteur; il est généralement apprécié, comme trop souvent dans les études sur l'historiographie de la Suisse, pour les informations qu'il peut apporter sur l'objet et sur leur fiabilité³⁹. Mais ce qui nous intéresse ici, c'est l'histoire de cette école avant la Réforme, et la manière dont l'auteur envisage et présente l'évolution de la culture au Moyen Age.

L'histoire de l'école de Zurich jusqu'au XVI^e siècle est divisée en quatre périodes: l'origine et l'enfance, c'est-à-dire la fondation de l'école par Charlemagne et l'influence bénéfique exercée par cet empereur sur divers centres d'études dans l'Empire, à une époque où l'ignorance et la barbarie remplissaient l'Europe, et où la théologie elle-même commençait à être obscurcie et encombrée par des discours des philosophes païens. A ce désordre intellectuel, J.H. Hottinger oppose le soin de Charlemagne dans la reconstitution et la correction des textes sacrés, l'ordination des ministres, l'établissement des lois ecclésiastiques. Cette période de l'enfance s'étend de 810 au début du XIII^e siècle, époque où commence l'adolescence, où l'école de Zurich apparaît comme pleinement formée. En effet, la rareté des documents du haut Moyen Age a obligé l'auteur à conjecturer une partie des faits, et à supposer des structures encore imparfaites et « mal équarries » — mais par rapport à quel idéal? A partir du XIII^e siècle Hottinger peut mettre en œuvre quelques chartes ou actes, tels que l'élection, en 1271, de Henricus de Klingenberg en qualité de « *Scholasticus* », pour affirmer que l'école de Zurich est désormais formée en tant que telle, dispose de revenus réguliers et peut salarier les maîtres. Bien que la barbarie, la déviation de la théologie, le mépris de la Bible règnent dans toute l'Europe, l'école de Zurich ne fait pas mauvaise figure: on y enseigne le *trivium* et les disciplines utiles aux futurs « ministres »: lire et chanter. Elle est même distinguée par Conrad de Mure (cité en qualité de chantre en 1259), et par Félix Hemmerlin, deux écrivains célèbres. En outre, elle possède un bibliothécaire, donc une bibliothèque, ornement et même instrument indispensable de tout collège digne de ce nom. Hottinger en a reconstitué les collections et retrouvé le règlement.

La description de l'« âge viril », qui couvre les XIV^e et XV^e siècles, est loin d'être un panégyrique. Bien que le collège de Zurich ait les moyens matériels

³⁹ FEILLER – BONJOUR, *Geschichtsschreibung der Schweiz*, I, p. 350-352.

de se développer, il ne le fait pas. Félix Hemmerlin a noté que depuis la mort de Conrad de Mure (en 1281) jusqu'à son époque (milieu du XV^e siècle) le clergé zuricois n'a donné naissance à aucun homme qui fût digne de mémoire. Le niveau des exigences pour les futurs prêtres est très bas. Et Hottinger de citer un procès-verbal d'examen de 1443, à la suite duquel on admet un candidat qui ignore le comput et qui chante mal⁴⁰. Ainsi, paradoxalement, l'âge viril, ou plutôt adulte, de l'école de Zurich n'est pas un âge de perfection, mais de décadence, de *deformatio* — expression chère aux polémistes réformés qui s'acharnent par le recours à l'histoire, à démontrer la nécessité de la Réformation.

Avec le quatrième âge, celui de la vieillesse, nous nous hâtons vers la lumière, dit J.H. Hottinger. Durant cette période, qui commence à la fin du XV^e siècle, l'école de Zurich eut à lutter contre de nombreux monstres de l'ignorance. Mais ce combat est mené par une multitude d'hommes savants, des citoyens zuricois de grande réputation, tels que F. Hemmerlin, déjà cité, Félix Schmid, Bernhard Breittenbach. L'école de Zurich attire aussi des savants étrangers et n'hésite pas à envoyer au-dehors ses élèves autochtones pour parfaire leur formation. Un type d'exercice quasi universitaire se développe, la dispute publique sur des points de philosophie ou de théologie. L'auteur reproduit les thèses d'une de ces disputes, tenue devant le nonce du Pape Antonio Pucci⁴¹. C'est ainsi qu'a été préparé à Zurich le bienheureux âge de la Réforme, où l'école « triviale » a été transformée en une Académie qui est le phare de la Suisse réformée.

On voit que le registre de Hottinger n'est plus le même. Dans les *Analecta Historico-theologica* de 1652, il s'agissait de présenter la barbarie de toute une

⁴⁰ «...examinatus bene legit, competenter exponit et sententiat, computum ignorat, malè cantat, et in aliis concernentibus competenter respondet: fiat admissio.» (Op.cit., p. 23). Pourtant la comparaison avec le clergé du diocèse de Lausanne ou de Genève à la même époque n'est pas défavorable au candidat zuricois. Cf. *La visite des églises du diocèse de Lausanne en 1416-1417*, in *MDR II/11*, 1921; Meinrad MEYER, «Georges de Saluces évêque de Lausanne et ses visites pastorales ou état des églises de la campagne dans le canton de Fribourg au XV^e siècle», in *Archives de la Société d'histoire du Canton de Fribourg*, 1, 2^e-3^e cahiers (1846-1848), p. 155-212, 251-327; ID., «Georges de Saluces évêque de Lausanne et ses visites pastorales ou état des églises de la campagne dans les cantons de Soleure et Neuchâtel au XV^e siècle», *ibid.*, 4^e cahier (1850), p. 401-426; pour le diocèse de Genève, Louis BINZ, *Vie religieuse et réforme ecclésiastique dans le diocèse de Genève pendant le Grand Schisme et la crise conciliaire (1378-1450)*, I (seul paru), Genève, 1973, p. 271-414, 491-499 (Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, 46). Hottinger ne connaissait évidemment ni ces documents, ni surtout ces critères de recherches, qui n'auraient pas cadré avec son propos polémique.

⁴¹ Il n'en indique pas la date, mais cette dispute eut lieu très peu de temps avant la Réforme zuricoise, les nonciatures de Pucci en Suisse datant d'août 1517 à octobre 1518 et de juin 1520 à mars 1521.

époque pour démontrer la nécessité de la Réforme. Ici le panégyrique de la ville natale l'emporte sur ces jugements défavorables. L'examen des documents locaux apporte un puissant correctif au tableau brossé par les polémistes de la première moitié du XVI^e siècle.

En présentant l'école de Zurich comme l'école idéale, Hottinger manifeste certes sa gratitude à l'égard de sa ville natale. Mais aussi il valorise la formation qu'il a reçue, l'enseignement qu'il donne, les échanges avec le monde académique extérieur dont il a été l'un des grands bénéficiaires. Le niveau proprement universitaire et scientifique, c'est son époque, c'est la Réforme avec la connaissance des langues bibliques, c'est la Zurich héritière de Zwingli, c'est lui, Hottinger, qui le définissent et qui en fournissent la norme. Belle expression du triomphalisme réformé!

L'ouvrage historique le plus célèbre et le plus discuté de J.H. Hottinger — à côté du *Methodus legendi Historias helveticas*, paru en 1654, qui est la première étude critique de l'historiographie de la Suisse — est un monument en neuf volumes: l'*Historia ecclesiastica Novi Testamenti*, parue de 1655 à 1667. Cette œuvre, qui témoigne de la puissance de travail de son auteur, de son érudition et d'une documentation abondante, est une histoire générale de l'Eglise depuis le premier siècle de notre ère jusqu'à la Réforme⁴². Hottinger y montre que le dogme et les mœurs de l'Eglise romaine n'ont fait que dégénérer jusqu'au XVI^e siècle, et que les tentatives de réforme des mœurs ont échoué parce qu'elles n'étaient pas soutenues par une réforme proprement théologique. Pour prouver la légitimité de la Réforme contre ceux qui l'accusent d'être un tissu de nouveautés et d'hérésie, Hottinger fait un large usage de l'argument des « précurseurs de la Réforme », fréquent dans l'apologétique protestante. Il montre que même durant les périodes les plus sombres de l'histoire de l'Eglise, il s'est trouvé des théologiens aux idées justes, qui conservaient la véritable doctrine du Christ, remise en lumière par la Réforme luthérienne et zwinglienne. Parlant de Zurich, il s'attache assez longuement à énumérer les témoins de la vérité qui ont œuvré sur les bords de la Limmat, et à démontrer que la pure doctrine ne s'y est jamais complètement perdue⁴³. C'est ainsi qu'il parvient à concilier le panégyrique de Zurich avec les jugements négatifs qu'il porte sur l'ensemble de la culture médiévale: ignorance et inconduite du clergé, désordre et mauvaises mœurs dans les couvents, bas niveau des études, toutes choses qui justifient la Réformation.

Ces affirmations, soutenues par une érudition massive, ne pouvaient manquer de susciter des réponses du côté de l'Eglise romaine. Un auteur zougais, Johann Caspar Lang (1631-1691), doyen de Frauenfeld, s'employa à

⁴² Voir SANTSCHI, *Les évêques de Lausanne et leurs historiens*, p. 336-337.

⁴³ Joh. Henr. HOTTINGER, *Historia ecclesiastica Novi Testamenti*, t. VIII, 1667, p. 1036-1418.

réfuter l'apologie de la Réforme de Johann Heinrich Hottinger, principalement l'*Historia ecclesiastica Novi Testamenti*, aux prétentions universelles. En deux pesants in-folio, parus en 1692 à titre posthume, Caspar Lang s'attache à montrer la continuité et l'excellence de la tradition catholique romaine en Suisse et particulièrement à Zurich⁴⁴. Les nombreux exemples qu'il donne, tirés de l'histoire de chaque canton, constituent un matériel impressionnant, très utile pour l'histoire des institutions, de la pratique religieuse et de la théologie dans la Suisse catholique de l'âge baroque. Ce qui concerne les cantons protestants est plus discutable, Lang n'ayant pu disposer sur eux d'une information de première main.

Cet ouvrage excita la verve polémique du fils de J.H. Hottinger, Johann Jakob (1652-1735), historien comme son père, ministre dans l'Eglise de Zurich, qui allait succéder en 1698 à son maître Johann Heinrich Heidegger comme professeur de théologie au Carolinum de Zurich. Johann Jakob Hottinger s'était d'abord proposé de continuer l'*Historia ecclesiastica Novi Testamenti* de son père en publiant des travaux sur la Réforme, la Contre-Réforme et le Concile de Trente. Les attaques de Lang le détournèrent de son projet primitif et dès lors, il consacra sa vie à la préparation d'une « Histoire de l'Eglise de Suisse », non plus en latin, mais en allemand pour toucher un plus large public. Cet ouvrage, qui devait faire l'apologie de la foi évangélique dans les cantons réformés, particulièrement à Zurich, parut en quatre volumes de 1698 à 1729⁴⁵. Dans le second volume, consacré à la fin du Moyen Age depuis le règne de l'empereur Frédéric II, l'auteur consacre près de cinq cents pages à exposer l'état de la doctrine, du culte et de l'Eglise suisse de 1313 à 1315, en huit chapitres.

Le premier chapitre, intitulé *Von dem Verfall des Gottesdiensts*, accuse le

⁴⁴ Johann Caspar LANG, *Historisch-theologischer Grundriss der alt- und jeweiligen christlichen Welt bey Abbildung der alten und heutigen Christlich-Catholischen Helvetia und sonderbah der alten christlichen Zürichs*..., Einsiedeln, 1692. Le second volume est intitulé *Theologisch-Historischer Grundriss*..., parce qu'il contient une argumentation de caractère théologique, plus exactement ecclésiologique, les éléments historiques devant servir à illustrer les « Notes » de la vraie Eglise en Suisse. Sur Johann Caspar Lang, voir Konrad KUHN, *Thurgovia sacra*, Frauenfeld, 1869-1883, I, p. 153 et 155; Georg von WYSS, *Geschichte der Historiographie in der Schweiz*, Zürich, 1895, p. 260; Albert BÜCHI, « Zur Biographie Caspar Langs », in *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, 8 (1914), p. 45, et E. WYMAN, *ibid.*, p. 227; FELLER - BONJOUR, *Geschichtsschreibung der Schweiz*, I, p. 396; SANTSCHI, *Les évêques de Lausanne et leurs historiens*, p. 335 et suiv.

⁴⁵ Johann Jakob HOTTINGER, *Helvetische Kirchen-Geschichten*..., I-IV, Zürich, Bodmer, puis Heidegger, 1698-1729. On connaît une seconde édition du 1^{er} volume, chez Heidegger, 1738; sur J.J. Hottinger, voir Georg von WYSS, dans *Allgemeine Deutsche Biographie*, XIII, Leipzig, 1881, p. 193-195; ID., *Geschichte der Historiographie in der Schweiz*, p. 262; FELLER - BONJOUR, *Geschichtsschreibung der Schweiz*, I, p. 397-398.

Moyen Age d'avoir introduit des pratiques païennes dans l'Eglise, par les ruses du diable: la croissance de l'Antéchrist, qui se manifeste par le culte des images, de la Croix, des reliques, l'adoration de la Vierge et des Saints, transformés en divinités tutélaires, les pratiques superstitieuses telles que processions, pèlerinages, fêtes diverses et dédicaces d'églises⁴⁶. Ce propos se poursuit dans le deuxième chapitre, consacré à la dégénérescence de la doctrine des sacrements, chapitre qui est une attaque en règle et systématique contre la messe et contre les exorcismes, que Hottinger apparente à la magie⁴⁷. Le troisième chapitre traite des abus en matière de direction de conscience, principalement la confession auriculaire, la doctrine du salut par les œuvres et le trafic des indulgences⁴⁸.

Le quatrième chapitre, qui compte 150 pages, décrit la corruption croissante de l'état ecclésiastique et du gouvernement de l'Eglise. Le pape aspire à la domination universelle, il intervient à tort et à travers dans l'Eglise de Suisse et en politique; les évêques ne sont pas les vrais successeurs des apôtres; leur administration se développe de manière cancéreuse, suce la substance du peuple, attente aux droits des prêtres; le clergé est incapable; on choisit les hauts dignitaires parmi les enfants ou les gens sans instruction, qui ne connaissent pas la Bible. Tout le service divin est organisé en fonction de l'avarice et de l'esprit de lucre de clercs beaucoup trop nombreux. Le monachisme est décadent; les moines sont voluptueux et paresseux, mendient au lieu de travailler, négligent le service divin. A quelques exceptions près, que Hottinger énumère, ils sont ignares et n'ont rien produit dans le domaine intellectuel. Le vœu de pauvreté n'est plus qu'un souvenir⁴⁹.

Le chapitre V dénonce les œuvres superstitieuses pour les morts⁵⁰ et le chapitre VI, la corruption de la doctrine du Christ et des apôtres par la tradition de l'Eglise⁵¹. De nouveau c'est l'Eglise romaine qui est accusée d'avoir introduit des nouveautés, tandis que les apologistes réformés estiment être revenus à la pure doctrine du Christ.

La cause de cette décadence doctrinale, Hottinger la voit, comme son père et comme les Réformateurs dont il utilise les écrits, dans la négligence et même le mépris de l'Écriture sainte par les écoles, par les Conciles et par le pape. Et de décrire, dans le chapitre VII, la décadence des écoles, notamment dans les couvents, la pratique qui oblige les étudiants à mendier leur pain; et de louer l'école de Zurich et quelques gouvernements des villes suisses qui se sont efforcés de remédier à ces défauts. Surtout, il dénonce l'abandon généralisé des

⁴⁶ J.J. HOTTINGER, *Helvetische Kirchen-Geschichten*, II, p. 591-636.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 637-687.

⁴⁸ *Ibid.*, p. 688-721.

⁴⁹ *Ibid.*, p. 722-879.

⁵⁰ *Ibid.*, p. 880-906.

⁵¹ *Ibid.*, p. 907-935.

études bibliques, l'ignorance de l'hébreu et du grec, la soumission des écoles au pape, l'intrusion de la scolastique et du droit canon, créateur d'emplois lucratifs dans une Eglise mondanisée. Et finalement la connaissance de la Parole et la foi sont remplacées par des prophéties, des superstitions et de la magie⁵².

Johann Caspar Lang étant mort depuis de longues années, la polémique insistante, l'accumulation d'arguments et de faits tirés des ouvrages antérieurs — notamment de ceux de Johann-Heinrich Hottinger — ne pouvaient l'écraser. Pour nous, ce tableau est intéressant en ce qu'il a profondément influencé Abraham Ruchat et tous les historiens qui sont ses héritiers.

L'œuvre d'Abraham Ruchat

Ruchat admirait beaucoup Hottinger. Dès les premières années du XVIII^e siècle, où il se lança dans l'histoire ecclésiastique du Pays de Vaud, les *Helvetische Kirchengeschichten* étaient l'un de ses livres de chevet⁵³. Les deux hommes entrèrent en contact en 1704. Ruchat était alors à Berne, il avait accès aux Archives où se trouvaient les principales sources des travaux historiques qu'il préparait : une *Histoire générale* de la Suisse, qui ne parut jamais et ne fut même pas terminée, l'*Abrégé de l'histoire ecclésiastique du Pays de Vaud*, publié en 1707, et l'*Histoire de la Réformation de la Suisse*, dont la première partie, en six volumes, fut éditée à l'occasion du Jubilé de la Réformation bernoise de 1727 à 1729⁵⁴.

L'influence de J.J. Hottinger sur ces travaux fut déterminante. Ses ouvrages, étroitement liés à ceux de son père, apportaient des matériaux d'un poids accablant pour démontrer, dans la ligne de la polémique protestante, l'état lamentable de l'Eglise et de l'Ecole à la fin du Moyen Age et la nécessité de la Réformation. Il n'était pas concevable que Ruchat remît en question cette vision des choses. Au reste, les documents conservés aux Archives de Berne étant de caractère administratif, politique, social ou économique, ils ne pouvaient servir que de béquilles à une interprétation préexistante. Seuls les Actes de la Dispute de Lausanne, alors inédits⁵⁵, auraient pu faire valoir un point de vue quelque peu différent. Mais dans les larges extraits donnés par

⁵² *Ibid.*, p. 936-973.

⁵³ Les relations et les échanges scientifiques entre Ruchat et J.J. Hottinger sont décrits dans SANTSCHE, *Les évêques de Lausanne et leurs historiens*, 369-372.

⁵⁴ *Ibid.*, p. 377-383.

⁵⁵ L'édition complète en a été donnée au XX^e siècle seulement par Arthur PIAGET, *Les Actes de la Dispute de Lausanne 1536*, Neuchâtel, 1928. Voir ci-dessous, p. 208.

Ruchat, c'est surtout l'érudition de Viret et le courage de Farel qui sont relevés, tant par le choix des passages que par les commentaires⁵⁶. Ainsi l'originalité de Ruchat ne réside point tant dans son interprétation de l'histoire, qui lui est imposée par l'autorité des Hottinger et par le pouvoir bernois, que dans la nouveauté de ses recherches. Les exemples zuricois et suisses qui figurent dans les *Helvetische Kirchengeschichten* ont incité le jeune historien vaudois à relever, dans les archives de Berne et dans celles des villes vaudoises, les documents qui illustraient un processus historique parallèle à celui de Zurich⁵⁷.

Le discours de Ruchat sur le Moyen Age, calqué sur celui de J.J. Hottinger, obéit aux règles de la polémique du temps. Le long *Discours préliminaire sur l'état où se trouvaient les Eglises de la Suisse au commencement du XVI^e siècle, pour servir à démontrer la nécessité de la Réformation*, qui introduit l'*Histoire de la Réformation de la Suisse*⁵⁸ de Ruchat, est un résumé de l'énorme traité de Hottinger que nous avons décrit plus haut. En outre, l'*Histoire générale de la Suisse* restée manuscrite contient, dans sa première version, un livre consacré à «l'histoire de l'Eglise de la Suisse durant les III premiers siècles» qui, avec un travail préparatoire intitulé *Tableau naturel de l'ancienne Eglise chrétienne...* présente l'Eglise chrétienne des premiers siècles comme un modèle, dont l'Eglise romaine de la fin du XV^e siècle a dévié. Cet argument est très fréquent dans l'apologétique protestante, et là de nouveau, Ruchat n'a fait qu'imiter J.J. Hottinger⁵⁹.

Le tableau du Moyen Age lausannois qui se dégage de ces recherches est toutefois assez différent de celui de Zurich. Il est d'abord beaucoup moins nuancé. Ruchat accable sans ménagement l'évêque de Lausanne qui a renoncé à participer à la Dispute de Berne, non par ses scrupules à l'égard de la tradition ecclésiastique, mais à cause de l'ignorance de ses prétendus docteurs⁶⁰. Relatant le conflit, au mois de mars 1536, entre Viret et les chanoines de Lausanne, il reproduit les plaintes faites par ces derniers, consignées dans le *Manual du Conseil de Lausanne*, «que ce n'était pas la coutume d'avoir deux prédicateurs à la fois», et commente: «Quelle idée ces gens-là avaient-ils de la religion chrétienne et de la nature de leur emploi? Trouver mauvais qu'on ait deux prédicateurs, qui enseignent à la fois le peuple, dans une ville comme Lausanne, qui avait cinq églises paroissiales! Mais que dis-je? C'était à eux à prêcher; et s'ils avaient fait leur devoir, on y aurait eu trente prédicateurs, au lieu de deux, puisque, comme je l'ai déjà remarqué ailleurs, les chanoines

⁵⁶ Abraham RUCHAT, *Histoire de la Réformation de la Suisse*, éd. avec appendices par L. VULLIEMIN, IV, Nyon, Paris, Lausanne, 1836, p. 173 et suiv.

⁵⁷ *Ibid.*, I, p. 14-63.

⁵⁸ *Ibid.*, I, p. 15-63.

⁵⁹ SANTSCHI, *Les évêques de Lausanne et leurs historiens*, p. 389-390.

⁶⁰ RUCHAT, *Histoire de la Réformation de la Suisse*, I, p. 22, 361-363.

séculiers étaient, dans leur origine, les pasteurs des églises, associés ensemble sous de certaines règles⁶¹!»

Plus loin, ayant pu consulter à Neuchâtel la correspondance entre Farel et Christophe Fabri, dont il a été fait mention⁶², Ruchat se fait l'écho des conflits entre le ministre de Thonon et le cordelier Claude Bruny qui le provoque en dispute. De nouveau les dérobades des « tonsurés », le désarroi des non-théologiens font apparaître la nécessité d'une dispute de religion, bien organisée par le gouvernement, libre « afin que par cette voie les peuples pussent acquérir quelque connaissance de la vérité; au lieu qu'auparavant on les avait tenus dans une crasse et pitoyable ignorance, et dans une enchaînement de superstitions grossières, qui ne pouvait se soutenir qu'à la faveur de l'ignorance »⁶³. On organise donc la dispute de Lausanne, à l'issue de laquelle la Réformation est imposée à toutes les terres du Pays romand de Berne.

C'est alors que cette « ignorance crasse » cultivée par le clergé à la fin du XV^e et au début du XVI^e siècle fait sentir tous ses effets pernicieux: pour apporter l'Évangile et de « solides instructions » à ce peuple qui en a été si longtemps sevré, le personnel bénéficiant d'une formation adéquate fait presque totalement défaut. Les plaintes sur la difficulté de trouver des prédicants et des ministres capables, que contient la correspondance entre Farel et Christophe Fabri à cette époque, en témoignent⁶⁴. On oblige les membres de l'ancien clergé à s'instruire, les jeunes moines défroqués à étudier. Mais tout cela ne suffit pas. Faute de personnel et de moyens, on doit faire fusionner des paroisses et charger un seul ministre du soin de deux ou de plusieurs Eglises, « afin de gagner du temps et de ne pas laisser les peuples sans instruction ». Ce qui paraît possible, ajoute Ruchat, car les exigences de niveau ne sont pas très élevées à cette époque: « Il est vrai que dans le temps de la réformation, où l'on prêchait avec beaucoup de simplicité pour instruire des peuples élevés dans une religion différente, les ministres n'ayant pas la peine d'étudier beaucoup leurs sermons, leur emploi ne leur paraissait pas tant à charge. Mais depuis que la prédication a été cultivée avec soin, et qu'on l'a portée à un tel point qu'aujourd'hui elle est un art difficile et fort pénible, les ministres chargés de prêcher souvent, et pour le moins tous les dimanches et fêtes de l'année (et cela dans deux ou trois Eglises chaque jour), ne pouvaient que trouver excessivement pesant le fardeau dont ils étaient chargés⁶⁵. »

Ce passage est important, car il montre que Ruchat, tout en condamnant et en méprisant la culture du Moyen Age, ou en la jugeant inexistante, a le sens de

⁶¹ *Ibid.*, IV, p. 138; cf. « Extraits des manuels du Conseil de Lausanne (1512-1536) », publ. et annotés par Ernest CHAVANNES, in *MDR* 36, 1882, p. 203.

⁶² Ci-dessus, p. 179.

⁶³ RUCHAT, *Histoire de la Réformation de la Suisse*, IV, p. 170-172.

⁶⁴ *Ibid.*, p. 371-374.

⁶⁵ *Ibid.*, p. 396-397.

l'évolution et de la relativité des choses. Il est conscient d'un certain progrès dans la théologie et l'homilétique réformées, qui lui permet — ou du moins le croit-il — de juger les époques plus anciennes.

Mais en les jugeant et même en les condamnant, ce n'est pas seulement le Moyen Age qu'il condamne, c'est son propre pays. Et par là il se distingue fortement de son modèle Johann Jacob Hottinger, qui se faisait dans les *Helvetische Kirchengeschichten* le panégyriste de sa ville de Zurich.

Pour remédier à la pénurie de ministres instruits, MM. de Berne ont donc décidé de créer une Académie à Lausanne. Ruchat n'a retrouvé aucune trace d'un établissement d'enseignement antérieur à la Réforme dans le diocèse de Lausanne. Bien qu'on y comptât plusieurs chapitres ou collèges de chanoines et 35 à 40 monastères d'hommes «richement rentés», le Pays de Vaud et l'ensemble de la Suisse romande étaient à son avis un pays d'ignorance: «Toutes ces communautés religieuses auraient dû être, selon le but de l'esprit de leur institution, tout autant de sources de lumière et de vertu (...) Mais, par un abus déplorable des libéralités des princes et des particuliers, ces maisons n'étaient que des retraites de paresseux et d'ignorants, qui comptant pour rien le soin de se rendre utiles à la société, s'engraissaient d'une impie et perpétuelle oisiveté, vivant d'ailleurs dans un désordre scandaleux⁶⁶.» La production du diocèse de Lausanne au Moyen Age est presque nulle, en particulier dans le domaine de l'historiographie. Ruchat ne peut citer que Conon d'Estavayer, auteur du Cartulaire de Lausanne, les évêques Marius, Amédée et Georges de Saluces — ce dernier pour avoir compilé des constitutions synodales — et le prévôt Martin Le Franc. Mais ces évêques et ce chanoine ne sont pas des autochtones. En outre, «les compilations des trois derniers sont des marchandises de contrebande dans la république des lettres, ou pour mieux dire, des espèces de bas aloi qui n'y ont aucun cours, et dont on n'y fait aucun cas, parce qu'on n'y apprend rien qui vaille la peine de les lire». Ruchat a oublié saint Boniface de Bruxelles, dont il avait signalé la science dans l'*Abrégé de l'histoire ecclésiastique du Pays de Vaud*, mais c'est un étranger, n'est-ce pas?

Ce néant culturel est le repoussoir qui permet à Ruchat de glorifier l'œuvre de MM. de Berne, en particulier la création de l'Académie. Du reste, bien que l'historiographie locale et régionale du XIX^e et du XX^e siècle se soit libérée de l'allégeance aux Bernois et ait tenté de nuancer ce tableau, la reconnaissance des historiens réformés à l'égard de Berne pour son apport religieux au Pays de Vaud ne s'est pas démentie⁶⁷.

C'est ainsi que Ruchat, pour expliquer la révolution culturelle au Pays de

⁶⁶ *Ibid.*, p. 431-434.

⁶⁷ Ainsi Charles GILLIARD (*La conquête du Pays de Vaud par les Bernois*, Lausanne, 1935, p. XXII et 275) n'a pas une seconde d'hésitation pour accorder à la conquête bernoise et à l'unité imposée de la foi réformée un mérite absolu.

Vaud, est obligé de considérer la conquête bernoise comme l'instrument de la Providence. Il a dû renoncer à utiliser l'argument des précurseurs de la Réforme, invoqué mal à propos en 1707 dans l'*Abrégé de l'histoire ecclésiastique du Pays de Vaud*: les quelques malheureux paysans de Dommartin, condamnés pour hérésie en 1497, n'étaient pas des « rayons de lumière » perçant les épaisses ténèbres qui régnaient alors, mais des sorciers⁶⁸. En 1724, rédigeant l'état de son diocèse pour l'envoyer au pape, l'évêque Claude-Antoine Duding le lui a fait observer sur un ton assez sarcastique⁶⁹, et Ruchat n'a pas osé y revenir. Il n'a pas non plus, comme les Hottinger, la possibilité d'invoquer le rôle des « hommes savants » pour expliquer la Réforme au Pays de Vaud: tous ceux qui ont prêché la Réforme à l'époque héroïque, et les premiers professeurs de l'Académie sont des étrangers, à l'exception de Viret. Mais Ruchat n'ose guère glorifier Viret, qui souleva l'ire des Bernois en 1558 et dut quitter Lausanne au moment de la crise qui faillit porter un coup fatal à l'Académie en cette année.

Bénéficiant d'une documentation historique telle qu'aucun chercheur avant lui n'a pu la rêver, Ruchat n'en connaît pas les limites. Sa situation administrative et politique l'empêche d'ailleurs de remettre en question, l'année même du Jubilé de la Réformation, des idées reçues et si bien défendues par les savants polémistes qui l'ont précédé.

L'essor des études médiévales au XIX^e siècle

Les Lumières ont passé, puis la Révolution. La tolérance, qui procède d'une sorte d'indifférence, le développement d'une historiographie étudiant l'Eglise comme une société humaine, supprimant la relation transcendante, ont peut-être apporté un peu d'objectivité dans la connaissance du Moyen Age, mais ne l'ont pas véritablement approfondie. J'ai montré ailleurs comment les historiens bernois du XVIII^e siècle, avec l'abondance des sources dont ils disposaient et le perfectionnement de la méthode critique, étaient cependant fermés à la mentalité médiévale et même aux institutions de l'Eglise⁷⁰.

⁶⁸ Abraham RUCHAT, *Abrégé de l'histoire ecclésiastique du Pays de Vaud*, nouv. éd., Nyon, 1838, p. 79.

⁶⁹ Claudius Antonius DUDING, *Status seu Epocha Ecclesiae Aventicensis nunc Lausannensis...*, [Fribourg,] 1724, p. 57-59; cf. Catherine SANTSCHI, « Une controverse théologique en Suisse romande au début du XVIII^e siècle », in *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, 71 (1977), p. 300-301 et 312.

⁷⁰ Catherine SANTSCHI, « Messieurs de Berne et l'historiographie des évêques de Lausanne au XVIII^e siècle », in *Revue historique vaudoise*, 83 (1975), p. 201-204, 210-211.

L'époque romantique d'une part, le développement des sciences historiques à la suite de l'ouverture des archives d'autre part donnèrent à l'étude du Moyen Age une grande vitalité. La Société d'histoire de la Suisse romande, fondée en 1837, se proposait de faire fructifier l'héritage de Ruchat. Les travaux de ses membres, tant catholiques que protestants, contribuèrent plus à la connaissance de la société civile du Moyen Age qu'à celle de l'Eglise. Jusqu'à la fin du siècle, on constate que les principaux travaux ou éditions de sources sur les couvents du diocèse et les évêques de Lausanne sont le fait d'auteurs catholiques, fribourgeois d'origine ou d'adoption, qui font de leur mieux pour réhabiliter la mémoire de l'ancienne Eglise, de sa mentalité et de son niveau intellectuel et spirituel. Citons le P. Henri Schmitt, les abbés Meinrad Meyer, Jean Gremaud, plus tard l'abbé Marius Besson, qui devint évêque du diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg, le chanoine Emmanuel Dupraz, et, tenu dans une certaine suspicion à cause de sa formation d'autodidacte et des risques excessifs qu'il prenait dans le domaine technique et scientifique, l'archiviste Maxime Reymond⁷¹. De leur côté, les historiens réformés se consacrent à l'étude des institutions, et à l'Université de Lausanne, une véritable école d'histoire du droit médiéval se développera dès le deuxième quart du XX^e siècle.

Quant à l'histoire de l'Eglise, elle souffre, malgré la compétence des auteurs et la courtoisie mutuelle qui règne parmi les membres des sociétés savantes, des anciennes polémiques qui marquent les travaux des Hottinger, des Ruchat et de leurs émules. Les historiens réformés, proches de l'Eglise par leur formation, nourris aux mamelles de l'Académie de Lausanne et de sa faculté de théologie, continuent de considérer l'époque qui a précédé la Réforme comme un temps d'ignorance et de barbarie. Ainsi Louis Vulliemin (1787-1879)⁷² dans son *Chroniqueur*, sorte de journal des événements de la Réforme en Suisse romande publié pour le Jubilé de 1836, a sans cesse sous la plume des expressions telles que «superstition», «asservissement», «corruption», «ignorance». Il est vrai que les travaux de Ruchat lui ont fourni une bonne partie de son information: il les rééditera d'ailleurs l'année suivante avec la seconde partie de l'*Histoire de la Réformation* et des documents inédits. A la suite de Ruchat, Vulliemin relève la pauvreté intellectuelle du clergé, les pratiques non bibliques comme la vénération des reliques, la science et la connaissance des belles-lettres et de la Bible réservées à un petit nombre, le

⁷¹ Les éditions de documents fonciers des couvents par Frédéric de Gingins-La Sarraz et Jean-Jacques Hisely ne font exception qu'en apparence: car le travail fourni est avant tout technique, et s'applique à des documents de caractère juridique et économique.

⁷² Louis VULLIEMIN, *Souvenirs racontés à mes petits-enfants*, Lausanne, 1871; Charles VULLIEMIN, *Louis Vulliemin d'après sa correspondance et ses écrits*, Lausanne, 1860; FELLER – BONJOUR, *Geschichtsschreibung der Schweiz*, II, p. 588-593.

peuple affamé de l'Évangile⁷³, et montre tout ce que la Réforme a apporté: « Dieu rendu aux consciences, voilà quelle fut la Réforme à son origine. Dieu était dans le catholicisme, mais il y était comme voilé d'un épais nuage. Les indulgences entr'autres avaient rendu méconnaissable le caractère divin. Les Réformateurs ouvrirent l'Évangile, le lurent; le Dieu des miséricordes se montra dans sa gloire; les cœurs des hommes s'ouvrirent pour le recevoir; voilà la Réformation⁷⁴ ».

Envisageant la Réforme comme un phénomène religieux distinct de l'histoire politique, L. Vulliemin est amené à se séparer de Ruchat sur deux points principaux. D'abord il est vaudois et non plus bernois. Il exprime par exemple la rancune des Vaudois à l'égard de la rapacité de MM. de Berne, qui ont pris le trésor de la Cathédrale... pour le garder et le faire contribuer bien involontairement au financement de la campagne d'Égypte⁷⁵. Surtout, contrairement à Ruchat, il ne traite pas par le mépris l'héritage culturel de l'Église médiévale de Lausanne. « L'ignorance était grande, écrit-il. On l'a pourtant exagérée. Il était à la cour de l'évêque des canonistes qui n'étaient pas sans habileté; il s'y trouvait des artistes d'un beau talent, des hommes à qui l'art de guérir a dû de belles inventions et des ouvrages qui n'ont pas aujourd'hui perdu toute leur valeur. Ces hommes appartenaient-ils au pays, ou étaient-ils étrangers? je l'ignore. Je tiendrai volontiers pour nous appartenant quiconque a honoré notre patrie par ses services. Quoi qu'il en soit, ils nous ont laissé des preuves d'un savoir dont on s'honorerait de nos jours. Mais — et ici L. Vulliemin rejoint les Réformateurs par delà les œuvres de Ruchat — ces connaissances étaient le partage d'un petit nombre. Le peuple n'en demeurait pas moins sans guide, sans instruction, sans écoles⁷⁶. Le langage a donc changé, et le patriotisme vaudois amène L. Vulliemin à réhabiliter, dans une certaine mesure, la culture médiévale avant la Réforme.

Ailleurs au contraire, l'obscurantisme médiéval sert à excuser les excès commis au début de la Réforme par les gouvernements de Berne ou de Genève: « Arrivera le jour où, rentrant dans le vrai, l'on en reviendra à reconnaître que la grossièreté des mœurs ne datait pas de l'ère de la Réforme; que la torture, les

⁷³ Louis VULLIEMIN, *Le Chroniqueur. Recueil historique et Journal de l'Helvétie romande renfermant le récit de la Réformation de ce pays et celui de sa réunion à la Suisse dans les années 1535 et 1536*, Lausanne, 1836, p. 20-22, 54, 103-105, 282, 353, 354, 358, 359.

⁷⁴ *Ibid.*, p. 387.

⁷⁵ *Ibid.*, p. 353: « Était-ce donc pour servir à fonder l'épargne de la seigneurie de Berne que le bon peuple du Pays-de-Vaud avait vécu dans la pauvreté et apporté ses économies à Notre-Dame pendant des siècles? (...) Qui l'eût dit? Nos pères en croyant acheter le ciel, travaillaient à préparer des ressources pour une guerre aventureuse, et à construire le piédestal sur lequel s'est élevé le trône de Napoléon Bonaparte. » Cf. aussi p. 388.

⁷⁶ *Ibid.*, p. 358.

lois de sang, les procès de sorcellerie étaient un héritage que lui léguèrent les siècles antérieurs, que la cruelle austérité des lois disciplinaires ne lui appartenait pas davantage; que les magistrats qui ordonnèrent le supplice de Servet ne firent qu'exécuter la loi de l'Eglise romaine qui condamnait à mort le blasphémateur⁷⁷.» Plus loin, parlant de l'orthodoxie et des confessions de foi imposées par le pouvoir bernois, il commente: «C'était encore un reste de l'âge intolérant duquel on sortait⁷⁸.»

Les apparentes contradictions de L. Vuillemin montrent bien quel est l'enjeu pour l'Eglise et la société vaudoise de son temps. Il s'agit de concilier deux notions de la liberté: la liberté politique, conquise en 1798, qui ne se conçoit pas sans une certaine discipline à l'égard du magistrat, et la liberté religieuse du chrétien, sans cesse menacée par le pouvoir bernois, et qui sera quelques années plus tard mise en danger par les autorités vaudoises elles-mêmes. Ainsi l'on décèle, dans la conclusion très nuancée du *Chroniqueur*, le frémissement de la foi réformée, enfin libre de s'exprimer, et les craintes du citoyen chrétien devant la laïcisation de l'Etat. C'est ainsi que l'ambiguïté d'un historien à l'égard du Moyen Age agit comme révélateur des ambiguïtés de son temps.

L'érudition prend congé de la polémique

Le XIX^e siècle est l'époque de la découverte et de l'édition critique des chartes du Moyen Age, des actes et des lettres de l'époque de l'humanisme et de la Réforme. Tandis que la Société d'histoire de la Suisse romande et la Société générale suisse d'histoire recensaient les fonds d'archives des couvents sécularisés déposés dans les archives cantonales, dans les bibliothèques et les collections privées, «notre bénédictin vaudois», Aimé-Louis Herminjard (1817-1900), s'attaquait à une œuvre monumentale, la *Correspondance des réformateurs dans les pays de langue française*, dont les neuf premiers volumes, couvrant les années 1512 à 1544, parurent de 1866 à 1897⁷⁹. Ce travail solitaire complète à bien des égards les grandes entreprises telles que le *Corpus Reformatorum*, l'édition critique des œuvres de Calvin, de Zwingli, de Luther et d'autres Réformateurs. Les matériaux ainsi rassemblés et mis à la disposition des chercheurs, pouvaient soit renforcer les positions confessionnelles, soit inciter les historiens des nouvelles générations à changer de point de vue et même à corriger le discours de leurs prédécesseurs.

⁷⁷ *Ibid.*, p. 388.

⁷⁸ *Ibid.*, p. 389.

⁷⁹ Henri MEYLAN, «Aimé-Louis Herminjard, notre bénédictin vaudois 1817-1900» in *Revue historique vaudoise*, 76 (1968), p. 83-92.

Une étape incontournable dans cette étude est l'*Histoire de l'Eglise réformée du Pays de Vaud sous le régime bernois* de Henri Vuilleumier (1846-1925)⁸⁰. Né à Bâle, fils de Samson Vuilleumier, qui occupa d'importantes charges à l'Académie de Lausanne et dans l'Eglise nationale du Canton de Vaud, Henri Vuilleumier fut lui-même professeur d'exégèse de l'Ancien Testament de 1869 à 1923. Ce sont très probablement les responsabilités politiques et administratives qu'il dut assumer durant cette période dans le Synode de l'Eglise vaudoise, et certainement sa collaboration à la *Revue de théologie et de philosophie*, qui ont stimulé son goût pour l'histoire de l'Eglise réformée de son pays. Une œuvre si durable, un travail si acharné, l'autorité morale, religieuse et scientifique de Henri Vuilleumier dans le Pays de Vaud et au-delà, ne pouvaient manquer d'attirer l'attention sur ce nouveau récit de la Réforme. A l'époque où le diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg était présidé par un évêque d'origine vaudoise, qui avait derrière lui une carrière scientifique et une œuvre historique déjà remarquée, nul doute que le professeur de théologie lausannois se devait de publier sur l'état de l'Eglise vaudoise avant la Réforme un tableau irréprochable, qui non seulement allait faire autorité dans l'Eglise réformée, mais être épluché par les catholiques vaudois.

C'est pourquoi, très habilement, H. Vuilleumier commence par désamorcer ses adversaires potentiels, parmi lesquels le chanoine Emmanuel Dupraz, curé d'Echallens, en leur concédant que, sur le chapitre de l'ignorance et de la corruption de l'ancienne Eglise, les polémistes protestants ont beaucoup exagéré. Mais aussitôt après avoir signalé l'existence des deux écoles lausannoises dénichées par Maxime Reymond dans les documents, il rappelle l'absence d'une haute école, l'insuffisance de la formation théologique du clergé de la campagne vaudoise et conclut que les Vaudois d'alors étaient «dans leur grande majorité moins préparés [que leurs voisins de Suisse alémanique] à un affranchissement au sens intellectuel, moral et religieux»⁸¹. Le vieil argument de J.J. Hottinger et de Ruchat est donc repris par un réformé qui n'admet que la théologie biblique et projette sur le Moyen Age les exigences qu'il a pour ses étudiants de la fin du XIX^e siècle. Les éditions de documents ont cependant permis à Vuilleumier de renouveler les preuves à l'appui de ce jugement négatif. Les manuels du conseil de Lausanne publiés par Ernest Chavannes ont fourni des exemples illustrant l'inconduite du clergé lausannois au début du XVI^e siècle⁸². Aimé-L. Herminjard lui a surtout

⁸⁰ Note biographique par Maurice VUILLEUMIER, dans la préface de Henri VUILLEUMIER, *Histoire de l'Eglise réformée du Pays de Vaud sous le régime bernois*, t. I, Lausanne, 1927, p. IX-XVII; bibliographie de son œuvre sur l'histoire nationale *ibid.*, p. XIX-XXIV.

⁸¹ H. VUILLEUMIER, *Histoire de l'Eglise réformée*, I, p. 8-9.

⁸² *Extraits des manuels*, p. 335-344.

procuré un échange de correspondance entre MM. de Berne et l'évêque Sébastien de Montfalcon au sujet de la dispute de Berne de 1528 et du refus de l'évêque d'y participer⁸³. Sébastien ayant déclaré naïvement que ses théologiens n'avaient pas le temps de se préparer à une dispute roulant sur des sujets aussi fondamentaux, H. Vuilleumier relève non sans malice que l'évêque s'avouait lui-même incompetent, et que ses théologiens « déclaraient n'être pas prêts à réfuter par l'Écriture sainte des « erreurs » qui remuaient profondément depuis dix ans les pays allemands, et faisaient parler d'elles depuis cinq ans au moins dans nos pays romands⁸⁴! ».

Ainsi depuis Ruchat peu de choses ont changé: à la fin du XIX^e siècle, on continue à fourbir des armes, sans doute plus perfectionnées, et à justifier la Réforme par le bas niveau intellectuel du clergé à la fin du Moyen Age. Ce qu'on lit surtout dans ces lignes, c'est un attachement passionné à l'Écriture sainte comme fondement de la connaissance de Dieu. Etat d'esprit qui se perpétue dans nos facultés de théologie protestante et chez les cadres de l'Église réformée, mais qui aujourd'hui ne prend pas assez en compte les aspirations de la jeunesse: preuve en soient le succès et la multiplication des mouvements charismatiques qui se développent à côté des institutions.

Faire connaître et comprendre la culture médiévale dans les milieux réformés, ce sera la mission des générations suivantes, et surtout des nouvelles disciplines historiques. Du côté protestant, c'est d'abord un philologue, laïque et neuchâtelois, qui a renouvelé la connaissance de la civilisation médiévale en Suisse romande. Arthur Piaget (1865-1952), après sa thèse sur *Le Champion des Dames de Martin Le Franc, prévôt de Lausanne*, s'intéressa aux poésies d'Othon de Grandson et à l'évêque Aimon de Montfalcon, à sa production poétique et à sa cour littéraire⁸⁵. Tout cela, Ruchat l'aurait certainement considéré comme « des marchandises de contrebande dans la République des lettres », mais Piaget s'est acquis par ailleurs un mérite inestimable aux yeux des historiens de l'Église et de la Réforme en publiant les Actes de la Dispute de Lausanne (1928). Désormais les spécialistes du XVI^e siècle pouvaient prendre connaissance de ce texte fondamental sans devoir faire le voyage de Berne — ils ne le font d'ailleurs pas très souvent, et même l'illustre Vuilleumier, mort trois ans trop tôt, se contente des extraits abondants, mais choisis, publiés par Ruchat dans l'*Histoire de la Réformation de la Suisse*. Une telle publication, faite selon des critères purement érudits et philologiques, était une arme à double tranchant: tout en glorifiant la Réforme bernoise et l'érudition d'un

⁸³ HERMINJARD, *Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française*, II, p. 61 et suiv., n^{os} 208, 212, 213, 215-218.

⁸⁴ VUILLEUMIER, *Histoire de l'Église réformée*, I, p. 10-12.

⁸⁵ Voir les articles et la bibliographie publiés in Arthur PIAGET, *Pages d'histoire neuchâteloise*, Neuchâtel, 1935, ainsi que la nécrologie d'Alfred SCHNEGG, « Arthur Piaget 1865-1952 », in *RSH*, 3 (1953), p. 119-123.

Farel ou d'un Viret, elle permettait aussi de revaloriser les adversaires de la Réforme, et, paradoxalement, de déceler dans la pensée des Réformateurs tout ce qui était hérité du Moyen Age.

D'autres disciplines, l'histoire de l'art, l'histoire du droit et des institutions, ont permis de « contourner », pour ainsi dire, le bloc monolithique et résistant de l'historiographie ecclésiastique réformée et de créer peu à peu, à Lausanne, à Neuchâtel et à Genève, universités traditionnellement réformées, des foyers d'étude du Moyen Age. L'érudition étrangère a également exercé une influence profonde et stimulante sur le monde savant en Suisse romande. Depuis le milieu du XIX^e siècle, de jeunes historiens genevois, vaudois et lausannois vont acquérir une partie de leur formation érudite, notamment philologique, à l'Ecole des Chartes ou à l'Ecole des Hautes Etudes à Paris.

Parmi eux, le professeur Henri Meylan (1900-1978) mérite une mention spéciale, car il sut allier harmonieusement la connaissance de la théologie, de l'histoire, l'érudition du chartiste et une foi réformée inébranlable⁸⁶. Professeur d'histoire des dogmes et d'histoire de l'Eglise à la Faculté de théologie de Lausanne de 1927 à 1970, il mit dans son enseignement une rigueur et une exigence scientifique telles que peu de jeunes théologiens vaudois osèrent marcher sur ses traces. Mais son cours sur le XII^e et le XIII^e siècle de l'Eglise d'Occident, que j'ai eu le privilège de suivre en 1965-1966, était un tableau complet de la civilisation médiévale. Son discours était savant, objectif, voire positiviste — sans pour autant se laisser fasciner par le chiffre. Jamais il ne s'est livré aux attaques contre le clergé médiéval qui étaient courantes dans la génération précédente, et qui sont demeurées, hélas, dans la conscience collective des protestants jusqu'à les priver de leur héritage médiéval. Pourtant, évoquant dans son cours l'idée de réforme de l'Eglise qui s'est exprimée de diverses manières au cours du Moyen Age, il en marquait avec force la différence avec la Réforme protestante, luthérienne, calvinienne ou zwinglienne: réforme théologique, alors que les autres n'étaient que des réformes structurelles, institutionnelles et morales.

Henri Meylan fut d'abord historien de la Réforme, surtout de la Réforme au Pays de Vaud. Dans le temps il balayait quelquefois plus large: dans ses « Martyrs du diable »⁸⁷ il interroge les documents sur l'histoire de l'intolérance depuis les premiers siècles de l'Eglise, jusqu'à l'apparition, au XVII^e siècle, de

⁸⁶ Cette personnalité éminente a suscité tant d'affection et d'admiration qu'on ne saurait choisir parmi les nécrologies qui lui ont été consacrées: Jean-François BERGIER, in *RSH*, 28 (1978), p. 552-555; Rémy SCHEURER, in *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, 124 (1978), p. 613-616; Louis JUNOD, in *RHV*, 86 (1978), p. 9-10; Alain DUFOUR, in *Bibliothèque d'humanisme et Renaissance*, 41 (1979), p. 149-153; Jean ROTT, in *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 136 (1978), p. 443-447; Olivier FATIO, in *Revue de théologie et de philosophie*, 110 (1978), p. 201-208.

⁸⁷ Parus dans *Revue de théologie et de philosophie*, 1959, p. 113-130.

la notion de « droit à l'erreur ». Mais puisque nous célébrons un anniversaire, je voudrais rappeler ici l'ouvrage de circonstance qu'il publia en 1937, *La Haute Ecole de Lausanne 1537-1937*. Dans l'atmosphère de triomphalisme propre à ce genre de manifestation, Henri Meylan s'est bien gardé d'entonner le couplet habituel sur la décadence de la morale et de la théologie dans l'Eglise de la fin du Moyen Age. Son exposé est beaucoup plus nuancé, commence par expliquer d'où vient l'Université médiévale, quels furent ses mérites, ses faiblesses, quels étaient les établissements scolaires dans le Pays de Vaud, la montée de l'humanisme, sur lequel il porte un jugement équitable: « Avec la fougue et parfois l'injustice, d'une nouvelle génération qui se heurte à une institution surannée, les humanistes de France, d'Angleterre et d'Allemagne ont mené une violente campagne contre les *magistri nostri* de l'« Université »⁸⁸ ». Montrant, dans l'œuvre d'un Erasme, resté pourtant fidèle à l'Eglise romaine, les aspirations à une réforme profonde de la Chrétienté fondée sur un retour aux textes bibliques, Henri Meylan cherchait-il à gommer les conflits et à anesthésier ses lecteurs?

Sans doute, le développement des sciences historiques, l'essor du mouvement œcuménique et plus récemment la collaboration des théologiens catholiques romains à la Commission Foi et Constitution du Conseil œcuménique des Eglises, ainsi que le Concile de Vatican II, ont mis dans les études d'histoire religieuse un irénisme qui tend à masquer la dureté du conflit à l'époque de la Réforme. Cette évolution est-elle propice à une connaissance améliorée du Moyen Age? Certes, dans les milieux académiques, il n'y a plus, sur le Moyen Age, de discours marqué par le protestantisme. De plus, il n'est plus d'historien professionnel pour lier la cause du Moyen Age à celle de l'Eglise catholique romaine. On ne saurait en dire autant pour le grand public. Il existe une sorte de mémoire collective, où le Moyen Age reste une période d'obscurantisme. La croyance au Progrès, exprimée au XIX^e siècle, vole au secours de ce préjugé.

Mais déjà, dans le grand *melting pot* religieux du XX^e siècle finissant, le Moyen Age, glorifié par quelques ouvrages habiles (tels que les *Paysans du Languedoc*, *Le Montailou, village occitan*, d'Emmanuel Le Roy-Ladurie), par des romans ou des films remarquables, jouit d'un regain de faveur. Outre les splendeurs de l'époque gothique, y voit-on une époque où tout était plus simple, où il n'y avait pas de pollution, où les forêts étaient encore intactes, où l'on pouvait se laisser aller à sa sensibilité? Ainsi, dans les consciences qui rejettent peu à peu l'héritage cartésien, le flou de la pensée reproduit l'« obscurantisme » médiéval.

Le Moyen Age est une période difficile; sa compréhension dépend de

⁸⁸ Henri MEYLAN, *La Haute Ecole de Lausanne*. Esquisse historique publiée à l'occasion de son quatrième centenaire, Lausanne, F. Rouge, 1937, p. 12-13.

connaissances nombreuses et variées (latin médiéval et langues vernaculaires, paléographie, droits coutumier, romain et canonique, théologie). Une approche sentimentale est de nature à inquiéter ceux qui maintiennent le niveau scientifique des études médiévales à force d'ascèse et de travail. Pour eux, qu'ils soient enseignants universitaires ou archivistes, l'enjeu est aussi important que celui de l'Université médiévale à la veille de la Réforme: transmettre un message, qui, laïcisé, doit pourtant éduquer les esprits à l'ouverture, à la rigueur et à l'honnêteté dans l'examen des textes, le transmettre non seulement à une élite, mais à tous ceux que préoccupe la culture. Moins que jamais l'Université ne peut rester dans sa tour d'ivoire, et les études, les recherches, ne peuvent se concevoir sans un effort tenace, usant parfois, pour imposer aux moyens de communication de masse un discours vrai, nuancé et rigoureux. Toutefois cet effort ne doit pas tendre à augmenter toujours la part des fonds publics réservés à la «culture» et à renforcer le pouvoir des clercs, mais à enrichir la vie de l'esprit.

TABLE DES MATIÈRES

A. PARAVICINI BAGLIANI	
Avant-propos	5
Sigles	7
Jacques VERGER	
Géographie universitaire et mobilité étudiante au Moyen Age: quelques remarques	9
Jean-Daniel MOREROD	
Le Pays de Vaud et les universités aux XII ^e et XIII ^e siècles	25
I	27
Annexe: deux cas de liens avec l'Université du XII ^e siècle?	48
II L'évolution du droit vaudois au XIII ^e siècle et l'influence des universités	53
III Les étudiants vaudois à Bologne (1268-1298)	63
IV Le Pays de Vaud et les universités dès 1300	68
Bernard ANDENMATTEN	
Les <i>Studia</i> des ordres mendiants à Lausanne (XIII ^e -XVI ^e siècles) .	73
Annexe: liste des lecteurs conventuels	91
Pierre DUBUIS	
Les écoles en Suisse romande à la fin du Moyen Age: quelques jalons	95
Annexe: liste des maîtres cités	129
Olivier PICHARD	
La culture d'un clerc lausannois: François des Vernets et les inven- taires de sa bibliothèque	131
Annexe: les inventaires de la bibliothèque de François des Vernets	152
Catherine SANTSCHI	
Les historiens réformés et la culture du Moyen Age	175

ÉTUDES ET DOCUMENTS
POUR SERVIR À L'HISTOIRE DE L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

- I. *La bibliothèque de MM. les étudiants de l'Académie de Lausanne*, par Betty Lugin, 1943.
- II. *Inauguration du buste de M. Arnòld Reymond, œuvre de François L. Simecek, à l'Aula de l'Université*, le 16 décembre 1944.
- III. *Collation du grade de Docteur ès Lettres Honoris Causa à Monsieur Paul Perret, chef du Département de l'Instruction publique et des Cultes de 1931 à 1946, à la Salle du Sénat de l'Université*, le 27 avril 1946.
- IV. *Hommage à Grotius*, 1946.
- V. *L'Académie de Lausanne au XVI^e siècle. Leges Scholae Lausanensis 1547*. Lettres et documents inédits publiés et annotés par Louis Junod et Henri Meylan, 1947.
- VI. *Melegari à l'Académie de Lausanne*, par Giovanni Ferretti, 1949.
- VII. *Pareto (1848-1923). Le savant et l'homme*, par G.H. Bousquet, professeur à la Faculté de droit de l'Université d'Alger, 1960.
- VIII. *Catalogue des manuscrits d'Abraham Ruchat*, par Catherine Santschi et Charles Roth, 1971.
- IX. *L'École de pharmacie de l'Université de Lausanne*, par Jean Hugli, 1973.
- X. *Mémoires inédits de D.-A. Fornallaz*, publiés avec une introduction, des notes et des appendices par Louis Junod, 1976.
- XI. *La Haute Ecole de Lausanne, 1537-1937*. Esquisse historique publiée à l'occasion de son quatrième centenaire par Henri Meylan. Seconde édition, 1986.
- XII. *Ecoles et vie intellectuelle à Lausanne au Moyen Age*, textes réunis par Agostino Paravicini, 1987.
- XIII. *Le latin à l'Académie de Lausanne du XVI^e au XX^e siècle*, par Jean-Pierre Borle, 1987.
- XIV. *Le coup d'état académique du 2 décembre 1846*, par Nathalie Gardiol, 1987.
- XV. *L'Ancienne Académie de Lausanne. Innovation et tradition dans l'architecture scolaire du XVI^e siècle*, par Brigitte Pradervand-Amiet, 1987.
- XVI. *L'aula du Palais de Rumine : le décor de Louis Rivier*, par Patrick Schaefer, 1987.
- XVII. *Les portraits professoraux de la Salle du Sénat, Palais de Rumine*, par Françoise Belperrin et Patrick Schaefer, 1987.

- XXVIII. *Histoire des sociétés d'étudiants à Lausanne*, par Olivier Meuwly, 1987.
- XIX. *La philosophie dans la Haute Ecole de Lausanne*, par Daniel Christoff, Gabriel Widmer, André-Jean Voelke et Pierre Javet, 1987.
- XX. *Histoire de l'histoire ancienne et de l'archéologie à l'Université de Lausanne, 1537-1987*, par Anne Bielman, 1987.
- XXI. *L'éveil médical vaudois, 1750-1850. Auguste Tissot, Jean-André Venel, Mathias Mayor*, par Antoinette Emch-Dériaz, Eugène Olivier et Jean Charles Biaudet. Etudes réunies par Guy Saudan, 1987.
- XXII. *L'enseignement du droit aux XVIII^e et XIX^e siècles*, par Jean-François Poudret, Philippe Conod, Jacques Haldy et Willy Heim, 1987.
- XXIII. *L'Ecole de Lausanne, de Léon Walras à Pasquale Boninsegni*, par Giovanni Busino et Pascal Bridel, 1987.
- XXIV. *L'Ecole de français moderne de l'Université de Lausanne, 1892-1987*, par Catherine Saugy, 1987.
- XXV. *L'Université dans la cité*, par Antonio Cunha, Claudine Delapierre et Jean-Christian Lambelet, 1987.
- XXVI. *Matériaux pour servir à l'histoire du doctorat h.c. attribué à Benito Mussolini en 1937*, par Olivier Robert, 1987.

COLLECTION «COURS GÉNÉRAL PUBLIC»
(Editions Payot, Lausanne)

- La parole*. Cours général public 1980-81.
- Visages de l'informatique*. Cours général public 1981-82.
- L'homme face à son histoire*. Cours général public 1982-83.
- L'homme dans la ville*. Cours général public 1983-84.
- Le phénomène de la mode*. Cours général public 1984-85.
- Sciences et racisme*. Cours général public 1985-86.

Les études ici réunies tentent d'approfondir quelques aspects importants de la vie intellectuelle de Lausanne dans les derniers siècles du Moyen Age, depuis les écoles secondaires, dont le phénomène est étudié sur le plan romand, jusqu'aux écoles de théologie des Ordres Mendians (Dominicains, Franciscains). Avant 1537, les Vaudois ont dû, comme la plupart des Européens, aller chercher leur culture supérieure à l'étranger, dans les quelques grands centres universitaires de l'époque. La quête de ces étudiants vaudois a pu être menée à bien jusqu'à la fin du XIII^e siècle. L'étude d'un des rares inventaires de livres parvenus jusqu'à nous (bibliothèque du chanoine François des Vernets) nous permet d'entrevoir la culture d'un clerc lausannois cultivé et humaniste, à la veille de la Réforme. L'anniversaire de la fondation de l'Académie de Lausanne a fourni, enfin, l'occasion de réétudier les sentiments des Réformateurs et des historiens, anciens et modernes, face à la culture médiévale et au régime épiscopal qui l'incarnait à Lausanne.